



Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

biblioteca@consiglioveneto.it



BIBLIOTHÈQUE
N° 1041

MÉMOIRES
BIOGRAPHIQUES
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES
DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,
PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF.

PRÉCÉDÉS D'UNE

ÉTUDE SUR MIRABEAU

PAR VICTOR HUGO.

—
Tome Neuvième.

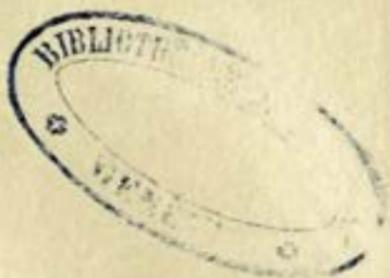
1041

—
Bruxelles.

J. P. MELINE, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

—
1836





MÉMOIRES
BIOGRAPHIQUES,
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES
DE MIRABEAU.

111

MÉMOIRES
BIOGRAPHIQUES,
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES
DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,
PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF;

PRÉCÉDÉS D'UNE
ÉTUDE SUR MIRABEAU
PAR VICTOR HUGO.

—
Tome Neuvième.

1061



Bruxelles.

J. P. MELINE, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

—
1836

MEMOIRS

OF

THE

DE MIRABEAU

BY

MIRABEAU

AND

THE

MEMOIRS

OF

1791



Printed

By

1791

LIVRE XIII.

PLATE III

XIII.

L'ordre des dates amène présentement le plus considérable des travaux législatifs que Mirabeau a laissés inédits, c'est-à-dire un discours qu'il avait préparé sur la question délicate et difficile de *la traite des nègres*.

Mais nous devons auparavant mentionner en peu de mots un débat relatif aux colonies, et auquel il prit part, débat que, comme on l'a vu ¹, nous avons écarté à sa date (5 juillet 1789), parce qu'il n'est que secondaire, et qu'il aurait rompu la suite d'une narration que son haut intérêt ne permettait pas de morceler.

¹ Tome 7, page 172 des présents Mémoires.

Lors des opérations préliminaires de la convocation des États-généraux, quelques doutes avaient été exprimés sur la question de savoir si le droit serait accordé aux Antilles françaises d'envoyer des députés; une adresse en leur nom avait été communiquée à Mirabeau, et il fit, sur la minute que nous possédons, des corrections assez nombreuses pour qu'on puisse en quelque sorte considérer l'adresse comme son ouvrage; néanmoins nous nous abstenons de l'insérer, parce qu'elle étendrait beaucoup trop une question simplement épisodique ¹.

¹ Nous en citerons seulement deux passages qui nous paraissent remarquables.

Il parle, dans le premier, des craintes que l'on a voulu donner aux colons, sur la possibilité d'une augmentation d'impôts: « Si nous en devons un surcroît, nous paierons ce surcroît; si nos tributs ne sont pas suffisans, nous augmenterons nos tributs, dont, du moins alors, nous réglerons la répartition, dont, du moins alors, nous connaissons la destination et l'usage; eh! qu'est-ce donc que l'impôt, une fois librement consenti, assis raisonnablement, équitablement partagé? qu'est-ce autre chose qu'un libre et juste concours pour la dépense publique, nécessaire à la conservation de la propriété particulière? la jouissance paisible des terres et des revenus exige une force qui les protège contre l'invasion; une police qui assure la liberté de les faire valoir; tout ce qu'on fait pour le maintien de cet ordre public est de justice: il n'y a que le surplus qui soit extorsion. »

Dans un autre passage, rappelant la récente émancipation de l'Amérique du nord, il prophétise celle des colonies espagnoles: « Un grand exemple, » dit-il, « dictera au gouverne-

Ainsi Mirabeau s'était d'avance constitué l'avocat de la représentation coloniale ; mais il n'avait pu la vouloir que régulière , et telle n'était pas celle qui se présentait dans l'occurrence dont nous rendrons compte.

En effet, les députés de Saint-Domingue, provisoirement admis le 8 juin 1789 dans l'Assemblée, n'en avaient pas moins été élus sans convocation et malgré les ordres du Roi ; Mirabeau demanda : « A quel titre vingt-trois mille blancs s'étaient arrogé le droit de nommer exclusivement des représentans , et pour eux et pour ceux qu'ils ont exclus des assemblées électorales ? » Si les députés choisis représentaient les hommes de couleur sans en avoir aucun mandat ? pourquoi ces hommes de couleur , libres , propriétaires , contribuant aux charges publiques , n'avaient pas été électeurs , n'avaient pas été représentés , avaient été exclus des assemblées primaires par vingt-trois mille blancs ? Examinant le nombre

« ment sa conduite. Il envisagera nos Antilles menacées par
 « les Anglais. Il verra ces rivaux altiers , encore indignés de
 « leur récente injure , favoriser un événement qu'ils désirent...
 « Portons nos regards sur le Pérou et le Mexique , aujourd'hui
 « presque indépendans de l'Espagne , qui n'y fait plus
 « que languir , après la perte effective , sinon nominale , de
 « son ancienne autorité. Que les drapeaux de la révolte se
 « déploient , aussitôt le seul port de la *Vera-Cruz* , et ceux
 « de la mer du nord se ferment ; la mer du sud ouvre les
 « siens , le commerce européen d'outre-mer est anéanti ; tous
 « les trésors de ces vastes contrées passent dans d'autres
 « mains , etc. »

des députés, comparativement à la nature et à la masse des intérêts représentés, ainsi qu'à la proportion observée dans les élections de la métropole, Mirabeau rechercha la base sur laquelle ce nombre, porté à douze, et qui selon lui devait être réduit à quatre, avait été réglé par ceux-là mêmes qui s'étaient attribué le droit de le fixer : « car pourquoi adopter pour Saint-Domingue une loi plus favorable que celle qui a fixé la députation de tous les bailliages de France ? Était-ce à cause de son vaste commerce ? mais n'est-il pas démontré aujourd'hui que les résultats des prétendues *balances de commerce* sont entièrement fautifs et insignifiants ? Quant aux diserts proclamateurs des 600 millions mis dans la circulation par le commerce de la colonie, je les supplie de me dire s'ils ont calculé la quantité de millions que met en circulation notre manufacture appelée *labourage*, par exemple ; et pourquoi, d'après leurs principes, ils ne réclament pas pour nos laboureurs un nombre de représentans proportionné à cette circulation ? Était-ce parce que les richesses des colons sont considérables ? mais nous sommes aussi considérablement riches ! » Était-ce en raison de la population ? mais de quels élémens l'a-t-on composée ? y a-t-on compris les nègres et les gens de couleur ? mais en ce cas il faut distinguer : ou les colons les rangent dans la classe des *bêtes de somme*, et sous ce point de vue il faut remarquer « qu'en proportionnant le nombre des députés à la population de la France, nous n'avons pas pris en considération la quantité de nos chevaux et de nos mulets ; et si les nègres sont, comme on l'a

dit, *les agens des richesses coloniales*, nos bœufs et nos chevaux sont également les agens de nos richesses. Ou les colons ont considéré les nègres et les hommes de couleur comme *habitans*; « mais dans ce cas pourquoi les ont-ils exclus des élections, bien qu'ils fussent libres, propriétaires, contribuables? » « Croient-ils que les hommes qu'ils ont exclus nous ne les représentons pas? croient-ils que nous ne défendrons pas ici leur cause? Ah! sans doute si telle a été leur espérance, je leur déclare qu'elle est outrageante pour nous et qu'elle sera déçue ¹. »

Nous revenons présentement au discours sur *la traite des nègres* ².

Dès les premiers événemens, la révolution française avait retenti dans les colonies qui, même auparavant, étaient déjà fort émues, non seulement comme la France et l'Europe par les écrits des publicistes et des philosophes et par l'exemple de l'Amérique du nord, mais encore, et plus particuliè-

¹ Une très grande majorité décida, le 6 juillet 1789, que Saint-Domingue aurait six députés, et admit un pareil nombre de ceux qui avaient été élus.

² Étienne Dumont (*Souvenirs*, page 310) dit que le discours sur la traite des « nègres était de trois ou quatre « mains, » et que Mirabeau « y avait travaillé lui-même avec « affection. » La vérité est que notre énorme manuscrit est écrit tout entier de la main de ses copistes ordinaires et qu'il n'y a pas une feuille de ses collaborateurs présumés. Du reste, une foule de pages sont refaites en marge par Mirabeau, et presque toutes les autres sont surchargées de corrections de sa main.

rement, par les débats commencés depuis 1787 en Angleterre, sur la traite et la liberté des noirs.

Aussi, au commencement de 1789, une grande agitation se manifestait dans les trois parties distinctes de la population coloniale, les colons ou blancs, les hommes de couleur et les nègres. On a vu tout à l'heure, par notre compte-rendu du discours de Mirabeau dans la séance du 5 juillet, que les colons, aveuglés par leur orgueil en quelque sorte aristocratique et surtout cupide, s'étaient, comme les privilégiés de France, abusés sur le caractère et les conséquences de la grande réformation politique commencée dans la métropole; et que, par exemple, ils étaient allés jusqu'à croire qu'elle n'aurait pas sur les colonies une influence telle, qu'ils n'y pussent conserver leur suprématie vraiment souveraine, quelque incompatible qu'elle fût avec les idées nouvelles; idées qui, du moment qu'elles se faisaient jour, devaient bientôt tout dominer. On a vu qu'aux dépens des autres classes libres les colons s'étaient attribué le monopole de l'élection des députés coloniaux; et l'on sait que cette usurpation, importée du régime préexistant d'administration intérieure dans des questions d'organisation politique, avait excité sur les lieux des mécontentemens vifs, et dans l'Assemblée nationale des débats qu'une prudence habile circoncrivit et calma d'abord.

Mais depuis, la proclamation *des droits de l'homme* (le 20 août 1789) avait remué dans les colonies des principes d'inquiétude à peine comprimés; des soulèvemens partiels avaient éclaté, notamment à la

Martinique, dès novembre 1789, et avaient considérablement accru la fermentation des esprits, toutefois avec cette particularité singulière, que les maîtres semblaient craindre plus encore l'abolition de la servitude que les esclaves désirer de recouvrer leur liberté; le gouverneur général, l'intendant, le conseil supérieur, tous les pouvoirs établis avaient été méconnus; au commencement de janvier 1790, des *comités provinciaux* s'étaient formés d'eux-mêmes dans les trois provinces du Sud, de l'Ouest et du Nord; ce dernier comité, bientôt imité par les deux autres, s'était constitué le représentant des intérêts exclusifs des planteurs et des colons, s'était attribué des pouvoirs civils en organisant de nouvelles autorités locales, financiers en disposant des caisses, militaires en levant des troupes, judiciaires en poursuivant ses adversaires et en faisant emprisonner un magistrat, M. Dubois, pour avoir dit que *l'esclavage des nègres est inconciliable avec la loi naturelle*.

A l'époque dont nous nous occupons, de tels faits devaient avoir en France un vaste retentissement; deux opinions exaltées s'attachaient à la grave et périlleuse question des colonies; les partisans et les adversaires de la traite et de l'esclavage la plaidaient avec autant d'imprudencé que d'emportement, et de manière à la compromettre à l'envi. D'un côté *la société des amis des noirs*¹ demandait hautement l'abo-

¹ Cette question occupait vivement des hommes d'opinions bien dissemblables, par exemple l'abbé Maury (voir le *Moniteur* du 4 mars 1790, n° 63, page 254), et Brissot

lition de la traite et même la liberté des nègres ; d'un autre côté « les députés mêmes des colonies, membres de l'Assemblée¹, avertissaient et menaçaient des

(voir le n^o 272 du *Patriote français*). Nous citerons encore le vertueux duc de Larochehoucauld (Louis-Alexandre) qui , dans la fameuse nuit du 4 août 1789 , au milieu de l'élan philanthropique de l'Assemblée , la supplia d'abolir la traite des nègres avant de clore la session.

Il est juste de remarquer que , même auparavant, la question avait une popularité fort naturelle , au surplus , dans l'état d'agitation où étaient tous les esprits : l'abolition de la traite avait été demandée jusque dans des cahiers de bailliages , par exemple dans ceux du Tiers-état de Labour , de Châteauroux , etc.

Bien plus , le gouvernement lui-même s'était expliqué à ce sujet ; ainsi , dans le discours prononcé par Necker à l'ouverture des États-généraux , il avait dit à propos des 2,400,000 fr. qui étaient payés par l'État , à titre de dépenses et de primes d'encouragement pour la traite des noirs : « Il y a lieu de
« croire que cette dépense pourra être diminuée de près de
« moitié en adoptant une disposition que l'humanité seule
« aurait dû conseiller. »

Il disait encore , dans une autre partie du même discours : « Un jour viendra peut-être où vous jetterez un regard de compassion sur ce malheureux peuple dont on
« a fait tranquillement un barbare objet de trafic , sur ces
« hommes semblables à nous par la pensée , et surtout par
« la triste faculté de souffrir ; sur ces hommes , cependant ,
« que , sans pitié pour leurs douloureuses plaintes , nous accumulons , nous entassons au fond d'un vaisseau , pour aller
« ensuite à pleines voiles les présenter aux chaînes qui les attendent. »

¹ Déjà en août 1789 , ils avaient écrit à leurs commettans

plus grandes calamités si la question d'humanité et de philosophie venait à prévaloir sur les opinions, les habitudes et les intérêts privés des colons ou planteurs ¹. »

S'autorisant de cette déclaration formelle, le haut commerce, créancier des colonies pour plus de quatre cents millions, disait-on alors, et une *députation du commerce du royaume*, ainsi que la *députation des Citoyens armés de Bordeaux*, sollicitaient, le 25 février 1790, le maintien de la traite et de l'esclavage des noirs, prétendant que le territoire des colonies ne pouvait être cultivé que par eux; qu'ils ne le cultiveraient qu'autant qu'ils resteraient esclaves; que leur liberté ne pouvait être demandée que par des esprits ignorans ou systématiques, abusés ou pervers; que la production des denrées coloniales, le commerce transatlantique et même continental, la marine et la fortune de la France, étaient perdus, si l'on abolissait la traite et l'esclavage.

Cette solennelle démarche faite devant l'Assemblée nationale avait déterminé Mirabeau à s'occuper de la question qu'il avait déjà laissé traiter avec plus d'enthousiasme que de réflexion dans le *Courrier de Provence* ²; il résolut de parler en faveur des noirs, mais

une lettre pleine de sinistres présages dont la publication influa probablement beaucoup sur les conséquences qui ne tardèrent pas à éclater.

¹ Emm. Toulangeon, tome I, page 138.

² N° 30, pages 1 et suivantes. *Le Moniteur* du lundi 7 dé-

seulement pour demander l'abolition de la traite, car il était trop habile et trop prudent pour aller plus loin¹ ; et il avait la persuasion, justifiée par les suites, que sans de lentes gradations et des précautions infinies l'acte législatif de la libération des noirs, ou même les premiers mots d'une discussion préparatoire de cet acte, seraient le signal de l'extermination des blancs et de la ruine des colonies.

Cependant la méditation vint bientôt l'éclairer sur les dangers que présenterait même la simple question de la traite. Le 5 mars il vit l'Assemblée, pénétrée de la même conviction, prononcer l'ordre du jour, par appel nominal, malgré la résistance de l'abbé Maury, qui voulait qu'on délibérât tout de suite sur le sort des nègres ; il vit quelques jours après rendre, par

cembre 1789, n° 107, page 434, contient une lettre du 24 novembre adressée à Mirabeau par un citoyen de la Rochelle, qui, ne voyant la question que sous le seul point de vue d'économie politique, sans songer aux motifs d'humanité, aux craintes de réactions sanglantes que Mirabeau envisageait principalement, le conjure de ne point attaquer la traite à la tribune.

¹ Quelques notes informes nous donnent lieu de croire que quand serait venue la difficile question de l'affranchissement, Mirabeau aurait indiqué comme un des moyens d'y parvenir sans secousses, une vieille loi espagnole, d'où il aurait tiré la proposition de donner graduellement au nègre une part quelconque de son temps, par exemple un jour, puis deux par semaine, afin que, travaillant ces jours-là pour son seul et propre compte, il pût amasser son gain, et en composer en peu d'années le prix de sa rançon.

acclamation pour ainsi dire et sans discussion¹, le décret du 8 mars, proposé par un comité dont Barnave était le rapporteur, et qui statuait que les colonies proposeraient elles-mêmes les dispositions constitutionnelles qui, en harmonie avec les lois de la métropole, conviendraient le mieux aux localités; que rien, jusqu'à décision ultérieure, ne serait innové dans aucune des branches du commerce, *soit direct, soit indirect*, de la France avec ses colonies; que les colons et leurs propriétés étaient placés sous la sauvegarde spéciale de la loi; et que quiconque travaillerait à exciter des soulèvemens contre eux serait criminel envers la nation².

Mirabeau réserva donc pour des circonstances plus opportunes son discours préparé sur la traite des nègres, discours qu'il avait profondément étudié³; mais, du reste, les événemens marchaient vite; de nouveaux symptômes de désordres prirent un carac-

¹ Plusieurs députés et Mirabeau lui-même demandèrent la parole sans pouvoir l'obtenir.

² Ce décret fut suivi, le 28 mars et le 2 avril, d'une proclamation de l'Assemblée, et d'une sage instruction qui expliquait les motifs du décret.

³ Depuis long-temps son projet était connu du public, et on ne l'avait pas oublié en décembre 1792, car Barère, agissant au nom de la Convention qu'il présidait, demanda avec menaces le manuscrit à M^{me} du Saillant, alors emprisonnée, et qui, néanmoins, le refusa courageusement, pour ne pas rendre la mémoire de son illustre frère en quelque sorte complice du décret, insensé dans la forme et fatal dans ses suites, qui abolit brusquement l'esclavage. (4 février 1794.)

tère plus grave, et furent bientôt suivis par de sanglantes insurrections; il ne lui en fallait pas davantage pour abandonner un projet dont le débat, en vain provoqué par les passions imprudentes des deux partis contraires, aurait été excessivement dangereux, si limité qu'il pût être. Mirabeau, du reste, garda en portefeuille le discours dont nous allons transcrire une partie, d'après la mise au net des minutes vingt fois remaniées et corrigées par lui, du manuscrit qui est dans nos mains¹.

Nous ferons précéder nos extraits par la transcription d'une lettre que Mirabeau écrivit au célèbre Wilberforce, pour l'engager à obtenir du ministre Pitt qu'il s'abstînt de contrarier par des mesures politiques, et qu'il secondât au contraire, le projet d'abolition de la traite, également réprouvée par les philanthropes des deux pays.

« J'avais formé depuis long-temps, monsieur, le dessein de m'adresser à vous, avec la confiance que se doivent deux sincères amis de la liberté, lorsqu'un accident m'ayant temporairement privé de la faculté de me servir de mes yeux et d'écrire moi-même, je me

¹ Dumouriez (tome 2, chapitre 4, page 61 de ses *Mémoires*, Paris, Baudouin, 1822) se vante d'avoir, dans son salon, « où s'ébauchaient quelques décrets, » réfuté « un discours de Mirabeau sur la LIBERTÉ des nègres. » Ce seul énoncé pourrait faire penser que l'auteur n'avait pas lu, ou entendu lire, ou compris le discours. Mais il faut avouer pourtant que ce qui peut faire supposer le contraire, ce sont les moyens transitoires qu'il indique comme siens, et qu'il emprunte tous à Mirabeau.

suis vu forcé de remettre de jour en jour l'ouverture à laquelle m'ont encouragé les magnanimes services que vous avez rendus à la cause des nègres ; cependant ma guérison traînant un peu , la session du parlement d'Angleterre arrivant , et nos circonstances me faisant prendre la résolution d'entamer plus tôt que plus tard la grande question de l'abolition de la traite , je me décide à vous adresser quelques lignes d'une main étrangère , en réservant les explications ultérieures à une manière de correspondre plus libre et plus abandonnée.

« Je sais les résistances et même les complots que la rage des planteurs suscitera à ma motion et à mon individu ; je sais aussi que j'encourrai le blâme de quelques honnêtes gens dont les déceptions de l'intérêt aveuglent l'humanité ; mais je sais aussi la distinction que fait à leur sujet Cicéron , votre idole ¹ ; et dès-lors je n'ai qu'une crainte , une seule , pour le succès de notre cause : c'est l'influence de ce déplorable argument, *sinous abolissons la traite, les Anglais en profiteront.*

« En vain dirais-je que si je partageais ces préjugés

¹ Voici sans doute les passages auxquels Mirabeau fait allusion : « *Hæc sunt , quæ conturbant homines in deliberatione nonnumquam , cum id , in quo violatur æquitas , non ita magnum ; illud autem , quod ad eo paritur , permagnum videtur.* » (M. T. Cic., *De officiis* , lib. 3, XX.)

« *Sed omnium una regula est. aut illud , quod utile videtur , turpe ne sit ; aut , si turpe est , ne videatur esse utile.* » (*Ibid* , *ibid.* , *ibid.*.)

de nation à nation qui ont fait inventer l'odieuse expression d'*ennemis naturels*, je ne pourrais pas souhaiter aux Anglais un privilège plus fatalement exclusif que celui de la traite des nègres ; en vain démontrerais-je que le système de réciprocité est évidemment un absurde système , puisque , selon ces principes , personne ne devrait commercer chez soi ; en vain prouverais-je que l'abolition de la traite n'est pas une mesure de choix , mais qu'elle devient inévitablement nécessaire pour celle des deux nations qui se sera laissé donner l'exemple , dès que le décret sera rendu chez ses voisins.

« Malheureusement l'instruction n'est pas assez avancée pour qu'un préjugé universel puisse être combattu par les seules armes du raisonnement ; et dans les bonnes voix de l'Assemblée , j'en perdrai le plus grand nombre , et la presque totalité même , si je ne parviens pas à persuader que l'Angleterre imitera infailliblement notre exemple , ou plutôt concourra à l'exécution de notre loi , le jour où nous abolirons l'infâme pratique.

« Il m'est doux de croire , monsieur , qu'un homme tel que M. Pitt voit dans une aussi grande question autre chose qu'une évolution parlementaire ; et que si le parti qui lui est opposé a cru l'embarrasser en compromettant sa popularité , soit envers les amis de la liberté , soit envers les négriers de Bristol , de Liverpool , etc. , etc. , celui qu'il est impossible de ne pas compter au nombre des premiers citoyens de son pays , à l'âge où les autres hommes donnent à peine des espérances , a senti qu'il ne pouvait pas y avoir

à balancer pour lui entre les clameurs temporaires du commerce, et l'impérissable gloire d'avoir fermé la plus grande et la plus honteuse des plaies qui affligent l'humanité, d'avoir décidé l'une des révolutions qui améliorera le plus promptement le sort de l'espèce humaine ¹.

¹ « Quel que soit notre dédain pour la politique inquiète
 « qui a si long-temps gouverné l'Angleterre, et dont, si nous
 « sommes justes, nous conviendrons que notre tracassier
 « cabinet lui a, trop malheureusement pour nous, donné
 « l'exemple; quel que soit le prix énorme que coûte jusqu'à
 « présent à cette puissance le triste honneur de se mêler de
 « tout sur le continent, il nous est impossible de croire à
 « l'intention abominable qu'on a prêtée à son ministère. Si
 « la nation en démence était capable de ce noir forfait, il fau-
 « drait invoquer une croisade pour la détruire comme l'en-
 « nemie du genre humain. Mais Pitt est trop jaloux de sa
 « gloire pour amasser sur sa tête l'exécration des siècles;
 « trop éclairé pour ne pas sentir que la liberté des Français
 « affermit celle de sa patrie, que les peuples libres ont en-
 « core plus d'intérêt à s'unir pour le maintien de leur indé-
 « pendance, que les despotes n'en ont à guerroyer pour éten-
 « dre leur domination; Pitt est à la fois trop humain et trop
 « sage, trop impatient de réduire l'énorme dette sous le poids
 « de laquelle gémit sa patrie, pour l'engager dans de nou-
 « velles guerres avec nous, pour ne pas voir que deux peuples
 « rivaux contre toute raison naturelle, n'ont qu'à vivre en
 « paix pour s'enrichir mutuellement de tous les dons de leur
 « sol et de leur industrie. Et quand le ministre ne penserait
 « pas ainsi, la nation anglaise a sa sagesse indépendante de
 « celle de son gouvernement; la morale des états, la bien-
 « veillance universelle, ne sont pas pour elle une chimère.

« Mais, monsieur, tout le monde n'a pas la même confiance dans l'opinion de M. Pitt, relativement à l'abolition de la traite, d'autant que les planteurs ont répandu avec une infernale activité, et trop accrédité le bruit que le ministre anglais avait déjoué son adversaire, en protégeant au dehors les réclamations du commerce d'Afrique, tandis qu'au parlement il se montrait ostensiblement l'ami des noirs.

« Il m'importe extrêmement de détruire ce bruit; et mon zèle, quoique dirigé vers la cause en elle-même, ne peut pas être tout-à-fait indifférent à la gloire de M. Pitt. Nous avons, sans doute, l'un et l'autre des mesures à garder; il n'est point encore arrivé ce jour si désirable (et, pour peu qu'on voulût s'entendre, si prochain) où le principal ministre de l'Angleterre et un membre de la législature française, animés des mêmes vues et presque défenseurs des mêmes intérêts, pourront correspondre ensemble sans que le respect humain impose aucune réserve à leur philanthropie; mais ne pouvons-nous pas, monsieur, nous donner, par votre organe, des gages mutuels de confiance et de bonne foi? Vous êtes l'ami de M. Pitt,

« L'Europe vient de voir avec admiration le noble concours
 « que cette nation généreuse a produit pour l'abolition de la
 « traite des nègres; là des philosophes respectables, citoyens
 « du monde, désirent que les Français soient aussi libres et
 « plus libres qu'eux-mêmes. Quelques-uns d'entre eux ont
 « consacré leurs veilles pour nous éclairer sur les vices de
 « leur gouvernement; pour nous marquer les écueils que
 « nous devons éviter. (*Courrier de Provence*, n° 21, pages 3
 et 4.)

et ce n'est pas une des moindres récompenses de sa vie. Je n'ai pas l'honneur de vous connaître personnellement, mais vous êtes, si je puis parler ainsi, le père de la révolution que je voudrais faire éclore en France, relativement au commerce d'Afrique. L'infatigable constance de vos travaux, les efforts et les sacrifices qu'a prodigués dans cette occasion votre inépuisable sensibilité, sont des garans de vos sentimens et de vos principes, auxquels il est impossible de ne pas accorder toute confiance, à moins de ne pas croire à la vertu. J'y crois, monsieur, et je crois surtout à la vôtre.

« J'espère qu'un homme qui ne peut avoir d'intérêt en ceci que le bien même dont il voudrait être l'utile coopérateur, et qui, depuis tant d'années, est connu du moins par sa passion pour la liberté, par sa persévérance à lutter contre les oppresseurs, j'espère, dis-je, que cet homme à son tour vous inspirera quelque confiance. Il ne vous demande que ce que vous-même croirez utile aux pieux succès qui semblent votre première ambition : daignez combiner avec M. Pitt quelle assurance vous pouvez me donner, non pas pour moi, mais pour les miens ; et jusqu'à quel point vous devez me permettre de m'en servir ; je serai ponctuel et même religieux dans l'observation de ce qui me sera prescrit.

« Je vous offre, monsieur, de vous faire passer le projet de loi que je compte proposer à l'Assemblée nationale ; indépendamment des observations dont votre expérience et votre sagesse pourront m'enrichir, vous me trouverez prêt à me concilier avec vos localités, soit dans le Nouveau-Monde, soit en Afrique, pour faire une loi qui corresponde parfaitement à la

vôtre; enfin, il n'est rien que le bienfaisant Wilberforce n'ait droit d'attendre de ma déférence, de mon zèle et du respect avec lequel je suis, etc. »

Nous ignorons tout-à-fait quelle fut la réponse de l'homme de bien qui était si digne d'inspirer cette lettre, également honorable pour lui, et pour la mémoire de Mirabeau, dont on vient de voir, à nu, le dévouement philanthropique entièrement dégagé ici de toute espèce d'ostentation, de calculs personnels de publicité et de popularité, enfin de combinaisons ambitieuses; du reste, tout le discours dont on va lire une grande partie prouve la ferme confiance qu'avait Mirabeau dans la magnanime coopération qu'il avait demandée en l'offrant.

« J'entreprends de plaider devant vous la cause d'une race d'hommes qui, dotés d'une fatale prééminence parmi les malheureux, épuisant en peu d'années toutes les douleurs humaines, vivent, souffrent et meurent esclaves de la plus détestable tyrannie dont l'histoire nous ait transmis les forfaits.

« Vous savez déjà que je parle des esclaves de l'Amérique.

« Je ne dégraderai ni cette assemblée ni moi-même en cherchant à prouver que les nègres ont droit à la liberté! Vous avez décidé cette question, puisque vous avez déclaré que *tous les hommes* NAISSENT ET DEMEURENT ÉGAUX ET LIBRES; et ce n'est pas de ce côté de l'Atlantique que des sophistes corrompus oseraient soutenir que les nègres ne sont pas des hommes!

« Si, d'après ces principes solennellement proclamés dans toute l'Europe, les nègres de vos îles, hom-

mes comme nous, ont un droit incontestable à la liberté, d'où vient que cette assemblée n'a point encore détruit les rapports de maître et d'esclave dans toute l'étendue de l'empire français? C'est que l'antique existence d'une odieuse institution a tellement perverti l'ordre de la nature, qu'on ne peut réparer le mal qu'en rétrogradant avec lenteur; c'est que des hommes habitués depuis long-temps à l'esclavage, et dans l'ame desquels tous les vices des esclaves ont nécessairement jeté des racines profondes, doivent renaître et grandir pour devenir des hommes libres; c'est enfin qu'en les affranchissant sans précaution de la tyrannie de leurs maîtres, on les exposerait à une tyrannie non moins impérieuse, à la tyrannie des passions que leur a données une société dont ils n'ont reçu que des vices sans lumières, des souffrances sans compensations; c'est qu'on les livrerait aux égaremens de leur ignorance brutale, aux suggestions atroces de leurs longs et profonds ressentimens, enfin aux emportemens aveugles dont rien ne peut défendre des malheureux qui ont été dépravés par politique, dont la servitude crée les vices, dont les vices aggravent la servitude. »

Après cette introduction, l'orateur transcrit quelques passages des observations publiées par la société de Philadelphie, « sur les effets de l'esclavage et les gradations nécessaires à l'affranchissement. » Il s'associe au vœu du président, le sage Franklin, qui avait demandé qu'une sorte de conseil de tutelle s'occupât de préparer pour l'avenir une meilleure condition aux nègres, en surveillant leurs mœurs, en leur procurant d'abord une instruction, ensuite des

travaux assortis au sexe , à l'âge , à la capacité intellectuelle et physique de chacun.

Voilà, ajoute-t-il, un bel exemple à suivre ; il faut que la France s'y attache , non pas seulement par sentimens d'humanité , non pas seulement pour que ses actes soient conséquens avec les principes de liberté qu'elle proclame , et dont elle organise les conséquences constitutionnelles ; mais encore pour servir de grands intérêts , pour obéir à de grands devoirs que révèle la plus simple prévoyance d'un avenir prochain.

« En effet , pourrait-on cacher aux peuples éloignés cette révolution qui est votre gloire ? la proclamation des droits de l'homme ne retentira-t-elle pas dans toutes les parties du globe ? ne redira-t-on pas de proche en proche qu'en France tous les hommes sont régis par des lois égales ? et quand la sagesse de votre constitution sera connue du monde entier , y aura-t-il une puissance sur la terre assez forte pour empêcher que la liberté ne devienne l'objet de l'ambition de tous les peuples , et qu'à notre exemple ils ne secouent , ils ne brisent tôt ou tard les fers dont ils sont meurtris ?

« Si cet effet plus ou moins éloigné de la révolution française est inévitable , une multitude d'hommes esclaves resteront-ils seuls témoins immobiles , victimes résignées du privilége exclusif de la liberté ? ne voudront-ils pas , ou la conquérir , ou qu'elle leur soit rendue ? parviendra-t-on à leur en voiler le spectacle , à les priver désormais de la raison et de la réflexion , comme on les prive de la liberté ? les blancs suffiront-ils à maintenir par leurs seules forces le régime que

vous avez détruit ? ou pourront-ils se borner à en faire une parodie insolente ? transformeront-ils en mystères religieux les usages et les devoirs des hommes libres ? réserveront-ils la pratique de la liberté pour de certains lieux , pour de certains jours ?

« Non , vous penserez pour ceux qui ne pensent point ; vous vous élevez au-dessus des intérêts que , les préjugés et l'ignorance entendent mal , et vous sentirez que , pour épargner d'horribles carnages , que pour conserver vos colonies , il faut dès cet instant préparer les noirs à la possession d'un bien qu'aucun homme ne tient de son semblable , et qui est le domaine universel de l'humanité.

« Mais je suppose que les tyrans coloniaux aient des moyens assez puissans pour conserver , sans péril , les nègres au rang de leurs bêtes de somme ; je suppose qu'ils puissent exercer sur leurs esclaves le plus affreux despotisme , et en même temps chérir une constitution qui ne respire que la liberté..... Je ne vous dirai pas que cet odieux contraste révolte la raison ; je ne vous montrerai pas combien il est affreux de regarder la liberté pour soi-même comme le premier des biens , et d'appesantir le joug de la servitude sur une race d'infortunés ; mais je dirai que dans cette domination les blancs contracteront ou plutôt conserveront des mœurs , des habitudes , des principes qu'ils nous rapporteront au sein de la métropole , où ils tendent sans cesse à revenir , où ils reviennent toujours ; mœurs et habitudes , sentimens et principes dont l'intérêt même de notre liberté nous commande d'examiner sévèrement l'influence.

« Commençons cet examen en portant nos yeux bien au-dessus du point de vue où nous devrons ensuite les arrêter.

« Voyez combien une éducation viciée par la flatterie altère souvent le meilleur naturel chez les hommes destinés au trône ! et cependant leurs instituteurs ne sont pas toujours dépourvus tout-à-fait de lumières et de vertus.

« Voyez d'un autre côté la déplorable éducation que les blancs reçoivent nécessairement au milieu de ces troupeaux d'esclaves qu'ils contiennent par la crainte et par d'atroces châtimens : à peine un blanc ouvre-t-il les yeux à la lumière , qu'il est environné d'ilotes ignorans et bas , qui le prennent pour l'idole de leur servitude et de leur terreur , qui s'étudient à lui suggérer des volontés , dans un âge où les volontés ne peuvent être que des caprices ; qui se font gloire de vouer une servile obéissance à cet être que la faiblesse et l'imbécillité de l'âge laissent encore dans une sorte de néant ; qui enfin , *esclaves abrutis* , feront bientôt de cet enfant , sous un différent rapport , *un esclave maître*.

« Obéi au signe le plus léger que puisse avec effort se permettre la mollesse , le créole est accoutumé à regarder ses nègres comme des bêtes de service , auxquelles il ne reconnaît un peu d'intelligence que pour les trouver coupables , et pour se donner des motifs de leur infliger des châtimens cruels. Pourquoi se douterait-il que son sol prospérerait davantage sous des mains libres ? pourquoi penserait-il à s'environner de serviteurs qui comptassent avec lui ,

auxquels il faudrait qu'il se donnât la peine de parler , et qui souvent , plus intelligens et plus habiles que leur maître , l'obligeraient de porter cette peine jusqu'à celle de raisonner ?

« Et des parens qui ont été élevés de même seraient frappés des vices de leur propre éducation , qu'ils ne sauraient comment en préserver leur famille. Feraient-ils de leurs nègres de sages et habiles instituteurs ? leur apprendraient-ils que l'enfant qu'il s'agit d'instruire aura besoin un jour de toute la raison , de toute la puissance de caractère , de toutes les vertus du citoyen ? non , sans doute , car de pareilles confidences initieraient leurs esclaves à la science de la liberté ! et comment alors maintenir l'esclavage ?

« Aurais-je besoin de vous montrer ce même enfant croissant avec l'intus-susception de toutes les faiblesses , de toutes les passions désordonnées , de tous les vices les plus contagieux ? Vous le verriez de plus en plus dépravé par les mêmes causes ; privé de toutes les leçons que donne la nécessité , unique apprentissage de la vie humaine ; impérieux , parce qu'il n'aurait appris qu'à commander ; insensible et ignorant , parce qu'il n'aurait jamais été forcé d'obéir ; bientôt insupportable à lui-même , parce qu'il n'aurait pas acquis le droit de s'estimer ; et dans la déplorable impossibilité de se faire supporter des autres , au milieu d'un ordre de choses où l'égalité de droits qu'il ne connaît pas est le principe de tous les devoirs. Voilà les citoyens que vous conserveriez en maintenant l'esclavage ! voilà les hommes qui viendraient se mêler parmi vous , et infecter d'un souffle impur la terre où

vous semez les germes de la vertu , de la justice , de la bienfaisance , de tous les sentimens sociaux qui seuls peuvent réconcilier les hommes avec la vie ! »

Il est donc vrai de dire que l'esclavage de quelques-uns est incompatible avec la liberté politique de tous les autres ; mais cependant on peut objecter que les anciens les associèrent dans leurs institutions. « Eh bien ! oui : et leurs institutions furent très orageuses ! et leurs gouvernemens ont passé comme les tempêtes ! et les soulèvemens des esclaves ont toujours été l'une des manœuvres des usurpateurs ! et tous les peuples prétendus libres de l'antiquité , qui portaient dans leur sein ce germe de despotisme , ont succombé sous la tyrannie de quelques-uns de leurs concitoyens ! »

« Cependant chez les anciens , où tant de sources de bonnes mœurs corrigeaient les mauvaises lois , la servitude domestique était douce. Fruit des hasards de la guerre ou même de l'inexorable dureté d'un créancier , elle menaçait chaque citoyen. Un esclave n'était ainsi pour son maître qu'un exemple des vicissitudes humaines , qui peut-être attendaient ce maître lui-même , et sa femme et ses enfans : aussi le caractère moral de l'esclave et ses talens étaient-ils distingués ; il était toujours un client , souvent un ami. Aucune de ces considérations chez les modernes tempère-t-elle l'esclavage ? »

« Et d'ailleurs s'agissait-il alors , comme aujourd'hui , de l'esclavage protégé dans une petite portion de l'État , proscrit , abhorré dans tout le reste de l'empire ? s'agissait-il d'égalité politique dans un temps et chez des nations où la vraie théorie de la li-

berté n'était pas même soupçonnée? Quelque énergie de volonté, quelque élévation d'ame qu'il faille accorder aux anciens, l'ignorance et le mépris des droits de l'homme, la férocité des mœurs, les préjugés de la superstition, surpassèrent incontestablement leurs qualités sociales. Nos mœurs moins sauvages veulent donc d'autres institutions, et celles-ci doivent être mieux appropriées à la paix et au bonheur des individus; nos lois ne prennent plus leur source dans le seul besoin de former des hommes pour les combats; l'instruction enfin qui, grâce à l'imprimerie, ne peut ni périr, ni s'arrêter, ni cesser de croître, agit de toutes parts avec une puissance irrésistible, et ne permet plus de comparer des temps et des hommes dont les rapports sont si différens. *

Voyez, d'ailleurs, les Anglais : combien l'esclavage des nègres ne soulève-t-il pas leur sentiment national? voyez les Américains, * sur cette terre que le fer des combats, devenu soc de charrue, défriche pour la liberté, distinguent-ils un homme d'un autre homme? disputent-ils à de malheureux serviteurs cette liberté qu'ils laissent aux sauvages dont ils sont environnés? non, ils pensent à l'affranchissement des noirs; ils s'efforcent de le graduer, et de faire, en quelque sorte, prudemment rétrograder l'esclavage; ils s'obligent par serment à ne plus acheter d'esclaves; une loi fixe l'époque où cette terre de la liberté ne sera plus habitée que par des hommes libres.

* Ainsi se réunissent l'humanité, la sûreté de vos colonies, le but de la révolution actuelle, pour faire

de l'esclavage des nègres un des plus importants objets de vos délibérations.

« Mais quoi ! nos îles ne renferment-elles pas elles-mêmes d'autres causes , des causes non moins puissantes , auxquelles il est impossible que résiste long-temps l'esclavage ? Si , dans les contrées pauvres et désertes , le silence des passions peut le maintenir , il n'en est pas de même quand le spectacle de l'opulence vient les réveiller. Pour arrêter la fermentation chez les esclaves , il faudrait augmenter leur insensibilité , et cette puissance manque à la tyrannie ; pour empêcher que la pompe sociale ne frappât tous les jours davantage leurs regards , il faudrait arrêter les progrès du luxe ; et le luxe , qui n'est pas l'opulence dans nos colonies , s'y accroît sans cesse. Pour éviter que les faits journaliers qui rappellent si douloureusement aux noirs leur condition et leurs malheurs , n'étendissent insensiblement leurs idées , et ne fissent naître du sentiment profond de l'esclavage quelque invincible moyen d'en briser les fers , il faudrait leur ôter jusqu'à la pensée , jusqu'à la perfectibilité humaine... heureusement en ceci la nature bienfaisante déjoue tous les vœux , tous les efforts du despotisme.

« Mais , d'ailleurs , n'y a-t-il que des nègres et des blancs dans nos colonies ? ne faut-il pas considérer les suites du libertinage des colons ; et les effets que produit cet oubli momentané des formes de la tyrannie , soit que l'on doive l'imputer au seul emportement des passions exaltées par le climat , et à la seule dépravation des mœurs ; soit qu'il faille l'expliquer par cette cupidité , dénaturée dans un autre sens , qui

quelquefois calcule s'il ne lui est pas plus avantageux de créer un esclave que de l'acheter? les effets de ce libertinage, de ce rapprochement passager entre la force et l'obéissance, n'ont-ils pas fondé dans nos colonies un ordre de choses qui, désormais, brisera les fers des nègres avec une irrésistible rapidité? Qu'ils ouvrent les yeux, ces créoles indolens et hautains qui croient que le mépris, que l'arrogance peuvent tenir lieu de la force! que sont-ils devant cette population qu'ils ont créée, devant ceux qu'ils appellent avec dédain *les gens de couleur*? Ne savent-ils pas que cette nouvelle portion de la grande famille humaine, tous les jours plus ulcérée par les prétentions de l'imbécille orgueil qui gradue l'estime sur la couleur de la peau, est lasse d'exister dans l'esprit des blancs, dans leurs lois mêmes, comme un intermédiaire entre le citoyen libre et l'esclave?

« Que gagne-t-elle en effet à la liberté, si ce qu'on a retranché à son esclavage est remplacé par une domination non moins odieuse? si la force qui l'écraserait esclave, s'est changée en mépris qui l'avilit, libre? si la même oppression est le résultat d'un nouveau genre de despotisme?

« Mais pour mettre un terme à de telles humiliations, pour quitter cette sorte d'existence qui leur ôte des frères, et ne leur assure point des amis, quel moyen leur reste-t-il? un seul : l'entière destruction de cet esclavage qui, s'il a pu s'établir entre des vendeurs et des acheteurs, ne peut être durable entre des frères et des frères, entre des pères et des enfans, entre des enfans et leurs mères. Est-il

un pouvoir humain qui puisse suffire à faire longtemps subsister un tel renversement des lois de la nature ? et n'est-ce pas seulement quand l'esclavage sera détruit que le noir , qui est libre aujourd'hui , mais qui est libre sans honneur et par conséquent sans liberté , pourra jouir pour la première fois de ses prérogatives , parce qu'on n'aura plus sujet de le comparer au noir esclave ? et n'est-ce pas alors seulement que le *mulâtre* , le *quarteron* , le *métis* , ne présenteront plus le mélange du sang avili par l'esclavage , avec celui que la liberté ennoblit ? et n'est-ce pas alors seulement que , l'injure ne pouvant plus s'associer avec le préjugé , on verra l'opinion confondre les variétés de l'espèce humaine avec les autres fortuités , et la loi réunir les hommes de toute couleur sous l'empire du droit qui appartient à tous les êtres intelligens ?

« Qu'on y prenne garde : ce serait bien en vain que les blancs s'opposeraient à cette marche inévitable de la nature. Avec l'avantage du nombre , les gens de couleur ont celui de la force physique ; beaucoup de blancs ne sont pas acclimatés , et les hommes de couleur le sont tous ; tous ils sont endurcis aux travaux ; c'est parmi eux qu'on a trouvé des hommes actifs et intrépides pour défendre et leurs oppresseurs , et cette terre natale , dont on a fait si longtemps le théâtre de leur dépression ; enfin ils sont hommes , ils sont libres , ils sont les plus nombreux , ils sont les plus forts , ils sont outragés : annoncer de tels rapports , c'est démontrer que d'autres rapports leur succéderont bientôt. La plus inévitable ré-

volution menace donc nos îles : il ne s'agit que de savoir s'il faut l'abandonner au hasard , s'il faut l'attendre des événemens, quel que soit le danger de leur explosion ; ou si, amenée quelques instans plus tôt, elle peut être encore l'ouvrage de nos lois , et préparée par la prudence.

« Mais, nous ne le savons que trop, quelques hommes s'y opposent ; quels sont ces hommes ? les commerçans, les armateurs et les propriétaires du sol de nos îles, connus sous le nom de *colons* ou *planteurs*.

« A Dieu ne plaise que je propose d'écarter, sans débats, leurs représentations ! le bien-être public résulte, non de la destruction d'aucune industrie productive, mais du soin que prend le législateur de séparer les divers intérêts particuliers, des principes destructeurs qui en font prospérer quelques-uns sur les ruines de tous les autres. Pour y parvenir, il doit connaître non seulement ceux des hommes qui se plaignent, ou qu'il interroge ; mais encore la nature d'esprit, les opinions, les habitudes que leur fait contracter l'industrie à laquelle ils sont adonnés exclusivement, et sur les progrès de laquelle se concentrent toutes leurs pensées.

« S'il était possible qu'une raison éclairée, que des instituteurs doués d'une profonde sagesse, distribuassent les professions d'après le calcul de toutes les convenances sociales, l'esprit personnel deviendrait probablement inséparable de l'esprit public ; mais les hommes prennent leurs places au hasard ; le cercle étroit de leur fortune devient celui de leur sen-

sibilité, et leur intérêt en fait l'orbite de l'univers. Dérangez les idées et les habitudes de cet individu, qui s'est appliqué à une certaine profession, obligez-le à faire ce qu'il n'a jamais fait, ce qu'il n'a pas appris, ce que la crainte aveugle de nuire à sa fortune l'empêche de tenter, il s'écriera que la société entière est bouleversée; examinez, il s'écriera que vous attendez au droit de propriété; il veut être riche, et puis libre s'il le peut, mais qu'il croie voir ses intérêts compromis, il préférera le despotisme!

« Voilà pourquoi les philosophes sont persécutés! voilà pourquoi les hommes qui généralisent leurs idées semblent être en guerre avec le genre humain! voilà pourquoi l'on voit les intérêts particuliers, quoique habituellement acharnés à s'entre-détruire, se réunir, cependant, pour combattre l'esprit public qui voudrait ennoblir leurs calculs, et les confédérer en faveur de la propriété nationale!

« Les approvisionneurs de nos îles, les colons et les trafiquans négriers disputent entre eux sur le partage des profits qu'ils tirent des douleurs, du sang et de la mort de leurs esclaves; mais ils unissent leurs forces contre les hommes qui se sont déclarés les *amis des noirs*, contre ceux qui n'ont pu se vouer à une si dangereuse amitié que par cet esprit de bienfaisance universelle, auquel seul il appartient de prononcer sur le vrai rapport de l'intérêt personnel avec le grand intérêt de la société.

« Voyons donc d'abord ce que sont ces *amis des noirs* sur lesquels les partisans de la traite, les prôneurs de l'esclavage accumulent les outrages et les

calomnies qu'ils n'osent pas encore diriger sur nos principes et sur nos lois. »

Ici, l'orateur explique les intentions et les démarches de l'association anglaise des *amis des noirs* ; il la montre animée des sentimens de la philanthropie la plus pure et la plus désintéressée, cherchant, par l'entremise de Wilberforce et de Clarkson, à intéresser tous les gouvernemens, toutes les nations à l'affranchissement graduel des nègres, comme naguère Howard à l'amélioration du sort de tous les prisonniers, à quelque nation qu'ils appartenissent.

Il entre ensuite dans la discussion des motifs que les défenseurs de la traite et de l'esclavage opposent aux opinions qui veulent l'abolition immédiate de l'un, graduelle de l'autre.

« Ces objections sont de deux sortes :

« Les unes sont relatives aux noirs en eux-mêmes ;

« Les autres reposent sur divers intérêts politiques et financiers de la France.

« Commençons par la question particulière, c'est-à-dire par les argumentations qui s'appliquent aux seuls noirs :

« *Nous n'affirmons point, disent leurs bourreaux, ou les avocats de leurs bourreaux, que le commerce des esclaves soit juste. Mais :*

« 1° Il les préserve de la condition bien pire que la guerre ou la captivité leur ferait subir dans leur propre patrie ;

« 2° Ce commerce ne se fait point d'une manière inhumaine ;

« 3° Les nègres ne sont pas malheureux dans les

« colonies , et certainement pas plus que les labou-
« reurs dans nos climats , et , par exemple, que la plus
« grande partie de nos paysans ;

« 4^o Il faut d'ailleurs opter entre le maintien de la
« traite ou la ruine des colonies , car elles ne peuvent
« être cultivées que par des noirs ; et comme leur
« reproduction est insuffisante , il n'y a que la traite
« qui puisse y suppléer ;

« 5^o On exagère les travaux et les souffrances des
« noirs esclaves , et ils sont d'autant moins à plaindre
« que leurs maîtres ont un intérêt , même pécuniaire,
« à les ménager ;

« 6^o Enfin des lois et des réglemens peuvent venir
« au secours des noirs , si leur situation exige réel-
« lement , ce qui est douteux , le secours de l'autorité
« législative.

« Tout ce qu'on a dit sur ce sujet , c'est-à-dire sur
la question réduite à la seule condition des noirs ,
tout ce que vous entendrez répéter , ce peu de mots
le renferme.

« Ainsi donc , on soutient d'abord que si vous avez
en vue le bonheur des nègres , leur situation ne doit
point vous affliger , car la traite les délivre d'un bien
plus cruel esclavage auquel , dans l'intérieur de l'Afri-
que et sur ses longues côtes , des guerres intermina-
bles , des guerres produites par des mœurs atroces ,
les avaient déjà condamnés.

« Mais pourquoi chercher le motif de ces guerres
dans les mœurs des Africains , quand la raison le
découvre dans la féroce industrie de l'avidité eu-
ropéenne ? manque-t-il de preuves de notre ardeur à

exciter ces détestables combats? et nos émissaires, qui vont en Afrique demander des noirs, y portent-ils des cœurs propres à convertir à l'humanité les chefs barbares de ces peuplades, de ces contrées? Il existe des marchands d'esclaves, comment n'y aurait-il pas de vendeurs? quel degré de cruauté faut-il de plus pour aller à la chasse des hommes ou pour les acheter sur le marché? et doutez-vous, puisqu'il existe des pays où l'on vend des hommes blancs, que nous ne fussions exposés aux mêmes guerres qui ravagent l'Afrique, si l'Europe était ignorante et sans défense comme l'Afrique, si nos armateurs pour la traite des noirs pouvaient faire la traite des blancs?

« Comment la traite des nègres ne serait-elle pas une cause puissante de cet esclavage qu'elle prétend adoucir? les chefs africains sont ignorans, ils sont cruels, ils sont avides, leurs sujets sont une marchandise recherchée : le reste est inévitable. Comme les bestiaux, il faut que les noirs arrivent en plus grand nombre au marché, à mesure que l'on en fait un débit plus considérable : les demandes d'esclaves augmentent-elles, la guerre redouble en Afrique, elle multiplie ses fureurs, et l'acheteur européen, assis sur le tillac de son navire, souvent témoin de la moisson d'hommes qui se fait pour lui, en attend froidement la fin..... Il achètera tout le sang qui n'aura pas été versé!

« Telles sont les causes, telles sont les conséquences nécessaires de cet effroyable commerce.

« La traite qui allume ces guerres, parce qu'elle en est le prix, parce qu'elle offre au vainqueur une

détestable récompense , les rend encore plus terribles que ne le ferait la seule férocité des mœurs. Le nombre des prisonniers n'égale pas la cinquième partie des hommes qui périssent ; chaque combattant , sachant le sort qui lui est destiné , cherche moins à sauver sa vie que sa liberté , qu'il prise bien davantage ; s'il est sûr de mourir , il se croira vainqueur ; il ne se croira vaincu que s'il est pris ; aussi comptez bien vos conquêtes : pas un nègre n'est saisi vivant au milieu de ces massacres , que quatre ou cinq plus heureux que lui ne soient morts à ses côtés. Mais qu'importe ce calcul à l'atroce égoïsme du despote ? ses besoins du moment sont satisfaits ; et s'il réfléchit un instant , ce n'est pas pour regretter ce qu'il vient de faire , c'est pour recommencer avec une cruauté aussi barbare , aussi impolitique ; et souvent un chef , en se retirant après une bataille perdue , plutôt que de renoncer au gain dont l'appât venait de causer sa défaite , a brûlé ses propres villages épargnés par l'ennemi , et réduit des tribus entières de ses sujets à l'esclavage !

« Croirait-on cependant que l'influence de la traite des nègres se borne à promener une guerre de dévastation et de mort sur toutes les parties de l'Afrique ? on se tromperait. Cette influence agit encore sur les lois pénales dans ces pays où la loi n'est que la volonté d'un chef ignorant et féroce , et cette autre guerre n'est pas moins cruelle que celle dont le fer et le feu sont les instrumens.

« Nos pères ont vu en Europe , et l'on y trouve encore , des gouvernemens où les amendes et les

confiscations dévolues , soit au prince , soit aux magistrats , sont moins des châtimens que des spéculations inventées par le despotisme : c'est ainsi qu'en Afrique l'esclavage est devenu la punition universelle , même pour les fautes les plus légères ; et par exemple le fait , si c'est un fait , qui est moins une faute qu'une folie , le délit dont l'accusation est la plus difficile à repousser , *la magie* , ce crime imaginaire qui a aussi souillé notre législation , est celui qui produit le plus d'esclaves , soit parce que rien ne s'associe mieux que la superstition à la tyrannie , soit parce que le chef , plus encore pour grossir ses profits que pour abrégér les formes , étend la punition à toute la famille de l'accusé. On inflige le même châtiment à l'adultère ; et là , comme ailleurs , la science fiscale très perfectionnée consiste à tendre des pièges ; les nombreuses concubines du chef , décorées du titre d'épouses , parcourent par ses ordres les habitations ; elles y déploient tous les moyens de séduction pour faire tomber dans l'égarément le malheureux qu'elles provoquent ; elles le décèlent après l'avoir séduit ; et , par la plus étrange et la plus abominable spéculation , elles enrichissent ainsi le trésor du despote.

« Au défaut même de délations , combien , je ne dis pas de non condamnés , mais même de non accusés , combien de noirs innocens ne sont-ils pas enlevés , traînés sur les rivages et livrés aux marchands d'Europe , qui les préfèrent à ceux qu'ils appellent *des malfaiteurs* ! Ces attentats se multiplient d'autant plus , qu'ils paraissent moins odieux dans un pays où l'on a fait des hommes la propriété d'autrui , et qu'il

est peut-être moins horrible de les enlever pour en faire des esclaves que de leur supposer des crimes pour se les approprier.

« Mais ne croyez pas que l'avarice, qui sévit avec tant d'inhumanité contre des crimes chimériques, ait gradué les peines sur un autre tarif lorsqu'il s'agit de crimes réels. L'esclavage est la punition des délits les plus légers comme des plus épouvantables forfaits, et l'ordre de la nature est tellement renversé, qu'un crime égal au meurtre ne passe que pour un larcin, que le meurtre même n'est plus que la destruction d'une propriété. Tel est le révoltant effet des passions que nous avons excitées chez les Africains et de la cupidité frénétique que nous avons inspirée à leurs chefs, que l'homme, toujours si avide du signe qui représente les valeurs et qui procure les jouissances, est parvenu, dans ce pays malheureux, à faire de son semblable ce signe même d'échange, à en faire la monnaie la plus précieuse : aussi là toute moralité, toute justice est détruite ; les chefs ne veulent et nous ne voulons que des esclaves, il leur en faut, il nous en faut à tout prix !

« Comment donc absoudre la traite des nègres de tous ces crimes qu'elle fait commettre en Afrique ? si les hommes n'y étaient pas une marchandise qui s'exporte au dehors pour ne plus reparaitre sur la terre natale, les chefs de ces contrées se livreraient-ils à tant d'atrocités ? voit-on dans l'Inde, garantie de l'esclavage domestique par ses lois et sa religion, le spectacle de ces cruels combats et les effets de ce trafic abominable ? et pourquoi la civilisation ne ferait-

elle pas en Afrique, comme sur les bords du Gange, les progrès qu'appelle la perfectibilité humaine ? Pourquoi les arts, enfans de la paix et de la sécurité, n'y contribueraient-ils pas au bonheur des habitans, si notre cupidité ne dénaturait pas l'homme, si elle ne l'armait pas incessamment pour ravir et vendre la personne de son voisin, de son frère ? si elle ne changeait pas un continent immense en un théâtre sanglant de guerre, de cruauté, de perfidie, de spéculations sordides, pour alimenter l'exécrable commerce qui outrage l'humanité ?

« On nous dit que la servitude étant l'état naturel des nègres, ce qui est faux, la traite n'empire point leur sort ; on ajoute qu'ils sont encore plus malheureux en Afrique qu'au sein de la rigoureuse captivité qui leur prépare dans nos îles des travaux dont l'imagination même est effrayée.

« Mais comparez les motifs des chefs africains et ceux qui dirigent nos colons envers leurs esclaves : pourquoi les premiers imposeraient-ils à leurs sujets des travaux oppressifs, puisque, s'ils disposent de leur existence, c'est pour obtenir des productions étrangères, et non pour accélérer les produits de la culture sur une terre dont la fertilité se suffit à elle-même, tellement que le maître n'a jamais, sur son propre sol, l'occasion d'user les forces de l'esclave dans des fatigues superflues ? Quelle que soit la farouche cruauté du despote africain, et son mépris de la vie d'autrui, il ne songerait pas à exténuier par un labeur surhumain celui-là même dont son moindre caprice ferait couler le sang ; d'ailleurs, aucune dif-

férence dans la couleur ou dans les formes ne l'induirait à regarder stupidement son semblable comme un être d'une nature inférieure; en un mot, les nègres n'ont à redouter en Afrique que les capricieuses violences de leurs despotes, et ces passions impétueuses se rassasient, manquent d'activité, s'oublient même quelquefois dans des momens de calme et de modération.

« Mais combien est différente la disposition particulière du colon! les esclaves de nos îles sont les victimes journalières de son avarice, et ce n'est pas de crimes instantanés et stériles que l'avarice s'assouvit: l'avarice, cette passion également inhumaine et insatiable; cette passion qui calcule froidement le profit que doivent rapporter les tourmens qu'elle inflige; cette passion qui, loin de se calmer par ses propres excès, acquiert chaque jour une détestable énergie, et dont la faim dévorante se rallume, au lieu de s'apaiser, à mesure qu'elle se rassasie, et en proportion de ses odieuses jouissances.

. »

« Vous l'avez vu, nos adversaires soutiennent en second lieu, que la traite des nègres *n'est pas un commerce inhumain.*

« Pour en juger en connaissance de cause, lisez le rapport fait en Angleterre, au conseil privé, et à la barre du parlement: le relevé authentique des bâtimens négriers partis de Liverpool, de Bristol, démontre, par une série de dix années, que la Grande-Bretagne exporte annuellement plus de cent mille nègres, et qu'un cinquième, au moins, périt avant d'arriver à sa destination. Ainsi sur cent hommes ravis à l'A-

frique il en meurt tout de suite vingt ! Ainsi dans une seule branche de ce commerce monstrueux , la traite détruit chaque année vingt mille noirs ! Eh ! d'où vient cette mortalité terrible ? apprenez-en la cause , colons ! qui feignez de regarder l'esclavage comme un bienfait ; c'est qu'à l'horreur de la captivité qui commence pour ne plus finir qu'à la mort , se joignent encore , pour les nègres , pendant le trajet , la faim , les maladies , le manque d'eau , le manque d'air... **ET CE COMMERCE N'EST PAS INHUMAIN !...**

« Comptez pour rien les dévastations , les incendies , les pillages auxquels il a fallu livrer la côte d'Afrique pour en extraire , avec des peines et des frais infinis , le petit nombre de noirs qui survivent à la capture ; comptez pour rien ceux qui , durant la traversée , se donnent la mort , ou qui périssent dans les révoltes du désespoir ; mais figurez-vous ce qu'est cette traversée de deux mille , quelquefois de trois mille lieues . Voyez le modèle d'un navire chargé de ces infortunés , et tâchez de ne pas détourner vos regards . Comme ils sont entassés les uns sur les autres !..... comme ils sont étouffés par les entreponts ! ne pouvant se tenir debout , même assis , ils courbent la tête ; bien plus , ils ne peuvent mouvoir ni leurs membres , étroitement garrottés , ni leur corps même , car soumis à tous les besoins , à tous les maux de celui dont il partage les fers , chaque homme est attaché à un homme , quelquefois à un cadavre ! voyez comment le vaisseau , qui se roule , les meurtrit , les mutile , les brise l'un contre l'autre , les déchire par leurs propres chaînes et présente mille supplices dans un seul tableau ! Se

couchent-ils, tout l'espace est rempli; et l'insensée cupidité qui voudrait les secourir, n'a pas même prévu qu'il ne restait plus de passage, et qu'il faudrait fouler aux pieds ces corps de suppliciés vivans. Ont-ils du moins une somme suffisante d'air respirable? calculons ensemble: un espace d'un peu moins de six pieds de longueur sur un peu plus d'un pied de largeur, est la base de la colonne d'air, la plus courte possible, qui doit suffire à la respiration de chacun; aussi, vicié en peu de temps dans ses principes, à peine renouvelé par d'étroites ouvertures que font souvent fermer le gros temps, la pluie, cent occurrences diverses, cet air se change bientôt en poison. Mais pourquoi en auraient-ils davantage? pourquoi l'auraient-ils pur? n'a-t-il pas aussi fallu spéculer sur ce premier besoin de la vie? Les infortunés! je les vois, je les entends: altérés de respiration, leur langue brûlante et pendante peint leur douleur, et ne peut plus l'exprimer! comme ils s'attachent, comme ils se collent à ces treillis! comme ils cherchent à pomper même des rayons de feu par l'espoir de se rafraîchir un instant!

« Écoutez ces hurlemens; voyez les derniers efforts de ces malheureux qui se sentent suffoquer... vous n'entendez plus que le silence. Cet air mesuré par la barbarie, cet air imprégné de douleur, de désespoir et de sang, n'est plus qu'une homicide atmosphère de moffettes pestilentielle; et malgré vous la mort de la moitié de ces victimes va faire la place des autres..... Suivons donc ce navire, ou plutôt cette longue bière flottante, traversant les mers qui séparent les deux mondes. L'infortuné qui voit périr son compagnon,

se prive en vain du mouvement , seule manière dont il puisse le secourir ; on oublie souvent pendant plus d'un jour qu'il n'est plus attaché qu'à un cadavre ; et là se reproduit comme un événement ordinaire le supplice qui a fait de son inventeur le type des plus affreux tyrans. L'horrible cachot mouvant se dépeuple de plus en plus , nègres et matelots sont moissonnés ; les maux les plus affreux naissant les uns des autres trompent par leurs ravages , l'avarice même qui les a enfantés , l'avarice qui a trouvé de l'or pour acheter des hommes , et qui n'en a pas eu pour acheter de l'air...
ET CE COMMERCE N'EST PAS INHUMAIN !

« Mais ne serait-il pas possible de prévenir ces accidens affreux en chargeant moins de nègres sur chaque vaisseau ? non : la traite , alors , deviendrait impraticable ; le marchand d'esclaves violerait je ne sais quel atroce et stupide règlement ; il ne peut tourner à son avantage ce commerce si hasardeux qu'autant qu'il entasse les nègres comme des objets de cargaison. Ces malheureux qu'à terre on considérera tour à tour comme des hommes ou comme des animaux , ne semblent , au moment du transport , que des êtres inanimés , un véritable lest , *utile pondus*. La cupidité humaine se joue à leur faire parcourir tous les règnes de la nature..... **ET CE COMMERCE N'EST PAS INHUMAIN !.....**

« Du moins , contens de dompter , à force d'inhumanité , les esclaves voyageurs , leurs conducteurs sauront-ils leur pardonner les tentatives qu'ils font , trop souvent en vain , pour se réfugier dans la mort , ou se procurer la liberté ?..... non : cette dernière

équité, on la rencontre quelquefois dans les ames les plus féroces, mais l'inexorable cupidité l'interdit à ses agens. Tous les vaisseaux négriers abondent en instrumens de supplice, non pas de mort, mais de vie, et, le croirez-vous? un de ces instrumens est destiné à faire prendre de force des alimens aux esclaves qui veulent mourir! on les contraint ainsi à prolonger leur vie et leur misère..... ET CE COMMERCE N'EST PAS INHUMAIN!...

« Mais je me trompe : quelquefois les nègres doivent le bienfait de la mort à leurs conducteurs. Chaque navire négrier emporte une provision de poison; il est utile dans les révoltes; il est nécessaire, si le calme accueille ce vaisseau où l'avarice a mesuré la place des alimens, comme celle de l'air. Par le poison l'équipage se délivre de l'esclave impétueux que les chaînes, que les gardiens auraient peine à contenir, et dont le généreux exemple inviterait ses compagnons à la révolte, à la vengeance. Le poison supplée à la disette de l'eau et des comestibles..... Vous frémissez; le fait est certain, il est avoué, il n'est pas contestable; c'est un des procédés nécessaires à la traite. On vous demande de décréter les meurtres, les brigandages, les atrocités qu'elle enfante; rendez encore légal l'empoisonnement; sans lui le trafic des esclaves ne saurait se maintenir!..... ET CE COMMERCE N'EST PAS INHUMAIN!....

« Il l'est également pour les agens supérieurs comme subalternes de la traite, et si votre pitié vengeresse respire à ces mots, qui semblent annoncer une juste punition, gardez de vous méprendre. Les matelots

sont presque aussi innocens que leur proie humaine : existe-t-il un commerce plus barbare que celui dont il faut séduire les agens par des avances d'argent, par les excitations de la débauche, par toutes sortes de ruses odieuses ? Pourtant ce n'est qu'ainsi qu'on parvient en Angleterre à former l'équipage d'un vaisseau négrier ; c'est ainsi qu'on enrôle des matelots déjà vaincus par leurs besoins ; et plus tard c'est par les mauvais traitemens qu'ils essuient à bord qu'on les assujettit à tous les actes de cette odieuse entreprise. Le capitaine qui les commande est presque toujours un homme dur et cruel : il le faut bien, puisqu'il se dévoue volontairement à l'affreux métier de trafiquer du sang des hommes ; il règne en tyran sur son équipage comme sur sa cargaison ; il oblige les matelots à s'approcher du rivage dans des canots découverts pour recevoir les esclaves dérobés. Cette horrible chasse, ces vols, ces recèlemens homicides, ne peuvent se faire que pendant la nuit : son excessive fraîcheur succédant, sous le tropique du Cancer, aux ardeurs d'un jour dévorant, frappe souvent de cécité les matelots avant qu'ils aient pu regagner le navire, et soumet à de lentes tortures les agens d'une conspiration dont ils expient le crime sans avoir recueilli, sans avoir à recueillir les profits du crime ; en un mot, ce n'est pas celui des matelots, c'est celui de leurs maîtres, et leur sort ne sera guère différent du sort de leurs victimes, dont le contact sur le même navire leur communiquera souvent les plus affreuses maladies et quelquefois la mort.

« Ces faits, et tant d'autres que je pourrais citer,

attestent trop bien l'exécrable inhumanité de la traite et ses conséquences monstrueuses.

« La troisième objection des partisans de la traite et de l'esclavage repose, vous l'avez vu, sur ce fait, qu'ils osent avancer, que les nègres ne sont pas malheureux dans les colonies; qu'ils ne le sont certainement pas plus que les laboureurs dans nos climats, et, par exemple, que la plus grande partie de nos paysans!

« Cette assertion est tranchante, mais la réfutation n'en est que trop douloureusement facile.

« Pour éviter d'anticiper sur l'examen de la cinquième objection, je ne peindrai pas ici les souffrances que les nègres éprouvent dans les colonies quand le tyran qui les vend les a livrés au tyran qui les achète.

« Mais je dirai aux partisans de l'horrible trafic, si les nègres étaient traités avec humanité dans nos îles, s'ils n'y étaient pas *malheureux*, par quelle fatalité leur nombre diminuerait-il sans cesse¹? pour-

¹ Pour ne parler ici que de Saint-Domingue dont un quart seulement nous appartient, la partie française se recrute annuellement de plus de 30 mille esclaves africains qui, dès la troisième année de leur débarquement, sont réduits au-dessous du tiers, tant sont meurtriers et cette barbare transportation, et les travaux excessifs qui les attendent dans un climat auquel ils ont besoin de s'accoutumer. Ces noirs coûtent aux colons plus de 60 millions de nos îles.

Le commerce national a fourni à Saint-Domingue, pendant 1786, 1787, et 1788, 87 mille noirs, qui ont été vendus aux colons 174 millions (*État des finances de Saint-Domingue pour 1788*, par M. Barbé-Marbois.)

(Note de Mirabeau.)

quoi l'Océan vomirait-il chaque année de nouveaux essaims d'esclaves qui partent de l'Afrique pour aller s'ensevelir dans nos colonies? est-ce donc un symptôme de prospérité que la population entière d'une île s'anéantisse en moins d'un demi-siècle?

« Arrêtez un moment votre attention sur cette opposition déplorable à la plus douce invitation de la nature : de 1680 à 1775, on a introduit 800 mille noirs sur la partie française de Saint-Domingue, et en 1775 il n'en restait que 290 mille, dont 140 mille seulement étaient des nègres créoles, tandis que la population la plus contrariée, en Europe, reste stationnaire; tandis qu'aucune race d'hommes n'égale les nègres en fécondité, et que le climat de nos îles est très propre à la favoriser, comme le prouvent les familles du petit nombre de noirs qui sont libres. Cessez d'être étonnés, car nous traitons mieux les bêtes dont la chair nous sert de nourriture, que les colons ne traitent leurs esclaves. Le couteau du boucher ne devance pas la reproduction de nos animaux domestiques; nous sommes parvenus à la concilier avec la mort hâtive, et nous ne savons, nous ne voulons pas en faire autant de nos nègres!

« Qu'il est différent le tableau que nous offre le continent de l'Amérique du nord, bien plus âpre, bien moins propice à la multiplication de l'espèce! Dans la révolution d'un siècle¹, une poignée de fugi

¹ Guillaume Penn et ses consorts s'établirent en Amérique vers 1682.

tifs et d'aventuriers peuplent, défrichent d'immenses contrées et les couvrent d'habitations; partout leur race s'y multiplie, partout on y voit naître l'industrie et s'étendre la prospérité : une nation forte de quatre millions d'ames, voilà la postérité de ce petit nombre d'hommes pauvres mais libres !

« Dans nos îles, au contraire, la population des noirs décroît constamment; là, comme en un vaste cimetière, viennent s'engloutir les nombreuses colonies dont l'Afrique se dépouille sans enrichir l'Amérique; là, et c'est le seul exemple que nous offre l'univers, l'espèce humaine se détruit plutôt que de se reproduire pour la tyrannie... à ces différences reconnaissez les effets du despotisme et ceux de la liberté!

« Vous persuadera-t-on maintenant que les esclaves de vos îles jouissent d'un meilleur sort que les paysans de la France? Nos paysans ont souffert, il est vrai, sous le joug de leurs anciens maîtres; mais l'odieuse féodalité est abattue pour jamais; et si, dans nos campagnes, le laboureur souffre encore, c'est que l'effet des institutions les plus sages ne se manifeste qu'avec le temps.

« Si du moins, quand ils exagèrent les malheurs d'une partie de notre population indigente, les colons avaient la louable intention d'exciter en faveur de nos compatriotes une compassion éclairée, on espé-

¹ Depuis près de deux siècles, la traite a enlevé à l'Afrique environ neuf millions d'individus.

(Note de Mimbéau.)

rait obtenir l'amélioration du sort des nègres en raisonnant sur cet affligeant parallèle.

« Les vastes habitations de Saint-Domingue et des Antilles, dit un philosophe ¹, divisées en petites propriétés et devenues salubres, seraient aussi industrieuses et plus agréables, par la facilité de leur culture et par la température de leur ciel, que les fermes et les métairies de la France, où les hivers sont si rudes. Elles offriraient une multitude d'emplois et de métiers à quantité de nos pauvres paysans et ouvriers qui manquent en France de travaux, et les habitans de nos colonies se trouveraient plus riches, plus heureux et plus distingués, quand, au lieu d'esclaves étrangers, ils auraient des fermiers compatriotes, et au lieu d'habitations des seigneuries. » Mais combien les nègres ne sont-ils pas loin encore du jour où la servitude personnelle sera réduite à celle qu'on appelait *la glèbe* ! Que de nuances, que d'années pour passer de cet esclavage mitigé à l'affranchissement, quand même on le ferait dépendre de leur bonne conduite à l'égard de leurs maîtres, afin qu'ils leur eussent en partie obligation de leur liberté ! Et l'on compare le sort des nègres à celui de nos paysans, comme si la misère de ceux-ci devait nous endurcir sur l'affreuse condition des esclaves ; comme si, pour la consolation de quelques infortunes françaises, il fallait qu'on pût leur dire : *Il existe en d'autres climats des êtres plus misérables que vous !*

¹ Bernardin de Saint-Pierre. (*Vaux d'un solitaire*)

(Note de l'éditeur.)

Mais les gémissemens des esclaves de nos îles sécheront-ils dans nos campagnes les larmes de la pauvreté? Leurs tourmens calmeront-ils les angoisses de ceux de nos laboureurs qui manquent des subsistances qu'ils produisent pour nous?

« Pourquoi, d'ailleurs, comparer des malheureux d'un genre si différent? il n'est que trop vrai que les nègres l'emportent en infortune, non seulement sur tous les hommes, mais sur les plus misérables des êtres vivans; il n'est que trop vrai que leurs maîtres les ont placés dans un état mitoyen entre l'homme et la brute, pour avoir le droit de réunir sur leurs têtes tous les maux des deux espèces.

« Les considère-t-on sous leur rapport d'utilité, on les traite comme des animaux entièrement consacrés à satisfaire les vœux impatiens de l'avarice; pour tout exercice de leurs facultés intellectuelles, on ne leur demande que l'instinct de la soumission, et le souvenir de ce qu'il en coûte pour tromper, par la désobéissance ou la paresse, l'espoir et les calculs du maître.

« Sont-ils coupables, on les regarde comme des hommes, on leur suppose des lumières, des principes d'ordre et de justice qui auraient dû les retenir dans la règle des devoirs. Ainsi, dépouillés de la qualité d'hommes lorsqu'il faut jouir, revêtus de cette qualité lorsqu'il faut souffrir, ils ont à regretter sans cesse que l'esclavage n'efface pas en entier les distinctions qui les séparent de la brute, et les nuances qui les rapprochent de leurs tyrans.

« Et l'on ose dire que cette affreuse condition est

préférable à celle de nos paysans!..... ah! je m'arrête, car vous me fermeriez la bouche si je voulais continuer cette révoltante réfutation!

« Vous vous souvenez de la quatrième objection qui se résume par ces mots : *Les colonies ne pouvant valoir que par la culture, la culture ne pouvant être faite que par les nègres, les nègres ne pouvant cultiver s'ils ne sont esclaves, et ne se reproduisant pas suffisamment, abolir la traite c'est abolir les colonies.*

« Je me hâte de repousser ces barbares paradoxes ; et je suis certain d'y parvenir à l'aide de faits qui les détruisent entièrement ; je vais plus loin, je soutiens, d'après les mêmes faits, que l'abolition de la traite assurera non seulement, mais encore accroîtra la culture et les produits des colonies ; j'en conclus que défendre d'importer des Africains dans nos îles, c'est la plus utile leçon que l'on puisse donner, le plus grand service qu'on puisse rendre aux mauvais cultivateurs, et j'ajoute que cette leçon, ils l'ont déjà reçue des planteurs sages.

« En effet il est un certain nombre d'habitations qui, renonçant à la traite, lui préfèrent la reproduction locale et naturelle dont, tout motif d'humanité à part, l'expérience leur a démontré les avantages ; ces humains et généreux colons ne se ressentiront point de l'abolition de la traite, eux-mêmes l'ont abolie ; et si vous adoptez ma proposition, vous n'aurez fait que changer en loi leur conduite ¹. Si la même loi

¹ Vous en trouverez une foule d'exemples dans MM. Clark-

paraît d'abord blesser l'intérêt des autres colons, la nécessité les forcera d'adopter le système des exploitations où le nombre des esclaves s'entretient de leur propre population; et bientôt, traitant leurs nègres avec humanité, excitant en eux l'esprit d'industrie, et sachant les intéresser aux travaux de l'habitation, ils en recueilleront eux-mêmes le prix. La seule liberté de se reproduire, et de contracter des engagements ou des affections, doublera la force de ces malheureux, en leur donnant l'espérance, cette divine messagère, envoyée pour consoler les maux de l'espèce humaine.

« En effet, gardez-vous d'en douter, ce sentiment consolateur attaché à toute reproduction libre allégera leurs fatigues; et leurs enfans (les infortunés n'ont pas encore prononcé ce mot!) deviendront pour eux autant de ressorts d'émulation.

« Sera-ce donc nuire à vos colonies que d'y substituer cet ordre de choses à celui qui donne au nègre une double envie de s'abstenir du travail, soit parce qu'il se procure ainsi du moins quelque repos, soit parce qu'il se venge de son plus cruel ennemi, de son maître? sera-ce empirer la condition du planteur, que de le forcer à s'occuper du bonheur de ses esclaves, par la crainte que leur perte n'entraîne sa propre ruine?

son, Dickon, le docteur Frossard et Nichols. Le doyen Nichols a cité, entre autres, cinq habitations qui, en vingt ans, ont plus que doublé par les naissances.

(Note de Mirabeau.)

« Il est vrai que mon argumentation a été prévue et combattue d'avance.

« D'abord on a nié que les nègres pussent se reproduire dans un tel climat, de manière qu'un jour il n'y eût aucune nécessité de les remplacer.

« Ensuite quelques planteurs ont dit que la *reproduction* coûterait aussi cher que *la traite*; qu'en effet, il faudrait faire de grandes dépenses pour élever de jeunes noirs jusqu'à l'âge du travail, et que ces frais égaleraient ceux de l'achat des esclaves, d'où l'on a tiré la conséquence, quelque affreuse qu'elle soit, que, puisqu'il en coûte pour conserver, il faut détruire. »

Mirabeau démontre la proposition contraire par une multitude d'argumens et surtout de calculs positifs; les noirs qu'on aura amenés à une situation plus heureuse, à qui on aura donné une famille, ouvert un avenir de liberté, travailleront plus et mieux; par suite d'une effroyable mortalité chaque nègre survivant coûte, importé, 8,751 livres, terme moyen; l'intérêt de cette somme ne couvrira-t-il pas, et au-delà, la dépense que coûtera, avant l'âge du travail, l'enfant qui, bientôt, sous ce climat hâtif, cultivera à son tour, sans qu'aucun capital ait été déboursé pour l'acheter? l'affirmative ne saurait être douteuse; et les planteurs y gagneront une économie annuelle de vingt millions qui, reversés sur le sol, et employés avec une intelligence inconnue à la culture servile, auront pour résultat une incalculable augmentation de produits.

« Vous vous rappelez la cinquième objection :

Comment, disent quelques planteurs, les nègres pourraient-ils être malheureux, quand il est si évidemment dans l'intérêt, même pécuniaire, des maîtres d'adoucir le sort de leurs esclaves ?

« Gardez-vous de prêter l'oreille à cet hypocrite langage. Examinez les faits, car ce sont les faits et non pas les discours qu'il faut croire ; ce sont les faits qui, à côté de ces paroles doucereuses, vous donneront leur traduction vraie, telle qu'elle est cachée dans l'avare pensée des planteurs.

« Que viennent nous dire, pensent-ils, ces dupeurs et ces dupes d'une romanesque philanthropie ? ce n'est pas selon et pour la SOCIÉTÉ DES NOIRS que nous spéculons, c'est pour la nôtre, c'est pour celle des blancs, et voici le véritable calcul tel qu'il faut le faire :

« La résistance du principe vital est telle qu'en faisant abstraction des douleurs et des angoisses, et ne comptant que sur une certaine durée d'existence, on peut charger l'esclave d'un travail tellement forcé, que le produit de peu d'années égale et même surpasse le produit d'un travail beaucoup plus prolongé, mais aussi plus modéré ; or, tout produit accéléré est plus avantageux que le même produit qui est nécessairement retardé, lorsqu'on ne force pas la nature ; or, si l'on ne continue pas la traite ; si, ne pouvant plus remplacer les nègres, on est contraint de les ménager, de les conserver, ne perdra-t-on pas tout ce que l'on gagne aujourd'hui, en ne les ménageant pas, en ne s'occupant point de leur conservation ?

« Il y a de la vérité dans ce calcul. Une comparaison, odieuse, je l'avoue, mais que leur importe? une comparaison fort exacte, dis-je, vous en fournira la démonstration. Voyez la poste : cette utile spéculation est uniquement fondée sur la course extraordinaire qu'à grands coups de fouet on exige des chevaux ; à leur allure naturelle, ils pourraient, sans doute, gagner autant pour leurs maîtres ; mais la lenteur de ce gain ferait perdre une foule d'autres avantages. Il faut donc forcer le travail des nègres comme celui des chevaux de poste, il faut leur faire produire des capitaux anticipés qui, à leur tour, produisent d'autres capitaux ; et sans cela, comment des colons pourraient-ils se livrer, de si bonne heure, à une prodigalité qui n'est pour eux qu'un luxe de cruauté? auraient-ils le droit de se la permettre, si les nègres étaient enfin mis au rang des hommes, et si cette justice rendue nous imposait la loi sociale de ne pas leur faire ce que nous ne voudrions pas que l'on nous fit, fussions-nous nés esclaves ?

« Telle est la véritable théorie qui motive la traite des nègres, et que l'on cache vainement sous une prétendue nécessité de cultiver nos îles par les bras des Africains, seuls propres, dit-on, aux travaux de ces climats. Horrible et fallacieuse nécessité dont on voudrait rendre la nature complice, comme si elle avait créé l'esclavage, comme si elle avait destiné un certain peuple à naître pour un autre, à traverser de vastes mers, à ouvrir, sous le fouet de quelques bourreaux, dans une terre éloignée, des sillons dont il ne doit pas recueillir les fruits !

« Mais il est facile de prouver , par le simple calcul , qu'en appliquant aux malheureux esclaves la spéculation du travail accéléré des chevaux de poste, les avantages ne sont pas les mêmes , et qu'on ne gagne pas à crever des nègres en doublant leur travail , comme à crever des chevaux en doublant leurs courses.

« Pour que la comparaison fût exacte , il faudrait que tous les chevaux fussent des chevaux de poste, qu'on ne pût les remplacer qu'en les achetant dans tel lieu et dans tel climat ; que l'espèce entière s'appauvrissant par cette rapide destruction , la perte de chaque cheval qui périt sous le fouet du conducteur fît renchérir le prix de celui qui prendrait sa place.

« Mais toutes ces circonstances , qui ne se trouvent pas s'il s'agit d'acheter des chevaux , se présentent aussitôt qu'il s'agit d'acheter des nègres : de là vient que tant que l'ordre actuel subsistera , nos îles ne pourront pas prospérer , parce que les frais d'exploitation augmentent dans une proportion plus forte que celle des produits.

« En effet , il est une vérité palpable qu'il ne faut pas oublier : c'est que le prix des nègres s'élève sans cesse ; et comment n'en serait-il pas ainsi d'un *instrument-marchandise* , dont la perte , grâce au métier dispendieux de bourreau , est manifestement plus rapide que la reproduction ? Comment n'en serait-il pas ainsi , lorsque , indépendamment des nègres qu'il faut remplacer par d'autres , l'extension de la culture exige à chaque instant une plus grande quantité de ces *instrumens-marchandises* ? Je sais

bien que les colons espèrent faire augmenter leurs denrées dans la même proportion ; mais ce qu'ils espèrent , c'est ce que nous devons le plus redouter ; ce qu'ils espèrent devient une preuve évidente que , dès qu'il s'agit de jouissances anticipées aux dépens de l'avenir , quelques individus peuvent s'enrichir par un tel trafic , tandis que les nations qui voudraient s'y livrer seraient ruinées. Qu'on ne cite donc plus l'exemple *des chevaux de poste* , à moins que l'on ne prouve (et même alors on violerait encore les principes du calcul autant que ceux de l'humanité) , ou que la France n'est composée que de colons , ou que les colons qui détruisent leurs nègres par des travaux accélérés , sont aussi peu nombreux par rapport aux autres habitans des colonies , que le sont parmi nous les maîtres de poste.

« En vain nous parle-t-on des terres qui restent à défricher dans ces possessions ; en vain nous exagère-t-on la richesse des productions coloniales pour nous persuader que la nation se trahira elle-même , se dépouillera de sa propre grandeur , et cédera sa puissance à ses rivaux dès qu'elle abolira le commerce des esclaves. Si la traite des nègres doit servir à avancer les défrichemens au prix de l'industrie dont j'ai révélé l'odieux secret , il vaut mieux qu'ils ne s'exécutent point. Les défrichemens ne sont avantageux à une nation qu'autant que les moyens croissent dans toute l'étendue de l'empire , et pour toutes les branches d'industrie , dont ses forces naturelles appellent le développement. Sortir de cet équilibre , c'est ressembler à ces grands seigneurs qui ,

pour forcer la nature dans leurs jardins , y portent tous les engrais dont leurs champs sont affamés.

« Quel doit être pour les colons le résultat des procédés violens que je vous ai dénoncés ? d'un côté , le prix des nègres , dont on sacrifie et la vie et la postérité , tend sans cesse à augmenter ; de l'autre , le prix des denrées a un terme nécessaire qui ne peut outrepasser la consommation ; il s'ensuit que les produits ne seront jamais en proportion avantageuse avec les frais de culture dans les plantations dont les esclaves ne se renouvellent que par la traite ; et , en effet , les terres nouvellement défrichées sont les seules qui , grâce à leur extrême fécondité , supportent encore facilement l'augmentation incessante du prix des esclaves.

« Mais , quant à toutes les autres , cette notoire et funeste disproportion n'existerait plus si , traitant les noirs comme on doit ménager tous les êtres doués de sensibilité , on en assurait le renouvellement par la jouissance de leurs propres facultés. Sous un climat qui la favorise , leur fécondité remplacerait ces marchés où les denrées de nos colonies s'échangent dans des rapports si inégaux avec les bras qui doivent les produire. La population des agens de cette culture une fois établie sur le sol même , on ne verrait plus abandonner les héritages lorsque certains produits , comparés aux avances qui les obtiennent , perdent trop de leur valeur. La vigilance du propriétaire cultivateur , toujours aidée par des bras qui ne pourraient plus lui manquer , changerait ou modifierait la nature de ses travaux. En un mot , le colon se cou-

formerait aux vicissitudes de la nature sans être exposé aux ruineuses révolutions que préparent nos erreurs. Au sein d'une vie patriarcale il chercherait la richesse dans la propagation de l'espèce humaine, comme on la cherchait autrefois dans la multiplication des animaux qui nourrissent l'homme ou qui facilitent ses travaux.

« Telle est donc la marche parallèle des deux systèmes : dans celui où les esclaves sont remplacés par la traite, les produits s'élèvent tout à coup, et même très haut, pour déchoir sans cesse; dans le système de remplacement par les douces lois de la domesticité libre, les produits, d'abord peu considérables, augmentent graduellement, et, arrivés au terme naturel de leur progression, deviennent stationnaires : ils ne peuvent plus descendre que par des fautes ou des accidens passagers.

« Il est donc vrai de dire, selon la raison comme selon l'humanité, que dans une sage économie politique, la traite des nègres ne convient pas mieux aux intérêts du propriétaire cultivateur, qu'à ceux de la métropole; à la vérité quelques propriétaires qui résident sur leur sol peuvent s'épargner plusieurs des inconvéniens et des dangers de l'exploitation telle que la font des nègres achetés, parce que ces propriétaires la conduisent eux-mêmes; mais les colons absens peuvent-ils se donner de pareils soins? et les uns comme les autres ne hâtent-ils pas leur ruine, lorsqu'ils achètent des esclaves à crédit?

« Remarquez qu'en achevant de résoudre la cinquième objection, je touche incidemment ici à l'un

des plus funestes effets de la traite ; à l'une des causes les plus immédiates et les plus actives de la décadence de nos colonies. »

L'orateur expose qu'à raison du peu de confiance qu'inspirent les colons , presque tous emprunteurs , ils n'obtiennent de prêts que moyennant des usures exorbitantes qui les obèrent rapidement , quelques efforts qu'ils fassent pour s'en indemniser , en forçant les produits de la culture , c'est-à-dire en accablant de travaux surnaturels les nègres qui en sont les infortunés instrumens.

« Je répondrai présentement un mot aux barbares hypocrites qui nous parlent de l'intérêt , même *pécuniaire* , que les colons ont à ménager leurs esclaves.

« En supposant non avenus les faits trop notoires que je citais tout à l'heure , cette question pourrait sembler spécieuse , s'il était vrai que les hommes dirigeassent toujours leur conduite dans le sens de leurs véritables intérêts. Mais , en ce cas , à quoi serviraient les lois et les gouvernemens ? que ferions-nous ici ? quel serait l'objet de cette assemblée ? pourquoi ne laisserions-nous pas chaque individu agir à son gré sur sa chose , et sur lui-même , sur la chose et sur la personne d'autrui , parfaitement libre , d'ailleurs , de se rendre heureux en faisant le bonheur de tous ceux qui l'environnent ? Sans doute , l'intérêt de tous les hommes est d'obéir aux lois , dirons-nous que tous leur obéissent ? l'intérêt de tous les hommes est de pratiquer la vertu ; n'est-il point de vices sur la terre ? qui doute que l'avantage des colons ne soit de traiter leurs esclaves avec humanité ? mais il faut bien peu

connaître le cœur humain pour ignorer que la situation qui donne à l'homme les moyens d'opprimer impunément ses semblables, lui ôte la faculté de connaître jusqu'à quel point ces moyens mêmes se tournent contre lui. Quand le véritable intérêt se fait-il entendre? quand le besoin de mieux faire est devenu pressant; quand la nécessité commande, et non quand l'utilité conseille. Mais cet homme, pour qui la réflexion est un état si pénible, le colon, sentira-t-il le besoin de mieux faire, aussi long-temps que la traite lui fournira le moyen de persévérer dans les habitudes qui favorisent son indolence et son orgueil? aussi long-temps que la facilité d'acheter des esclaves à crédit empêchera que le stimulant de l'inquiétude ne l'éclaire sur les ressources de la justice et de la raison?

« Croit-on d'ailleurs qu'en laissant subsister la traite, nous pourrions compter sur l'intérêt personnel des colons, comme sur une caution de leur humanité? qu'on en juge par les faits les plus notoires :

« Pour apprendre à quel point ils méconnaissent leurs intérêts, considérez la régie de la plupart des habitations : on n'y connaît ni instrumens de culture, ni machines, ni procédés tendant à simplifier et abrégér, ni aucune des inventions destinées à faciliter les travaux; leurs nègres, voilà leurs bêtes de somme; les bras de leurs nègres, voilà toute leur industrie. Tels sont ces ateliers de labeur et de souffrance, qu'un étranger, en voyant un si grand nombre de bras employés à des travaux qui s'exécuteraient bien mieux et plus facilement avec beaucoup moins d'efforts

manuels, peut-être sans efforts manuels, et par d'autres procédés, serait tenté de croire que les planteurs cherchent à se débarrasser de la trop grande population de leurs esclaves. Quelle serait sa surprise s'il apprenait que ces nègres, si cruellement harassés de travaux inutiles, ont été arrachés et transportés de leur patrie! s'il apprenait que chacun de ces nègres est acheté et remplacé avec des fatigues, des dangers, des frais exorbitans! Voilà comment la tyrannie connaît ses intérêts véritables!

« Il ne me reste, en ce qui touche la personne des nègres, qu'à discuter la sixième et dernière objection des partisans de la traite et de l'esclavage.

« *Des lois et des réglemens, dit-on, peuvent venir à leur secours, s'ils ont, ce qui est douteux, besoin d'être secourus par la puissance législative.*

« Nous savons que l'on propose de faire des lois pour régler le commerce des nègres, et pour assurer aux esclaves une protection dans nos îles.

« Mais comment des lois destinées à protéger les nègres contre leurs maîtres seraient-elles exécutées quand les juges sont au nombre de ces maîtres? Gâtés par la même éducation, soumis aux mêmes habitudes, imbus des mêmes préjugés, déçus par les mêmes intérêts, dominés par les mêmes vices que les autres blancs, ils auront à juger leur propre cause, à punir leur propre conduite dans celle de leurs justiciables? et comment empêcher que des lois qui ne pourraient s'exécuter que par la dénonciation, ne fissent pas des nègres autant de délateurs et des créoles-juges autant de tyrans, que l'orgueil et la co-

lère, que la terreur et la cupidité pousseraiènt aux plus détestables prévarications ?

« Permettez que de cette discussion particulière je passe maintenant à un autre ordre d'objections plus générales, c'est-à-dire à celles que nos adversaires fondent sur divers intérêts de la France, politiques et territoriaux commerciaux et financiers, agricoles, manufacturiers et maritimes ; que dis-je ? car c'est à ce point qu'ils étendent une question que le dégoût et l'horreur me feroient resserrer, au contraire, si je n'étais soutenu par le sentiment d'humanité et de patriotisme à la fois, qui fait battre vos cœurs comme le mien, et auquel je dois l'attention que vous voulez bien me prêter.

« Oui, oui, daignez croire que je n'exagère pas : oui, les colons, les négocians, les armateurs, diront, déjà même ils font dire autour de nous, non seulement que notre commerce avec nos colonies, et leur existence même dépend *de la traite des nègres*, mais qu'il nourrit la France entière ; que sans lui le royaume tomberait dans une misère affreuse ; qu'apporter quelque changement dans ce commerce, c'est détruire nos manufactures, troubler la paix publique, renverser la prospérité de l'État. Les calculs les plus exagérés ne leur coûteront que de les écrire pour soulever la multitude ; et contre qui ? contre des observateurs qui ne sont ni les ennemis des colonies, ni les détracteurs des rapports commerciaux de nos îles avec la métropole : tout leur crime est de penser, et surtout de prouver, vous le verrez bientôt, que ces rapports ne reposent point sur la nécessité de la traite, ou du moins

qu'ils pourraient être assis sur une base plus solide et plus conforme aux devoirs et aux droits des nations ; qu'il y a loin des inconvéniens de l'abolition de la traite, en supposant même qu'on doive les prendre en considération, à la destruction du commerce avec nos colonies, fondé sur une consommation d'objets trop recherchés pour que la culture cesse jamais d'en être encouragée, productions que, d'ailleurs, l'on peut obtenir sans associer leur culture aux brigandages les plus révoltans, et à tous les procédés de la barbarie.

.....

« On a dit que l'abolition de la traite détruira une industrie fort lucrative pour ceux qui l'exercent ; eh bien, je me fais violence pour écarter les sombres idées qui m'assaillent, pour réduire un tel sujet à une question d'argent, et je vais essayer de la discuter de sang froid. »

Mirabeau recherche ici quels sont les caractères d'un commerce avantageux :

« 1^o Le peu de risques ? — ceux de la traite sont immenses, et le nombre énorme des morts décuple le prix des survivans ;

« 2^o La promptitude des retours ? — ils sont excessivement lents, et plus de trois ans s'écoulent avant que le négociant ait non seulement réalisé ses bénéfices, mais encore recouvré ses avances ;

« 3^o Les profits considérables ? — il y en a si peu dans la traite, et des pertes si fréquentes, que la grande compagnie d'Afrique a déjà manqué deux fois ; que les négocians de Londres évitent toute liaison avec les négriers de Liverpool, qui, en six ans, de 1772 à 1778,

ont fait perdre 20 millions à leurs créanciers ; il y a si peu de profit que le gouvernement français se croit obligé de soutenir ses armateurs par de honteuses primes, frauduleusement perçues par les Anglais pour la plupart ; notoire et ignominieux gaspillage, qui en quatre années, de 1784 à 1788, a coûté plus de 10 millions à la France ¹!

« Voilà les résultats de ce trafic dénaturé dont on vante les profits. Voilà les divers sacrifices que la nation doit mettre en ligne de compte lorsqu'elle évalue combien il lui en coûte pour livrer chaque année tant de milliers de noirs à la destruction que nécessite le régime actuel de nos colonies.

« Qu'est-ce, en comparaison de tant de crimes qui ne sont pas même profitables, en comparaison de tant de pertes matérielles, palpables, irréparables, qu'est-ce, dis-je, qu'une centaine de vaisseaux qui portent à nos colonies 27 à 28 mille noirs, dont une partie est achetée à crédit des Anglais, sur les côtes d'Afrique, dont l'autre est payée au moyen de sept à huit millions de marchandises qui, presque toutes, comme je l'établirai tout à l'heure en réfutant d'autres objections, sont achetées dans l'étranger, et de la manière la plus désavantageuse à notre industrie

¹ Parmi les retranchemens que nous avons dû faire pour que le discours sur la traite des nègres pût entrer, sans trop de disproportion dans notre cadre, il y a un morceau fort piquant sur le frauduleux escamotage dont parle ici Mirabeau. Nous insérerons ce morceau à l'*appendice* du présent volume.

productive ? ajoutez à cette somme cinq ou six millions pour les frais de l'armement des vaisseaux , qui serviraient plus utilement à toute autre entreprise maritime , vous aurez à peu près un commerce de douze à quinze millions..... certes , il en coûte au clergé , aux ci-devant privilégiés , aux créanciers de l'État , de bien plus grands sacrifices pour l'abolition d'un despotisme qui , comparé à celui dont les nègres sont écrasés , paraîtrait le triomphe de la raison et de l'humanité ! Considérons aussi cette différence capitale : c'est que l'argent qui cessera désormais de tomber et de rester stagnant dans les réservoirs de l'avare opulence , va filtrer dans toutes les veines de la société , va nourrir la classe pauvre et laborieuse ; tandis que , quant aux frais de la traite , la plupart des pertes qui en résultent sont absolues , sont perpétuelles.

« Je conclus de là que la traite ne nous serait point avantageuse , alors même que (ce qui n'est pas) nous pourrions , à l'exemple de la Grande-Bretagne , porter des noirs aux étrangers ; que ce commerce ne pourrait jamais exciter nos regrets , puisque , ainsi que je me charge de le prouver , il peut être remplacé avec avantage , l'Afrique ayant de quoi nous en offrir un aussi pur et profitable que celui-là est impur et ruineux ; qu'enfin les bénéfices mêmes de ce commerce , s'il en était susceptible , ne pourraient pas être considérés comme une augmentation de la richesse nationale , puisqu'ils ne seraient que l'échange d'une partie des productions de nos îles , c'est-à-dire de nos propres productions , contre des nègres , c'est-à-dire

contre des bras , contre de vivantes charrues , que nous vendons à nos colonies.

« Considérons , maintenant , les prétendus avantages de la traite , d'un point de vue plus élevé et plus étendu , c'est-à-dire sous le rapport de la richesse nationale. Cherchons dans d'autres aperçus si le véritable caractère de la prospérité est empreint dans ce trafic particulier , c'est-à-dire s'il rend le peuple plus heureux , s'il augmente ses subsistances et son bien-être. C'est ici que je trouve la plus spécieuse et la plus fausse , la plus hardie , et la plus mensongère des assertions des vendeurs , des acheteurs , des tyrans des noirs ; c'est sur cette question , en effet , qu'ils réunissent tous leurs efforts : c'est ici qu'en essayant d'ennoblir les calculs de la cupidité par les considérations de la politique , ils soutiennent que l'abolition de la traite des nègres privera la France des profits de tous genres que son agriculture , son industrie , son commerce , en retirent , c'est-à-dire d'une très grande partie des ressources du royaume.

« M'arrêterai-je un moment avant de discuter de telles objections ? apprécierai-je l'esprit d'une telle logique ? d'un commerce qui fait contracter une pareille insensibilité ? qui refoule l'horreur que devrait se faire à soi-même quiconque peut , pour étancher la soif de l'or , combiner de sang-froid les cruautés inouïes de la traite , ce forfait digne de la vengeance des lois , partout où il y a des lois !

« Non , la morale du trafic et des trafiquans est assez manifeste , et pour la flétrir il ne faut que la laisser parler.

« Mais quant aux objections de leurs apologistes , je commence par déclarer que , ne fussent-elles pas toutes erronées comme elles le sont , elles ne feraient aucune impression sur vous : car soutenir qu'il convient à une nation franche et généreuse d'autoriser des crimes parce qu'ils sont une source de richesses , c'est se dévouer d'avance au mépris et à l'indignation des hommes qui ont l'honneur de représenter ici le peuple français.

« Mais cependant je suis bien loin de refuser le combat à mes adversaires , au contraire je l'accepte. Daignez juger entre nous ; écartons un moment les droits de l'humanité ! Hommes trop sensibles ! fermez l'oreille aux cris , aux gémissemens des malheureux qu'on arrache à leur sol natal ; commandez à votre cœur de laisser votre raison froide et tranquille ; et puisqu'il faut calculer avec les colons , examinons une seconde fois la traite des nègres comme une question d'économie politique. »

Commençons par une considération générale et véritablement frappante.

Certes nous devons désirer d'avoir au meilleur marché possible du sucre , du café , du coton , de l'indigo , qui sont pour nous des objets de première nécessité.—Eh bien ! la traite tend indubitablement à les renchérir , par conséquent à nous surcharger , nous autres consommateurs principaux , et en même temps à diminuer la consommation au préjudice du producteur.

Elle renchérit les produits , parce qu'elle porte à un prix exorbitant le nègre , instrument de culture ,

qui ne coûterait presque rien par la reproduction naturelle si le planteur y recourait faute de pouvoir le remplacer par la traite.

Passons à d'autres considérations :

1^o Les partisans de la traite , après avoir soutenu que sans nègres il n'y a pas de culture coloniale possible , et point de nègres sans traite , déclarent « que la traite ne coûte à la France que les produits de son sol. »

L'orateur s'attache à contredire cette assertion ; il démontre que la traite absorbe fort peu de denrées françaises et beaucoup de marchandises étrangères , achetées avec des écus français , « sorte d'échange qui , pour notre nation agricole et manufacturière , est absolument défavorable et même onéreux , tant que ses fabriques et son économie rurale sont loin du développement qu'elles devraient et qu'elles ne peuvent atteindre , précisément parce qu'elles manquent de métaux. »

Et quand même la traite qui fait écouler au dehors notre numéraire , nous ferait aussi exporter nos propres produits , nos propres marchandises , serait-ce , comme on le dit , un grand avantage , un profit immense ? toute exportation est-elle donc richesse ? je prétends le contraire , et par exemple je soutiens que tout peuple qui , au lieu de consommer ses denrées , les exporte , ne fait pas , tant s'en faut , un commerce avantageux , est beaucoup plus près de la pauvreté que de l'opulence , et ne s'enrichit jamais de cette sorte.

« Il faut se garder d'oublier que plus une nation

consomme chez elle , plus sa richesse est grande et son commerce fécond. »

2° Les partisans de la traite se vantent encore que les produits coloniaux suffisent , non seulement à approvisionner la France , mais encore à fournir un excédant considérable qui s'écoule dans les pays étrangers.

Mais dans quel pays étranger ? ce n'est pas dans l'Angleterre , apparemment , qui , selon le principe énoncé tout à l'heure , ne répute pas richesse l'exportation de ce qu'elle peut consommer. Les Anglais , bien différens de nous , consomment presque tout le sucre de leurs îles , « et ils en sont fiers , et ils ont raison , car , n'ayant besoin d'aucun intermédiaire étranger pour exciter et pour alimenter l'industrie de leurs colonies , ils ont par cela même la preuve d'une bien plus grande richesse ; leurs cultivateurs ont plus de confiance dans la consommation dont ils sont en quelque sorte les témoins , que dans les spéculations étrangères ; cet état de choses n'est-il pas tout à la fois la preuve irrécusable de cette même supériorité de richesse , et le gage le plus certain des encouragemens dont les possessions lointaines ont besoin ?

« Jugeons-en encore par un fait que je dois citer , et qui vous surprendra , c'est que les Anglais reçoivent de leurs îles plus de 1,400 mille quintaux de sucre ; tandis que nous n'en recevons que 16 à 1,800 mille des nôtres : quelle est donc cette inégalité prétendue ? ou plutôt ne prouve-t-elle pas précisément le contraire de ce qu'on veut nous démontrer ? pour que la proportion fût conservée , 5 à 600 mille quintaux devraient

être le produit des îles anglaises , et elles en recueillent le double !

« Que sera-ce , si nous considérons la consommation respective des deux nations ? les Anglais , qui comptent à peine dix millions d'habitans , n'envoient aux étrangers que les qualités méprisées dans leurs îles ; et ce rebut forme tout au plus la dixième partie des sucres qu'ils en reçoivent ; c'est dans la Grande-Bretagne que se consomment les autres neuf dixièmes ; en France , au contraire , dont la population est de 25 millions d'ames , la consommation ne va pas à 600 mille quintaux , et n'absorbe guère que les sucres de qualité inférieure. Ainsi , pour consommer près des deux tiers de notre production , plus riches en apparence qu'en réalité , nous avons besoin des étrangers ! et , après de tels résultats , comment nous persuader , pour le dire en passant , que les Anglais sont indifférens , comme on nous l'affirme , sur le sort de leurs îles , et qu'ils y renonceraient volontiers pour que nous perdissions les nôtres , comme s'ils ne gagnaient réellement pas plus que nous à les conserver ?

« Ainsi , je le répète , sans consommation facile , à portée de tout le monde , commune à tous les citoyens , il n'y a point de véritable richesse : la question est donc de savoir si , consommant beaucoup , consommant tout ce que nous pouvons consommer , nous n'exportons que notre superflu , ce dont il serait permis de nous féliciter , ou si nous exportons notre nécessaire , ce dont il faudrait nous plaindre.

« Vous allez en juger :

« Nous envoyons , dans nos colonies , une très grande

partie de nos comestibles indigènes ; que perdriions-nous , en laissant les colons s'en pourvoir par eux-mêmes , selon les convenances naturelles qui , sur ces objets , portent l'homme à chercher tout à la fois l'abondance et le bas prix ? plutôt à Dieu que ces provisions , qui sont loin de surabonder en France , y restassent pour l'usage de ceux de ses habitans , en nombre immense , à qui elles manquent ! car , ne vous y trompez pas , loin d'en avoir en profusion , nous en tirons nous-mêmes de l'étranger. Commerçans de la métropole , ignorez-vous combien de Français cultivent le froment et n'ont pas les moyens de s'en nourrir ? combien d'hommes épuisés ne peuvent se restaurer avec ces alimens que nous allons échanger pour du sucre , dont ils seront également privés ? ces objets qui composent une partie de vos cargaisons pour les îles , ce n'est point la surabondance qui les envoie dans nos colonies , c'est la nécessité qui les arrache à nos propres besoins , la nécessité de payer des impôts accablans. De pareilles exportations ne naissent que d'un mauvais ordre de choses ; on enlève au peuple les denrées les plus indispensables , comme aux nègres les produits du sol arrosé de leurs sueurs ; à deux mille lieues de distance une poignée d'hommes trafiquent ainsi des sacrifices et des pertes des autres.

« Regarde qui voudra ce commerce comme avantageux ; moi , je l'appelle une calamité ; n'expédie-t-on pas des huiles pour nos colonies , tandis que la France est contrainte d'en acheter à ses voisins ? n'y porte-t-on pas des chandelles , comme si ce moyen de mettre à profit le temps , pouvait jamais être trop abondant , ni

à trop bas prix , dans la métropole ? ah ! laissez les nations moins populeuses vendre à nos colons ces indispensables denrées dont nous ne saurions jalouser le monopole , puisque nous n'en avons pas trop nous-mêmes : eux et nous en deviendrons plus riches , si nous renonçons à une prétendue protection qui n'est qu'une tyrannie déguisée ; et ainsi sera détruit entre eux et nous un levain de discorde qui ne s'explique que par de fiscales routines , sans aucun fondement d'utilité réciproque.

« Qu'il est partial , en effet , ce régime prohibitif dont nos commerçans exigent la conservation ! ils veulent réduire les colons à n'avoir que les subsistances dont ils nous forcent par-là de nous priver ; ils veulent , avec raison , continuer de faire sortir du royaume les denrées coloniales qui y sont importées. Il résulte de cette contradiction dans les principes que , si la libre exportation de ces denrées les renchérit utilement pour nous , lorsqu'elles passent de nos ports dans l'étranger , le régime prohibitif qui ne permet pas aux colons de les vendre à d'autres qu'aux étrangers , qui d'un autre côté ne leur présente , en échange , que ce qu'il nous plaît de leur porter , les renchérit doublement , contre l'intérêt des colons et contre le nôtre.

« Je ne veux pas dire néanmoins que , pour être conséquens , nous devions fermer nos ports aux étrangers , comme nous leur fermons ceux des îles : mais , si quelques consommateurs peu instruits réclamaient une telle police , serait-elle plus absurde que celle qui défend l'entrée de nos colonies aux denrées des

États-Unis? que celle qui frapperait d'interdit une des provinces françaises, et qui, lui prohibant toute communication avec l'étranger, la forcerait de ne se nourrir que par nous, et de ne vendre qu'à nous?... de tels principes sont une nouveauté, dira-t-on; mais notre constitution, nos dernières lois, nos mœurs actuelles sont une nouveauté; tout développement de la raison humaine est une nouveauté; le courage qui brave les préjugés et la calomnie est une nouveauté; des commerçans ligués, s'obstinant à vouloir faire fléchir sous leurs intérêts personnels les immortels principes que l'Assemblée nationale consacre chaque jour, sont une nouveauté..... Non! la France ne sera pas régénérée, tant que tous ces monopoles et les monstrueuses contradictions qu'on leur associe, n'aurent pas tout-à-fait disparu!

« Que reste-t-il dans ces approvisionnementns pour nos colonies, en faveur desquels on s'efforce de soulever tous les intérêts nationaux contre les hommes qui ne calculent pas uniquement pour les colons et leurs ayant-cause? nos vins? eh! favorisez la population des îles, donnez-leur ou permettez qu'elles acquièrent la féconde industrie de la liberté, et nos vins ne manqueront jamais de débit!

« Que reste-t-il encore? vingt-cinq millions de toileries, draperies, bonneteries, et autres marchandises de ce genre, dont une partie, la plus grande partie même, nous est fournie par les étrangers.

• Dix millions d'objets particuliers d'industrie.

• Trois millions en métaux bruts, en matériaux à bâtir, en provisions pour l'équipement des vais-

seaux : tous objets dont les étrangers fournissent une portion considérable ; et voilà à quoi se réduit ce grand intérêt de nos manufactures dont on vous a tant parlé !... ah ! sans doute , il faut achever notre révolution ; avec elle disparaîtront les fausses lumières , le charlatanisme , la ridicule vanité , les clameurs si fatales de l'ignorance.

« Commerçans bordelais , qui nous vantez les envois du commerce français dans nos colonies , vous les évaluez à 250 millions ;... accordez-vous donc avec le recensement qu'en a fait le gouvernement lui-même ; à peine s'élevaient-ils en 1787 à 74 millions , dont 50 seulement ont passé pour être d'origine nationale , les 24 autres sont sortis , sans nul doute , d'une source étrangère.

« Vous portez à la même somme les productions coloniales qui nous viennent en retour , et les mêmes recensemens ne les font pas monter à 94 millions.

« Dans ces recensemens on voit comptée pour 47 millions l'inutile et fatale dépense des noirs fournis par la traite , en y comprenant les frais de navigation et le bénéfice de ceux qui les vendent.

« On y voit portés à 54 millions les frais de navigation occasionés par les expéditions de France , et le bénéfice sur ces cargaisons ; en sorte que tous ces objets réunis laissent à peine 59 millions pour le revenu de la propriété des colons.

« Mais combien ce revenu serait augmenté si l'on

• Quelques détails supprimés ici seront donnés en *appendice* à la fin du volume.

en retranchait tout ce qui est inutile , tout ce qui en est odieux , à commencer par le brigandage exercé sur les malheureux Africains. Doutez-vous que la lumière ne se fasse ? que toutes les illusions de l'ignorance ne disparaissent ? et ne vaut-il pas mieux s'y préparer que de se voir surpris par les événemens et devancé par les hommes qui auront su les prévoir ?

« Mais voyons si du moins nous sommes dédommagés de nos sacrifices , de nos pertes par ce que l'on appelle , dans la langue surannée des préjugés , *les avantages de la balance du commerce* , avantages que du reste je nie , quant à moi , même en thèse générale , attendu que , à mon avis , la balance même du commerce n'est qu'une chimère , un mot vide de sens , la pierre philosophale de l'arithmétique politique. »

On dit que nous exportons hors de France pour 70 ou 75 millions de denrées ; mais ceux-là même qui s'en targuent avouent qu'une grande partie de ces sorties prétendues restent en France , quoique frauduleusement déclarées pour l'exportation ; et que faut-il en conclure ? c'est que , encore une fois , notre pays , qui consomme à peine 9,000 quintaux de cotons et 15 à 1,800 d'indigo , n'a qu'une languissante industrie qu'il faut vivifier.

On dit que la France importe dans ses colonies pour 90 millions de ses produits bruts ou manufacturés , et l'on ose affirmer que l'effet de cette importation qui est de nourrir dans la métropole 5 ou 6 millions d'hommes laborieux , à qui l'abolition de la traite , c'est-à-dire *la destruction des colonies* , enlèverait tout moyen d'existence.

Mais pour rendre l'objection spécieuse , « on confond deux choses essentiellement distinctes, on confond la circulation avec la production. Sans doute la première anime l'autre, et sous ce rapport la circulation de la plus petite somme peut enfanter des prodiges qui échappent à tous les calculs. » Mais c'est la production qui nourrit, et prétend-on nous persuader que chacun de ces 5 ou 6 millions de travailleurs vit avec 15 ou 18 livres chaque année? d'ailleurs, « meurent-ils de faim dans les temps de guerre maritime, qui, comme on le sait, rendent la traite impossible?

« Examinons encore une autre objection. Avant d'abolir la traite, avant de fermer cette grande plaie, que je vous montre saignante et hideuse, faut-il sérieusement hésiter devant la crainte de tarir, en désertant la côte d'Afrique, de tarir absolument, comme le disent nos adversaires, la source d'une sorte de richesses qu'il serait difficile de trouver ailleurs, ou plutôt de remplacer quelque part, et de quelque part que ce fût?

« Non, ne vous laissez pas ébranler par une telle crainte; et soyez assurés que, quand vous aurez rempli un grand devoir, vous trouverez les infailibles produits d'un commerce, à la fois pur et profitable, sur les bords de cette même Afrique, aujourd'hui ravagée par la traite, et que son abolition pacifiera.

« N'oubliez pas, en effet, que jusqu'ici chaque vaisseau qui paraît sur ses côtes y apporte la cause, y déploie le signal de la désolation et du carnage; n'oubliez pas que cette déplorable circonstance bannit

de l'Afrique les voyageurs européens qui ne voudraient y tenter que de paisibles échanges, et veuillez vous représenter ce que pourrait être l'opulent commerce dont la nation est privée par la traite.

« Féconde en richesses naturelles, déjà l'Afrique connaît une partie de ces besoins artificiels qu'une longue habitude rend aussi impérieux que les besoins de la nature.

« Le jour où l'Europe refusera de recevoir des hommes en échange de ses marchandises, on verra l'esprit d'invention et d'industrie se développer chez les Africains : dans ce climat encore barbare on verra éclore un nouveau monde de raison, d'humanité, même de savoir. L'Europe et l'Amérique commerçante s'uniront pour aider aux heureux développemens que prendra l'Afrique; elles échangeront leurs matières manufacturées contre ses matières brutes, les instrumens de leurs propres richesses contre les productions de son sol; mille rapports de bienveillante assistance mutuelle naîtront les uns des autres, et par suite s'ouvriront des sources intarissables de commune prospérité.

« Outre les gommés, la cire, l'ambre gris, le miel, l'ivoire, l'argent, la laine, les pelleteries de tout genre, l'or..... entendez-vous, marchands d'esclaves?... l'or! outre les bois les plus précieux, les drogues les plus rares, toutes les sortes de poivre et d'épiceries que paraît posséder à profusion le vaste continent dont nous avons à peine observé les bords, outre toutes ces richesses des Moluques convoitées si ardemment et si férocement gardées, vous y trouveriez

encore le tabac et le riz que vous n'avez pas , à proprement parler , chez vous , que vous ne pourriez avoir sans épuiser vos terres ou sans les rendre malsaines ; l'indigo , le coton de première qualité , et pour des prix très inférieurs à ceux de tous les marchés connus ; vous y trouveriez enfin la canne à sucre , ce fatal prétexte de tant d'atrocités , dont nous enseignerions si facilement la culture aux Africains libres..... Planteurs , ne dites donc plus que vous parlez pour la nation ; les instrumens animés , les machines humaines de vos ateliers , nous privent du plus riche et du plus varié , du plus innocent et du plus pur des commerces ; nos négocians s'y livreraient sans devenir barbares , sans dévouer leurs agens à d'affreuses maladies , sans abréger leurs jours , sans les rendre détestables au dehors , et nécessairement féroces dans leurs foyers..... »

A propos d'une autre objection tirée du dommage que la marine pourrait éprouver par l'effet de l'abolition de la traite qui l'occupe très activement , Mirabeau démontre de nouveau , notamment par les calculs de Clarkson , et développe avec plus d'énergie encore les dangers et les pertes que les navires , et surtout les équipages , en souffrent.

Enfin il passe à un dernier reproche de ses adversaires.

« Ils disent que l'abolition de la traite des noirs en France profitera directement à l'Angleterre qui , loin de croire aux rêveries de quelques déclamateurs abusés ou stipendiés , loin d'imiter notre romanesque exemple , continuera d'acheter et de vendre des noirs pour son

compte , de manière à s'approprier ainsi nos bénéfiques , à ruiner nos colonies , à enrichir les siennes , et enfin à étendre encore le monopole que la Grande-Bretagne exerce dans les quatre parties du monde connu.

« Je me hâte de protester contre des suppositions calomnieuses dont je m'offense comme si elles étaient dirigées sur nous-mêmes , et j'embrasse dans cette circonstance la défense des Anglais , car quand un même sentiment d'humanité anime des hommes , il doit aussi les unir quelque séparés d'intérêts qu'ils soient d'ailleurs.

« Sans doute les Anglais tiennent à leurs colonies , puisque , comme je l'ai déjà dit , proportionnellement à leur population ils retirent de leurs îles deux fois plus de produits que nous des nôtres ; et que consommateurs de la presque totalité , ils auraient un prodigieux remplacement à faire aux dépens soit de leur numéraire , soit de leurs fabrications et marchandises indigènes. »

Sans doute aussi la traite a chez eux des avocats intéressés , et nous pouvons entendre d'ici leur langage.

« Imprudens , disent-ils aux amis des noirs , vous
« voulez abolir la traite , et vous vendez chaque année
« à vos rivaux plus de vingt mille nègres qu'ils sont
« obligés de vous payer par des productions dont ils
« disposeraient pour eux-mêmes , par des productions
« qui , sans la traite , ne sortiraient pas de chez eux ,
« et s'écouleraient , au profit de tous , en échanges de
« Français à Français ! Vous voulez abolir la traite des
« nègres ! Eh ! ne voyez-vous pas que si la ruineuse

« culture qu'elle entretient renchérit les produits, ce
« mal frappe aussi vos rivaux ; ne voyez-vous pas que
« nous avons sur eux l'avantage de retirer la plus
« grande partie de cet impôt , puisque nous leur four-
« nissons la plus grande partie de leurs nègres ? Vous
« voulez abolir la traite des noirs , comme si ce poison
« actif inoculé dans le régime de la liberté , ne vous
« était pas plus que jamais nécessaire chez vos ri-
« vaux ! Voilà vingt-cinq millions d'individus placés
« sur la latitude du globe la plus favorisée de la na-
« ture , qui entrent dans la carrière de la liberté !
« Craignez-vous qu'ils n'en retirent pas assez tôt les
« fruits ? Vous qui , tant de fois , les avez déclarés vos
« ennemis naturels, voulez-vous leur donner l'exem-
« ple de la politique la plus propre à faire naître , à
« affermir , à perpétuer les plus grandes prospérités ?
« Eh ! si votre commerce embrasse l'Univers entier ,
« que vous importe que la Jamaïque et les petites îles
« que nous possédons encore dans l'Archipel des
« Antilles soient désormais assujetties ou échappent
« à un régime plus humain et plus sage , pourvu que
« la traite et l'esclavage continuent à déshonorer vos
« rivaux ; n'aurez-vous pas d'ailleurs d'assez grands
« dédommagemens ?

Ce langage , il faut l'avouer , est spécieux ; mais les Anglais sont trop éclairés pour ne pas savoir que les produits de la traite seraient , bientôt après son abolition, remplacés et au-delà par la reproduction naturelle ; mais les idées généreuses de la majorité ont prévalu dès le premier moment sur les sophismes de quelques intérêts aveugles , ont mis d'accord pour la

première fois le ministère et l'opposition ; mais des enquêtes , en vain contrariées par toutes sortes de manœuvres , ont entouré de la plus éclatante évidence les raisons proposées contre la traite. « Non, les Anglais ne voudront pas qu'après les avoir surpassés dans plusieurs actes de législation , nous ayons la gloire de les devancer dans des actes d'humanité ; » le temps des intrigues politiques est d'ailleurs passé ; les rois s'entendaient entre eux sans consulter les nations ; les nations s'entendront entre elles ; « le lien qui doit les unir désormais ne doit plus être attaché d'un trône à un trône , mais des peuples aux peuples.

« Ah ! ne craignons donc pas ici cette duplicité politique dont on n'a eu que trop d'occasions d'accuser l'Angleterre ! Soyez assurés que la sympathie des Anglais les plus éclairés et les plus influens les associe à la cause que je plaide devant vous : si nous avons quelque chose à redouter , ce serait plutôt que leur génie ne nous devançât dans l'abolition de la traite ! Il est trop facile de deviner quelle serait alors leur politique : amie , dès ce moment , des Africains , jusqu'où l'Angleterre porterait-elle les nobles et grands offices de l'amitié ? s'étonnerait-on de la voir parcourir bientôt les côtes de l'Afrique , pour les défendre contre les barbares trafiquans d'esclaves , contre ses propres îles , contre tous les efforts de la Jamaïque , si , malgré la métropole , cette grande île voulait persévérer dans les funestes ressources du commerce des nègres ; et quelle puissance serait assez forte pour empêcher l'Angleterre d'entreprendre cette

magnanime croisade? ou plutôt, quelle puissance assez peu soigneuse de son propre honneur tenterait cet odieux et périlleux succès? Oui, les amis éclairés de l'humanité ne m'en dédiront pas; celle des deux nations qui, la première, abolira la traite, forcera, dans l'instant même, l'autre à l'imiter; elle aura le cri des Deux-Mondes pour auxiliaire, elle recueillera sans danger d'immenses avantages, et une impérissable gloire!

« Ah! si nous connaissions le véritable courage, si notre humanité ne s'exhalait pas en vains discours, nous saurions sacrifier quelques instans de sensualité aux devoirs qui seuls peuvent nous rendre heureux et libres; nous repousserions toutes ces productions arrosées de larmes et de sang; nous les repousserions jusqu'à ce que, présentées au commerce par des mains pures, elles ne réveillassent plus l'idée du plus horrible des forfaits!....

« Je crois avoir suffisamment réfuté toutes celles des objections de mes adversaires qui sont nettement articulées; des insinuations vagues, d'obscurs présages, des menaces timidement déguisées, ne me paraissent pas susceptibles d'une argumentation directe. Mais cependant, comme à côté des impudens apologistes d'un trafic de sang et de crimes, je vois des hommes de bonne foi, des hommes respectables dont l'adhésion ne peut pas être attribuée aux calculs d'une cupidité perverse et dénaturée, je leur dirai :

« Si vous voulez vous laisser éclairer, vous cesserez de lier vos exagérations à la cause de nos fabriques et de notre commerce intérieur; vous cesserez ces

insinuations qui tendent à imputer aux défenseurs de l'humanité, des malheurs dont on ne calcule, dont on ne discerne pas même les vraies causes !

« Est-ce aux adversaires de la traite qu'il faut attribuer ces désordres des gouvernemens qui, sur le continent européen, ont excédé la patience de tous les peuples ? avons-nous excité l'ambition du démon du Nord ? nos réclamations pour que l'Afrique fût laissée en paix ont-elles allumé cette guerre qui menace la moitié de l'Europe ? Dans l'agitation universelle des esprits, est-ce un miracle que, partout, les consommations se rapprochent du rigoureux nécessaire, et que le commerce souffre dans tout ce qui a rapport aux superfluités ? dépendent-ils de la traite des nègres, lui sont-ils exclusivement consacrés ces quatorze cent vingt-neuf vaisseaux dont les députés bordelais attestent l'inaction dans le port, qui, jusqu'en 1788, n'expédia jamais plus de vingt-neuf navires pour l'Afrique ?

« Ils nous parlent de la misère qu'éprouve la Guienne ; eh ! ne voient-ils donc pas celle qui assiège la capitale ! Paris se résigne, et pourtant de quel côté sont les ressources vivifiantes ? n'est-ce pas dans la contrée où se trouve une grande ville de commerce que son port met en relation avec le monde entier ; tandis que dans Paris, dont le luxe est presque le seul aliment, le pain du pauvre va s'amointrissant chaque jour, parce qu'un grand ébranlement politique, en intimidant les uns, en irritant les autres, les excite tous à se réduire ; les détermine à réserver, pour servir de ressources à la peur de ceux-ci, à la haine de

ceux-là, le superflu dont vit la grande ville, qui consomme sans produire, en attendant l'incalculable essor de commerce et d'industrie que les réformes et les événemens vont lui donner; la grande ville qui, jusque-là, consent à être indigente, pourvu que ce soit au profit du bien public, pourvu que la nation soit libre ?

« Non, les hommes qui, par leur sympathie et leur exemple, excitent, entretiennent des sentimens si généreux, ne se laisseront pas persuader que la traite est une innocente barbarie; que les colons doivent hâter la mort et les travaux des nègres sous le fouet de leurs impitoyables régisseurs !

« Et vous, commerçans bordelais ! si vous êtes attachés à la liberté, si vous avez senti qu'elle est l'unique moyen de rajeunir la France, gardez-vous de troubler nos travaux; jetez vos regards sur cet énorme entassement d'erreurs et d'abus dont nous sommes redevables au long règne d'un insensé despotisme... Est-ce par d'autres erreurs, est-ce par d'autres abus qu'il faut les remplacer ? trouve-t-on la vérité parmi l'irritation, le trouble et le désordre ? Dites à vos compatriotes que l'Assemblée nationale, au milieu des passions qui croisent ses délibérations, avance cependant à la lueur du flambeau de la raison. Dites-leur que l'intérêt de la nation y prévaudra sur tous les autres; qu'on ne peut le trouver que dans la religieuse observation des droits de l'homme, dont le premier est la propriété de soi-même; dites-leur que c'est un crime de lèse-nation que de nous menacer de l'insurrection des intérêts particuliers; que ces terreurs in-

considérées servent les ennemis de l'État et non la patrie.

« Dites-leur que l'affranchissement des esclaves ne peut être que l'ouvrage du temps, parce qu'il leur serait funeste à eux-mêmes si une fortuite libération leur était accordée au milieu de leur ignorance, que des barbares ont rendue stupide ou féroce; parce qu'au contraire il faut les y préparer; parce que, non moins que la plus simple politique, l'humanité elle-même l'ordonne; parce que, avec cette intention connue d'un affranchissement ultérieur et graduel, le maître d'un esclave devient son père, au lieu que sans ce frein, aperçu de loin, il n'est que son tyran.

« Mais dites-leur, ô Bordelais! qu'il n'en peut pas être de même de la traite des nègres; qu'elle ne saurait être trop promptement abolie qu'elle n'est tolérable sous aucun rapport, et que les commerçans et les armateurs seront au rang des bienfaiteurs de leur patrie et du genre humain, si, dès ce moment, ils se préparent à remplacer ce brigandage par des entreprises qui associent tous les peuples du monde, sous le pavillon de la paix et de la confraternité.

« Dites-leur enfin que l'odieuse calomnie a pu seule imputer aux amis des noirs les désordres qui agitent nos îles, et qui sont manifestement l'ouvrage des ennemis de la révolution, de ces hommes qui disent de nous : *Ils sont ivres de liberté*; de ces hommes qui veulent qu'on arrête les écrits où se trouverait même le nom de cette liberté sainte; de ces hommes qui, dans le moment où nous les admettions au serment de faire et d'achever avec nous la constitution, écri-

vaient ces mots coupables : *Cette crise ne durera pas* ¹..... Ne vous joignez plus à eux pour nous faire craindre que les colonies ne vissent à se séparer de la métropole s'il arrivait que la traite cessât de leur fournir des esclaves : en effet, prétendraient-elles faire elles-mêmes la traite ? en auraient-elles la puissance ? une semblable cause de séparation ne donnerait-elle pas dès cet instant aux Africains des défenseurs , au sein même des scissionnaires ?

« Non, les colonies ne se laisseront pas entraîner par de parricides conseils dans une scission dont les auteurs , pour maintenir la traite, iraient chercher ailleurs des complices que notre nation régénérée ne peut plus leur offrir ; non ! les colonies ne se détacheront pas de la métropole ! tant qu'on a vu la France livrée au despotisme ministériel , les îles pouvaient être réduites à se réfugier sous la protection de gouvernemens plus sages et plus humains ; mais aujourd'hui que la France verra fleurir la liberté parmi tous ses enfans , pourquoi les colonies s'arracheraient-elles à la famille ? voulons-nous les priver du bienfait de notre constitution ?... non , nous ne nous laisserons point aller à tous ces rêves politiques , où l'imagination , égarée par les sophismes de l'aristocratie , prétend assortir les constitutions aux climats. La liberté , et surtout le gouvernement de famille , sont bons à tou-

¹ Allusion à une lettre séditeuse, répandue dans les colonies , et à laquelle trois députés de l'Assemblée nationale , MM. de Périgny , Girard et Gouy-d'Arcy avaient apposé leur signature.

tes les contrées habitées par des hommes. Nos assemblées primaires, nos districts, nos départemens, nos élections, toute cette hiérarchie de la confiance subordonnée à la raison, faisant parvenir le vœu national au chef qui doit le consacrer et présider à son exécution; cette constitution convient à tous les hommes; parce que tous les hommes ont le même besoin, celui de jouir en paix de ce qui leur appartient; parce que la justice est le seul garant de cette paix, et parce que la liberté est la seule caution de la justice.

« Nous enverrons nos décrets à nos colonies. Ils y seront reçus avec joie, et comment n'y seraient-ils pas exécutés? ils viendront au secours de la classe d'hommes libres la plus nombreuse, et, après les esclaves, la plus tyrannisée. Je parle, souffrez que je parle encore des hommes de couleur. Voilà, de tous ces colons, les plus utiles : leurs propriétés ne sont pas grevées de dettes énormes, comme celles des blancs; nous devons les regarder comme les principaux cultivateurs, comme les habitans sédentaires de nos îles, comme les vrais conservateurs de leur reproduction, puisque, quand ils acquièrent dans le Nouveau-Monde, ce n'est pas pour venir dépenser dans l'ancien. Nous devons, en un mot, considérer les hommes de couleur, comme les amis naturels de notre constitution, particulièrement destinée à détruire dans ses effets civils, et, par suite, dans tous ses effets, le préjugé à la fois inique et stupide dont ils sont les martyrs. Comment en imaginerions-nous une mieux appropriée à leur situation? n'en doutez pas; ils cautionneront volontiers la

solide durée du lien qui unit les colonies à la métropole : gardiens fidèles de cette portion de l'empire français, intéressés à l'affranchissement des noirs dont ils tirent leur origine, ce n'est pas eux qui chercheront à réveiller en vous les jalousies nationales, pour vous porter à maintenir l'usage des crimes contre lesquels s'élèvent, tout à la fois, l'humanité, la raison d'état et jusques aux calculs bien entendus de l'intérêt privé.

« J'ai démontré que les intérêts politiques et commerciaux de la France vous commandent l'affranchissement graduel des nègres; que l'abolition de la traite peut seule y conduire, sans secousse, sans catastrophe; qu'en portant ce décret d'abolition, vous rendrez, dès ce moment, à un sort supportable des milliers d'hommes, dont l'existence est aujourd'hui l'opprobre et le crime du reste de l'espèce humaine; que vous leur donnerez, avec la perspective de la propriété, les besoins d'économie qu'elle fait connaître, les vertus sociales qu'elle favorise ou plutôt qu'elle engendre; que leurs travaux soutenus, excités par des sentimens doux, par des motifs raisonnés, par de justes espérances, seront moins coûteux et plus productifs; que, dans ce système de modération et d'humanité, les colons eux-mêmes apprendront à détester la tyrannie comme un crime inutile; qu'ils se façonneront ainsi à la liberté publique, et qu'ils n'ont pas moins besoin de ce bienfaisant apprentissage, que les nègres de celui de la liberté personnelle.

« Vous ne seriez que de sages administrateurs, qu'il vous faudrait reconnaître, proclamer, prati-

quer ces vérités de simple économie politique ; mais vous êtes des législateurs, vous êtes les dépositaires de la morale de la nation et de son honneur, comme de ses droits et de sa puissance ; et, quand les devoirs les plus impérieux, quand les principes de la constitution auxquels vous êtes unis par vos sermens, ne vous laissent ni choix, ni délai, ni prétexte ; vous que n'ont pas effrayés les réformes les plus hardies et les plus difficiles, pourriez-vous hésiter à n'être que justes ?

« Que l'Assemblée qui, avec tant de courage, a détruit l'aristocratie dont le joug humiliait la France en la dominant, donne sa sanction à l'aristocratie mille fois plus odieuse qui opprime les Indes occidentales ! qu'après avoir aboli des privilèges insultans, elle les consacre dans la plus inique de toutes leurs applications ! qu'après avoir déclaré, en prononçant anathème contre le système féodal, qu'aucun homme, même pour de simples intérêts de propriété, ne peut être sous la puissance d'un autre ; qu'après avoir tant fait pour la liberté, l'Assemblée marque, qu'elle rive les fers des Africains du sceau national, du triple sceau de la nation, du roi, de la loi ! que le détestable privilège d'opprimer le faible, l'ignorant, le pauvre, soit le seul qu'elle respecte ; et qu'après avoir regardé une naissance illustre, d'immenses possessions, des services rendus à la patrie, et même une longue suite de souverains pour aïeux, comme de vains titres, elle reconnaisse, cependant, que la couleur de la peau est une charte légitime de tyrannie !... Voilà ce qui est impossible. Le seul doute

serait un outrage : je laisse à d'autres que moi l'insensé courage de le préférer, et le honteux espoir d'être applaudis.

« Je ne demande donc plus si nous abolirons l'infâme trafic de la traite ; mais faut-il que je demande quand nous l'abolirons , tandis qu'une année de retard autorise en Afrique des assassinats , et condamne des millions d'hommes à l'esclavage ? la longue suite des maux les plus cruels serait-elle donc un titre pour les prolonger indéfiniment ? Différer , est-ce autre chose que tolérer des crimes ? hésiter , n'est-ce pas décider de fait ? Les commerçans négriers , les Africains armés qui marchent aux combats pour faire des prisonniers afin de les vendre , hésiteront-ils ? Les despotes qui condamnent des innocens , les barbares qui égorgent les enfans pour vendre les mères hésiteront-ils ?

« Représentans des Français ! ah ! ne laissez pas éteindre le feu sacré dans vos mains ! Ne laissez point échapper une occasion si propre à amollir les haines nationales ! Asseyez sur l'éternelle et inébranlable base de l'intérêt de l'humanité l'alliance des deux premiers peuples de l'Europe , et qu'ils commandent désormais la paix au monde entier , au lieu de l'ensanglanter en s'entre-déchirant. Que ce beau système soit votre pieuse politique ; seul il est assez vaste pour tout concilier , pour tout réprimer ; c'est lui qui , faisant disparaître , non pas les rivalités de commerce , mais ses haines absurdes , confiera aux soins paternels et vigilans de la France et de l'Angleterre la liberté des deux hémisphères. Il imitera pour l'espèce hu-

maine cette cause première qui régit en silence l'univers , et qui , donnant au grand tout une impulsion uniforme , laisse cependant une immense latitude aux causes secondes.

« Représentans des Français ! vous êtes dignes d'atteindre à cette hauteur ; montrez à toutes les nations quel est le véritable esprit de notre révolution qui les étonne , qui les émeut , qui excite toutes leurs sympathies , mais qui doit aussi les instruire par de généreux et vertueux exemples ; d'autant plus nécessaires que partout les préjugés aveugles de l'ignorance , ou les haines intéressées de l'orgueil aristocratique tendent à la faire méconnaître en la calomniant. Prouvez à l'univers que si des circonstances heureuses ont favorisé vos nobles et rapides conquêtes sur la tyrannie , elles sont dues , surtout , aux inspirations de votre philanthropie , à son zèle et à son intelligence , à son courage réfléchi , et à sa persévérance chaleureuse ; soyez les tuteurs de l'humanité souffrante , à la Jamaïque comme à Saint-Domingue , dans vos colonies comme dans celles des autres états européens ; votre décret , attendu sous le hamac du nègre , est le seul espoir de sa misère. Séchez d'un mot les larmes de ces infortunés ; rendez-les meilleurs en leur ouvrant l'espoir d'être un jour plus heureux ; comme les Dieux , exaucez toutes les prières justes ; répandez en même temps sur tous les climats l'influence régénératrice de la paix et de la liberté , et que les restaurateurs de la France affranchissent tous les mondes !

« Je propose donc :

« 1^o Que Sa Majesté sera suppliée de faire inces-

samment parvenir au roi de la Grande-Bretagne le désir de l'Assemblée nationale , de se concerter avec la législature anglaise pour opérer d'une manière paisible et durable l'entière abolition de la traite des noirs;

« 2^o Que l'Assemblée nationale nomme un comité pour prendre connaissance des troubles actuels qui se sont déclarés dans les colonies françaises , et pour lui présenter prochainement une opinion , tant sur la meilleure manière d'y rétablir l'ordre que sur la constitution et les lois les plus convenables à nos colonies pour y préparer la liberté des nègres , pour y asseoir le bien-être public sur ses véritables bases , et pour attacher de plus en plus à la métropole , devenue une mère équitable , ceux de ses enfans qu'elle a jusqu'à présent laissé déshériter de tous les droits de l'espèce humaine. »

LIVRE XIV.

LXXXVII

XIV.

Avant de commencer ce livre nous rapporterons ici deux fragmens inédits. L'un , que nous croyons inspiré par la mort récente du financier Panchaud ¹, est écrit sous la double influence d'une vive affliction , d'un pressentiment mélancolique , et ressemble à une sorte de témoignage touchant que Mirabeau se serait rendu à lui-même. L'autre fragment est le préambule le plus naturel de la suite de narrations qu'on va lire , et où se développera de plus en plus le rôle ferme et conséquent de Mirabeau.

¹ Nous avons déjà parlé , dans les présens Mémoires , du tendre attachement que Mirabeau avait pour Panchaud.

« Dans ces temps d'orage, où nous autres prodigeurs de vie ¹, nous voyons couler si vite et finir si brusquement nos jours usés par le travail et les passions, encore plus que menacés par les haines, il semblerait que nous ne pouvons plus nous contenter des consolations de l'ancienne philosophie qui n'a guère songé à guérir que les maux qu'elle connaissait, c'est-à-dire les craintes et les regrets attachés, en général, à l'incertitude, à la brièveté de la vie humaine; cependant, quand on regarde de près, on voit qu'elle a quelquefois élevé ses conseils jusqu'à la mesure des plus hautes afflictions, et que si elle a voulu surtout adoucir les douleurs privées², elle a su aussi montrer le prix et le charme des regrets publics à ceux qui savent se mettre en état de les exciter.

« Combien, par exemple, s'applique justement à notre pauvre ami ce que disait Pline le jeune, que la mort de ceux qui préparent quelque chose digne de l'immortalité paraît toujours cruelle et prématurée; sans doute les hommes adonnés aux voluptés, vivent pour ainsi dire au jour le jour, et voient finir à chaque période les motifs qu'ils ont pour aimer la vie. Mais si la mort vient toujours trop tôt, c'est surtout pour ceux qui envisagent la postérité, qui éternisent le souvenir de leur nom par leurs actions ou leurs ouvrages, et dont la mort interrompt toujours quelque entreprise commencée, au grand dommage du

¹ Cette singulière et forte expression avait été employée ailleurs par Mirabeau à qui elle s'appliquait à merveille. (Voir les *lettres inédites* de Mirabeau à Vitry, page 9.)

public qui en tient compte à leur mémoire, et qui l'honore d'autant plus par les hommages et les regrets¹.

Voici présentement le second fragment que nous avons promis :

« Si je faisais un livre sur l'art militaire, le chapitre intitulé *de l'enthousiasme* ne serait pas le moins étendu. Si j'écrivais un traité de politique, je traiterais à fond de l'*art d'oser*, non moins nécessaire pour faire réussir les entreprises civiles que les opérations militaires, et aussi pour donner la mesure de celui qui entreprend, car ce sont les bornes plus ou moins reculées du possible qui constatent les différences entre les hommes.

« En lisant l'histoire, je remarque que presque toutes les fautes commises par les chefs quelconques de partis, viennent de l'indécision des principes, et de l'obliquité des démarches. On se révolte à demi, on est fidèle à demi, on n'ose ni s'écarter tout-à-fait de ses devoirs, ni leur sacrifier en entier ses passions. Les premiers pas sont chancelans et mal assurés, tandis qu'ils devraient être les plus fermes; on se ménage une retraite, on suit plusieurs routes pour arriver à

¹ Le second paragraphe est évidemment un souvenir paraphrasé de ce beau texte de Pline, parlant de la mort de C. Fannius : « *Mihi autem videtur acerba semper et immatura mors eorum qui immortale aliquid parant; nam qui voluptatibus dediti, quasi in diem vivunt, vivendi causas quotidie finiunt: qui vero posteros cogitant, et memoriam sui operibus extendunt, his nulla mors non repentina est, ut quæ semper inchoatum aliquid abrum-* pat. » (Epistol., lib. V, epist. 5.)

son but. Les artifices mêmes, cette ressource favorite des politiques ordinaires, sont un effet de cette timidité d'esprit ou de cœur; on négocie pour se déguiser, pour s'attirer des partisans, pour affecter de la modération, tandis qu'il faudrait agir et marcher à son objet par la ligne la plus courte. Qu'arrive-t-il toujours? c'est que celui qui a voulu tromper est trompé; on a manqué le moment décisif, et l'on n'a persuadé personne. Autant les extrêmes sont déraisonnables dans la conduite ordinaire de la vie, autant les partis mitoyens sont insuffisans dans les événemens critiques; et la plus dangereuse, comme la plus inconséquente des conduites, c'est de ne se dépouiller qu'à demi des préjugés. Mais il y a presque aussi peu de méchans résolus que d'honnêtes gens décidés; c'est que le caractère manque à la plupart des hommes. »

Le 26 février 1790, on s'occupait de la dénomination à donner aux départemens du royaume; quelques personnes voulaient qu'on les désignât par les simples numéros d'une liste générale d'inscription. Mirabeau combattit tout naturellement cette proposition singulière, et son argument fut aussi simple que juste : « L'amour propre humain, qui se replie en tous sens, pourrait bien persuader un jour que le n^o 24 ne vaut pas les n^{os} 1 et 2; d'où de puériles mais dangereuses inductions de supériorité, d'infériorité, etc. Il faut donc donner une dénomination nouvelle aux départemens, etc. »

Dans cette même séance du 26 février, Mirabeau insista sur la nécessité d'exiger du ministre des

finances un budget régulier , qu'il ne présentait pas. Nul de nous ne connaît l'état de cette année , malgré notre activité ; nous ne connaissons que notre confiance dans le ministre, et le malaise que nous éprouvons : nous ne dormons , que parce qu'on dort au pied du Vésuve. Il est un mot que je n'ai jamais oublié, et dont je vous laisserai l'application : *Le cheval de Caligula fut consul , et cela ne nous étonne , que parce que nous n'en avons pas été témoins.....*

« La caisse d'escompte ayant , dans les derniers temps , statué qu'elle verserait un secours sur les pauvres , le relevé des pauvres de la capitale a été fait par districts , et le nombre s'est trouvé monter à 120 mille ! quelle conclusion votre sagesse ne devrait-elle pas tirer d'un fait semblable ?....

« Nous ne pensons point assez que nous sommes au milieu d'une ville immense , qui n'a d'autre commerce que celui de ses consommations et de ses fonds publics ; nous ne songeons pas que cette énorme population a été long-temps entretenue , comme en serre chaude , par l'ancien ordre de choses politique et administratif : il me semble que le soulagement de cette population doit être le premier de nos soins ; et comment y pourvoir sans finances ? et comment régler des finances que nous ne connaissons pas ?

« Je reviens à ma première observation , et je dis que lorsque vous avez voulu être libres , ce n'a pas été pour laisser à un seul la direction indépendante et suprême de la partie la plus importante de votre administration ; car si la constitution peut seule organiser les finances , les finances seules peuvent per-

mettre d'achever la constitution. La nation ne peut abandonner la dictature en finances, et un homme exercerait une véritable dictature, s'il pouvait se soustraire au devoir de venir nous apporter l'état de notre situation. La plus belle mission, fût-elle marquée par des miracles, n'exempterait pas de cette obligation celui à qui elle aurait été confiée; à plus forte raison si, au lieu de succès miraculeux, cette mission ne s'était guère signalée que sous de funestes calamités. »

Nous passerons sur quelques incidens des séances des 4, 6, 9, 11, 16, 18, 20, 26, 27 et 30 mars, où Mirabeau prit la parole, mais seulement sur des questions trop peu importantes pour nous arrêter.

On a vu que, le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale avait mis les biens du clergé à la disposition de l'État; et que dès le 19 décembre elle avait déjà décrété une aliénation partielle; mais les ventes ne pouvaient pas s'effectuer sur-le-champ; on pensa qu'en les attendant il convenait de réaliser *la main mise nationale*; et le 9 avril 1790, le comité chargé par l'Assemblée de préparer l'instruction des affaires ecclésiastiques proposa de confier l'administration des biens de l'Église aux autorités civiles des lieux de leur situation.

Un violent débat s'ensuivit. En voyant préparer l'exécution d'une mesure qu'on n'avait peut-être crue que simplement comminatoire, le clergé, près de subir une expropriation effective, fit tous les efforts possibles pour s'y soustraire, et offrit encore une fois, mais d'une manière plus explicite, de s'engager hypothécairement pour une somme de 400 millions. La

persistance d'une très grande majorité de l'Assemblée faisant prévoir l'inutilité des résistances, on eut recours à un moyen combiné avec une habileté cauteleuse. On persuada à un député, d'ailleurs patriote, de l'ordre ecclésiastique, le chartreux dom Gerle, qu'une question d'intérêts matériels recélait une question de foi religieuse. Il jeta au travers du débat une adjuration à l'Assemblée de déclarer *nationale* la religion catholique, apostolique et romaine.

« Cette motion avait le double danger, ou, si elle était acceptée, de fournir des armes au clergé, comme dominateur dans une religion dominante, et d'offrir une suite de fatales conséquences; ou, si elle était refusée, de donner lieu à des interprétations perfides, de faire proclamer l'irréligion, l'impiété de l'Assemblée nationale ¹. »

Le côté droit, éprouvant ou affectant un enthousiasme unanime, voulut que le vote fût immédiatement exprimé par acclamation. Des députés du côté gauche, surtout le baron de Menou et Charles de Lameth, démontrèrent le danger qu'une telle déclaration, déjà trois fois proposée et refusée, aurait au milieu des manifestations partout effervescentes d'un double fanatisme religieux et politique. Dom Gerle averti se hâta de retirer sa proposition, et 495 voix contre 400 fermèrent le débat; mais le côté droit la reprit tout de suite, la soutint avec violence, et, après avoir échoué, prolongea le scandale, seul but qu'il eût l'espoir et peut-être la volonté d'atteindre, par

¹ *Courrier de Provence*, n° 130, page 369.

une protestation imprimée¹; ce fut pendant cette orageuse discussion, terminée le 15 avril par un ordre du jour, motivé de la manière la plus prudente et la plus respectueuse, que Mirabeau prononça ces paroles devenues célèbres et souvent répétées : « Puisqu'on se permet des citations historiques dans la matière qui nous occupe, je n'en ferai qu'une; rappelez-vous que d'ici, de cette même tribune où je parle, je vois la fenêtre du palais dans lequel des factieux, unissant des intérêts temporels aux intérêts les plus sacrés de la religion, firent partir de la main d'un roi des Français l'arquebuse fatale qui donna le signal du massacre de la Saint-Barthélemy²! »

¹ Cette fois la minorité opposante fut encore bien plus faible : sur 1,200 députés 297 seulement protestèrent; 144 ecclésiastiques, 104 nobles, et 49 députés des communes.

² Il écrivait ailleurs : « C'est une chose bien différente de dire : *nous croyons à la religion catholique, nous sommes et serons toujours catholiques*, ou de dire : *la religion catholique est et sera la religion dominante du royaume*. « On peut admettre la première déclaration et repousser la seconde sans inconséquence. L'une est une simple profession de foi, l'autre un acte de droit public. Un homme qui se déclare catholique ne prétend point dominer, mais un catholique qui déclare que la religion doit dominer dans l'État, crée des rapports étendus, compliqués; il établit une domination, et par là même une servitude. Or, lisez l'histoire et tirez la conséquence : lisez surtout les nouveaux décrets constitutifs; et voyez s'il peut y avoir dans l'État des citoyens libres pour le civil, esclaves pour le religieux. » (*Courrier de Provence*, n° 130, pages 369 et 370.)

Dans la séance du 19 avril 1790, une grande discussion vint mettre Mirabeau à portée de prouver encore une fois combien les intérêts, même temporaires, du trône constitutionnel, non moins que ses intérêts permanens, étaient mieux compris par lui que par des royalistes fougueux qui manquaient, soit de sincérité, soit de lumières et de prudence.

Une année presque entière était écoulée depuis l'ouverture de la session; les pouvoirs de beaucoup de députés avaient été limités à ce terme par leurs mandats; éclairé par une sage prévoyance, le comité de constitution proposa de décréter: 1^o que l'Assemblée nationale ne pourrait être renouvelée avant l'achèvement de la constitution; 2^o que les mandats impératifs seraient annulés, quant à la durée de la session actuelle.

Loin d'être un acte d'égoïsme politique, une pareille proposition était, la suite ne l'a que trop prouvé, une combinaison habile et sage. En avril 1790, après tant d'irritantes et folles résistances, après tant de manœuvres coupables des ennemis de la révolution, après tant de progrès de l'esprit démagogique, après tant de conquêtes inespérées qui avaient exalté l'appétit des conquêtes, il y avait tout lieu de penser que de nouvelles élections accroîtraient outre mesure les forces du parti démocratique de l'Assemblée. Un dommage irréparable devait s'ensuivre pour la constitution encore imparfaite, et dont l'achèvement était déjà si difficile au milieu des dissentimens d'une assemblée composée d'éléments plus que jamais hétérogènes, malgré la communauté d'origine, de périls, de

services ; ou plutôt il faut dire que la constitution serait devenue impossible si de nouvelles élections avaient complété le désaccord de l'Assemblée, et l'avaient mutilée en lui enlevant une grande partie de ce qui, après ses premières pertes ¹, lui restait d'hommes sages et modérés, qu'auraient remplacés tout à coup des candidats signalés par leur exagération aux électeurs, non moins exagérés, des deux partis extrêmes.

La conviction contraire était dans les illusions incurables de la cour et de ses partisans ; mais l'esprit pénétrant de Mirabeau ne pouvait manquer d'apercevoir le danger. Il s'en effraya moins pourtant qu'il ne s'irrita en voyant les organes de l'opposition, Cazalès et l'abbé Maury à leur tête, mettre en doute la légitimité des pouvoirs de l'Assemblée, l'importance de ses services, et surtout l'assentiment national qui en était le juste prix.

« Je ne puis, » dit-il, « me défendre d'une indignation profonde, lorsque j'entends de malveillans rhéteurs opposer sans cesse la nation à l'Assemblée nationale, et s'efforcer de susciter entre elles une sorte de rivalité ; comme si ce n'était point par l'Assemblée nationale que la nation a connu, recouvré, reconquis ses droits ! comme si ce n'était point par l'Assemblée nationale que les Français, jusqu'alors agrégation inconstituée de peuples désunis, sont

¹ Nous voulons parler de la retraite de plusieurs hommes recommandables par leur sage patriotisme et leurs lumières, tels que Mounier, Bergasse, Lally-Tolendal.

véritablement devenus une nation ! comme si, entourés des monumens de nos travaux, de nos dangers, de nos services, nous pouvions devenir suspects au peuple, redoutables aux libertés du peuple ! comme si les regards des deux mondes attachés sur vous, le fanatisme heureux d'une grande révolution, le spectacle de votre gloire, la reconnaissance de tant de millions d'hommes, l'orgueil même d'une conscience généreuse qui aurait trop à rougir de se démentir, n'étaient pas une caution suffisante de votre fidélité, de votre patriotisme et de vos vertus !

« Un des préopinans, en combattant avec infiniment d'art le système du comité, a défini la Convention nationale *une nation assemblée par ses représentans pour se donner un gouvernement*. Cette définition est évidemment très inexacte ou très incomplète. Eh ! pourquoi la nation qui peut former une *Convention* pour se donner un gouvernement, ne le pourrait-elle pas aussi pour le changer, pour le modifier, pour le réformer ?... Sans doute M. l'abbé Maury ne niera pas que les Français, assemblés en *Convention*, n'eussent, par exemple, le droit d'augmenter la prérogative royale.

« Le même préopinant a demandé comment, de simples députés de bailliages, nous nous étions tout à coup transformés en Convention nationale ? Je répondrai : le jour où, trouvant la salle qui devait nous rassembler fermée, hérissée, souillée de baïonnettes, nous courûmes vers le premier lieu qui put nous réunir, jurer de périr plutôt que de laisser subsister un tel ordre de choses ; ce jour-là même, si nous n'étions

pas *Convention nationale*, nous le sommes devenus : les députés du peuple ont formé une Convention nationale, lorsque le despotisme, par un acte de déshonneur vraiment sacrilège, a voulu les empêcher de remplir leur mission sacrée ; ils ont formé une Convention nationale pour détruire le pouvoir arbitraire, et défendre de toute violence les droits de la nation. Vous le voyez, je dédaigne les arguties, je méprise les subtilités ; ce n'est point par des distinctions métaphysiques que j'attaque des sermens particuliers, des sermens indiscrets ou téméraires, que l'Assemblée nationale ne veut point juger ; des sermens dont elle ne doit pas connaître. Je ne profiterai pas même de tous mes avantages ; je ne demanderai pas si, envoyés pour faire une constitution, nous n'avons pas reçu par cela même le pouvoir de faire tout ce qui serait nécessaire pour l'achever, pour l'établir, pour l'affermir ; si les mandats qui nous chargeaient de régénérer la France, ne nous conféraient point, par cela même, des pouvoirs illimités sur cet objet ; si le Roi lui-même n'avait pas prononcé ce mot de *régénération*, et reconnu par cela même toutes ses conséquences ; si, dans les circonstances révolutionnaires qui nous ont agités, nous pouvions, nous devions interroger nos commettans, perdre en consultations pusillanimes le temps d'agir, et laisser frapper de mort la liberté naissante, pour ménager les scrupules des nombreux prosélytes qu'a toujours toute autorité établie ; je dis que, quels que fussent nos pouvoirs à l'époque où, convoqués par une autorité légitime, nous nous sommes rassemblés, ils ont

changé de nature le 20 juin , parce que cela était nécessaire au salut de la patrie ; que s'ils avaient besoin d'extension , ils l'ont acquise le jour mémorable où , blessés dans notre dignité , dans nos droits , dans nos devoirs , nous nous sommes liés au salut public par le serment de ne nous séparer jamais , que la constitution ne fût établie et affermie.

« Les attentats du despotisme , les périls que nous avons conjurés , la violence que nous avons réprimée ; voilà nos titres : nos succès les ont consacrés , l'adhésion tant de fois répétée de toutes les parties de l'empire , les a légitimés , les a sanctifiés.

« Que ceux qui nous ont fait cet étrange reproche , de nous être servis de mots nouveaux pour exprimer des sentimens et des principes nouveaux , des idées et des institutions nouvelles , cherchent maintenant dans la vaine nomenclature des publicistes , la définition de ces mots , *Convention nationale!* provoqués par l'invincible tocsin de la nécessité ; notre Convention nationale est supérieure à toute imitation , comme à toute autorité ; elle ne doit de compte qu'à elle-même , et ne peut être jugée que par la postérité.

« Messieurs , vous connaissez tous le trait de ce Romain qui , pour sauver sa patrie d'une grande conspiration , avait été contraint d'outre-passer les pouvoirs que lui conféraient les lois. Un tribun captieux exigea de lui le serment de les avoir respectés. Il croyait , par cet insidieux interrogat placer le consul dans l'alternative d'un parjure , ou d'un aveu embarrassant. *Je jure*, dit le grand homme , *je jure que*

j'ai sauvé la république! — Messieurs... , je jure que vous avez sauvé la chose publique ¹ ! »

Il était impossible de résister à une raison si lucide, armée d'une si imposante éloquence, et le projet du comité fut adopté à une majorité très considérable, dans la même séance du 19.

Le 5 mai, il était question de régler l'organisation particulière de la ville de Paris, dont l'étendue et la population ne comportaient guère l'application des formes déterminées par le décret du 14 décembre 1789 pour les autres villes du royaume. Quelques opinions réclamaient le maintien de l'administration municipale telle que les circonstances l'avaient composée naguère, et, par exemple, la conservation des soixante districts, dont d'autres députés demandaient la suppression; ce dernier avis fut celui de Mirabeau, adopté par le décret du 21 mai. A cette occasion, accoutumé à lire dans l'avenir, Mirabeau jeta ces paroles prophétiques à Robespierre: « Demander la permanence des districts, c'est vouloir établir soixante sections souveraines dans un grand corps où elles ne pourraient opérer qu'un effet d'action et de réaction capable de détruire notre constitution... Ne prenons

¹ « A ce magnifique serment, » dit le marquis de Ferrières, « l'Assemblée tout entière, comme si elle eût été entraînée par une inspiration subite, ferme la discussion, et « décrète que les assemblées électorales ne s'occuperont point « de l'élection des nouveaux députés; que cette élection ne « pourra avoir lieu que quand la constitution sera près d'être « achevée. » (Tome 2, page 10.)

pas l'exaltation des principes pour le sublime des principes. »

Le 14 mai 1790, le sujet d'une lettre du ministre des affaires étrangères vint passionner les hommes exagérés du côté gauche de l'Assemblée nationale sur une des plus grandes et des plus difficiles questions constitutionnelles ; Mirabeau, de son côté, y trouva l'occasion de déployer, avec autant d'éclat que de succès, ses principes mal compris ou mal appréciés, l'indomptable courage qu'il puisait dans sa conviction, non moins que dans son caractère, et les hautes vues qui l'élevaient au-dessus de tous les partis ; car c'est en vain que leurs efforts tendaient à le rallier à eux, loin d'y réussir, ils furent constamment dominés par l'ascendant de son indépendance et de son génie.

Le ministre annonçait que des armemens suspects se faisaient en Angleterre, et il demandait des subsides pour subvenir aux dépenses d'un armement proportionné, que le Roi avait prescrit. Les esprits s'émurent, une foule de membres, animés d'intentions bien différentes, se préparèrent à prendre part à la discussion. Un d'eux, Alexandre de Lameth, voulait que l'Assemblée décidât avant tout à *qui de la nation ou du Roi devait appartenir le droit de faire la paix et la guerre*. Mirabeau prit la parole à son tour, mais seulement d'abord pour traiter une question préjudicielle.

Il exposa qu'en laissant le fait pour ne s'occuper que du principe, non seulement on éludait la demande du monarque, ~~et peut-être même son droit ;~~

« car , » disait-il , « le droit d'armer , de se mettre subitement en mesure , sera toujours le droit de l'exécuteur suprême des volontés nationales , » mais encore qu'on préjugeait la question constitutionnelle par le fait même de l'initiative exercée , puisqu'elle supposait illégal l'ordre donné par le Roi de faire des armemens.

« Or , » disait-il , « dans toute société , le provisoire subsiste tant que le définitif n'est pas déterminé ; or , le Roi avait le provisoire , donc il a pu légalement ordonner des armemens.

« En outre , cette manière d'éluder la démarche du Roi n'est pas prudente. Je suppose , en effet , que le préalable proposé soit nécessaire , notre délibération va occasionner des retards qui donneront le prétexte de dire que nous avons contrarié des mesures prises pour assurer la tranquillité publique , et la sûreté du commerce.

« D'ailleurs , le secours extraordinaire qu'on vous demande n'est que trop nécessaire , et n'est pas dangereux ; un refus n'attirerait-il pas contre vous les mécontentemens du commerce ? On ne cherche que trop à exciter ces mécontentemens. Remercier le Roi des mesures qu'il a prises pour le maintien de la paix , c'est présenter à la nation l'armement ordonné comme une grande précaution ; c'est un moyen de rassurer tous les esprits ; mais , si vous allez dire au peuple qu'il faut suspendre tous vos travaux , pour savoir à qui appartiendra le droit de faire la paix ou la guerre , il dira : *Il ne s'agit donc plus de précautions , la guerre est donc prête à fondre sur nous !....* c'est ainsi

qu'on gâte les affaires publiques en répandant de vaines terreurs.

« Enfin , » ajoutait-il , « quand la question constitutionnelle serait jugée , le Roi pourrait faire ce qu'il a fait , sauf la responsabilité des ministres ; vous ne pouvez donc vous empêcher d'examiner le message du Roi ; la question se réduit donc à savoir , non si le Roi a pu armer , car cela n'est pas douteux , mais si les fonds qu'il demande sont nécessaires , ce qui ne l'est pas davantage. »

Mirabeau fit décréter , en conséquence , le 15 mai , que le Roi serait remercié des mesures prises pour maintenir la paix ; et que l'Assemblée s'occuperait incessamment de la question constitutionnelle. La discussion continua en effet les jours suivans ; deux opinions furent soutenues avec une égale chaleur , qui déféraient le droit exclusif de faire la paix et la guerre , les unes au Roi , les autres au Corps législatif.

Ce fut le 20 que Mirabeau traita pour la première fois la question constitutionnelle ; on nous pardonnera de faire précéder notre analyse par une remarque dont nous sommes frappé.

Tel était l'entraînement de l'opinion publique , que Mirabeau était forcé par les autres comme par lui-même , c'est-à-dire par ses propres antécédens , de s'accréditer pour ainsi dire à l'aide des plus habiles précautions oratoires et des plus démocratiques manifestations , quand les circonstances lui fournissaient l'occasion de développer et défendre un de ses principes essentiellement monarchiques , contre les convictions et les passions contraires.

La preuve en est dans la discussion que nous allons rapporter. Pour en comprendre les terribles orages , aujourd'hui que la part des pouvoirs publics est bien faite , il faut se reporter à la seconde année de la révolution ; il faut se souvenir qu'alors aux yeux des hommes dont les opinions régnaient tyranniquement , toute reconnaissance ou concession de droits en faveur de l'autorité royale était considérée comme un attentat à la liberté , comme un vol politique , comme une trahison commise à l'égard du peuple.

Qu'on ne s'étonne donc pas de trouver quelques formes un peu embarrassées dans le discours de Mirabeau ; et que , au contraire , nos contemporains qui jouissent des larges franchises et de la sage pondération d'un gouvernement représentatif , si péniblement conquis , honorent ses fondateurs comme les nations , qui font leurs délices et leur gloire d'une littérature perfectionnée , révèrent la mémoire des grands écrivains qui ont deviné l'art inconnu avant eux ; et qui ont fourni des modèles achevés , de la même main qui traçait les premiers préceptes.

Mirabeau , dès son début , se prononça contre les deux opinions exclusives ; et demanda si l'on ne pouvait pas , « pour une des fonctions du gouvernement qui tient tout à la fois de l'action et de la volonté , de l'action et de la délibération , faire concourir au même but , sans les exclure l'un par l'autre , les deux pouvoirs qui constituent la force de la nation , et qui représentent sa sagesse ; et attribuer concurremment le droit de faire la paix et la guerre aux deux pouvoirs que la constitution a consacrés.

« Avant de nous décider sur ce nouveau point de vue , examinons d'abord si , dans la pratique de la guerre et de la paix , la nature des choses , leur marche invincible , ne nous indiquent pas les époques où chacun des deux pouvoirs peut agir séparément , les points où leur concours se rencontre , les fonctions qui leur sont communes , et celles qui leur sont propres ; le moment où il faut délibérer et celui où il faut agir. Un tel examen nous conduira bien plus à la vérité , que si nous nous bornions à une simple théorie. »

L'orateur pose d'abord , et résout par l'affirmative la question de savoir si c'est « au Roi à entretenir des relations extérieures , à veiller à la sûreté de l'empire , à ordonner , à faire les préparatifs nécessaires pour le défendre. »

N'est-il pas certain que la nécessité de repousser une hostilité pourra surgir « avant que le Corps législatif ait eu le temps de manifester aucun vœu , ni d'approbation , ni d'improbation ? en effet , des vaisseaux sont envoyés pour garantir nos colonies ; nos soldats sont placés sur les frontières ; vous convenez que ces préparatifs , que ces moyens de défense appartiennent au Roi. Cependant si ces vaisseaux sont attaqués , si ces soldats sont menacés , attendront-ils , pour se défendre , que le Corps législatif ait approuvé ou improuvé la guerre ? or , qu'est-ce qu'une première hostilité reçue et repoussée , si ce n'est un état de guerre ? la guerre n'existe-t-elle point par ce seul fait ? la nécessité n'en a-t-elle pas donné le signal ? »

Voilà une première hypothèse , c'est une agression ouverte. En voici une seconde , c'est le cas où , « sans

qu'il y ait encore des hostilités, les préparatifs de l'ennemi en annoncent le dessein. » La paix, dès lors, n'est-elle pas troublée, et n'est-il pas indispensable de se mettre en défense ?

« Mais, quoi ! direz-vous, le Corps législatif n'aurait-il pas toujours le pouvoir d'empêcher le commencement de l'état de guerre ? non, car c'est comme si vous demandiez s'il est un moyen d'empêcher qu'une nation voisine ne nous attaque ; et quel moyen prendriez-vous ?

« Ne ferez-vous aucuns préparatifs ? vous ne repousserez point les hostilités, mais vous les souffrirez. L'état de guerre est le même.

« Chargerez-vous le Corps législatif des préparatifs de défense ? vous n'empêcherez pas pour cela l'agression ; et comment concilierez-vous cette action de la législature avec l'action du pouvoir exécutif ?

« Forcerez-vous le pouvoir exécutif de vous notifier ses moindres préparatifs, ses moindres démarches ? vous violerez toutes les règles de la prudence ; l'ennemi, connaissant toutes vos précautions, toutes vos mesures, les déjouera ; vous rendrez les préparatifs inutiles : autant vaudrait-il n'en point ordonner.

« Bornerez-vous l'étendue des préparatifs ? mais le pouvez-vous avec tous les points de contact qui vous lient à l'Europe, à l'Inde, à l'Amérique, à tout le globe ? mais ne faut-il pas que vos préparatifs soient dans la proportion de ceux des états voisins ? mais les hostilités commencent-elles moins entre deux vaisseaux qu'entre deux escadres ? mais ne serez-vous pas forcés d'accorder chaque année une certaine somme

pour des armemens imprévus ? ne faut-il pas que cette somme soit relative à l'étendue de vos côtes, à l'importance de votre commerce, à la distance de vos possessions lointaines, à la force de vos ennemis ? »

Du reste, continue l'orateur, je ne m'abuse pas sur ces difficultés, car tout en comprenant qu'un roi mal intentionné aimera mieux l'initiative dans la main d'une assemblée que dans sa propre main ¹, je sens, toutefois, qu'il importe d'empêcher que le pouvoir exécutif n'abuse même du droit de veiller à la défense de l'État ; qu'il ne consume en armemens inutiles des sommes immenses ; qu'il ne prépare des forces pour lui-même, en feignant de les destiner contre un ennemi ; qu'il n'excite par un trop grand appareil de défense la jalousie ou la crainte de nos voisins. »

Mais la compensation d'un tel inconvénient, le moyen d'éviter un tel danger, serait dans le droit qu'aurait le pouvoir législatif d'obliger le pouvoir exécutif à faire la paix, en lui refusant les fonds que nécessite-

« Si le droit de déclarer la guerre est placé dans les mains du Roi, il est impossible qu'avant de l'exercer, il n'envisage pas tous les maux de la guerre, qu'il ne voie pas les malédictions des peuples s'élever contre lui. Si, au contraire, on l'attribue à l'Assemblée nationale, rien ne sera plus favorable au Roi que d'engager une guerre sans en avoir jamais l'odieuse. Le roi Guillaume décidait la guerre en Hollande et ne la faisait jamais par lui-même en Angleterre ; cependant le droit de déclarer la guerre appartenait en Hollande à une assemblée représentative ; en Angleterre, il ne dépendait que de Guillaume seul. » (*Courrier de Provence*, n° 146, page 275.)

rait la guerre ; et d'un autre côté « la prompt notification que le pouvoir exécutif devrait vous faire de l'état de guerre, soit commencée, soit imminente, ne vous laisserait-elle pas tous les moyens imaginables de veiller à la liberté publique ? »

Une troisième hypothèse serait celle d'une guerre à entreprendre pour conserver un droit ou une possession contestés, ou pour les recouvrer s'ils étaient usurpés. Là, du moins, il semblerait que la législature pourrait avoir à délibérer, même sur les préparatifs ; mais cependant le succès pourrait être obtenu sans guerre, et par des négociations ; — or, le seul pouvoir exécutif peut négocier. Il faudrait donc qu'il fût obligé de notifier à la législature le droit qu'il réclame, l'usurpation dont il se plaint, et l'on parviendrait ainsi à concilier l'intérêt national avec les deux pouvoirs, exécutif et législatif, dont il importe également que l'action reste indépendante et la puissance intacte.

Supposons présentement une de ces trois hypothèses réalisées, et les hostilités commencées ou imminentes ; quels sont les droits du pouvoir exécutif ? quels sont les droits du pouvoir législatif ? »

Quant au pouvoir exécutif, il doit (s'adressant au Corps législatif s'il est assemblé, ou le convoquant s'il ne l'est pas) « lui notifier sans aucun délai l'état de guerre, ou comme existant, ou comme prochain, ou comme nécessaire ; en faire connaître les causes, demander les fonds. »

A son tour le Corps législatif doit vérifier d'abord si le principe de la guerre, si l'agression est le fait de quelque ministre ou agent du pouvoir exécutif, et dans

ce cas poursuivre le coupable : « Faites une telle loi , et vous bornerez vos guerres au seul exercice du droit d'une juste défense , et vous aurez plus fait pour la liberté publique que si , pour attribuer exclusivement le droit de la guerre au corps représentatif, vous perdiez les avantages que l'on peut tirer de la royauté.

« Le Corps législatif doit ensuite approuver, décider la guerre si elle est nécessaire , l'improver si elle est inutile ou injuste, requérir le Roi de négocier la paix, l'y forcer en refusant les fonds. » Il doit encore se constituer en permanence tant que la guerre dure ou qu'elle est imminente , réunir et tenir disponible la garde nationale du royaume.

Telle est la part qu'il faut faire aux deux pouvoirs pour ne pas les confondre. « L'exercice du droit de faire la paix et la guerre n'est pas simplement une action ni un acte de pure volonté ; il tient, au contraire, à ces deux principes. Il exige le concours des deux pouvoirs ; et toute la théorie de cette question ne consiste qu'à assigner, soit au Corps législatif, soit au pouvoir exécutif, le genre de concours qui, par sa nature, lui est plus propre qu'aucun autre. Faire délibérer exclusivement le Corps législatif sur la paix et sur la guerre, comme autrefois en délibérait le sénat de Rome, comme en délibèrent les états de Suède, la diète de Pologne, la confédération de Hollande, ce serait faire d'un roi de France un stadhouder ou un consul ; ce serait choisir, entre les deux délégués de la nation, celui qui, quoique épurés sans cesse par le choix du peuple, par le renouvellement continuel des élections, ne peut cependant prendre seul, et à

l'exclusion de l'autre , des délibérations utiles sur une telle matière. Donner , au contraire , au pouvoir législatif le droit de délibérer par forme d'approbation , d'improbation , de réquisition de la paix, de poursuite contre un ministre coupable, de refus de contributions, c'est le faire concourir à l'exercice d'un droit national , par les moyens qui appartiennent à la nature d'un tel corps. »

L'inconvénient d'une attribution exclusive du droit de paix et de guerre à l'un ou à l'autre pouvoir est si grave qu'il a partagé tous les esprits opiniâtrés , ceux-ci à la donner au roi seul , ceux-là à la seule législature. Pour moi , voulant trouver « le contre poids des dangers qui peuvent naître du pouvoir royal , je l'établis dans la constitution même, dans le balancement des pouvoirs , dans le concours des deux délégués de la nation, dans les forces intérieures que vous donnera cette garde nationale, seul équilibre propre au gouvernement représentatif contre une armée placée aux frontières ; et félicitez-vous de cette découverte, car si votre constitution est immuable, c'est de là que naîtra sa stabilité.

« D'un autre côté , si j'attribue au Corps législatif, même lorsqu'il a approuvé la guerre , le droit de requérir le pouvoir exécutif de négocier la paix , remarquez que par cela je n'entends pas donner exclusivement au Corps législatif le droit de délibérer la paix , ce serait retomber dans tous les inconvéniens dont j'ai déjà parlé. Qui connaîtra le moment de faire la paix , si ce n'est le pouvoir qui tient le fil de toutes les relations politiques ? déciderez-vous aussi que

les agens employés pour cela ne correspondront qu'avec vous? leur donnerez-vous des instructions? répondrez-vous à leurs dépêches? les remplacerez-vous, s'ils ne remplissent pas toute votre attente? découvrirez-vous dans des discussions solennelles, provoquées par un membre du Corps législatif, les motifs secrets qui vous porteront à désirer la paix, ce qui souvent serait le moyen le plus assuré de ne pas l'obtenir? et lors même que nos ennemis souhaiteront la paix comme nous, votre loyauté vous fit-elle une loi de ne rien dissimuler, forcerez-vous aussi les envoyés des puissances ennemies à l'éclat d'une discussion¹?

Ainsi donc, le droit que j'accorde au pouvoir exécutif de requérir la paix, n'est ni le droit de la prescrire, ni le droit exclusif de la faire. Comment d'ailleurs pourrait-il exiger réellement la paix? « Son ordre de retirer les troupes arrêterait-il l'ennemi? Fût-on disposé à des sacrifices, saurait-on si les conditions ne seraient pas tellement onéreuses que l'honneur ne permettrait pas de les accepter? En supposant même entamée une négociation pacifique, la guerre cesse-t-elle pour cela?..... C'est donc au pouvoir exécutif à

¹ Quoique ces vérités palpables eussent dû saisir spontanément l'esprit si juste de Mirabeau, il est permis de croire qu'il n'avait pas oublié un aperçu développé dans l'*Ami des hommes* (tome 2, p. 187) : « J'avoue que j'aurais grande confiance dans l'Assemblée générale d'une nation pour conseiller le gouvernement sur le régime intérieur. Mais pour les affaires du dehors, il n'est pas de gouvernement si faible et si inappliqué qui ne les entende mieux que le peuple, etc. »

choisir le moment convenable pour une négociation , à la préparer en silence , à la conduire avec habileté : c'est au pouvoir législatif à le requérir de s'occuper sans relâche de cet objet important : c'est à lui à faire punir le ministre ou l'agent coupable , qui , dans une telle fonction , ne remplirait pas ses devoirs , c'est à lui encore à ratifier le traité de paix lorsque les conditions en sont arrêtées. Voilà les limites que l'intérêt public ne permet pas d'outré-passer, et que la nature même des choses a posées. »

La paix est-elle faite ? que le pouvoir législatif ordonne de congédier sur-le-champ les troupes extraordinaires ; qu'il fixe un court délai pour leur séparation ; qu'il borne à cette époque la continuation de leur solde ; qu'il rende le ministre responsable ; qu'il le poursuive si des ordres aussi importants ne sont pas exécutés : voilà ce que prescrit encore l'intérêt public. »

Passons présentement , et selon le même ordre de questions , « aux traités d'alliance , de commerce , et à toutes les autres conventions qui peuvent être nécessaires au bien de l'État.

« S'il nous faut encore des traités , celui-là seul pourra les préparer , les arrêter , qui aura le droit de les négocier ; car je ne vois pas qu'il pût être utile ni conforme aux bases de gouvernement déjà consacrées par nous , d'établir que le Corps législatif communiquera sans intermédiaire avec les puissances étrangères. Ces traités vous seront notifiés sur-le-champ ; ces traités n'auront de force qu'autant que le Corps législatif les approuvera. Voilà encore les justes bornes du concours entre les deux pouvoirs ; et ce ne sera

pas même assez de refuser l'approbation d'un traité dangereux ; la responsabilité des ministres vous offre encore ici le moyen de punir son coupable auteur.

« N'y a-t-il point d'autres précautions à prendre sur les traités , et ne serait-il pas de la dignité , de la loyauté d'une convention nationale , de déterminer d'avance , pour elle-même et pour toutes les autres nations , non ce que les traités pourront renfermer , mais ce qu'ils ne renfermeront jamais ? Je pense , sur cette question , comme plusieurs des préopinans ; je voudrais qu'il fût déclaré que la nation française renonce à toute espèce de conquête , et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

« Actuellement je dois présenter d'autres motifs de mon opinion ; je dois surtout faire connaître pourquoi je me suis si fortement attaché à ne donner au Corps législatif que le concours nécessaire à l'exercice de ce droit , sans le lui attribuer exclusivement. Le concours dont je viens de parler peut seul prévenir tous les dangers.

« Sans doute , la paix et la guerre sont des actes de souveraineté qui n'appartiennent qu'à la nation.....

« Je ne me suis pas dissimulé non plus tous les dangers qu'il peut y avoir à confier à un seul homme le droit , ou plutôt les moyens de ruiner l'État , de disposer des citoyens , de compromettre la sûreté de l'empire , d'attirer sur nos têtes , comme un génie malfaisant , tous les fléaux de la guerre. Comme tant d'autres ici , je me suis souvenu des noms de ces ministres impies , ordonnant des guerres exécrables

pour se rendre nécessaires , ou pour écarter un rival. Je me suis rappelé l'Europe incendiée pour le gant d'une duchesse , ramassé trop tard. Je me suis peint un roi guerrier et conquérant , s'attachant ses soldats par la corruption et par la victoire , tenté de redevenir despote en rentrant dans ses États , fomentant un parti au dedans de l'empire , et renversant les lois avec ce même bras que les lois seules avaient armé.

« Eh bien ! discutons ces objections , examinons si les moyens que l'on propose pour écarter ces dangers n'en feront pas naître d'autres non moins funestes , non moins redoutables à la liberté publique. »

Je commencerai par dire que ces objections s'appliquent à un système qui n'est pas le mien , c'est-à-dire à l'attribution du droit de paix et de guerre au seul pouvoir exécutif. J'ajoute qu'on en peut proposer d'aussi sérieuses contre le système opposé que je réprouve également.

« Je vous le demande à vous-mêmes , sera-t-on mieux assuré de n'avoir que des guerres justes , équitables , si l'on délègue exclusivement à une assemblée de sept cents personnes l'exercice du droit de faire la guerre ? Avez-vous prévu jusqu'où les mouvemens passionnés , jusqu'où l'exaltation du courage et d'une dignité mal comprise pourraient porter et justifier l'imprudence ? Nous avons entendu un de nos orateurs vous proposer , si l'Angleterre faisait à l'Espagne une guerre injuste , de franchir sur-le-champ les mers , de renverser une nation sur l'autre , de jouer dans Londres même , avec ces fiers Anglais , au dernier écu , au dernier homme , et nous avons tous applaudi ; et je me

suis surpris moi-même applaudissant ¹ ; et un mouvement oratoire a suffi pour tromper un instant votre sagesse. Croyez-vous que des mouvemens pareils , si jamais le Corps législatif délibère directement et exclusivement, ne vous porteront pas à des guerres désastreuses , et que vous ne préférerez pas le conseil du courage à celui de la sagesse ? Pendant qu'un des membres proposera de délibérer, on demandera la guerre à grands cris ; vous verrez autour de vous une armée de citoyens. Vous ne serez plus trompés par des ministres ,..... ne le serez-vous jamais par vous-mêmes ?

« Il est un autre genre de danger qui n'est propre qu'à la législature dans l'exercice exclusif du droit de

¹ Mirabeau avait fait beaucoup plus , car il avait en partie écrit , et en partie fait écrire un discours dont le manuscrit est entre nos mains , et par lequel il proposait, en concluant , « d'autoriser le Roi à déclarer à la Grande-Bretagne que le « premier coup de canon tiré contre l'Espagne sera considéré « comme tiré contre la France. »

Mais Mirabeau dut abandonner ce projet de discours quand il fut mieux informé de l'état réel des choses, et lorsque (comme on le verra à la date du 25 août 1790) il fut nommé membre et rapporteur du comité diplomatique , chargé par l'Assemblée nationale d'examiner les différends survenus entre l'Espagne et l'Angleterre, ainsi que la question de savoir si la France devait ou ne devait pas intervenir.

Du reste, quoique le discours que nous avons en manuscrit ne soit pas une œuvre tout-à-fait arrêtée et définitive, il nous paraît que les faits, les aperçus politiques et l'art de la discussion lui donnent assez d'intérêt pour que nos lecteurs nous sachent gré de le leur présenter en *appendice* à la fin du présent volume.

la paix et de la guerre ; c'est qu'un tel corps ne peut être soumis à aucune espèce de responsabilité. A la vérité je sais bien qu'une victime est un faible dédommagement d'une guerre injuste ; mais quand je parle de responsabilité, je ne parle pas de vengeance : ce ministre que vous supposez ne devoir se conduire que d'après son caprice ou sa passion, un jugement l'attend, sa tête sera le prix de son imprudence. Vous avez eu des Louvois sous le despotisme, en aurez-vous encore sous le régime de la liberté ?

« On parle du frein de l'opinion publique pour les représentans de la nation : mais l'opinion publique, souvent égarée, même par des sentimens dignes d'éloges, ne servira qu'à séduire une assemblée ; mais l'opinion publique ne va pas atteindre séparément chaque membre d'un Corps législatif.

« D'un autre côté, comment ne redouteriez-vous pas les dissensions intérieures qu'une délibération inopinée sur la guerre, prise sans le concours du Roi, par le Corps législatif, pourra faire naître, et dans son sein, et dans tout le royaume ? Souvent, entre deux partis qui embrassent violemment des opinions contraires, la délibération sera le fruit d'une lutte opiniâtre, décidée seulement par quelques suffrages ; et, en pareil cas, si la même division s'établit dans l'opinion publique, quel succès espérez-vous d'une guerre qu'une grande partie de la nation désapprouvera ?

« Nous mettrions donc un germe de dissensions civiles dans notre constitution, si nous faisons exercer exclusivement le droit de la guerre par le Corps législatif. »

Soyons d'ailleurs conséquens : nous avons donné au roi le *veto* suspensif sur les actes de la plus simple législation; pourrions-nous vouloir qu'il fût étranger, je ne dis pas au fait, mais à la préalable délibération d'une question de paix ou de guerre, c'est-à-dire à un fait où la fortune et l'honneur, où la gloire et le salut même de l'État peuvent être engagés!

Quels dangers encore de livrer à toutes les sortes de débats publics de telles questions où le peuple entrera avec ses représentans, opposant parfois contre ceux qui consentent, consentant contre ceux qui s'opposent; quelles manifestations périlleuses ne peuvent-elles pas s'ensuivre, sous l'influence des intérêts souvent contraires des localités! Quel risque que le Corps législatif lui-même, se passionnant jusqu'à franchir les limites séparatives des pouvoirs, ne prétende influencer sur la direction d'une guerre qu'il aura exigée, ne blâme les généraux vaincus; enfin, « qu'il ne porte sur les démarches du chef de la nation cette surveillance active et inquiète qui excéderait son droit, et qui serait par le fait un second pouvoir exécutif? » Quel inconvénient aurait encore pour le Roi, pour l'État, la nécessité d'attendre une assemblée dont le seul appel, la seule réunion absorberait le temps qu'il faudrait employer à délibérer; et quand elle se serait réunie, que deviendraient dans une délibération publique et les avantages de l'à-propos, et les secrets de l'État!

Vous importeriez donc dans une monarchie représentative des formes républicaines également pernicieuses pour la constitution, pour nous-mêmes et pour le Roi.

Pour la constitution, en la mélangeant de formes royales, aristocratiques et démocratiques, assemblage incohérent et contradictoire qui a perdu Rome.

« Pour nous-mêmes, en soulevant contre nous les hommes qui, faits pour être libres, redoutent cependant les commotions du gouvernement populaire, et qui après avoir regardé la permanence d'une assemblée nationale comme la seule barrière du despotisme, regardent aussi la royauté comme la plus utile barrière contre l'aristocratie.

« Pour le Roi enfin, par rapport à lui, par rapport à ses successeurs, quel serait l'effet inévitable d'une loi qui concentrerait exclusivement dans le Corps législatif le droit de faire la paix ou la guerre? Pour les rois faibles, la privation de l'autorité ne serait qu'une cause de découragement et d'inertie; mais la dignité royale n'est-elle donc plus au nombre des propriétés de la nation? Un roi environné de perfides conseils, ne se voyant plus l'égal des autres rois, se croira détrôné; il n'aurait rien perdu, qu'on lui persuaderait le contraire; et les choses n'ont de prix, et jusqu'à un certain point de réalité, que dans l'opinion. Un roi juste croira du moins que le trône est environné d'écueils, et tous les ressorts de la force publique se relâcheront. Un roi ambitieux, mécontent du lot que la constitution lui aura donné, sera l'ennemi de cette constitution dont il doit être le garant et le gardien

On me reprochera de me laisser séduire par l'exemple de l'Angleterre qui accorde au roi l'entier

exercice du droit de la guerre et de la paix : mais je le condamne moi-même cet exemple.

Car là, le roi, non seulement repousse les hostilités, mais encore il peut prendre l'initiative d'une attaque, et je propose de punir les ministres et les agens qui feraient une guerre offensive.

Car là, il fait la guerre sans le parlement, et je veux qu'ici le pouvoir exécutif la notifie au pouvoir législatif présent, ou convoqué exprès.

Car là, le chef de l'État peut faire la guerre « pour s'agrandir, pour conquérir, c'est-à-dire pour s'exercer au métier de la tyrannie; je vous propose, au contraire, de déclarer à toute l'Europe que vous n'emploierez jamais la force publique contre la liberté d'aucun peuple.

« Car là le roi n'éprouve d'autre obstacle que le refus des fonds publics, et l'énorme dette nationale prouve assez que cette barrière est insuffisante, et que l'art d'appauvrir les nations est un moyen de despotisme non moins redoutable que tout autre; je vous propose, au contraire, d'attribuer au Corps législatif le droit d'approuver ou d'improver la guerre, d'empêcher qu'on ne recoure à la voie des armes, lorsqu'il n'y a point encore d'hostilité; et même, lorsque la guerre a été approuvée, de requérir le Roi de négocier la paix.

« Enfin les milices de l'Angleterre ne sont pas organisées de manière à servir de contrepoids à la force publique, qui est tout entière dans les mains du Roi: et je propose, au contraire, d'attribuer au Corps législatif, si le Roi fait la guerre en personne,

le droit de réunir telle portion de la garde nationale du royaume, en tel lieu qu'il jugera convenable; et même en supposant qu'une telle précaution vous parût dangereuse ou inutile, vous organiseriez du moins cette force intérieure, de manière à faire une armée pour la liberté publique, comme vous en avez une pour garantir vos frontières.

« Voyons maintenant s'il reste encore des objections que je n'aie pas détruites dans le système que je combats.

« Le Roi, dit-on, pourra donc faire des guerres injustes, des guerres anti-nationales? Mais une telle objection ne saurait s'adresser à moi qui ne veux accorder au Roi qu'un simple concours dans l'exercice du droit de la guerre; et comment, dans mon système, pourrait-il y avoir des guerres anti-nationales; je vous le demande à vous-mêmes? Est-ce de bonne foi qu'on dissimule l'influence d'un Corps législatif toujours présent, toujours surveillant, qui non seulement pourra refuser des fonds, mais approuver ou imrouver la guerre, mais requérir la négociation de la paix? Ne comptez-vous encore pour rien l'influence d'une nation organisée dans toutes ses parties, qui exercera constamment le droit de pétition dans les formes légales? Un roi despote serait arrêté dans ses projets; un roi citoyen, un roi placé au milieu d'un peuple armé, ne le sera-t-il pas?

« On demande qui veillera pour le royaume, lorsque le pouvoir exécutif déploiera toutes ses forces? Je réponds, la loi, la constitution, l'équilibre toujours maintenu entre la force intérieure et la force extérieure. »

On dit que « notre constitution n'est pas encore affermie , qu'on peut nous susciter une guerre pour avoir le prétexte de déployer une grande force , et de la tourner bientôt contre nous. Eh bien , ne négligeons pas ces craintes ; mais distinguons entre le moment présent et les effets durables d'une constitution ; et ne rendons pas éternelles les dispositions provisoires que la circonstance extraordinaire d'une grande Convention nationale pourra nous suggérer : mais si vous portez les défiances du moment dans l'avenir , prenez garde qu'à force d'exagérer les craintes nous ne rendions les préservatifs pires que les maux ; et qu'au lieu d'unir les citoyens par la liberté , nous ne les divisions en deux partis toujours prêts à conspirer l'un contre l'autre. Si à chaque pas on nous menace de la résurrection du despotisme écrasé ; si l'on nous oppose sans cesse les dangers d'une très petite partie de la force publique , malgré plusieurs millions de citoyens armés pour la constitution , quel autre moyen nous reste-t-il ? Périssons dans ce moment ! Qu'on ébranle les voûtes de ce temple ! et mourons aujourd'hui libres , si nous devons être esclaves demain !

« Il faut , continue-t-on , restreindre l'usage de la force publique dans les mains du Roi ; je le pense comme vous , et nous ne différons que dans les moyens. Prenez garde qu'en voulant les restreindre vous ne l'empêchiez d'agir.....

« Mais ne pourrait-on pas faire concourir le Corps législatif à tous les préparatifs de guerre pour en diminuer le danger ? Ne pourrait-on pas les faire surveiller par un comité pris dans l'Assemblée natio-

nale?..... Prenez garde : nous confondrions tous les pouvoirs en confondant l'action avec la volonté , la direction avec la loi ; bientôt le pouvoir exécutif ne serait que l'agent d'un comité ; nous ne ferions pas seulement les lois , nous gouvernerions ; car quelles seraient les bornes de ce concours , de cette surveillance ? C'est en vain que vous voudriez en assigner ; malgré votre prévoyance , elles seraient toutes violées.

« Prenez garde encore. Ne craignez-vous pas de paralyser le pouvoir exécutif par ce concours de moyens ? lorsqu'il s'agit de l'exécution , ce qui doit être fait par plusieurs personnes n'est jamais bien fait par aucune. Où serait d'ailleurs , dans un tel ordre de choses , cette responsabilité qui doit être l'égide de notre nouvelle constitution?.....

« Il serait difficile et inutile de continuer une discussion déjà bien longue au milieu d'applaudissemens et d'improbations également exagérés , également injustes. J'ai parlé parce que je n'ai pas cru pouvoir m'en dispenser dans une occasion aussi importante : j'ai parlé d'après ma conscience et mon opinion , je ne dois à cette assemblée que ce qui me paraît la vérité , et je l'ai dite. Je l'ai dite assez fortement peut-être quand je luttais contre les puissances : je serais indigne des fonctions qui me sont imposées , je serais indigne d'être compté parmi les amis de la liberté si je dissimulais ma pensée , quand je penche pour un parti mitoyen entre l'opinion de ceux que j'aime et que j'honore , et l'avis des hommes qui ont montré le plus de dissentiment avec moi depuis le commencement de cette assemblée. »

Proportionnée à l'importance de ce célèbre discours, l'étendue de nos citations nous dispense de donner ici l'analyse du projet de décret de Mirabeau, projet dont toutes les dispositions se trouvent dans les développemens que nous avons rapportés. Quelle que fût la sagesse de cette doctrine, si conséquente et si conservatrice, elle fut mal appréciée par la partie du côté gauche où dominaient quelques hommes influens; ceux-ci inflexibles dans d'abstraites et impraticables systèmes; ceux-là imbus d'opinions anarchiques, les uns et les autres livrés à une ambition qui, ne pouvant s'élever que sur des ruines, entraînait, en cachant son but, outre les factieux avoués, des esprits généreux et sincères, mais ardents et irréfléchis, mais légers et opiniâtres, ignorans et présomptueux, qui se passionnaient pour de séduisantes théories, et ne voulaient tenir aucun compte, ni des difficultés et des dangers de l'application, ni des principes mêmes de la révolution entreprise, en partie consommée, et que la nation avait voulue non républicaine, mais monarchique.

Le grand débat du droit de paix et de guerre avait, plus qu'aucun autre, fait naître l'occasion d'une lutte corps à corps, d'un véritable duel politique entre Mirabeau et ces deux sortes d'opposans : leur dissentiment datait déjà de loin, et s'était envenimé, comme nous l'avons dit, quand les chefs du parti démagogue avaient désespéré de remorquer à leur suite, ou même de placer à leur tête, l'homme qui ne voulait se lier à aucune faction, et qui se sentait fait pour les dominer toutes par l'autorité de la conviction et

del'audace, de l'expérience et du génie. Dans la circonstance dont nous rendons compte, après avoir choisi, pour interprète du parti, Barnave qui s'en montra digne par son talent et par sa violence, et qui affecta de s'attaquer à Mirabeau personnellement, l'opposition radicale mit tous ses soins, et sans doute eut peu de peine à remuer les masses en faveur de son opinion. Ceux qui comprenaient trop bien Mirabeau soulevèrent contre lui la foule qui ne pouvait pas le comprendre ¹, ils calomnièrent son système

¹ Le chef de la faction qui voulait faire périr la popularité de Mirabeau dans la question du droit de paix et de guerre, Alex. de Lameth, peint en ces termes l'effervescence des esprits : « Une foule immense se porta à la séance du 22 ; « plus de cinquante mille citoyens remplissaient les Tuile-
« ries, les jardins des Feuillans et des Capucines, la place
« Vendôme, la rue Saint-Honoré et les rues adjacentes. A la
« question de la paix et de la guerre, ils attachaient le triom-
« phe ou le renversement de la constitution..... Aussi dans
« aucune autre discussion, n'avait-on vu un mouvement
« aussi général, une chaleur aussi vive, l'expression de vœux
« aussi ardents. Pendant la séance, des personnes placées
« auprès des croisées descendaient avec un fil des espèces de
« bulletins qui faisaient connaître la fluctuation des opinions.
« Ces bulletins étaient sur-le-champ copiés, répandus parmi
« la foule inquiète, et en excitant successivement la crainte
« ou l'espérance, entretenaient une fermentation dont il est
« impossible de se faire une idée. » (Tome 2, page 312.)

Ajoutons que l'effervescence populaire s'expliquait facilement par les provocations des anarchistes ; qu'on en juge par une seule citation prise entre mille qui fourniraient de pareilles preuves :

politique, qu'ils devaient embrasser plus tard, quand ils l'auraient eux-mêmes rendu impraticable, ils dénoncèrent comme une trahison le rôle glorieux qu'après lui ils devaient essayer vainement. Mille pamphlets accusèrent Mirabeau de versatilité, de vénalité, de trahison; motionnaires et libellistes, dans l'Assemblée, dans les clubs, au Palais-Royal, aux Tuileries, dans les cafés, dans les rues, appelèrent sur lui les vengeances populaires¹, et, tandis que Barnave était

« Si le droit de la guerre et de la paix eût été accordé au Roi, c'en était fait : la guerre civile éclatait dans la nuit du samedi au dimanche, et aujourd'hui Paris nagerait dans le sang; à minuit le tocsin aurait appelé le citoyen aux armes; le château des Tuileries eût été livré aux flammes; le peuple eût pris sous sa sauve-garde le monarque et sa famille; mais Saint-Priest, mais Montmorin, mais la Luzerne, auraient été lanternés, et leur tête promenée dans la capitale. Qu'on se figure tous les attentats qu'une pareille nuit eût couverts de son ombre, les massacres, les brigandages, le son des cloches, le fracas de l'artillerie, le cliquetis des armes, la lueur des flambeaux, le trouble, la confusion, les cris des femmes et des enfans; aucun aristocrate n'aurait échappé à la fureur et au ressentiment du peuple, qui en eût fait à la constitution une hécatombe solennelle. . . . » (*L'Orateur du peuple*, par Fréron, n° 1.)

¹ En voici un exemple dans cette seule phrase du pamphlet intitulé *grande trahison découverte du comte de Mirabeau* : « Prends garde que le peuple ne fasse distiller dans ta gueule de vipère de l'or, ce nectar brûlant, pour éteindre à jamais la soif qui te dévore; prends garde que le peuple ne promène ta tête, comme il a porté celle de Foulon, dont la

porté en triomphe , on marquait l'arbre où la populace avait résolu de pendre Mirabeau.

On a imprimé plusieurs fois qu'informé du danger , il en fut frappé fortement , et que , au moment de

« bouche était remplie de foin. Ce peuple est lent à s'irriter ,
 « mais il est terrible quand le jour de sa vengeance est ar-
 « rivé ; il est inexorable , il est cruel ce peuple , à raison de
 « la grandeur des perfidies , à raison des espérances qu'on
 « lui a fait concevoir , à raison des hommages qu'on lui a
 « surpris. »

Mirabeau qui , comme il l'a montré par sa *lettre aux quatre-vingt-trois départemens* , mettait dans cette circonstance un grand intérêt à se disculper des atroces accusations de ses calomniateurs, en ce qui concernait son opinion sur le droit de paix et de guerre , Mirabeau , disons-nous , se décida , le 3 juillet 1790 , à porter plainte contre l'auteur de cet horrible libelle , et l'instruction , faite le 12 juillet , par le commissaire Defresne , et à laquelle , du reste , Mirabeau ne donna pas de suite , prouva : 1^o Que l'auteur , qui s'avouait , était un nommé Lacroix , fils d'un procureur du roi , au siège de Châlons-sur-Marne ; 2^o Que ce jeune homme (*), naturellement fort exalté , avait été excité , entre autres , par Alex. de Lameth , Duport et Barnave , qui lui avaient promis protection et garantie ; 3^o Que le libelle , tiré à *six mille exemplaires* , avait été gratuitement distribué. — Les lecteurs qui douteraient de ces faits , révélés pour la première fois , pourront les vérifier sur la procédure qui est à la garde de l'obligeant et savant M. Terasse , conservateur des archives judiciaires au Palais-de-Justice.

(*) Il ne se donne pas dans l'instruction la qualité d'avocat que lui attribue Alex. de Lameth. (Tome 2, page 321.)

monter à la tribune pour répliquer, il dit à son entourage effrayé : « *J'en sais assez, on ne m'emportera d'ici que triomphant ou en lambeaux.* » Nous ne croyons pas à ces paroles de la part d'un homme qui, le jour de la réplique, attendit froidement à la tribune, pendant trois quarts d'heure, et les bras croisés, que les rugissemens des deux oppositions, aristocratique et républicaine, lui permissent de prendre la parole; d'un homme qui bravait trop audacieusement le danger pour laisser croire qu'il daignât le comprendre, et qui ne lui opposait que le magnanime sang-froid exprimé quelques jours après dans cette phrase d'une lettre à un de ses amis : « Nous sommes dans une véritable crise, et ce ne sera pas la dernière; mais, quoi qu'il arrive, votre ami vivra et mourra en bon, et peut-être en grand citoyen ¹. »

Bien loin, nous le répétons, que Mirabeau songeât à lui, et cédât à un sentiment de terreur, lorsque, le 22 mai, il prit la parole pour répliquer à Barnave, pressé de traiter la question politique, et, dédaigneux de la question personnelle, il n'accorda à celle-ci que cet exorde magnifique :

« C'est quelque chose, sans doute, pour rapprocher les oppositions, que d'avouer nettement sur quoi l'on est d'accord, et sur quoi l'on diffère. Les discussions

¹ *Lettres à Mauvillon*, page 513. Nous avons bien plus de foi dans l'anecdote que nous rapporterons tout à l'heure et où se montrent, en entier, l'intrépide confiance de Mirabeau, et le juste et profond sentiment qu'il avait de sa force.

amiabiles valent mieux pour s'entendre que les insinuations calomnieuses, les inculpations forcenées, les haines de la rivalité, les machinations de l'intrigue et de la malveillance. On répand depuis huit jours que la section de cette Assemblée qui veut le concours de la volonté royale dans l'exercice du droit de la paix et de la guerre, est parricide de la liberté publique : on répand des bruits de perfidie, de corruption ; on invoque les vengeances populaires pour soutenir la tyrannie des opinions. Il semblerait qu'on ne peut, sans crime, avoir deux avis dans une des questions les plus délicates et les plus difficiles de l'organisation sociale. C'est une étrange manie, c'est un déplorable aveuglement, que celui qui anime ainsi les uns contre les autres des hommes qu'un même but, un sentiment indestructible devrait toujours rapprocher, toujours réunir au milieu des débats les plus acharnés ; des hommes qui substituent ainsi l'irascibilité de l'amour-propre au culte de la patrie, et se livrent les uns les autres aux préventions populaires.

« Et moi aussi, on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe, et maintenant on crie dans les rues : LA GRANDE TRAHISON DU COMTE DE MIRABEAU..... Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne ; mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu. Celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays, et surtout de lui être encore utile ; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, et qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire ; celui qui

vent dire la vérité , qui veut faire le bien public , indépendamment des mobiles mouvemens de l'opinion populaire ; cet homme porte avec lui la récompense de ses services , le charme de ses peines , et le prix de ses dangers ; il ne doit attendre sa moisson , sa destinée , la seule qui l'intéresse , la destinée de son nom , que du temps , ce juge incorruptible qui fait justice à tous. Que ceux qui prophétisaient depuis huit jours mon opinion sans la connaître , qui calomnient en ce moment mon discours sans l'avoir compris , m'accusent d'encenser des idoles impuissantes , au moment où elles sont renversées , ou d'être le vil stipendié des hommes que je n'ai pas cessé de combattre ; qu'ils dénoncent comme un ennemi de la révolution celui qui , peut-être , n'y a pas été inutile , et qui , cette révolution fût-elle étrangère à sa gloire , pourrait , là seulement , trouver sa sûreté ; qu'ils livrent aux fureurs du peuple trompé celui qui depuis vingt ans combat toutes les oppressions ; qui parlait aux Français de liberté , de constitution , de résistance , lorsque ses vils calomniateurs suçaient le lait des cours , et vivaient de tous les préjugés dominans..... Que m'importe ? ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. Je leur dirai : Répondez , si vous pouvez ; calomniez ensuite tant que vous voudrez. »

Mirabeau , reprenant les argumens de son premier discours , démontra par une distinction fort juste l'erreur capitale où Barnave était tombé.

Celui-ci avait dit : Les deux pouvoirs ont leurs attributions séparées ; l'un , le Corps législatif , exprime la volonté nationale , l'autre l'exécute ; la déclaration

de guerre étant un acte *de volonté*, c'est au seul Corps législatif qu'il appartient de l'exprimer.

Vous tirez, répondit Mirabeau, une conséquence très fautive d'un principe très juste. Votre conclusion serait invincible si le Corps législatif était le pouvoir législatif, ce qui n'est pas; s'il comprenait tout le pouvoir législatif, dont il ne constitue qu'une partie: mais le Roi participe à ce dernier pouvoir d'après la constitution ¹, car, de deux choses l'une, ou il sanctionne les actes du Corps législatif, et par cette

¹ Voici une anecdote à laquelle nous croyons fermement, parce que nous l'avons recueillie de la bouche même de M. Frochot, dont la véracité sévère était digne de la plus grande confiance, et qui, comme l'on sait, vivait avec Mirabeau dans une étroite intimité.

Mirabeau écoutait attentivement Barnave dans la séance du 21 mai, lorsque, tout à coup, apercevant le côté faible de son argumentation, et saisissant d'un coup d'œil la portée de la distinction qu'on vient de lire, Mirabeau dit à demi-voix, *je le tiens!* puis, emprunta un crayon à M. Frochot, qui siégeait à côté de lui, écrivit une demi-ligne, et dit à son ami: *En voilà assez d'entendu, je tiens la réplique, sortons.* Ils sortirent tout de suite, en effet, et allèrent se promener aux Tuileries, sans dire un mot de la grande question pendante, mais causant d'objets tout différens, avec diverses personnes qu'ils rencontrèrent, notamment avec M^{me} de Staël à qui Mirabeau parla long-temps du ton de la galanterie la plus spirituelle et la plus enjouée.

Voilà, nous l'avouons, Mirabeau tel que nous savons le comprendre; et nous ne le reconnaissons pas, au contraire, dans le mot célèbre que nous avons rappelé, *on ne m'emportera d'ici que triomphant ou en lambeaux*; mot dans

sanction la loi est consommée et devient l'œuvre commune du *pouvoir législatif*; ou il suppose à ces actes son *veto* temporaire , et, en présence de ce *veto*, la résolution du Corps législatif n'est qu'un projet avorté de loi, et non pas une loi. Il n'est donc « pas exact de dire que notre constitution a établi deux délégués entièrement distincts, même lorsqu'il s'agit d'exprimer la volonté générale. Nous avons au contraire deux représentans qui concourent ensemble dans la formation de la loi, dont l'un fournit une espèce de vœu secondaire, exerce sur l'autre une sorte de contrôle, met dans la loi sa portion d'influence et d'autorité. Ainsi, la volonté générale ne résulte pas de la simple volonté du *Corps législatif*. »

Or, prenez garde à ce dilemme : ou, toujours et partout, le *pouvoir législatif* se composera collectivement du Corps législatif et du Roi, et, dans cette hypothèse, il faut admettre ma proposition qui les fait participer concurremment au droit de paix et de guerre ; ou vous voulez que cette composition collective n'existe que dans les cas ordinaires ; qu'elle se dissolve, par exception, lorsqu'il s'agit de guerre et de paix ; et que l'initiative, dans ces cas, appartienne au seul Corps législatif ; mais alors il faut le bien dire, le bien entendre, il faut savoir où l'on va ; il faut savoir qu'on renverse par cela seul toutes les lois que nous avons faites..... il faut savoir que par cela seul, le Roi n'ayant ni participation, ni influence,

lequel il y a un fond de doute et de terreur que Mirabeau ne pouvait sentir, ni surtout exprimer.

ni contrôle, ni rien de tout ce que nous avons accordé au pouvoir exécutif par notre système social, vous auriez en législation deux principes différens; l'un pour la législation ordinaire, l'autre pour la législation en fait de guerre, c'est-à-dire, pour la crise la plus terrible qui puisse agiter le corps politique; tantôt vous auriez besoin, et tantôt vous n'auriez pas besoin, pour l'expression de la volonté générale, de l'adhésion du monarque..... et c'est vous qui parlez d'homogénéité, d'unité, d'ensemble dans la constitution!..... »

S'agit-il d'une *déclaration de guerre*? Entendez-vous que le Roi n'ait pas le *veto*? « n'ait pas l'initiative auprès de l'Assemblée par message, notification, etc.? dès lors voilà le Roi sans concours dans l'acte le plus important de la volonté nationale. Mais comment conciliez-vous cela avec les droits que la constitution a donnés au monarque? Comment le conciliez-vous avec l'intérêt public? Vous aurez autant de provocateurs de la guerre que d'hommes passionnés..... Ce serait une étrange constitution que celle qui, ayant conféré au Roi le pouvoir exécutif suprême, donnerait un moyen de déclarer la guerre sans que le Roi en provoquât la délibération par les rapports dont il est chargé. — Votre Assemblée ne serait plus délibérante, mais agissante, elle gouvernerait. »

Que si, au contraire, vous accordez l'initiative au Roi, comment l'entendrez-vous?

N'aura-t-il que le simple droit de notification à l'Assemblée? « en ce cas il n'aura aucun concours à une déclaration de guerre. » Aura-t-il, de plus, le

droit de proposer le parti à prendre? Et, s'il veut la paix, le Corps législatif pourra-t-il lui « ordonner la guerre et la lui faire soutenir malgré lui?..... Je ne pourrais adopter votre système, parce qu'ici naissent des inconvéniens auxquels il est impossible de remédier.

« De cette guerre délibérée malgré le Roi, résulterait bientôt, comme je l'ai déjà dit, une guerre d'opinion contre le monarque, contre tous ses agens. La surveillance la plus inquiète présiderait à toutes les opérations; le désir de les seconder, la défiance contre les ministres, porteraient le Corps législatif à sortir de ses propres limites. On proposerait des comités d'exécution militaire, comme on vous a proposé naguère des comités d'exécution politique; le Roi ne serait plus que l'agent de ces comités; nous aurions deux pouvoirs exécutifs, ou plutôt, je le dirai encore, le Corps législatif régnerait.

« Ainsi, par la tendance d'un pouvoir sur l'autre, notre propre constitution se dénaturerait entièrement; de monarchique qu'elle doit être, elle deviendrait purement aristocratique. Vous n'avez pas répondu à cette objection, et vous n'y répondrez jamais. Vous ne parlez que de réprimer les abus ministériels, et moi, je vous parle des moyens de réprimer les abus d'une assemblée représentative; je vous parle d'arrêter la pente insensible de tout gouvernement vers la forme dominante qu'on lui imprime.

« Si au contraire le Roi voulant la guerre, vous bornez la délibération du Corps législatif à la consentir, ou à décider qu'elle ne doit pas être faite, et

à contraindre le pouvoir exécutif à négocier la paix , vous évitez tous les inconvéniens ; et remarquez bien , car ici se montre le caractère essentiel de mon système , que vous restez parfaitement dans les principes de la constitution.

« Le *veto* du Roi se trouve , par la nature des choses , presque entièrement émoussé en fait d'exécution , il peut rarement avoir lieu en matière de guerre. Vous parez à cet inconvénient ; vous rétablissez la surveillance , le contrôle respectif qu'a voulu la constitution , en imposant aux deux délégués de la nation , à ses représentans amovibles et à son représentant inamovible , le devoir mutuel d'être d'accord , lorsqu'il s'agit de guerre. Vous attribuez ainsi au Corps législatif la seule faculté qui puisse le faire concourir sans inconvénient à l'exercice de ce terrible droit. Vous satisfaites en même temps l'intérêt national autant qu'il est en vous , puisque vous n'aurez besoin , pour arrêter le pouvoir exécutif , que d'exiger qu'il mette le Corps législatif continuellement à portée de délibérer sur tous les cas qui peuvent se présenter. »

En défendant , article par article , son projet de décret contre des objections qui le travestissaient et le calomniaient , Mirabeau démontre que , dans le cas d'une initiative imprudente ou perverse de la part du pouvoir exécutif ou de ses agens , il a posé le droit de poursuite à exercer par le Corps législatif , tandis que Barnave lui reproche de donner au pouvoir exécutif au contraire , au Roi et à ses ministres , le « droit de commencer les hostilités , de commettre une agression. Non , je ne lui donne pas ce droit , puisque je le

lui ôte formellement ; je ne permets pas l'agression , puisque je propose de la punir. Que fais-je donc ? Je raisonne sur un fait possible , et que ni vous ni moi ne pouvons prévenir. Je ne puis pas faire que le dépositaire suprême de toutes les forces nationales n'ait pas de grands moyens , et les occasions d'en abuser ; mais cet inconvénient ne se trouve-t-il pas dans tous les systèmes ? Ce sera , si vous le voulez , le mal de la royauté ; mais prétendez-vous que des institutions humaines , qu'un gouvernement fait par des hommes , pour des hommes , soit exempt d'inconvénients ? Prétendez-vous , parce que la royauté a des dangers , nous faire renoncer aux avantages de la royauté ? Dites-le nettement ; alors ce sera à nous de déterminer si , parce que le feu brûle , nous devons nous priver de la chaleur et de la lumière que nous empruntons de lui ; tout peut se soutenir , excepté l'inconséquence ; dites-nous qu'il ne faut pas de roi , ne nous dites pas qu'il faut un roi impuissant , un roi inutile ! »

Le dernier de nos extraits sera la péroraison de ce discours qui termina un débat long et dangereux , par la victoire de tribune la plus éclatante et la plus glorieuse que Mirabeau ait jamais remportée :

« Il est plus que temps de terminer ces longs débats. Désormais j'espère que l'on ne dissimulera plus le vrai point de la difficulté. Je veux le concours du pouvoir exécutif à l'expression de la volonté générale en fait de paix et de guerre , comme la constitution le lui a attribué dans toutes les parties déjà fixées de notre système social..... Mes adversaires ne le veulent pas. Je veux que le droit de surveillance qui appartient

à l'un des délégués du peuple ne lui manque pas, ne lui soit pas enlevé dans les opérations les plus importantes de la politique; et mes adversaires veulent que l'un des délégués possède exclusivement la faculté du droit de la guerre, comme si, lors même que le pouvoir exécutif serait étranger à la formation de la volonté générale, nous n'avions à délibérer que sur le seul fait de la déclaration de la guerre, comme si l'exercice de ce droit n'entraînait pas une série d'opérations mixtes, où l'action et la volonté se pressent et se confondent.

« Voilà la ligne qui nous sépare. Si je me trompe, encore une fois, que mon adversaire m'arrête, ou plutôt qu'il substitue dans son décret, à ces mots : *le Corps législatif*, ceux-ci : *le pouvoir législatif*, c'est-à-dire un acte émané des représentans de la nation et sanctionné par le Roi, et nous sommes parfaitement d'accord, sinon dans la patrie, du moins dans la théorie; et nous verrons alors si mon décret ne réalise pas mieux que tout autre cette théorie.

« On vous a proposé de juger la question par le parallèle de ceux qui soutiennent l'affirmative et la négative; on vous a dit que vous verriez d'un côté des hommes qui espèrent s'avancer dans les armées, ou parvenir à gérer les affaires étrangères ¹, des hommes

¹ Cette insinuation des adversaires de Mirabeau s'appliquait sans doute, quant à l'armée, à Lafayette, à Custines, à Cazalès, à Clermont-Tonnerre; quant à la diplomatie, à l'abbé de Montesquiou, au cardinal de Boisgelin, à M. de Montlosier, etc., qui soutenaient l'opinion de Mirabeau. Les

qui sont liés avec les ministres et leurs agens , de l'autre côté, *le citoyen paisible, vertueux, ignoré, sans ambition, qui trouve son bonheur et son existence dans le bonheur commun.*

« Je ne suivrai pas cet exemple. Je ne crois pas qu'il soit plus conforme aux convenances de la politique qu'aux principes de la morale, d'affiler le poignard dont on ne saurait blesser ses rivaux, sans en ressentir bientôt sur son propre sein les atteintes. Je ne crois pas que des hommes qui doivent servir la cause publique en véritables frères d'armes, aient bonne grâce à se combattre en vils gladiateurs, à lutter d'imputations et d'intrigues, et non de lumières et de talens; à chercher dans la dépression et la ruine les uns des autres de coupables succès, des trophées d'un jour, nuisibles à tout, et même à la gloire. Mais je vous dirai: Parmi ceux qui soutiennent ma doctrine, vous compterez tous les hommes modérés qui ne croient pas que la sagesse soit dans les extrêmes; ni que le courage de démolir ne doive jamais faire place à celui de reconstruire; vous compterez la plupart de ces énergiques citoyens qui, au commencement des États-généraux (c'est ainsi que s'appelait alors cette Convention nationale, encore garrottée dans les langes de la liberté), foulèrent aux pieds tant de préjugés, bravèrent tant de périls, déjouèrent tant de résistances pour passer au sein des Communes, à qui ce dévouement donna les encouragemens et la force qui ont vrai-

principaux opposans étaient les Lameth, Barnave, Duport, Menou, Robespierre, etc.

ment opéré votre révolution glorieuse ; vous y verrez ces tribuns du peuple que la nation comptera longtemps encore, malgré les glapissemens de l'envieuse médiocrité, au nombre des libérateurs de la patrie. Vous y verrez des hommes dont le nom désarme la calomnie, et dont les libellistes les plus effrénés n'ont pas essayé de ternir la réputation, ni d'hommes privés, ni d'hommes publics ; des hommes enfin qui, sans tache, sans intérêt, et sans crainte, s'honoreront jusqu'au tombeau de leurs amis et de leurs ennemis. »

Cette éloquente réfutation ramena presque toute l'Assemblée à l'opinion de Mirabeau, et son projet de décret fut adopté le même jour 22 mai, sans réplique de Barnave, qui ne réclama que faiblement contre la clôture de la discussion, quoique son victorieux adversaire l'appelât à la tribune ¹.

Mais l'opposition, plus forte encore par l'audace et l'animosité que par le talent, qui avait calomnié l'orateur, essaya d'amoindrir, même de nier son éclatante victoire. L'acharnement alla jusqu'à tel point qu'on prétendit que Mirabeau, par lâcheté, ou par amour-propre, pour exagérer son succès, ou pour ressaisir sa popularité fugitive, avait falsifié son propre discours, avait envoyé à des journaux affidés un

¹ « Mirabeau descend de la tribune au bruit d'applaudissemens redoublés, laissant le dépit et la confusion sur le visage des Barnave, des Lameth, et la haine et le désir de la vengeance dans le cœur. Aucun cependant ne tenta de lui répondre. » (*Mémoires du marquis de Ferrières*, tome 2, page 37.)

texte tout différent de celui qu'il avait prononcé¹. Afin de déjouer une manœuvre si déloyale par la plus grande publicité possible d'un texte officiel, afin de défendre à la fois sa conviction, son système et son honneur, Mirabeau répandit partout une édition séparée de ses deux discours; il y joignit une lettre qu'il adressa, le 1^{er} juillet, à tous les administrateurs des départemens; et pour achever ce que nous avons à dire d'un des plus grands travaux politiques de Mirabeau; pour compléter notre compte rendu, auquel nous devons mettre autant d'importance que l'orateur lui-même, nous transcrivons ici cette lettre dans laquelle, expliquant avec une amertume inaccoutumée la perfide tactique de ses ennemis, il se défendit noblement contre leurs accusations mensongères.

« Tant qu'on n'a calomnié que ma vie privée, je me suis tu, soit parce qu'un rigoureux silence est une expiation des fautes purement personnelles, quelque excusables qu'elles puissent être; et parce que je ne voulais attendre que du temps et de mes services l'estime des gens de bien; soit encore parce que la verge de la censure m'a toujours paru infiniment respectable, même placée dans des mains ennemies; soit surtout parce que je n'ai jamais vu qu'un étroit

¹ Tout à l'heure encore MM. Buchez et Roux ont, dans leur *Histoire parlementaire de la révolution française*, tome 6, pages 148 à 160, réimprimé textuellement la longue accusation de M. Th. de Lemeth, sans juger à propos de rapporter la défense.

égoïsme et une ridicule inconvenance dans la prétention d'occuper ses concitoyens de toute autre chose que de ce qui les intéresse.

« Mais aujourd'hui qu'on attaque mes principes d'homme public, aujourd'hui qu'on menace la société entière dans l'opinion que je défends, je ne pourrais me tenir à l'écart sans désertter un poste d'honneur, sans violer, pour ainsi dire, le précieux dépôt qui m'a été confié; et je crois devoir un compte spécial de mon opinion travestie, à cette même nation dont on m'a accusé de trahir les intérêts. Il ne me suffit pas que l'Assemblée nationale m'ait lavé de cette odieuse imputation en adoptant, presque à l'unanimité, mon système; il faut encore que je sois jugé par le tribunal, dont le législateur lui-même n'est que le sujet et l'organe. Ce jugement est d'autant plus important, que, placé jusqu'ici parmi les utiles tribuns du peuple, je lui dois un compte plus rigoureux de mes opinions. Ce jugement est d'autant plus nécessaire, qu'il s'agit de prononcer sur des principes qui distinguent la vraie théorie de la liberté de la fausse, ses vrais apôtres des faux apôtres, les amis du peuple de ses corrupteurs; car le peuple, dans une constitution libre, a aussi ses hommes de cour, ses parasites, ses flatteurs, ses courtisans, ses esclaves.

« Au milieu d'une discussion solennelle sur l'exercice du droit de la paix et de la guerre, tandis qu'une section de l'Assemblée voulait conserver ce droit en entier à la royauté, et qu'une autre l'accordait exclusivement au Corps législatif, sans le concours du monarque, j'ai proposé d'attribuer concurremment

ce droit redoutable aux deux parties de la délégation souveraine de la nation.

« L'examen réunit bientôt les membres du parti populaire qui ne s'étaient trouvés divisés sur cette question que par un malentendu. Mais ceux qui, voulant à tout prix être chefs de faction, plutôt que professeurs d'opinions, avaient fondé leurs succès sur l'intrigue et la calomnie; ceux qui, avant de m'entendre, avaient rendu périlleuse la prononciation même de mon discours; ceux qui faisaient d'un principe constitutionnel une question d'amour-propre, une affaire de parti: ceux-là même, après avoir été vaincus évidemment sur les principes, devaient refuser d'en convenir: ils reçurent pourtant des tribunes et de la foule qui entourait l'Assemblée, les applaudissemens qui leur avaient été préparés; mais leur système, en apparence plus populaire et plus capable d'émouvoir la multitude ignorante et non avisée, ne put leur obtenir cinquante suffrages au sein de l'Assemblée, qui opposa son courage ordinaire aux menaces et à la séduction.

« C'est maintenant à vous, messieurs, que je sou mets mon projet de décret et mes discours; vous serez sans doute affligés de voir combien l'esprit de parti peut altérer les questions les plus importantes, et diviser les auxiliaires les plus nécessaires de la liberté. Mais devais-je, pour un misérable succès d'un moment, abandonner le principe qui a fait de la participation du roi dans la formation de la volonté générale, une des bases de notre constitution? Devais-je élever des autels à la popularité, comme les anciens

à la terreur, et, lui immolant mes opinions et mes devoirs, l'apaiser par de coupables sacrifices ?

« Ceux-là, messieurs (déjà tous les citoyens éclairés le sentent), ceux-là seuls seront les vrais amis du peuple, qui lui apprendront qu'aux mouvemens qui nous ont été nécessaires pour sortir du néant, doivent succéder les conceptions propres à nous organiser pour le temps ; qu'après nous être assez méfiés, qu'après avoir surtout assez déblayé de misérables décombres, il faut le concours de toutes les volontés à reconstruire : qu'il est temps, enfin, de passer d'un état d'insurrection légitime à la paix durable d'un véritable état social, et que l'on ne conserve pas la liberté par les seuls moyens qui l'ont conquise. »

Nous avons cru devoir donner un développement inaccoutumé au compte rendu des deux discours qui précèdent, non seulement parce qu'ils traitent une des plus graves questions de notre droit public ; non seulement parce qu'ils sont un des principaux faits, un des plus méritoires, un des plus glorieux de la carrière législative de Mirabeau ; mais encore parce qu'ils exposent de la manière la plus franche et la plus lucide les principes constitutionnels et conservateurs dont l'inébranlable fixité est, à notre avis, le plus solide fondement de sa gloire ; et parce qu'ils nous semblent résumer complètement ses théories politiques, auxquelles on vit toujours se rattacher tous les actes importans comme secondaires de sa vie publique.

A l'époque de l'important débat dont nous venons de nous occuper, le moment était venu où l'évangile

politique de Mirabeau restant invariablement le même, son rôle toutefois devait, sinon changer au fond, du moins se compliquer de combinaisons toutes nouvelles; d'autant plus nécessairement que le temps et les conjonctures, en l'affermissant dans ses principes, lui en avaient mieux fait apprécier la portée actuelle et prochaine; lui avaient plus fortement fait sentir l'obligation de les soutenir avec une infatigable énergie, d'y amener, d'y soumettre l'Assemblée et le Roi, et la révolution elle-même, et les événemens ultérieurs, s'il était encore possible d'en maîtriser l'entraînement, d'en régler la marche et les conséquences.

Nous avons dit, d'après des conjectures très probables pour nous, et d'ailleurs généralement admises, qu'au commencement de juin 1789 un essai avait été tenté en vain pour rapprocher Necker et Mirabeau; et que cinq mois après il avait été question de porter celui-ci au ministère, projet abandonné par suite du décret du 7 novembre.

Un peu plus tard des démarches avaient été faites auprès de lui de la part du frère de Louis XVI, *Monsieur*, moins peut-être dans l'intérêt du Roi que dans l'intérêt du prince, pour sonder le grand orateur, pour savoir comment, le cas échéant, on pourrait s'en servir; pour savoir, par exemple, s'il consentirait à donner une direction, qu'il traça en effet. Enfin, il est certain qu'en mars 1790, le Roi, ou plutôt la Reine, fit à son tour interpeller Mirabeau; qu'il répondit à cette confiance inattendue; qu'il expliqua ses intentions, et consigna sa profession de foi dans une lettre, publiée seulement

en 1826 , et qui est antérieure de dix jours à la célèbre discussion du droit de paix et de guerre dont nous venons de rendre compte.

La coïncidence de ces dates nous impose , ce nous semble , la nécessité de donner ici , au sujet de ces premiers rapports , des explications qui feront enfin connaître la vérité sur un fait qui , plus qu'aucun autre de ceux auxquels Mirabeau est mêlé , a été depuis quarante ans le texte de mille confabulations absurdes ou calomnieuses.

On a beaucoup parlé des relations qui s'établirent entre Mirabeau et le Roi ; une multitude d'écrivains , avec une merveilleuse assurance , en ont expliqué l'à-propos , la date , les conditions , le but. Accoutumé à ne jamais reculer devant les questions difficiles , nous abordons hardiment celle-ci ; mais quoique , ainsi qu'on en a pu juger jusqu'à présent , nous ne manquions pas d'informations de tout genre , nous ne parlerons pas avec la même confiance ; nous nous garderons d'affirmer des choses qui ne sont certaines pour personne , qui peut-être ne le seront jamais ; et cependant les lecteurs trouveront ici plus de notions exactes qu'aucun de nos devanciers n'en a pu recueillir.

Nous allons donc rechercher le plus brièvement possible , non pas l'époque où des rapports furent noués entre le Roi et Mirabeau , puisque cette époque , long-temps ignorée , est aujourd'hui connue avec certitude ; mais les motifs qui portèrent celui-ci à s'y prêter , les considérations qui l'amènèrent à projeter un plan d'opérations propres à le conduire à son but

politique ; les moyens qu'il se proposait d'employer pour l'atteindre ; les élémens de la sentence finale , qu'à notre avis les contemporains éclairés et impartiaux , la postérité toujours équitable et bien informée , doivent porter sur le plus grand événement de la vie politique de Mirabeau.

Beaucoup de biographes et d'historiens en ont parlé : pour abréger , nous ne mentionnerons que les principaux d'entre eux.

Si l'on en croit Weber ¹ et Peuchet ² , Mirabeau , dès le mois de mai 1789 , aurait offert ses services à Louis XVI , et lui aurait demandé l'*ambassade de Constantinople* ; placée à une telle date , cette supposition nous paraît plus que hasardée , parce que , d'un côté , Mirabeau à cette époque n'était nullement en état de prétendre à un des premiers emplois diplomatiques , et à une si insigne faveur de la part d'un monarque qui pouvait déjà le haïr sur parole , mais qui n'avait encore guère lieu de le craindre ; et parce que , d'un autre côté , Mirabeau savait fort bien que la tribune nationale était le principal ou plutôt l'unique théâtre où l'attendaient la fortune et la gloire ³.

¹ Tome 1 , page 337.

² Tome 2 , p. 269 ; l'auteur cite les *Mémoires de M^{me} Campan* avec l'expression d'un doute qui , à la page 370 , devient une dénégation.

³ Certes un tel calcul n'a pas besoin d'être prouvé. C'est donc bien surabondamment que nous rapportons ici une preuve extraite des *lettres à Mauvillon* : « Ce qu'on vous

Nous écartons donc , en tant qu'il se rapporterait au mois de mai 1789 , le projet d'éloigner Mirabeau par une grande ambassade ; sans nier d'ailleurs qu'il n'en ait été question plus tard , et même du poste de Constantinople , car , outre ce qu'il en dit lui-même à Mauvillon (pages 477 et 489) , nous avons vu une lettre du 1^{er} décembre 1789 , adressée au général Lafayette , dans laquelle Mirabeau avoue qu'il lui serait peut-être difficile de résister *toujours* à la séduction des souvenirs de l'Orient , de l'Asie mineure , du Bosphore , d'autant que de nouvelles circonstances , de nouveaux rapports politiques , donneraient une très grande importance à une telle mission , et fourniraient l'occasion de rendre d'éminens services .

Les mêmes auteurs supposent ¹ qu'une seconde tentative fut faite le 15 août 1789 ; puis une troisième dans les premiers jours de novembre suivant ² , à la suite de laquelle une somme considérable aurait été remise à Mirabeau , avec promesse d'une place dans le ministère ³ , promesse qui aurait porté l'illustre orateur à soutenir la compatibilité des fonctions de

« avait dit relativement au Bosphore a été vrai , et beaucoup d'autres choses plus belles encore ; mais tout cela « n'était qu'un honorable exil , et c'est ici que je suis nécessaire , si je suis nécessaire à quelque chose. » (Page 489 , 3 décembre 1789.)

¹ Peuchet , tome 3 , page 369.

² *Ibid.* , page 508.

³ *Mémoires de M^{me} Campan* , tome 2 , page 111. — Mérihou , dans sa notice , page 192 , avance le même fait auquel il assigne la date du 4 novembre 1789.

ministre et de député ¹. Ferrières ² dit que les rapports de Mirabeau avec le Roi furent rompus, quand le premier perdit l'espoir de parvenir au ministère. Peuchet, ailleurs, parle d'un Mémoire remis à M. de Montmorin ³, dans lequel aurait été contenue la proposition de *déferer à Monsieur* le titre et les fonctions de *lieutenant général du royaume*, idée « si folle et si absurde, disait la Reine, qu'elle ne peut provenir que de quelque tête française ⁴; » proposition pourtant si flatteuse pour le Roi, que dans un transport de reconnaissance il aurait promis une grande ambassade à Mirabeau, plus un traitement actuel de 50,000 francs par mois ⁵ !

¹ Peuchet, tome 3, page 525.

² Tome 2, page 80.

³ Peuchet, tome 4, page 5.

⁴ Ces mots sont textuellement copiés sur une lettre écrite le 16 août 1791 par Marie-Antoinette à son frère l'empereur Léopold : correspondance précieuse, récemment découverte aux Archives royales, et dont nous aurons bientôt occasion de parler plus en détail.

Cette supposition est empruntée par Peuchet (tome 4, page 10) aux *Fastes civils*, tome 2, pages 161 et suivantes, où se trouve un long extrait du prétendu Mémoire. Nous sommes intimement persuadé que ce document n'a rien que d'apocryphe, et nos lecteurs en jugeront comme nous, quand ils verront ci-après l'analyse du véritable Mémoire, dont la minute est dans les papiers laissés par feu le prince Auguste d'Arenberg, autrefois comte de Larnack.

⁵ Cette assertion vient d'être encore reproduite par M. P.-F. Tissot. (Tome 2, page 190.)

Arrivé au 22 mai 1790, époque de la discussion du droit de paix et de guerre, Peuchet ¹, dit que Mirabeau, à titre de récompense royale, reçut des mains de M. de Montmorin 200,000 francs, *s'il faut en croire certaines révélations*; et nous n'avons pas besoin de faire sentir combien il y a d'odieuse légèreté dans ce mot de RÉVÉLATIONS dont aucune espèce de document historique n'autorise l'emploi.

Au mois de juin 1790, selon Bertrand de Molleville ², selon Peuchet ³, selon Mérilhou ⁴, qui les copie, une secrète conférence à Saint-Cloud aurait été accordée par la Reine à Mirabeau ⁵; tous trois ⁶ prétendent que les rapports établis, ou les négociations entamées, car il ne cessent de divaguer et de se contredire, furent rompus au mois d'août par suite de l'indignation qu'éprouva Mirabeau en voyant que la cour, qui l'attirait d'un côté, le faisait calomnier et poursuivre de l'autre, par les instructeurs de la procédure commencée sur les événemens

¹ Tome 4, page 74.

² Tome 4, page 167.

³ Tome 4, pages 153 et 184.

⁴ Page 194.

⁵ L'abbé de Montgaillard, qui ne recule devant aucune supposition, si invraisemblable et indécente qu'elle soit, raconte sérieusement « que la première entrevue secrète du Roi et de la Reine avec le comte de Mirabeau, eut lieu la nuit dans une des caves du château des Tuileries. » (Tome 2, page 196.)

⁶ Bertrand de Molleville, tome 4, page 167. — Peuchet, tome 4, pages 123 et 157. — Mérilhou, page 195.

des 5 et 6 octobre 1789; rupture qui n'eut pas de suite, parce que, disent ailleurs les mêmes historiens ¹, Montmorin prouva le 9 octobre, à Mirabeau, que le Roi et la Reine étaient étrangers aux poursuites du Châtelet.

Sans s'inquiéter de tout ce qu'ils ont précédemment écrit, Peuchet ² et Mérilhou ³ parlent, à la date du 5 novembre 1790, de négociations commencées; le 22 janvier 1791, apparemment, l'accord est consommé, puisque le plan de Mirabeau qui, plusieurs fois, et secrètement, a vu le Roi et la Reine ⁴, est fort peu secrètement discuté chez Montmorin, ainsi que l'affirmement Bertrand de Molleville ⁵, et d'après lui Peuchet ⁶ et Mérilhou ⁷. Aussi, le 4 février 1791, le Roi écrit-il au marquis de Bouillé ⁸ qu'il est d'accord avec Mirabeau, dont il soumet les combinaisons à l'examen du général, circonstance qui persuade à Peuchet qu'alors, mais seulement alors ⁹, il y a un traité vraiment conclu.

Il faut qu'en effet ce soit chose sérieuse, puisque

¹ Bertrand de Molleville, tome 4, page 168. — Peuchet, tome 4, page 219. — Mérilhou, page 195.

² Peuchet, tome 4, pages 28 et 183.

³ Mérilhou, page 195.

⁴ Bertrand de Molleville, tome 4, page 181.

⁵ *Ibid.*, page 177.

⁶ Peuchet, tome 4, pages 217 et 223.

⁷ Mérilhou, page 195.

⁸ Mémoires de Bouillé, etc., Paris, Baudouin, 1821, page 197.

⁹ Peuchet, tome 4, page 239.

le marquis de Bouillé ¹, et à sa suite M. Ch. Lacre-
telle ², et après celui-ci Peuchet ³, et après Peuchet
Mérilhou ⁴, déclarent que, au dire du comte de La-
marck, Mirabeau a reçu une somme de 600,000 francs,
et, en outre, l'assurance d'un traitement de 50,000
francs par mois ⁵. Un autre historien, Ferrières, ou-
bliant ce qu'il a écrit ailleurs, ne place qu'au 28 février
1791 le marché passé avec Mirabeau ⁶.

Enfin, après tant d'informations vagues et contra-
dictoires, voici venir un homme qui doit être bien
instruit, mieux même que les ministres, car il a ce
que n'a aucun d'eux, c'est-à-dire la confiance intime,
sinon exclusive du Roi, et cet homme qui est-il? c'est
l'honnête et malheureux Laporte, l'intendant de la
liste civile; et quand parle-t-il? c'est le 2 et le 13

¹ Page 197.

² Tome 8, page 111.

³ Peuchet, tome 4, page 234.

⁴ Mérilhou, page 202.

⁵ Il est à remarquer que le comte de Lamarck n'a jamais
dit un mot de ce qu'on lui fait dire, et qu'il a écrit une ver-
sion toute différente dont nous avons déjà parlé, et sur laquelle
nous reviendrons tout à l'heure. Un autre personnage qui
aurait dû être bien informé, s'il eût obtenu la confiance dont
il se vante, et qu'il n'obtint jamais, du moins tout entière et
sans aucune réserve, Étienne Dumont (*Souvenirs*, p. 230),
dit que « Monsieur s'engageait à lui payer 20,000 francs,
« par mois jusqu'à ce que ses affaires fussent liquidées, et à
« devenir son seul créancier; voilà, du moins, la tournure
« spécieuse qu'on donnait à une pension de la cour. »

⁶ *Mémoires de Ferrières*, tome 2, page 247.

mars 1791, trente jours et dix-neuf jours avant la mort de Mirabeau; et que dit-il? le 2 mars, qu'il a vu, non pas Mirabeau, mais M. de Luchet, un de ses amis; que « LES DEMANDES de M. de Mirabeau sont bien claires; qu'il veut un revenu assuré pour l'avenir, soit en rentes viagères constituées sur le trésor public, soit en immeubles; il ne fixe pas la quotité du revenu. S'IL ÉTAIT QUESTION DE TRAITER CES OBJETS, DANS CE MOMENT, je proposerais à Votre Majesté, continue Laporte, de donner la préférence à des rentes viagères; mais ce sur quoi j'ai à prendre ses ordres aujourd'hui, c'est sur l'usage que je dois faire de l'ouverture de M. de Luchet, sur la conduite que je dois tenir.—Votre Majesté approuvera-t-elle que je voie M. de M.....? que me prescrira-t-elle de lui dire? faudra-t-il le sonder sur ses projets? quelle assurance de sa conduite devrai-je lui demander? que puis-je lui promettre pour le moment? quelles espérances pour l'avenir¹? »

Ainsi, voilà une négociation bien peu avancée, puisque la principale partie n'a pas même été vue par l'autre. Pendant les neuf jours suivans, on s'est cherché ou attendu; enfin, le 12 mars, Laporte a vu Mirabeau; celui-ci « a péroré fort longuement; l'Assemblée, » a-t-il dit, « est composée de trois classes d'hommes : la première qui n'est guère que trente²,

¹ *Recueil, déjà cité, des pièces justificatives de l'acte énonciatif, etc., page 12.*

² C'est douze jours auparavant que, dans la séance du 28 février 1791, Mirabeau avait adressé à l'extrême gauche

est de gens forcenés, qui, sans avoir de but fixe, opinent et opineront toujours contre l'autorité royale, et le retour de l'ordre; — la seconde est d'environ quatre-vingts personnes; ceux-ci ont des principes plus monarchiques, mais sont encore peut-être trop imbus du premier système de la révolution; — la troisième classe est de gens qui n'ont pas d'opinion à eux, et qui suivent l'impulsion que leur donnent ceux qu'ils ont pris pour leurs guides, leurs oracles. » Selon Laporte, Mirabeau distingua ensuite trois partis qui se partageaient la capitale : les aristocrates, sur le compte desquels il ne s'exprima pas ; les jacobins et orléanistes, « *parti qui n'est qu'atrocé, et par son atrocité même moins dangereux ;* » enfin le parti de Lafayette, « *qui affiche l'attachement au Roi et à la royauté, sentimens qui masquent le républicanisme.* » Après ces développemens, Mirabeau, dit Laporte, a promis un plan de conduite pour le Roi et la Reine, a protesté de son dévouement, de son désir de rétablir l'ordre ; mais, du reste, la lettre de Laporte ne contient pas un mot qui indique des conditions faites, et des arrangemens quelconques, pécuniaires ou autres.

Voilà, certes, d'étranges documens pour l'histoire : d'un côté on a hasardé des assertions vagues, incohérentes, et qui s'entre-excluent ; d'un autre côté on a rapporté deux lettres d'un tiers (deux seulement parce qu'on n'en a pas trouvé davantage), deux lettres qu'aucunes formalités contradictoires

de l'Assemblée cette injonction célèbre : *Silence aux trente voix!*

n'ont rendues authentiques ; mais on n'a pu ni citer un aveu direct , ni montrer un mot écrit de la main de Mirabeau ¹ ;..... que penser, dès lors , de tous ces écrivains qui veulent nous apprendre ce qu'ils ne savent pas , et qui , se copiant les uns les autres , se donnent , à tout moment , des démentis à eux-mêmes ?

Ainsi donc , et sauf un document publié en dernier lieu , il n'y a encore , après quarante-six ans , rien de certain sur la nature , et même sur la date des rapports de Mirabeau avec le Roi ; et la première conclusion qu'il faut tirer , et que l'histoire a tirée de ce fait , c'est que Mirabeau , en accordant son assistance , n'abandonna point ses principes , car s'il en avait fait le sacrifice , nul n'aurait été dans le cas de chercher laborieusement l'époque d'une si grande

¹ Cette réflexion est du dénonciateur lui-même , de M. J. Chénier : « Vainement objecterait-on que dans toutes ces pièces il n'existe point une ligne de la main de Mirabeau lui-même. Qu'on pèse les circonstances , l'esprit de ceux qui écrivaient , de ceux à qui les écrits étaient adressés , l'intérêt qu'ils avaient mutuellement à garder un profond secret sur ces mystères , et , j'ose l'affirmer , il n'est point de jury qui ne déclare unanimement *que Mirabeau s'était vendu à la cour.* » (Rapport fait à la Convention nationale , au nom du comité d'instruction publique , le quintidi 5 frimaire an IV , page 6.)

Nous citerons ici , faute de place ailleurs , un mot aussi vrai qu'énergique de Mirabeau sur Chénier. Celui-ci , présenté par Palissot , avait fait deux ou trois lectures chez Mirabeau qui , pressé de questions sur le compte du client , répondit au patron : *La tête de ce jeune homme est un abcès d'orgueil.*

défection politique ; et chacun , en voyant la conséquence , aurait mis le doigt sur la cause.

Qu'on veuille bien , en effet , y faire attention : si , en traitant avec le Roi , Mirabeau avait abjuré sa foi politique , à quelle époque faudrait-il placer le premier acte de son apostasie ? que l'on cherche cette date dans les phases rapides d'une si courte vie législative : laissant en arrière les premiers faits graves qui , en faisant sentir la force de Mirabeau , auraient inspiré à la cour le désir de l'attirer à elle , serait-ce de l'Adresse au Roi pour le renvoi des ministres ¹ qu'il faudrait dater sa coupable défection ? serait-ce de son énergique protestation contre l'amnistie illégalement prononcée en faveur du baron de Besenval , le général et le favori de la cour ² ? serait-ce de ses discours sur les dîmes , si chères au clergé qui dominait le pieux monarque ³ ? sur les Bourbons d'Espagne que l'aristocratie voulait appeler éventuellement au trône , en haine du duc d'Orléans ⁴ ? sur la convocation d'une nouvelle Assemblée , d'où seraient exclus les députés actuels , projet cauteleusement lancé par le côté droit ⁵ ? sur la vente des biens du clergé ⁶ ? sur le projet de conférer au Roi une dictature provisoire ⁷ ? sur les mandats impéra-

¹ 16 juillet 1789.

² 1^{er} août 1789.

³ 10 août 1789.

⁴ 15 septembre 1789.

⁵ 19 septembre 1789.

⁶ 30 octobre et 2 novembre 1789.

⁷ 22 février 1790.

tifs¹? sur le manifeste du prince de Condé²? sur les assignats³? sur la procédure du Châtelet⁴? sur le pillage de l'hôtel de Castries⁵? sur les couleurs nationales⁶? sur la constitution civile, et le serment, et les déchéances du clergé⁷, c'est-à-dire sur les actes de l'Assemblée dont la sanction inspira à Louis XVI le seul repentir que pût éprouver cette ame si pure; dont le souvenir, le poursuivant jusqu'à la mort, lui arracha le seul mot amer qu'il y ait dans son testament héroïque?

Qu'on ne cherche donc pas l'effet contre-révolutionnaire des relations de Mirabeau avec le Roi, car on ne le trouverait pas.

Quant aux dates de ces relations, dates mal posées par tout le monde, et même par Laporte, qui n'avait obtenu que d'incomplètes et tardives confidences, voici en peu de mots la vérité, que nous ne craignons pas de dire, et que nous développerons bientôt.

Indépendamment de l'inutile tentative faite, soit par lui, soit beaucoup plus probablement auprès de lui, pour le mettre en rapport avec Necker, nous savons, par des preuves dont les unes sont entre nos mains, et les autres ont été sous nos yeux, que le

¹ 17 avril 1790.

² 28 juillet 1790.

³ 25 août et 27 septembre 1790.

⁴ 11 septembre 1790.

⁵ 13 septembre 1790.

⁶ 21 octobre 1790.

⁷ 27 novembre 1790. — 1^{er} et 4 janvier 1791.

15 octobre 1789 Mirabeau accorda à une démarche secrète, faite de la part de *Monsieur*, frère du Roi, un Mémoire contenant des vues sur les dangers de la monarchie, et sur les mesures à prendre pour les conjurer; que cette communication n'ayant eu aucune suite, Mirabeau, interrogé six mois après sur ses intentions par un confident de la Reine, écrivit, le 10 mai 1790, à Louis XVI une lettre qui a été imprimée pour la première fois il y a sept ans ¹, et dont les termes prouvent qu'elle était une réponse et non pas une initiative; nous savons qu'à la suite de cette lettre il adressa tantôt à Louis XVI, tantôt à la Reine, jusqu'en février 1791, des Notes non périodiques, mais assez fréquentes, dans lesquelles il consignait des observations sur les faits accomplis, des présages sur ceux qui se préparaient, des avertissemens, des conseils, souvent des reproches; et enfin que, vers le 15 décembre 1790, il présenta un long et magnifique Mémoire, où il développait un plan de conduite à tenir et de combinaisons à dérouler, pour reconstruire les bases déjà ruinées de la monarchie constitutionnelle; pour

¹ Pages 387 à 391 du volume intitulé : *Tableaux de genre et d'histoire peints par différens maîtres, ou morceaux inédits sur la régence, la jeunesse de Louis XV, le règne de Louis XVI, recueillis et publiés par F. Barrière, Paris, Ponthieu, 1828.*

Un passage des *Considérations sur la révolution française*, tome 1, page 404, prouve que M^{me} de Staël avait eu connaissance de cette lettre.

Bertrand de Molleville l'a aussi connue, à en juger par ce qu'il en dit, tome 4, page 169.

consolider d'une manière désormais inébranlable la liberté publique et le trône, tous deux menacés par un même péril : pour éclairer les insensés et déjouer les pervers qui allaient compromettre, par la révolte et par l'anarchie, une révolution que Mirabeau, au contraire, voulait rendre aussi sage et aussi pure qu'elle avait été légitime et nécessaire.

Nous donnerons, en partie tout à l'heure, et en partie plus tard, aux dates correspondantes, l'analyse et quelques citations de ces divers travaux, dont le but est bien déterminé par cette phrase du seul document authentique qui ait été jusqu'à présent publié : « *Je déclare au Roi que je crois une contre-révolution aussi dangereuse et CRIMINELLE, que je trouve chimérique en France l'espoir ou le projet d'un gouvernement quelconque, sans un chef revêtu du pouvoir nécessaire pour appliquer toute la force publique à l'exécution de la loi.* »

Mais nous devons commencer par examiner les motifs qui déterminèrent Mirabeau à offrir, peut-être, dans un temps, et à accorder dans l'autre le concours qu'exigeaient impérieusement les circonstances.

Plus tôt, et plus que tous les hommes éclairés et généreux qui voulaient la liberté, la sûreté, la prospérité de tous et de chacun, Mirabeau avait hâté de ses vœux et secondé de ses efforts la révolution qui s'accomplissait.

Mais, dès les premiers jours, le but avait été dépassé, ou plutôt avait été perdu de vue ; et il fallait désormais changer de direction pour y revenir et pour

l'atteindre, ou se laisser entraîner dans une route qui ne conduisait qu'à des abîmes.

La monarchie était dans le danger le plus pressant, et elle y avait été jetée d'abord par les suspectes hésitations de la cour, puis ensuite par ses partialités ouvertes, par ses manœuvres contre-révolutionnaires, par les prétentions et les espérances avouées des privilégiés de l'intérieur, par les intrigues et les jactances de ceux du dehors, dont les insolentes fanfaronnades précédaient les attaques à main armée; et enfin par la réaction naturelle de tant de fautes absurdes et de criminelle folies.

Ces circonstances, en effet, en exaltant les hommes passionnés, avaient profondément ému les hommes les plus sages, et leur avaient inspiré des doutes trop fondés, qui déjà se portaient injustement, mais naturellement, jusque sur le Roi lui-même, car « la méfiance était regardée comme devoir, comme principe ¹. »

La grande majorité des députés était arrivée, comme disait Mirabeau, « non pour vaincre, mais pour capituler, » ou, en d'autres termes, pour faire une constitution, sans doute, mais une constitution qui aurait laissé ou même donné à la royauté d'immenses pouvoirs, en échange de la liberté politique, de l'égalité des droits, c'est-à-dire du sacrifice d'institutions surannées, ou plutôt mortes, de quelques allégemens d'impôts, de quelques réductions de dépenses.

Mais bientôt un sentiment de légitime inquiétude,

¹ Emm. Toulangeon, tome 1, page 99.

saisissant ces esprits d'abord si modérés, si royalistes, les avait livrés aux préoccupations les plus éloignées de leur pensée primitive; outre les inconvéniens de la progression même du travail constitutionnel qui, ne pouvant organiser la royauté d'un seul jet, mais seulement par de successives investitures de pouvoir, la laissait en attendant incertaine, incomplète, et toujours contestée, outre les effets nécessaires d'une précipitation où entraient à la fois, de la légèreté et de la lassitude, beaucoup de lois constitutionnelles avaient été faites sous l'influence des préventions haineuses de quelques-uns, défiantes du plus grand nombre.

Dès juillet 1789, Mirabeau avait compté au nombre des dangers dont il importait de se défendre: le piège d'une constitution qui, avec des espérances spécieuses, n'aurait point de solidité ¹.

Dès septembre 1789, long-temps avant que le mal fût sans remède, long-temps avant qu'il fût question pour Mirabeau de négocier avec le trône, il s'était inutilement écrié: « Sages conducteurs de cette grande révolution, daignez y réfléchir: si vous dégradez l'autorité, si vous lui imposez un joug trop pesant, si vous ne donnez pas au gouvernement sa mesure d'honneur, d'aisance et de liberté, vous insinuez dans la constitution même le poison corrosif qui ne tardera pas à la détruire ². »

¹ 19^e lettre du comte de Mirabeau à ses commettans, page 59.

² *Courrier de Provence*, n^o 63, page 40.

Vainement encore il avait dit ailleurs, quelques jours avant la catastrophe d'octobre : « Vous circonscrivez l'autorité royale dans les limites les plus étroites, vous lui opposez les plus fortes digues, et vous la redoutez encore, comme si vous n'aviez rien fait contre elle, comme si elle était toujours ce qu'elle fut sous Louis XI et sous Louis XIV ; ne croyez-vous pas que des précautions exagérées tendent à vous priver de sa protection tutélaire ¹?..... »

On avait considéré le monarque comme l'ennemi naturel de la liberté publique, dont, au contraire, dans un gouvernement représentatif bien pondéré, il est le gardien et le conservateur. Pour se défendre d'un despotisme, on avait risqué de s'en imposer un autre ; on avait oublié l'adage de Montesquieu : « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ; » on avait, comme dit M^{me} de Staël, « combiné une constitution comme on combinerait un plan d'attaque » ; « disons plus encore : tout en déclarant le gouvernement *monarchique*, on avait fait une constitution républicaine ³.

¹ *Courrier de Provence*, n^o 48, page 10.

² *Considérations*, etc., tome I, page 318.

³ Aussi Camille Desmoulins disait-il que pour passer de la monarchie à la république, *il faudrait seulement découdre, et non pas déchirer*. Il écrivait encore : « On a laissé à la France le nom de monarchie, pour ne pas effaroucher ce qui est cagot, idiot, rampant, animal d'habitude ; mais, à l'exception de quatre ou cinq décrets contradictoires avec les autres, on nous a constitués en république. »

Il est même permis d'avancer que, jusqu'alors, dans aucune république, le pouvoir exécutif n'avait été aussi limité, aussi impuissant, aussi imaginaire; qu'en un mot la constitution avait placé le trône dans l'Assemblée; et si l'expression paraissait hardie, nous prierions nos lecteurs d'attendre nos développemens ultérieurs, et surtout de comparer la constitution de 1791 avec celle de l'an III faite après le 9 thermidor par la Convention elle-même¹, avec la constitution que le peuple dicta, pour ainsi dire, huit jours après les événemens de juillet 1830, et dans l'enivrement d'une victoire tout aussi miraculeuse, et bien plus décisive que la prise de la Bastille; constitution dans laquelle il a sagement rejeté les dangereux présens que lui fit jadis l'Assemblée constituante.

Certainement cette Assemblée a des droits imprescriptibles au respect et à la reconnaissance, non seulement de tout homme qui porte un cœur français, mais encore des philanthropes et des sages de toutes les nations qui, tôt ou tard, recueilleront leur part des bienfaits dus aux régénérateurs de notre patrie.

Nous ne saurions jamais oublier, en effet, que c'est à l'Assemblée constituante que nous devons le gouvernement représentatif; le vote national de l'impôt, la simplification, l'égale répartition des contri-

¹ « La Convention éprouvait à cette époque le besoin
« d'organiser le pouvoir et de rasseoir le peuple, à la diffé-
« rence de la première assemblée qui, par sa situation, n'avait
« ressenti que le besoin d'affaiblir la royauté, et de remuer la
« nation. » (M. Mignet, tome 2, page 161.)

butions , leur uniformité et celle de l'administration financière ; le contrôle public des dépenses publiques ; la liberté des cultes , celle de la presse , celle du commerce ; l'uniformité des poids et mesures ; l'unité de la législation ; l'humaine réformation des lois criminelles ; la graduation et l'égalité des peines , le jury , la création des justices de paix ; l'abolition de la torture , des tribunaux exceptionnels , des lettres de cachet ; l'institution de la garde nationale ; la séparation des pouvoirs judiciaire et administratif ; l'organisation départementale ; la dicision si féconde des propriétés ; l'abolition des privilèges de provinces et de castes , du droit d'aïnesse et des substitutions , de la vénalité des charges et offices ; la suppression des dîmes , des droits féodaux , des vœux monastiques , des corvées , des jurandes et maîtrises ¹ ; en un mot , la complète destruction des restes encore formidables d'un régime importé des temps de barbarie dans un siècle de lumières , et qui soumettait , plus ou moins , 25 millions d'hommes à 100 mille privilégiés.

Enfin , en considérant que les résultats , chèrement payés sans doute , mais acquis désormais pour toujours , il est vrai de dire , avec un historien moderne , que « jamais , à aucune époque , et dans aucun pays , aucun gouvernement , aucune assemblée n'a fait autant pour le bonheur d'une nation que l'Assemblée constituante pour le bonheur du peuple français , non seulement en brisant tous les jougs qui

¹ Cette suppression avait été nominativement demandée par les États-généraux de 1614.

pesaient sur lui, et en lui ouvrant la carrière de la liberté, source de tous ses progrès, mais encore en lui assurant une foule d'avantages matériels qui ont rendu sa condition meilleure, et plus conforme à la dignité de l'homme ¹. »

Mais, en rendant hommage à cette immortelle Assemblée, nous ne pouvons taire l'erreur politique où elle tomba, faute d'avoir donné autant d'attention aux vœux des bailliages en ce qui concernait la régénération, qu'en ce qui touchait la réforme; faute d'avoir su résister aux circonstances, d'avoir su résister à elle-même : grande et funeste erreur qui compromit le magnifique ouvrage de la constitution.

Que l'on cherche, en effet dans les décrets constitutionnels qui réduisaient un Roi, jusqu'alors absolu, au rôle de premier fonctionnaire salarié, ce que devenait le pouvoir exécutif, c'est-à-dire la royauté, quand le monarque, naguère législateur unique, était privé de toute participation quelconque à la constitution; quand elle l'exposait à être continuellement dominé par l'ascendant de la chambre élective, produit médiat d'élections auxquelles pouvait concourir tout *citoyen actif*, c'est-à-dire tout homme payant une contribution directe de trois francs, égale à la valeur de trois journées de travail rural ²; quand elle refusait de mettre à côté de la

¹ M. P.-F. Tissot, tome 2, page 383.

² Décrets des 16 janvier et 11 février 1780. Encore les explications données le 30 mars suivant par le comité de constitution disaient-elles « que quand les municipalités ont

chambre élective le contre-poids d'une chambre à la nomination du Roi ; quand, en n'accordant au monarque qu'un *veto* restreint et précaire , dont l'usage ne pouvait être que suspect, et par cela même dangereux, elle lui refusait, d'ailleurs, le droit de dissoudre, même temporairement, l'Assemblée, et d'en appeler aux électeurs ; quand elle lui interdisait toute initiative de proposition de loi ¹, et le réduisait au droit commun de doléance et de pétition ; quand elle lui enlevait la plus belle et la plus antique prérogative de la royauté, le droit de faire grâce ². quand elle lui déniait la sanction des décrets sur l'établissement, la prorogation et la perception des impôts, et sur la responsabilité des ministres, et sur les

« été autorisées à faire l'évaluation, avec défense de la porter
 « au-dessus de vingt sous, rien ne les empêche de la fixer
 « au-dessous. » Ces *explications* ajoutent, cependant que si
 « des municipalités avaient fixé la valeur de la journée de
 « travail au-dessous de dix sous, il faudrait en rendre compte
 « à l'Assemblée. »

¹ Combien ne faut-il pas accorder d'indulgence aux variations et aux erreurs des théories politiques, quand on songe que ce furent des hommes tels que Bergasse et Lally-Tolendal qui furent des premiers à refuser au monarque l'initiative des propositions de loi ! (Voir, dès septembre 1789, le discours du dernier à l'appui de sa proposition d'établir deux chambres.)

² La république américaine elle-même n'a pas refusé ce droit à son président.

M. Ch. Lacretelle dit avec raison, à ce sujet. « Ce fut à Louis XVI, à ce cœur inépuisable en clémence qu'on arracha le droit de faire grâce ! (Tome 7, page 345.)

accusations à intenter contre eux ; quand elle lui enlevait toute nomination des juges qu'elle rendait électifs, temporaires, sujets à des réélections périodiques ¹, en le forçant d'instituer ceux qu'élierait le peuple ; quand, en accordant au Roi la nomination des membres du ministère public, elle les rendait inamovibles ; quand elle obligeait le Roi à convoquer le Corps législatif pour soumettre à son contrôle « *les ordres donnés, sous la responsabilité des ministres, pour l'exécution des lois, et le rétablissement de l'ordre ;* » quand elle subordonnait l'exercice du pouvoir disciplinaire du Roi, contre des fonctionnaires désobéissans ou prévaricateurs, à l'approbation législative ; quand elle le rendait étranger « *aux questions relatives à la régularité des convocations d'électeurs, à la tenue des assemblées, à la forme des élections, aux droits politiques des citoyens ;* » quand elle lui refusait la plus grande partie des nominations aux emplois publics de tout genre, même de l'armée ; quand enfin, au lieu « de confier la conduite de la révolution à ceux qui l'avaient faite, l'Assemblée se démit du pouvoir, comme ces législateurs de l'antiquité qui s'exilaient de leur patrie après l'avoir constituée ; » de sorte qu'une « assemblée nouvelle ne s'attacha point à consolider l'œuvre, et que la révolution qu'il fallait finir fut recommencée ². »

Sans doute, la nécessité de tout régénérer avait amené l'Assemblée à connaître de tout. Mais au lieu

¹ Les cahiers des bailliages avaient pourtant, en grande majorité, demandé l'inamovibilité des juges.

² M. Mignet, tome 1, page 210.

de faire à chacun sa part d'autorité , elle avait pour ainsi dire tout pris pour elle , sans laisser rien d'effectif au Roi ; elle avait entouré celui-ci de contrôles et de restrictions ; elle n'avait préparé pour elle-même , contre elle-même , ni restrictions ni contrôles ; et ce qu'elle ne s'était pas directement attribué de pouvoir , elle l'avait délégué aux départemens , aux districts , aux municipalités ¹ , qui se composaient des seuls élus du peuple ; et qui n'avaient rien à attendre du monarque , pas même des punitions en cas de désobéissance , car la lenteur et la complication des formes coercitives équivalaient à l'impunité.

Était-ce là ce qu'avaient voulu les bailliages , ce que l'Assemblée elle-même avait voulu ? et « peut-on croire qu'une constitution libre consiste dans l'autorité illimitée et non contenue d'un corps de représentans populaires , d'un Roi nul et d'un peuple maître absolu de l'administration , de la force publique , et du choix de tous les officiers civils et religieux ² ? »

Du reste , l'Assemblée , par la faute , à la vérité , des circonstances , encore plus que par sa propre faute , s'était donné , non seulement en principe , mais

¹ « La composition de ces diverses administrations doit
« produire 3,000 administrateurs de départemens , 7,000
« administrateurs de districts , 5,000 juges de paix avec
« 80,000 assesseurs ; enfin près de 1,170,000 tant officiers
« municipaux que notables. Total approximatif : 1,300,000
« individus tous mandataires directs du peuple. » (Montgail-
« lard , tome 2, page 187.)

² *Ibid.*, tome 2, page 444.

aussi en fait , une action directe et fort énergique sur l'administration proprement dite. Déjà dans le cours de sa session , elle avait fait par ses nombreux comités , surtout par ceux *des recherches* et *des rapports* , un essai qui avait été fatal à elle-même , parce que l'usurpation de fait la conduisait à l'usurpation de droit ; fatal à la royauté parce qu'on apprenait à ne lui accorder ni obéissance ni respect ; fatal à l'ordre public , parce que les pouvoirs , qui se détendaient et s'énermaient en se déplaçant , ne suffisaient plus aux besoins de répression ; d'autant que les ministres , voyant qu'on appelait d'eux et du Roi à l'Assemblée , n'usaient pas même du peu d'autorité qui leur restait , cherchant ainsi , peut-être , le remède du mal dans son excès même ; et , en tout cas , s'efforçant de rejeter loin d'eux une responsabilité qui , après tout , devait cesser là où cessait leur pouvoir ¹.

Mais cette triste expérience n'avait pas éclairé le Corps législatif sur l'erreur capitale qu'il avait commise en se faisant *administrateur* ; bien loin de là , et

¹ « Le pouvoir exécutif *faisait le mort* , selon l'expression
 « d'un député du côté gauche de l'Assemblée , parce qu'il
 « espérait , mais à tort , que le bien pourrait naître de l'excès
 « même du mal. Les ministres se plaignaient sans cesse des
 « désordres ; et quoiqu'ils eussent peu de moyens pour s'y
 « opposer , encore ne les employaient-ils pas , se flattant que
 « le malheureux état des choses obligerait l'Assemblée à
 « rendre plus de force au gouvernement. L'Assemblée qui
 « s'apercevait de ce système s'emparait de toutes les affaires
 « administratives , au lieu de s'en tenir à faire des lois. »
 « M^{me} de Staël , *Considérations* , etc. , tome I , page 396.

comme pour éterniser un funeste conflit d'attributions, il s'était, par la constitution même, réservé *la police constitutionnelle sur les administrateurs et sur les officiers municipaux*¹, police qui était expressément déclarée indépendante de la sanction royale.

Cependant, tous les embarras du moment, tous les dangers de l'avenir étaient dans cet état forcé et contre nature, où se trouvaient, par rapport les uns aux autres, l'Assemblée qui, voulant la monarchie, organisait la république; le Roi, qui voyait s'écrouler en même temps sa puissance, sa dignité, sa sûreté; enfin le peuple, déshabitué de l'obéissance, de l'ordre, du travail², stimulé par des privations douloureuses, égaré par les clubs qui couvraient la France, et qui, dans les moindres villages comme dans les plus grandes villes, correspondant ouvertement entre eux³, dominaient les autorités isolées, au contraire par la défense de se concerter entre elles; le

¹ Titre III, chapitre 3, section 3, article 7, § 6 de la constitution du 3 septembre 1791.

Nous donnons cette indication à cause de la singularité de l'article rapporté. — Nous nous sommes abstenu de pareils renvois à propos des précédentes citations (pages 177 à 179 ci-dessus) de diverses dispositions de la constitution de 1791, parce qu'elles sont assez connues pour qu'il n'y ait pas nécessité de mettre les preuves sous les yeux du lecteur.

² Dès le 16 mars 1790 Bailly disait à l'Assemblée: « Depuis six mois le peuple de Paris ne vit que d'aumônes. »

³ Dès septembre 1790, cent cinquante-deux sociétés populaires des départemens étaient affiliées à la *Société parisienne des amis de la constitution*, depuis des *jacobins*.

peuple, instruit à voir la tyrannie dans toute espèce de discipline, la liberté dans toute espèce de licence, et tous les jours nourri du poison des plus odieux libelles, des plus exécrables journaux; car, pour corrompre, dès ses premiers progrès, une réformation politique si pure à son origine, les *Révolutions de Paris* avaient commencé à paraître en juillet 1789, *l'Ami du peuple* en septembre suivant, ainsi que *l'Orateur du peuple*, etc.

Un pareil état de choses ne pouvait pas durer long-temps, et la révolution naissante était déjà plus forte que les hommes qui croyaient la diriger selon son loyal esprit, et vers son véritable but. L'Assemblée, néanmoins, ne s'en apercevait pas, ou après s'être laissé aller à de dangereuses concessions au parti démagogique, ne faisait que de trop faibles efforts pour le comprimer, soit qu'elle crût, bien à tort, que la majorité nationale était représentée par quelques factieux tels que les *jacobins* et les *cordeliers*, soit qu'elle ne prévît pas les effroyables conséquences du déchaînement populaire, soit qu'elle craignît de refroidir les esprits en les calmant, et d'affaiblir ce qu'elle croyait être la seule digue qui contiât la contre-révolution.

Ainsi, par excès de défiance contre la royauté, par oubli des conditions vitales du gouvernement représentatif, et de la nécessité du partage, de la pondération et de l'indépendance des pouvoirs, l'Assemblée avait bâti sans fondations l'édifice constitutionnel qui, long-temps avant d'être achevé, renfermait en lui-même toutes les causes d'une ruine prochaine. Si le

principe démocratique, déjà beaucoup trop dominant, achevait d'écraser l'autre, l'anarchie devait surgir aussitôt à sa place ; si , par un effort désespéré, le principe monarchique reprenait le dessus, le despotisme pouvait remplacer la royauté constitutionnelle.

Or, Mirabeau ne voulait pas plus de république que de monarchie absolue ; il avait toujours proclamé cette opinion, et lui seul ne s'était pas un moment trompé sur l'état réel des esprits, que la Cour et ses partisans ne connurent jamais bien, et que l'Assemblée elle-même ne comprit pas toujours. Seulement, tant qu'avait duré la lutte, dans laquelle nul autre ne montra plus d'énergie et même d'emportement, il avait, sans doute, pressenti les écarts possibles d'une victoire encore douteuse, mais il avait cru ne devoir les prophétiser qu'avec mesure ; du moment qu'elle était gagnée, et que les principes étaient conquis, il fallait que l'homme d'état, succédant au tribun, déployât ses forces pour empêcher l'abus qu'on allait en faire, abus imminent et bientôt irréparable qui, déjà même, mettait la chose publique en péril. Se rapprocher alors du Roi, c'est-à-dire du seul pouvoir qui, désormais impuissant à nuire, pût encore être tutélaire et conservateur, ce n'était pas désertier la cause nationale, c'était la servir : attacher fortement le monarque à une première révolution consommée dans le sens des véritables intérêts nationaux, pour en empêcher une seconde qui leur devait être contraire, consolider une révolution constitutionnelle pour éviter une révolution républicaine, c'était une œuvre véri-

tablement digne du patriotisme et du courage, de la sagesse et du génie de Mirabeau ; et c'est parce qu'il lisait une nouvelle révolution dans l'avenir qu'il voulait s'en tenir à la première, la clore, en compléter, en perpétuer les bienfaits.

De là les combinaisons et les projets dont nous donnerons successivement l'analyse.

Mais, avant d'aller plus loin, qu'il nous soit permis de nous arrêter un moment sur les reproches que l'alliance de Mirabeau avec Louis XVI a suscités contre la mémoire de tous deux ; sur des inculpations qui n'ont pas encore perdu tout crédit, quoiqu'elles soient environnées des obscurités de l'incertitude, et qui, jusqu'à ce qu'elles soient prouvées avec évidence, doivent être regardées comme des vengeances du parti qui a succombé, ou des envieux que Mirabeau désolait autant que les aristocrates ¹.

Il n'y a que peu d'écrivains qui aient nettement reproché à Mirabeau l'intention politique de cette alliance, non qu'ils n'en eussent bonne envie, mais parce qu'ils ont compris combien il serait absurde d'imputer l'idée d'une contre-révolution impossible à un homme dont on pouvait bien accuser la bonne foi politique, mais dont personne n'osa jamais nier la haute raison.

Cependant faute de pouvoir calomnier les motifs, du moins avec quelque vraisemblance, on a essayé de flétrir les conditions ; et c'est, pour le dire en

¹ Jugement de Mirabeau par Garat. (Voir le *Journal de Paris*, avril 1791, n^o 63.)

passant , une injuste et bizarre inconséquence , car ce qui importait dans un pareil traité , c'était le fond, le but, les moyens, le résultat; et comme il n'y avait (aucun esprit impartial et juste n'en doute plus depuis long-temps) rien de plus légitime que le fond, de plus honorable que les moyens, de plus nécessaire et de plus désirable que le résultat qui devait être l'indépendance et le salut, la prospérité et la gloire de la nation et du trône, qu'importaient de petites, d'obscures, de douteuses conditions?

Quel que pût être le puritanisme de juges d'une pareille question bien posée, nul, assurément, n'hésiterait à reconnaître que, dans un État quel qu'il soit, le pouvoir exécutif doit avoir un parti qui le sert et qui travaille pour lui; que ce service peut n'être pas gratuit, que ce travail peut être rétribué. Une pareille proposition ne rencontrerait pas un doute sous quelque gouvernement représentatif que ce fût; et dans le pays qui, au prix de tant de travaux et de courage, de constance et de sang, a fait ce magnifique présent au monde, en Angleterre, le whig le plus exalté sourirait si l'on prétendait devant lui que le roi et le ministère doivent soutenir, désarmés, tous les assauts de l'opposition; et que nul membre de la pairie ou de la Chambre des communes ne peut lui prêter l'appui de ses convictions, et en recevoir un traitement, sans forfaire à sa foi politique, et sans flétrir son honneur d'individu.

Que Mirabeau, pour reprendre en sous-œuvre et raffermir les institutions chancelantes, pour ramener la révolution égarée, fit alliance avec le Roi, c'était,

nous l'avons déjà dit, un parti également judicieux et nécessaire, l'unique parti qui eût des chances de succès.

Mirabeau, en effet, nous ne cesserons de le répéter, ne voulait pas plus de république que toute la France, car le maintien de la royauté était encore un vœu unanime : il voulait une constitution, comme la France aussi, qui avait cru l'avoir ; et cette constitution était en danger de périr, par l'anarchie, par la guerre civile, par l'invasion étrangère.

Or, la constitution et le Roi étaient indivisibles dans la pensée de Mirabeau, et il y avait péril commun pour tous deux : pour la constitution entraînée hors et au delà des vrais intérêts nationaux ; pour le Roi qu'on avait toujours fait agir en sens inverse des vrais intérêts de la royauté. Il fallait donc les secourir tous deux, et Mirabeau ne pouvait secourir la constitution que par le Roi, le Roi que par la constitution ; selon sa conviction et celle la nation, le Roi était le seul point de ralliement possible des constitutionnels incertains, divisés et jetés hors de leurs voies par les fautes d'autrui, par les leurs propres, par la nature des choses qui, souvent, ont une tendance que les hommes, quoi qu'ils fassent, ne peuvent arrêter.

Les principes de Mirabeau si anciens, si constans, étaient tellement connus, que rechercher son alliance c'était les adopter : le roi la recherchait enfin, après un long combat avec les autres et avec lui-même : et c'est sans doute, nous n'essaierons pas de le nier, ce qu'avait voulu Mirabeau.

Mais comment tirer parti du Roi, seul instrument possible d'une réformation devenue indispensable ? Il ne s'agissait plus ici d'une ambition ni d'une cupidité vulgaires ; Mirabeau n'avait pas le choix des moyens, car il n'y en avait qu'un qui lui était imposé par la force des choses : il lui fallait tenter ce qui était encore praticable, car tout n'était pas perdu, à beaucoup près ¹ ; il lui fallait s'emparer du monarque, « le maîtriser et le diriger, pour le soutenir de tout son génie, sans cesser d'être le régulateur de la révolution », il fallait délivrer Louis XVI des obsessions qui ne cessèrent jamais de l'égarer ; il fallait le séparer absolument de ses alliances fatales, le lier d'une manière intime et indissoluble à l'Assemblée, c'est-à-dire à la révolution ; et, pour en disposer ainsi, il importait de lui inspirer une confiance illimitée ; sans cette confiance rien n'était possible.

Mais à quel titre Mirabeau pouvait-il exploiter cette confiance royale ?

¹ « Beaucoup de catastrophes étaient probables, aucune n'était nécessaire dans l'ordre de la révolution, en admettant que sous les inspirations d'une haute sagesse on en eût saisi à l'instant toute l'étendue, et qu'on en eût fixé tous les résultats ; ou que chacun soumis au décret de l'autorité législative eût attendu du temps et de l'expérience une perfection qu'il n'était pas dans les facultés de l'esprit humain de donner, du premier jet, à un ouvrage si grand et si difficile. » Baillet. *Examen critique*, tome 1, page 18.

² Boissy d'Anglas, *Parallèle entre Mirabeau et le cardinal de Retz*.

Il y en avait un, il y avait un moyen qui aurait fait taire tous les scrupules, et satisfait à toutes les exigences du présent et de l'avenir, s'il n'avait été détruit d'avance par l'irréparable faute de l'Assemblée.

Ce moyen aurait été une nomination à la haute place que le Roi destinait à Mirabeau, par conviction ou par nécessité; et dans cette hypothèse, il serait resté tout-à-fait irréprochable devant l'histoire, puisque c'est, non plus comme agent caché, mais avec la qualité et les pouvoirs de ministre patent et responsable, de premier ministre, qu'il aurait exécuté ses plans de restauration monarchique et constitutionnelle.

Mais, on le sait trop, les termes formels de la constitution excluèrent du ministère tout homme qui était, ou même qui avait été investi de la qualité de député.

Ainsi, du moment que Mirabeau ne pouvait pas être *ministre* de Louis XVI, il ne pouvait le servir dans l'Assemblée que comme chef parlementaire du parti de la royauté constitutionnelle, hors de l'Assemblée que comme conseiller, tranchons le mot, comme *agent secret*.

Or, pour embrasser à tous risques, et remplir utilement l'un et l'autre rôle, il fallait avant tout, ne craignons pas de le redire, qu'il fût en possession d'une confiance sans réserve et sans bornes.

Mais comment obtenir cette confiance? comment l'imposer au Roi? comment l'amener à se livrer tout entier à son puissant auxiliaire, si son puissant auxiliaire ne se livrait pas tout entier lui-même? pouvait-il

convenir au Roi de recevoir sans donner? pouvait-il recevoir des secours gratuits de qui que ce fût? pouvait-il les accepter sans défiance d'un homme resté pauvre, au milieu des factions qui prodiguaient l'or? d'un homme notoirement obéré, d'un homme que la fortune inquiétude ou la tactique réfléchie d'un créancier, soit direct, soit interposé, pouvait à tout moment enlever aux méditations du cabinet, aux combats de la tribune? et qui, dût-il trouver des ressources dans la succession récente et prodigieusement embarrassée de son père, n'avait pas pu donner à une liquidation, peut-être inextricable, un seul des momens qu'absorbaient nuit et jour les affaires publiques?

Et combien le Roi à qui des refus auraient tout naturellement fait craindre une arrière-pensée, ne s'en serait-il pas défié en songeant que le personnage politique le plus disposé à repousser avec mépris le salaire jeté par un ministre, en échange de la servile coopération d'un agent obscur, ne saurait opposer le même dédain au monarque qui, sans intermédiaire, s'offre aux directions et à la tutelle de l'homme d'état!

Mirabeau, dont les vastes combinaisons ne pouvaient pas céder à des calculs mesquins, à des vues étroites, à la crainte des inimitiés qu'il brava toujours, et de la calomnie qui s'était usée sur lui, Mirabeau, disons-nous, pouvait donc, devait donc accepter l'honoraire que lui offrait la reconnaissance du Roi. Il le devait, parce que c'était la condition *sine quâ non* d'une alliance où le salut de l'État était intéressé; il le pouvait, parce qu'il n'accordait que

son assistance , sans sacrifier ses principes , parce que , bien loin de là , il les imposait au Roi ¹ ; parce qu'il s'en servait pour le solidariser sans retour à la cause nationale ; parce que , dans l'occasion de les appliquer avec toute l'autorité du pouvoir suprême , il trouvait l'accomplissement des vœux de sa vie entière , et les moyens de rétablir l'ordre , d'assurer la paix publique , de finir la révolution , et d'en fonder les institutions sur des bases désormais immuables et indestructibles.

Qui pourrait , dès lors , incriminer les liaisons de Mirabeau avec le Roi ? pour s'y résoudre , il faudrait se laisser entraîner au delà du vrai et du possible , par les conséquences outrées d'une idéologie impraticable en morale privée et politique , et d'une logique absurde à force de rigueur ; il faudrait dire qu'il n'y a pas de traité licite entre un citoyen et un roi ; il faudrait dire que , s'agissant du salut d'une dynastie , d'une constitution , d'un grand État , l'entreprise , héroïque et sublime si elle est faite sans conditions pécuniaires , deviendra basse et infâme par cela seul qu'elle ne sera pas tout-à-fait gratuite , et que l'homme qui s'y sera dévoué aura reçu quelque indemnité de ses travaux et de ses risques ². Enfin , et sauf la vague

¹ « Mirabeau , soit qu'il acceptât ou non l'argent de la cour , était bien décidé à se faire le maître et non l'instrument de cette cour. » Voilà ce que dit (tome I , p. 263 des *Considérations sur la révolution française* , etc.) , M^{me} de Staël elle-même , l'ennemie politique de Mirabeau.

² La question , apparemment , est ardue , car nous allons

et douteuse question d'argent qui assurément est bien secondaire, on peut même dire bien misérable en cas

voir qu'elle affecte très diversement un écrivain moderne, d'ailleurs habile et honorable, qui blâme et condamne partout le Roi, qui défie Mirabeau quand il combat le monarque absolu, qui le flétrit quand il sert le monarque constitutionnel; mais qui comprend tout, explique tout, nous dirions presque pardonne tout de la part du parti populaire, dont les haines et les sympathies vivent encore dans la tête et le cœur toujours jeunes de l'historien, comme aux plus beaux jours de 1789, et avant les terribles leçons qui suivirent de si près.

Voici ce que M. P.-F. Tissot dit de Mirabeau (tome 2, page 185) : « Si son ame de citoyen et ses lumières d'homme d'état lui prescrivaient le devoir de prêter son appui à la couronne à moitié renversée, s'il voulait devenir l'Atlas de la monarchie, il ne devait, sous aucun prétexte, accepter un salaire pour accomplir les impérieuses lois de sa conscience; il devait s'abstenir de toute transaction intéressée, rester libre de lui-même, conserver son indépendance, etc. »

Ainsi voilà Mirabeau condamné pour avoir cédé à une de ces sortes de négociations politiques qui sont toujours coupables..... toujours?..... non; car le même auteur écrit, à la page 144 : « On dit que le duc d'Orléans a répandu de l'argent pour susciter ou hâter la révolution. Ici il faut s'entendre et parler sans détour. La France entière voulait la révolution; le duc d'Orléans ne serait pas plus coupable pour l'avoir servie par ses richesses, que Mirabeau ne le fut de la servir par son génie. Ainsi donc, loin de chercher à nier le prétendu crime du duc d'Orléans, j'avouerais hautement ce crime, je le réclamerais pour lui comme un titre d'honneur. »

Du reste, ce qui, en Mirabeau, est une *apostasie politique*

si grave, nous demandons pourquoi la mémoire de Mirabeau resterait chargée des reproches que l'histoire n'a pas adressés au noble patriotisme des hommes qu'elle estime, qu'elle respecte, tels que Lafayette, tels que Barnave et Duport, tels que les chefs de la Gironde ?

Et pourtant l'assistance que les uns et les autres prêtèrent à Louis XVI ne se borna pas à ces sortes de combinaisons dont le mystère même a si merveilleusement servi la haine qui poursuit Mirabeau dans sa tombe prématurée, dans sa gloire immortelle ; le rôle des autres alliés tardifs de l'infortuné monarque n'est pas dans de simples projets avortés, mais dans des faits positifs et connus ; celui de Lafayette, par exemple, ne date pas seulement des attentats de 1792, qui l'indignèrent au point qu'il vint demander à l'Assemblée la punition éclatante des auteurs de celui du

(page 283) n'est qu'une *faute* chez Danton, *l'illustre président, le chéri président** du district des cordeliers. « Danton « avait reçu de l'argent *de la cour* par les mains de Montmorin ; « c'était là, sans doute, une grande faute ; mais, malgré « cette honteuse transaction avec la conscience, Danton « n'avait point vendu la liberté, il était incapable d'un pareil « crime. » (Page 315.)

Voilà Danton à peu près absous ; quant à Mirabeau, on sait déjà, et bientôt on saura mieux encore, s'il a *vendu la liberté*.

(*) Ces deux épithètes appartiennent, la première au journal de Camille Desmoulins, la seconde au registre des délibérations du district des cordeliers du 11 décembre 1789.

20 juin, et la destruction des clubs anarchiques ; qu'il offrit sa personne et son armée, et l'armée de Luckner ; qu'il proposa de délivrer le Roi, fût-ce à force ouverte, et de l'amener à Compiègne ¹ ; démonstrations si courageuses et si solennelles qu'on vit le refus, prononcé par l'Assemblée, de mettre le général en accusation, fournir un prétexte et un moyen de plus aux provocateurs de la journée du 10 août ; ce ne fut pas seulement, disons-nous, l'aspect de la ruine, imminente en 1792, du trône constitutionnel qui détermina Lafayette à combattre l'anarchie ², même à aider le Roi de conseils et de directions ; il lui en donnait dès la fin d'octobre 1789 ³, dès la fin de juin 1790 ⁴ ; et puis encore quelques jours après la mort de Mirabeau, le 16 avril 1791 ⁵ ; et bien loin que des motifs de reproches en aient été induits contre le général pendant sa longue et glorieuse vie, toujours plus entourée des respects publics, bien loin qu'aucune opinion sage s'en

¹ Voir, entre autres documens, la lettre de Lally-Tolendal du 9 juillet 1792, adressée au Roi, et une lettre du général lui-même, datée de la veille. (Notes et pièces justificatives de l'*Histoire de la révolution*, par M. A. Thiers, tome 2, page 339 à 342.)

² Voir, entre cent preuves, sa lettre au marquis de Bouillé, page 200 des Mémoires de celui-ci.

³ Voir au *Recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes*, etc., n° 8.

⁴ Voir *ibid.*, n° 3, 29 juin 1790. Cette pièce prouve qu'alors Louis XVI désirait associer Lafayette et Mirabeau dans l'intérêt de sa cause.

⁵ Voir *Ibid.*, n° 8.

serve pour accuser sa mémoire, il nous semble que c'est cette conduite même de Lafayette qui honore le plus son caractère, puisqu'elle démontre que s'il se repaissait de chimères généreuses, son esprit n'en était pas moins aussi conséquent que son ame était active, et qu'en lui l'enthousiasme de la liberté n'excluait pas les fermes combinaisons de la politique de résistance et de stabilité.

Quant au triumvirat de Barnave, Lameth et Dupont¹, quant aux chefs de la Gironde, il est notoire qu'après la mort de Mirabeau, après et même avant la retraite forcée du général, eux aussi ont conseillé et tenté de secourir Louis XVI, pour arracher la constitution et le trône aux fureurs de l'anarchie triomphante²; avec cette différence, toutefois, qu'aussi faibles pour restaurer qu'ils avaient été forts pour détruire, ils ont essayé trop tard une délivrance qu'eux-mêmes avaient rendue impossible; tandis qu'au

¹ Celui-ci parlait précisément comme Mirabeau, un mois à peine après la mort du grand homme qu'il avait combattu et fait calomnier: « Depuis qu'on nous rassasie de principes, « que le mot même, comme tant d'autres, est devenu trivial, « comment ne s'est-on pas avisé de penser que la stabilité est « aussi un principe de gouvernement? Veut-on exposer la « France, dont les têtes sont si ardentes, si mobiles, à voir « arriver tous les deux ans une révolution dans les lois et les « opinions? » (Discours du 14 mai 1791 sur la réélection des députés.)

² Leurs rapports avec la cour sont nettement avoués par Alex. de Lameth. (*Histoire de l'Assemblée constituante*, Paris, Moutardier 1828, page 28 de l'avertissement.)

contraire quand Mirabeau la tenta, il avait, dans des circonstances encore maniables, et surtout dans son génie plus fort que tous les obstacles, des moyens de succès qui périrent avec lui.

Mais c'est principalement sur ceux qu'il avait en lui-même, que nous faisons cette supposition, depuis long-temps admise par les hommes qui l'ont approché, et qui ont pu et su le bien comprendre, dès lors ou après sa mort; supposition qui, nous l'espérons du moins, ne sera pas repoussée par le plus grand nombre de nos lecteurs, quand nous leur aurons exposé les moyens que Mirabeau se proposait d'employer pour parvenir à son but glorieux.

A la vérité, il faut reconnaître que tout ne dépendait pas de lui seul.

Sans doute il appréciait les vertus privées de Louis XVI, son patriotisme, l'horreur que lui inspiraient les violences, horreur telle qu'il voulait épargner à son peuple la guerre civile, même au risque de sa couronne et de sa vie ¹.

Mais, jusqu'alors du moins, il y avait eu plus de résignation que de sympathie véritable dans l'acquiescement de ce prince aux conséquences de la révolution. Incapable d'abuser sciemment de l'autorité royale, peu propre même, il faut l'avouer, à l'exercer, il en était toutefois excessivement jaloux; rien ne le consolait de l'avoir perdue; rien ne pouvait le

¹ Cette phrase est extraite du Mémoire joint à la lettre de la Reine Marie-Antoinette à l'Empereur Léopold II, du 3 septembre 1791. (*Revue rétrospective*, tome 2, p. 8.)

dissuader du désir, de l'espoir d'en recouvrer la plénitude ; il ne comprenait pas et peut-être ne pouvait-il pas comprendre que la nature des choses en rendait impossible le recouvrement intégral ; et par cela seul que Mirabeau avait dans son esprit la conviction contraire, comme une résolution conforme dans ses principes, il devait s'attendre à des arrière-pensées, à des résistances de la part du Roi, tant que celui-ci se trouvait trop resserré dans les limites constitutionnelles.

C'est donc là qu'était en grande partie, il faut en convenir, le sort des plans de Mirabeau ; le Roi pouvait en assurer le succès ou le rendre impossible, selon qu'il serait incrédule ou persuadé, vacillant ou ferme, dissimulé ou sincère. Nous savons que Mirabeau ne comptait pas absolument sur cette sincérité ; et nous ne nierons pas que, des rapports dont nous avons connaissance, comme de certains événemens postérieurs, on peut raisonnablement induire que le caractère personnel et politique de Louis XVI aurait considérablement augmenté les difficultés et les dangers de l'entreprise.

« Il s'apercevait facilement que la cour n'avait en lui qu'une demi-confiance, calcul bien faux dans toute affaire de parti et bien dangereux surtout avec les esprits de la trempe de celui-ci. Aussi Mirabeau disait-il assez plaisamment, pour justifier la méfiance que lui inspiraient les allures secrètes du château, qu'il en était là comme dans les cuisines des grandes maisons, *qui ont toujours quelque pot-au-feu caché.* » (*Mémoire du comte Louis de Bouillé*, Paris, Baudouin, 1823, page 28.)

Nous avons dit, d'après la lettre imprimée en 1828, et d'après nos documens, que les relations entre Mirabeau et le Roi commencèrent en mai 1790. Quarante-trois Notes ¹, quelques-unes fort étendues, ont été conservées ²; les plus sages conseils, les démonstrations les plus frappantes, les présages les plus prophétiques y sont prodigués; et cependant on y trouve la preuve que les uns et les autres, toujours accueillis, toujours loués, sont le plus souvent inutiles; et Mirabeau se plaint, à diverses reprises, qu'on lui accorde plus de bonté que de confiance.

Qu'on en juge, d'ailleurs, par les documens im-

¹ Datés des 10 et 13 mai; 1^{er}, 6, 20 et 28 juin; 1^{er} 3, 7, 9 et 17 juillet; 13, 15, 17 et 24 août; 1^{er}, 7, 10, 12, 15 et 29 septembre; 6, 14, 16, 18, 21, 22, 24, 25 et 29 octobre; 12 et 17 novembre; 6, 15, 20 et 27 décembre 1790; 18 et 21 janvier; 3 et 23 février 1791. Les autres mémoires ne portent que la date du mois et non celle du jour.

² Par le comte de Lamarck (Auguste-Marie-Raymond), depuis prince d'Arenberg, né à Bruxelles le 30 août 1753, mort dans la même ville le 26 septembre 1833. Nous dirons ailleurs comment les minutes des notes et correspondances dont il s'agit ont été, à la mort de Mirabeau, prudemment et pieusement recueillies par le comte de Lamarck: nous nous servons du terme de *minutes*, à cause de l'état matériel des pièces, et parce qu'il y a lieu de croire, d'après M^{me} Campan, tome 2, page 267, que les originaux ont été brûlés après le 10 août.

C'est le prince Auguste d'Arenberg qui a donné à l'éditeur des *Tableaux de genre, d'histoire, etc.*, copie de la lettre du 10 mai 1790, et qui, sans être nommé, est désigné dans un préambule écrit avec autant de mesure que de talent.

primés que nous pourrions emprunter à plusieurs ouvrages, et auxquels nous ne recourrons que pour un seul fait, parce qu'il est le plus caractéristique.

On a, dans les mémoires du marquis de Bouillé, la preuve que Louis XVI, après beaucoup d'oscillations, concevait ou plutôt renouvelait vers le 25 octobre 1790 ¹, entretenait à la fin de janvier 1791 ², et voulait, le 4 février suivant ³, exécuter le fatal projet d'une évasion en deçà, mais près des frontières, projet soupçonné dès le mois d'octobre 1789, et qui, exploité comme prétexte par les factieux, avait eu une grande influence sur la catastrophe des 5 et 6.

Et cependant, en octobre 1790 et en février 1791, l'infortuné monarque recevait depuis cinq et neuf mois des conseils fréquens de Mirabeau qui, ne pouvant agir d'une manière décisive que par le Roi, n'aurait certes pas songé à s'en séparer; de Mirabeau qui, ne pouvant le sauver que par la confiance publique, n'aurait pas souffert qu'il la perdît par une faute capitale et irréparable; qui, adoptant pour moyen principal de salut la révision législative des articles constitutionnels, savait trop bien que le lieu propice pour les débattre n'était pas le camp de Bouillé; et qu'auprès de l'Achille de la royauté absolue, au milieu des armemens collusoires de l'étranger ⁴, il n'y

¹ Mémoires du marquis de Bouillé, Paris, Baudouin, page 181.)

² *Ibid.*, page 191.

³ *Ibid.*, page 198.

⁴ *Ibid.*, page 200.

aurait de délibération possible que sur une contre-révolution ; de Mirabeau enfin qui, nous le verrons tout à l'heure, considérait la fuite du Roi comme le suicide de la royauté.

Il est vrai de dire que le Roi, décidé, sans doute, par une tardive confiance dans les intentions et les plans de son conseiller secret, ou vaincu par son ascendant et par celui de la Reine, avait, d'accord avec Bouillé lui-même ¹, abandonné, ou, du moins, ajourné le projet d'évasion. Mais l'époque de cette résolution ² prouve que Louis XVI avait long-temps persisté dans le parti contraire ; et, même sans avoir lu, dans les Notes et Mémoires que nous extrairons bientôt, l'expression amère des incertitudes et découragemens de leur auteur, il est aisé de comprendre à quel point tant de fluctuations et de réticences, de faiblesse et de duplicité, devait révolter l'âme forte et le génie audacieux d'un homme qu'on avait tour à tour recherché et repoussé, caressé et persécuté, à qui l'on avait alternativement fait prodiguer l'éloge et l'injure par les journaux royalistes, et qui n'était pas, comme Necker, disposé à se contenter d'une demi-confiance, et à se laisser dominer par un ministère secret.

Cependant pour justifier les conjectures auxquelles notre conviction nous attache, et surtout pour rendre au vertueux et infortuné monarque la justice qui ne lui a été que trop refusée, nous devons dire

¹ Mémoires déjà cités du marquis de Bouillé.

² *Ibid.*, *ibid.*, 6 février 1791.

et nous pouvons prouver que plus tard, Louis XVI, éclairé par l'évidence, ou vaincu par la nécessité, avait franchement accepté les conséquences de la constitution dont il connaissait les défauts, et dont il désirait ardemment la réformation, sans vouloir, du reste, l'obtenir ni par violence ni par surprise, mais seulement par le développement des résultats naturels de tant d'erreurs commises, dont la démonstration devait sortir de la pratique même.

Nous pourrions appuyer de beaucoup de témoignages cette supposition due à la mémoire de Louis XVI : nous n'en rapporterons que deux dont le choix expliquera notre motif et notre but.

Le premier reçoit une incontestable autorité du républicanisme défiant et atrabilaire des témoins : « Après avoir vu le Roi dans le conseil, Clavière et Roland revinrent de leurs préjugés et le croyaient sincère.

« Clavière, entré dans le conseil, jugea que le Roi avait des intentions pures, et en parla sans détour. J'ai entendu sur ce point bien des disputes, je me souviens d'une, en particulier. C'était chez Roland, il y avait quelques députés de la Gironde. Clavière raconta une circonstance où le Roi l'avait surpris à ignorer un point de la constitution ; il avait tiré son livre de sa poche, et lui avait dit en riant : *Vous voyez, monsieur Clavière, je la sais mieux que vous.* Clavière parla dans le même sens. Brissot se fâcha, il eut d'abord recours aux sarcasmes, puis aux imputations. La conversation devint aigre, et je vis le moment où ils allaient rompre. Clavière en ap-

pelait à Roland qui n'osait ni l'appuyer ni le démentir ; il craignait de passer pour faible et séduit, s'il eût osé être juste envers un Roi dont il était le ministre ¹. »

Ce témoignage vaut beaucoup, sans doute, par le caractère des hommes qui le fournissent ; mais en voici un second dont aucun autre ne peut égaler l'autorité irrécusable.

On ne sait que trop combien les fautes de l'émigration ont été fatales à Louis XVI ; combien le malheureux Roi fut accusé de démentir dans ses correspondances secrètes les lettres officielles qu'il adressait à ses frères ; combien on lui reprocha d'appeler la contre-révolution de tous ses vœux, tandis qu'il protestait solennellement de son attachement à la révolution ; combien on l'accusa de provoquer secrètement les attaques d'Outre-Rhin, alors que l'émeute et la législature elle-même lui imposaient, lui arrachaient l'initiative d'une déclaration de guerre ; combien, quand l'invasion étrangère y répondit, on fit de ses premiers et précaires succès, le crime de Louis XVI, à qui ils coûtèrent le trône et la vie !..... Eh bien, qu'on lise sans prévention d'irrécusables documens découverts en dernier lieu dans les archives du royaume, une *Correspondance* dont l'authenticité ne laisse rien à désirer, et ne peut pas être contredite, une *Correspondance secrète*, parfaitement secrète, où, certes, Louis XVI disait toute sa pensée : qu'on la lise, et l'on verra qu'elle fut loyale cette pensée ; on verra

¹ Étienne Dumont, *Souvenirs*, pages 395 et 405.

que le Roi voulut sincèrement la constitution ; on verra la preuve de fait , que Mirabeau , s'il eût assez vécu pour accomplir ses projets , aurait , au delà peut-être de ses espérances , trouvé son principal moyen de succès dans l'acquiescement sincère, et la coopération effective de Louis XVI.

Nous parlons du Mémoire (resté inconnu jusqu'à ce jour, et révélé seulement naguère) par lequel Louis XVI annonce à ses frères qu'il vient d'accepter la constitution de 1791 , sans se dissimuler ses défauts , mais parce qu'il n'y avait plus d'autre parti à prendre , à moins de tenter une contre-révolution insensée et surtout impossible ; parce qu'il ne faut plus désormais songer à régner sans constitution ; parce que la nation s'est passionnée pour celle qui existe , si imparfaite qu'elle soit ; parce qu'une acceptation pure et simple est le meilleur expédient pour calmer et satisfaire les esprits ; parce qu'enfin c'est surtout dans cette acceptation qu'est le moyen de tout arranger avec le temps, et d'obtenir de la conviction publique, éclairée par la pratique et l'expérience, des réformations et améliorations graduelles, que la violence n'obtiendrait jamais, et qui rétabliront dans la constitution l'équilibre rompu ; qui rendront à la royauté sa part légitime de garanties et de puissance.

Il ne nous paraît pas nécessaire d'insérer textuellement ici ce Mémoire assez volumineux ; mais nous en donnerons quelques extraits qui suffiront à notre dessein , en prouvant l'horreur que les idées d'invasion et de guerre civile inspiraient à Louis XVI, et la sincérité de son acquiescement à la constitution.

« Un roi, » dit Louis XVI, « peut-il de sang-froid envisager tous ces malheurs, et les appeler sur son peuple ¹ ? Mon cœur se soulève en pensant aux horreurs dont je serais la cause ». Mais pour des crimes commis, faut-il en commettre d'autres ? Moi aussi j'ai souffert, mais je me sens le courage de souffrir encore plutôt que de faire partager mes malheurs à mon peuple ³.

« J'ai voulu vous faire connaître les motifs de mon acceptation, pour que votre conduite fût conforme à la mienne. Votre attachement pour moi et votre sagesse doivent vous faire renoncer à des idées dangereuses que je n'adopte pas ; vous seriez bien injustes si vous ne pensiez pas combien je suis occupé de votre position. Que les princes se conduisent de manière à m'épargner des décrets que l'Assemblée pourrait me présenter contre eux ; que la conduite de tout ce qui vous entoure soit telle, qu'on ne puisse pas me soupçonner des intentions contraires au système que je vais suivre. Le courage de cette noblesse, qui mérite un grand intérêt, serait sans

¹ *Revue rétrospective*. Paris, Fournier, 1833 — 1835, 2^e série, tome 2, page 52.

C'est dans les nos 3 (mars 1835), page 443 à 473, et 4 (4 avril 1835), page 5 à 74 de ce curieux recueil que se trouve la *Correspondance secrète de Marie-Antoinette avec Léopold II, Burke, et autres personnages étrangers*, découverte récemment aux archives générales du royaume.

² *Ibid.*, *ibid.*

³ *Ibid.*, *ibid.*

doute mieux entendu, si elle rentrait en France pour augmenter la force des gens de bien, au lieu de servir les factieux par sa réunion et par ses menaces. Qu'elle se conduise de manière que la multitude, égarrée dans l'ivresse de la nouveauté, cesse de croire que les aristocrates sont ses ennemis ; qu'au contraire ils se montrent désirer véritablement son bonheur et ne lui donner plus d'inquiétudes. Je suis persuadé qu'en peu de temps ils regagneront une partie de ce qu'ils ont perdu ¹.

Le Roi revient ailleurs sur la question de la guerre :

« J'ai donc cru qu'il fallait éloigner cette idée, et j'ai cru devoir essayer encore des seuls moyens qui me restaient : la réunion de ma volonté aux principes de la constitution. Je sens toutes les difficultés de gouverner ainsi une grande nation, je dirai même que j'en sens l'impossibilité ; mais l'obstacle que j'y aurais mis aurait porté la guerre que je voulais éviter, et aurait empêché le peuple de bien juger cette constitution, parce qu'il n'aurait vu que mon opposition constante. En adoptant ses idées, en les suivant de bonne foi, il connaîtra la cause de ses malheurs ; l'esprit public changera, et puisque sans ce changement on ne pouvait espérer que des convulsions nouvelles, je marcherai mieux vers un meilleur ordre de choses par mon acceptation que par mon refus ².

¹ *Revue rétrospective*, 2^e série, tome 2, pages 55 et 56.

² La relation faite par Bertrand de Molleville (tome 6, page 23) de son premier entretien avec le Roi, prouve que Louis XVI, dans ses conversations secrètes, parlait à son

« J'ai donc préféré la paix à la guerre, parce qu'elle m'a paru à la fois plus vertueuse et plus utile : je me suis réuni au peuple, parce que c'était le seul moyen de le ramener ; et entre deux systèmes, j'ai préféré celui qui ne m'accusait ni devant mon peuple, ni devant ma conscience. En prenant ce parti, serai-je encore exposé aux reproches d'une partie de mes sujets dont les malheurs m'occupent plus que leurs injustices ? »

Admettons, cependant, malgré ces probabilités établies sur des documens anciens et récents, que le défaut de vigueur, surtout de sincérité et de suite de la part de l'infortuné Louis XVI, aurait opposé de graves obstacles aux plans de Mirabeau, plans dont les circonstances rendaient déjà l'exécution si difficile.

Mais, selon notre conviction, il aurait trouvé de précieuses ressources, disons plus, une assistance décisive dans l'alliance franche et courageuse de la Reine, cette grande et malheureuse princesse si méconnue et si atrocement calomniée.

Sans doute cette femme énergique avait dit souvent ce qu'elle écrivait à son frère : « Mon Dieu ! est-il possible que, née avec du caractère, et sentant si bien le sang qui coule dans mes veines, je sois destinée à passer mes jours dans un tel siècle, et avec de tels hommes ? ! »

ministre comme aux princes émigrés, dans sa secrète correspondance.

¹ *Revue rétrospective*, 2^e série, tome 2, pages 54 et 55.

² Lettre de Marie-Antoinette à l'empereur Léopold II, du

Sans doute, avant de se résoudre à entrer dans une transaction politique, elle avait long-temps ourdi des résistances, encouragé et dirigé les attaques des privilégiés et de la cour, dont elle était l'inspiratrice et l'idole; sans doute, le renversement du pouvoir absolu, mille griefs personnels, l'avilissement de la royauté, les scènes du 14 juillet, des 5 et 6 octobre, les journaux et les libelles, avaient irrité son orgueil de Reine, blessé sa sensibilité de femme, ulcéré son cœur d'épouse et de mère!

Mais ses yeux s'étaient ouverts au grand jour des événemens; elle avait blâmé les jactances, suspecté les desseins, rejeté les offres de l'émigration¹. Elle avait, peut-être plus tôt et mieux que le Roi, jugé leur position respective, et accepté des nécessités désormais invincibles. Quelles qu'eussent été ses légèretés, si injustement incriminées, et si pardonnables à son rang et à son sexe, à son âge et à sa beauté, Marie-Antoinette était douée de toute la force de caractère, de tout le courage de sang et de cœur qui manquaient au Roi; elle avait compris Mirabeau; elle lui avait donné, fort tard, mais avec un

12 septembre 1791. (*Revue rétrospective*, tome 2 page 31.)

¹ Il y a nombre de preuves de ce fait, notamment dans un écrivain dont le témoignage n'est pas suspect. (Voir l'*Histoire de l'Assemblée constituante*, par Alex. de Lameth, avertissement, page 28.)

Nous rapporterons encore d'autres preuves directement fournies par la *Correspondance secrète* que nous venons de citer.

plein abandon , une confiance fondée sur la certitude de sa franchise , sur l'appréciation de son génie ; après avoir combattu le projet de fuite qui , après tout , disait-elle , pouvait être repris , si d'autres moyens échouaient , elle l'avait fait abandonner par le Roi ; elle accueillait avec empressement les combinaisons où elle croyait voir son propre salut , celui de sa famille et du trône , celui de la France , qu'elle aimait d'un amour mêlé d'orgueil maternel. La Reine , nous ne craignons pas de le répéter , dussions-nous choquer bien des préjugés contraires , avait franchement adopté les projets constitutionnellement réparateurs de Mirabeau ; elle était tout-à-fait décidée à faire une étroite alliance avec l'Assemblée et la nation ; elle s'y vouait tout entière ; elle y aurait certainement fait entrer le Roi , qui ne pouvait être dominé sans partage que par sa femme ; ou plutôt elle se serait , pour accomplir les plans arrêtés , rendue maîtresse des affaires , elle leur aurait imprimé une direction judicieuse et ferme , conséquente et habile , et la réussite lui aurait été due si la réussite eût été encore possible.

Ajoutons que cette conjecture sur le rôle que la Reine aurait pris , selon toute apparence , vient d'être fortifiée par un document de la secrète correspondance découverte naguère aux archives royales , et que nous avons déjà citée ; remarquons aussi que ce document émane d'un personnage considérable , homme également éclairé et loyal qui , du vivant de Mirabeau , avait été son confident , qui , après , avait continué d'être celui de la Reine , et qui , par consé-

quent, avait plus que personne le secret des combinaisons politiques convenues entre eux.

« Il n'en serait pas de même si la Reine pouvait prendre le timon des affaires, car c'est là qu'il en faut venir. Et pour cela, que faut-il ? un ministre fort dans le conseil, qui s'entende avec elle..... Par ce moyen on pourra diriger les petites choses et les grandes. Ce système est fondé sur la personne du Roi, et sur l'expérience très périlleuse que l'on vient d'en faire depuis trois ans. Aussi longtemps que la Reine ne sera pas le point central des affaires, qu'elle ne sera pas secondée par un ministre habile, et servie près du Roi par un homme fidèle, avec lequel il ait l'habitude de se trouver à son aise, il faudra s'attendre aux plus grandes fautes et à mille dangers, car enfin, il faut dire le mot, le Roi est incapable de régner, et la Reine seule peut y suppléer, le jour qu'elle sera secondée ¹. »

Cette conviction de Marie-Antoinette, c'est Mirabeau qui l'avait fixée, soit qu'il en eût trouvé le germe dans l'esprit ardent et ambitieux de cette princesse, soit qu'il la lui eût fait tirer de la leçon terrible des événemens. C'est donc parce qu'elle était sûre d'être *secondée* par Mirabeau, qu'elle prenait sa grande part d'exécution du plan qu'il avait tracé; et qu'elle se préparait à agir, ou, pour mieux dire, à régner comme

¹ Lettre du comte de Lamarck au comte de Mercy, du 28 septembre 1791 comprise dans la *Correspondance secrète* déposée aux archives du royaume. (Voir la *Revue rétrospective*, 2^e série, tome 2, page 35.)

il le voulait, c'est-à-dire en se séparant tout-à-fait des émigrés et des contre-révolutionnaires, en s'unissant étroitement avec la nation, en acceptant, en exécutant la constitution telle qu'elle était, sauf son amélioration graduelle par les voies de la persuasion, de la pratique et de la légalité.

Cette résolution dans laquelle la Reine ne cessa d'être affermie par Mirabeau, fut, sans doute, ébranlée après lui; mais cependant elle dura assez longtemps encore; on a même la preuve qu'elle survécut au voyage de Varennes, erreur fatale, mais qui aurait pu être bien utile au Roi et à l'Assemblée, s'ils avaient profité des leçons qu'ils y trouvèrent; au Roi, car il vit pour la première fois, hors de Paris, le caractère véritable et l'élan unanime des populations; il apprit ce qu'était en réalité la nation, il sut qu'elle pouvait se passer de lui, et à l'Assemblée, car le départ du Roi ayant démasqué tout-à-fait le parti républicain, elle aurait dû enfin reconnaître qu'il fallait ou se résigner à voir promptement périr la constitution et le trône, ou enlever à l'anarchie son principal moyen de désordre, en donnant désormais plus de force au pouvoir exécutif, afin d'ôter au monarque des prétextes soit d'inaction, soit de résistance, et des motifs de plaintes légitimes.

Nous disions tout à l'heure que les conseils de Mirabeau retentissaient encore dans l'esprit de Marie-Antoinette, même après le voyage de Varennes. En effet, à quelque temps de là, le moment étant venu de la révision législative de la constitution, la Reine se souvint des présages et des desseins de Mirabeau, qui

avait compté sur cette révision pour corriger les défauts de l'œuvre constitutionnelle, et pour la *monarchiser*. Alors la Reine renonça encore à d'autres vues; elle sentit renaître son patriotisme, sa confiance; elle ranima ces sentimens dans le cœur du Roi; elle lui suggéra les sages et généreuses résolutions que nous avons rapportées et prouvées tout à l'heure, elle se joignit à lui pour refuser l'intervention étrangère. Cette vérité se trouve, comme l'autre, établie dans deux passages des lettres secrètes de la Reine à son frère l'empereur Léopold II, correspondance qui, loin de ressembler à ce qu'on attendrait de la Reine telle que ses ennemis et ses bourreaux l'ont dépeinte, c'est-à-dire d'une femme à la fois frivole et vindicative, d'une Reine révoltée contre sa nation, place, au contraire, sous un jour tout nouveau, le bon sens, la sagacité et la loyauté politique de Marie-Antoinette.

Voici les passages qui nous fournissent nos preuves.

« Aujourd'hui les circonstances donnent beaucoup plus d'espoir. Les hommes qui ont le plus d'influence sur les affaires se sont réunis, et se sont prononcés ouvertement pour la conservation de la monarchie et du Roi, et pour le rétablissement de l'ordre. Depuis leur rapprochement, les efforts des séditionnaires ont été repoussés avec une grande supériorité de forces; l'Assemblée a acquis dans tout le royaume une consistance et une autorité dont elle paraît vouloir user pour établir l'exécution des lois, et finir la révolution; les hommes les plus modérés, qui n'ont cessé d'être opposés à ses opérations, s'y réunissent en ce moment, parce qu'ils y voient le seul moyen de jouir en sûreté

de ce que la révolution leur a laissé , et de mettre un terme à des troubles dont ils redoutent la continuation. Enfin tout paraît se réunir pour amener la fin des agitations et des mouvemens auxquels la France est livrée depuis deux ans. Cette terminaison naturelle et possible ne donnera pas au gouvernement le degré de force et d'autorité que je crois qui lui serait nécessaire ; mais elle nous préservera de plus grands malheurs ; elle nous placera dans une situation plus tranquille ; et lorsque les esprits seront revenus de cette ivresse dans laquelle ils sont actuellement plongés , peut-être sentira-t-on l'utilité de donner à l'autorité royale une plus grande étendue.

« Si la révolution se termine comme je l'ai d'abord annoncé , il importe que le Roi acquière d'une manière solide la confiance, la considération, qui seules peuvent donner une force réelle à l'autorité royale. Aucun moyen n'est plus propre à les lui procurer que l'influence que nous pourrions avoir sur vos déterminations qui contribueraient à assurer la paix à la France, et à faire disparaître des inquiétudes d'autant plus fâcheuses pour tout le monde, qu'elles sont un des principaux obstacles au rétablissement de la tranquillité publique. La part que nous aurions eue ainsi à la cessation des troubles nous concilierait tous les esprits modérés, tandis que les autres, et particulièrement les chefs de la révolution, s'attacheraient à nous par la volonté sincère et efficace que nous aurions montrée de conduire les choses à un terme qu'ils désirent tous¹. »

¹ Lettre de Marie-Antoinette à l'empereur Léopold, du 30

Nous n'avons plus qu'un mot à ajouter pour terminer cette digression où nous a entraîné une conviction profonde : sans doute Mirabeau comptait sinon sur l'énergie, du moins sur la bonne foi de Louis XVI, mais il avait infiniment plus de confiance dans le caractère de la Reine, « *le seul homme*, » écrivait-il à celle-ci, « *que le Roi eût auprès de lui* ¹. »

Que si cependant, malgré ces vraisemblances di-

juillet 1791. (Voir la *Revue rétrospective*, 2^e série, tome 1, page 452 et 454.)

Ne reconnaît-on pas ici le langage que Marie-Antoinette tint trois mois après à Bertrand de Molleville, nommé ministre de la marine? « Le Roi vous a fait connaître ses intentions relativement à la constitution; ne pensez-vous pas que le seul plan qu'il ait à suivre est d'être fidèle à son serment? — Oui, certainement, madame. — Eh bien! soyez sûr qu'on ne nous en fera pas changer; allons, monsieur Bertrand, du courage; j'espère qu'avec de la patience, de la fermeté et de la suite, tout n'est pas encore perdu. » *Histoire de la révolution*, etc., par Bertrand de Molleville, tome 6, page 24.)

¹ Mirabeau avait conçu la plus haute idée du caractère de Marie-Antoinette dans deux entretiens qu'il en avait obtenus *. On a dit qu'à la fin du premier, alléguant une coutume de l'impératrice Marie-Thérèse, il sollicita et obtint la faveur de baiser la main de la Reine, et qu'il s'écria : « Madame, ce baiser sauve la monarchie! » Nous n'avons aucun motif de douter de cette anecdote, plusieurs fois répétée, et qui n'a rien que de très vraisemblable.

* Madame Campan (tome 2, page 125) parle d'un seul, mais on sait qu'elle n'avait pas toute la confiance de la Reine.

verses , on nous demande ce que , à notre avis , aurait fait Mirabeau en cas de défection du Roi et de la Reine, nous exposerons nos conjectures sans scrupule et sans réticences.

On vient de voir que nous sommes bien loin de partager les défiances qui , sincères chez les uns , affectées chez les autres, ont lentement amené d'abord, puis rapidement précipité l'affreuse catastrophe; bien loin de croire que Louis XVI ait toujours été le complice de sa cour , présente ou émigrée , et que, depuis comme avant le voyage de Varennes , il ait été en conspiration permanente contre la révolution. Nous avons, au contraire , la persuasion que , outre les précédentes influences de Mirabeau, ce retour et ses suites avaient fortement agi sur l'esprit du Roi; qu'il avait accepté, tardivement sans doute , mais du moins avec franchise, la constitution de 1791; qu'il était tel que le montre son Mémoire adressé à ses frères , et précédemment cité ¹, tel que l'a vu son ministère puritain imposé par la Gironde ², c'est-à-dire appliqué de bonne foi à la stricte exécution des lois constitutionnelles.

Mais s'il avait eu , en effet, tous les torts de duplicité , de perfidie dont l'accusa l'implacable faction qui l'a tué par la calomnie avant de l'égorger sur l'échafaud, si Louis XVI , tout en recevant les conseils de Mirabeau , avait travaillé à ruiner les institutions acquises, avait préparé une contre-révolution, avait tendu la main aux émigrés , avait provoqué l'alliance et appelé

¹ Voir ci-dessus , page 204 à 206.

² *Ibid.*, page 201.

l'invasion des forces étrangères, Mirabeau, nous en sommes assuré, Mirabeau, l'homme de la monarchie et non du monarque, aurait pris, sans hésiter un moment, le rôle audacieux que lui auraient dicté sa conviction, son caractère, son patriotisme; non seulement il aurait rompu tout pacte avec Louis XVI, mais encore il aurait organisé un grand et rapide mouvement révolutionnaire; il en aurait pris la direction: il y aurait appliqué toutes les forces de sa tactique habile, de ses innombrables relations politiques, de sa popularité, de son génie; il aurait provoqué la déchéance et l'expulsion du monarque parjure; et à sa place, il aurait mis non pas la république et ses spoliations et ses échafauds, mais un roi constitutionnel qui n'aurait tenu ses droits que de l'élection du peuple; non pas le comte d'Artois, qui avait dès lors divorcé avec la France; non pas *Monsieur*, dont l'hypocrisie politique ne dupait plus personne; non pas le duc d'Orléans, pour qui Mirabeau n'avait pas plus d'affection que d'estime; non pas le prince de Condé, ennemi franc et brave mais aveugle et intraitable de la révolution; non pas des princes adolescents, déjà plus ou moins éblouis par les fascinations de leur rang et de leur naissance; mais le Dauphin, encore enfant, dont l'âme et l'esprit pouvaient être formés pour sa nouvelle destinée, et à qui Mirabeau dès long-temps projetait de préparer une éducation libérale et constitutionnelle.

Telle est, dans les circonstances et dans les motifs déterminans, l'apologie, peut-être superflue aujourd'hui, mais tout-à-fait concluante à notre avis, qu'on

peut opposer aux reproches d'apostasie vénale tant prodigués à la mémoire de Mirabeau.

Mais comment, par quelle entremise, à quelles conditions se formèrent ses liaisons avec le Roi et la Reine? Voici, en opposition aux vagues conjectures des uns, aux récits contradictoires des autres, des informations dont nous garantissons la vérité.

Le comte de Lamarck, depuis prince Auguste d'Arrenberg, député à l'Assemblée nationale, nommé par la noblesse du bailliage du Quesnoy, jouissait à Versailles d'une très grande existence assortie à sa naissance, à son rang, à sa fortune. En 1788 il avait formé quelque liaison avec Mirabeau, l'avait accueilli, lui avait rendu des services, et puis l'avait à peu près perdu de vue. Ils se retrouvèrent à l'Assemblée, mais sans se rapprocher d'abord, parce que le prince, « persuadé, ce sont ses termes, qu'en fait d'assemblée la majorité doit faire règle, s'était abstenu de se joindre à la minorité de la noblesse, qui fit scission, et alla se réunir au Tiers-état. » Après la fusion, non morale mais matérielle, qui suivit le 14 juillet, quelques entretiens apprirent au comte de Lamarck que Mirabeau, ennemi du despotisme, ne l'était nullement de la royauté; et qu'il serait même prêt à seconder le Roi, si Louis XVI voulait s'attacher franchement à la cause nationale, et la défendre aussi bien que le trône non moins menacé, contre la ligue des hommes de la cour et du privilège, et contre le parti républicain, qui paraissait devoir prendre bientôt une sorte de consistance.

Le comte de Lamarck ne jugea pas alors à propos

de porter directement cette confiance à la Reine ; mais il la fit prévenir par la comtesse d'Ossun , dame d'atours , et la réponse fut : « *que le Roi ne serait pas sans doute assez malheureux pour être forcé d'en venir à d'aussi pénibles extrémités* ¹. »

Après les fatales journées des 5 et 6 octobre , que Mirabeau passa presque tout entières auprès du comte de Lamarck ² , celui-ci eut l'idée de lui demander un travail sur les graves questions du moment et de l'avenir ; M. de Lamarck résolut aussi de se servir du comte , depuis duc de la Châtre , pour rapprocher Mirabeau du frère du Roi , *Monsieur* : résolution d'autant plus naturelle , que ce prince avait précédemment chargé le duc de Lévis de consulter Mirabeau ³. Ce

¹ On voit combien ce récit , que nous avons recueilli en juin 1832 de la bouche même du prince Auguste d'Arenberg qui , d'ailleurs , l'a écrit , contredit complètement les détails insérés au chapitre 9 du tome I des *Mémoires de M^{me} la duchesse d'Abrantès*. Déjà , lors de la publication de ces Mémoires , le prince avait pris la peine de nous faire écrire à cette occasion pour les démentir.

² Ce fait , précédemment rapporté par nous (voir tome 8 , page 68 des présens Mémoires) , et qui fut déclaré par Mirabeau le 2 octobre 1790 dans son discours sur la procédure du Châtelet , est , comme tous ceux que nous rapportons sur cet épisode , attesté par le prince Auguste d'Arenberg , dans le précis à la fois éloquent et simple dont il nous a permis la lecture , dont nous avons déjà parlé , et qui serait pour l'histoire un document bien précieux , à cause de la triple autorité du talent , du caractère , et de la position de l'auteur.

³ Alex. de Lameth , dans son *Histoire de l'Assemblée constituante* , page 269 , présente ses conjectures sur les relations

dernier écrivit donc un Mémoire, daté du 15 octobre 1789, qui fut remis à *Monsieur* par le comte de Lamarck, dont l'entremise n'alla pas plus loin; ce Mémoire, du reste, n'eut pas de résultats, du moins de ceux qui méritent d'être consignés dans l'histoire.

Cinq mois s'écoulèrent, et le comte de Lamarck était dans ses terres de Belgique, depuis décembre 1789, lorsqu'à la fin de mars suivant il reçut du comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur d'Autriche à la cour de France, l'invitation pressante de revenir à Paris. Aussitôt arrivé, il fut sollicité de nouer quelques rapports entre le Roi, la Reine et Mirabeau directement. Celui-ci résista d'abord; si long-temps repoussé par une injuste défiance, il en était atteint à son tour; il voyait *avec un profond découragement*, c'est ainsi qu'il s'exprimait, les fautes de tous, la dissolution du pouvoir, l'emportement des esprits; il pensait qu'il était devenu très difficile, peut-être même impossible, de ramener à son véritable but la révolution dangereusement déviée; il céda pourtant: le comte de Lamarck vit plusieurs fois, en secret, le Roi et la Reine¹. Il combattit vainement leur dessein de cacher aux ministres les communications qui s'établis-

de Mirabeau avec *Monsieur*, et sur leur intermédiaire, mais il ne rapporte aucune preuve à ce sujet.

¹ Cette intervention directe du comte de Mercy et du comte de Lamarck, qui avaient tous deux la confiance particulière de la Reine, prouve la vérité de ce qu'on a dit que cette princesse influa principalement sur les démarches faites auprès de Mirabeau. (Voir *Wéber*, tome 2, page 37.)

saient ; il essaya sans succès de leur faire comprendre que de telles relations se réduiraient à de stériles conseils , à des demi-mesures , car était-il possible d'embrasser un système et de l'exécuter sans le concours des ministres patens et responsables ? On convint seulement que Mirabeau mettrait par écrit les avis et les propositions que lui suggéreraient les circonstances , et qui passeraient par les mains du seul comte de Lamarck ; quant au traitement pécuniaire que le Roi voulait attribuer à Mirabeau, comme honoraire du travail demandé, le comte de Lamarck refusant d'intervenir à ce sujet, ce fut l'archevêque de Toulouse, M. de Fontanges, qui en fut chargé.

Mais quel était ce traitement ?

Nous avons vu, tout à l'heure, les calculs de pure invention qu'ont fait, au hasard, divers écrivains qui n'étaient pas dans le secret. Pour exagérer les libéralités du Roi, ils ont attribué à Mirabeau une avidité tout-à-fait étrangère à son caractère, plein d'orgueil et d'ambition, mais qu'une basse cupidité ne souilla jamais ; ils se sont récriés sur l'énormité de ses dépenses domestiques qui, cependant, à aucune époque, ne surpassèrent la mesure des fortunes moyennes ; ils ont, les uns après les autres, parlé du fort *bel hôtel*, de l'*hôtel magnifique* ¹ qu'il possédait à la Chaussée-d'Antin ; et ce prétendu hôtel, que tout le monde peut

¹ La citation nominative de tous les biographes qui ont proféré ces absurdes accusations nous entraînerait trop loin. Nous nous bornerons à dire que les termes qu'on vient de lire sont ceux-là mêmes qu'ils ont employés.

voir dans la rue qui porte ce nom, n° 42, est une chétive maison à peine suffisante aujourd'hui pour un petit externat de jeunes filles; maison dont il était locataire au prix de 2,400 francs par an¹. On a parlé encore de *sa terre du Marais, près d'Argenteuil*, et cette propriété se réduisait à une emphytéose qu'il avait achetée et non payée²; faute de pouvoir lui

¹ Cette maison appartenait à la demoiselle Julie Carreau, première femme du célèbre acteur Talma.

Ajoutons que ce loyer de 2,400 francs avait été imposé à Mirabeau qui ne marchandait guère, et qui, par une circonstance fortuite, était forcé de s'emménager précipitamment. Ce qui prouve la cherté de ce loyer, en 1790, c'est que malgré l'immense augmentation des valeurs locatives du quartier, la maison, qui est restée ce qu'elle était en 1791, n'est encore imposée au rôle foncier de 1834 que sur un produit brut de 2,400 fr., net de 1,800. L'impôt foncier monte à 290 fr. 14 cent., et celui des portes et fenêtres à 58 fr. 01 cent.

² Par contrat du 15 février 1791, cette emphytéose avait été vendue à Mirabeau par M^{me} Jacqueline de Flesselles, veuve de Louis Gui de Blin, ancien intendant d'Alsace; elle avait vendu, en qualité d'héritière de son frère, Jacques de Flesselles, prévôt des marchands de Paris, massacré le 14 juillet 1789: lui-même avait acheté le 24 janvier 1786 de la veuve Prévôt, dont le mari avait traité le 19 mai 1749 avec Pierre-Charles Roullin Delaunay, prieur commendataire du prieuré d'Argenteuil. Le prix de l'achat fait par Mirabeau était de 50,000 fr., sur lesquels il n'avait pas payé le plus petit acompte, quoique la vente fût résiliable faute de paiement dans les trois mois. Il avait seulement payé deux cinquièmes de la valeur des meubles achetés séparément.

supposer une autre fortune, en immeubles ou en portefeuille, on a encore dit et imprimé qu'il s'était rendu acquéreur, au prix de 300,000 fr., de la bibliothèque de Buffon, et le fait est aussi faux qu'absurde, car ce fut le libraire Belin *junior* qui acheta en totalité cette collection, bien inférieure à la réputation qu'on a voulu lui faire. A la vérité il en vendit une partie pour 15,400 fr. à Mirabeau qui, à sa mort, devait encore plus des neuf dixièmes du prix¹; nous avouons pourtant que l'ensemble de ses livres, qui composaient le seul actif réel de la succession, produisit près de 140,000 fr.²; mais, outre les ouvrages provenant de Buffon, la bibliothèque de Mirabeau comprenait ceux qu'il s'était procurés depuis huit ans à Paris, qu'il avait rapportés de ses voyages, et qu'il avait fait venir de toutes les parties de l'Europe; et quand la totalité fut vendue à la chaleur des enchères, et entre mille concurrens, dont quelques-uns étaient

¹ Sur cette somme de 15,400 fr., Mirabeau avait payé un à-compte de 1,400 fr. Ce fait, ainsi que ceux qui précèdent, sont consignés dans son inventaire fait par le notaire de Mautort, en date, au commencement, du 11 avril, et à la fin, du 1^{er} mai 1792. On peut, d'après de telles preuves, apprécier les assertions et les chiffres également étranges qu'ont hasardés avec tant de confiance des écrivains, parmi lesquels on s'étonne de trouver les judicieux éditeurs des *Mémoires sur la révolution*. Voir ceux de Wéber, Paris, Baudouin, 1822, tome 2, page 32.

² C'est-à-dire 139,719 liv. 16 sous; c'est le résultat du compte présenté le 12 mai 1792 par les libraires chargés de la vente, Belin *junior* et Rozet.

accourus exprès d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre où des catalogues avaient été répandus à profusion, le renom de cette bibliothèque, le choix savant et délicat des ouvrages, l'affluence des étrangers, et surtout l'enthousiasme politique, bien plus encore que l'engouement des bibliomanes, portèrent la plupart des livres à des prix excessifs.

Voici en peu de mots, car nous avons hâte de quitter un sujet pareil, les faits tels qu'ils sont :

D'après les récits et l'écrit du prince d'Arenberg, Louis XVI paya une partie des dettes de Mirabeau ¹; il lui alloua un traitement de 6,000 liv. par mois; il déposa pour lui en mains tierces, quatre billets de 250,000 liv. chacun; et ces billets furent rendus au Roi après la mort de Mirabeau, dont la justificative insolvabilité fut proclamée devant l'Assemblée même, le 21 novembre 1791, par M. Frochot, un de ses exécuteurs testamentaires ².

¹ Jusqu'à concurrence d'environ 80,000 fr. On fut fort étonné d'apprendre que cet homme, dont le dérangement avait fait tant de bruit, ne devait guère plus que le double de cette somme.

² Étienne Dumont, si peu sensible et si peu fidèle aux souvenirs d'une amitié qui sera pourtant son meilleur titre devant la postérité, Étienne Dumont, disons-nous, n'en a pas moins cédé à la force de l'évidence, en traçant cette phrase qu'on s'étonne de trouver dans un livre qui semble écrit pour amoindrir et dénigrer Mirabeau : « Si l'Espagne et l'Angle-
« terre l'ont acheté, que sont devenues les sommes qu'il a
« reçues ? pourquoi est-il mort insolvable ? les dépenses de
« sa maison étaient grandes pour sa fortune, mais ce n'était

Il nous reste présentement à offrir à nos lecteurs, en nous servant le plus possible des termes mêmes de Mirabeau, l'extrait de ceux de ses travaux adressés au Roi et à la Reine, qui correspondent à l'époque où notre récit est parvenu. Les autres extraits viendront à leur tour.

Nous avons dit que son premier travail fut un Mémoire daté du 15 octobre 1789 et remis à *Monsieur*, frère du Roi, par le comte de Lamarck.

Mirabeau y peint vivement le danger déjà pressant des circonstances.

Le Roi, dit-il, a été forcé de venir à Paris. Y est-il libre? oui, d'y rester; non, d'en sortir, ni de choisir ses gardes, ni d'agir directement sur la milice à qui sa sûreté est confiée; et ce défaut de liberté est bien connu de ses partisans, même les plus dévoués, qui

« que le train d'une opulence moyenne. » (*Souvenirs*, page 286.)

Pour égayer un peu cette note, nous citerons ici l'abbé de Montgaillard. Au tome 2, page 294 de son *Histoire de France*, etc., il dit que : *Mirabeau, entré nu au sein de l'Assemblée nationale, est sorti de la vie laissant près d'un million, toutes ses dettes payées.* A la page 95 il avait parlé de cent mille écus; cent pages plus loin, il énonce une somme de 1,400,000 fr. « reçue des mains de Laporte; » et en s'exprimant ainsi, il oublie ce qu'il a dit lui-même, quelques pages auparavant, que ce dernier, peu de jours seulement avant la mort de Mirabeau, écrivait au Roi, comme nous l'avons rapporté ailleurs : *S'il était question de traiter ces objets dans ce moment, je proposerais à Votre Majesté de donner la préférence à des rentes viagères.* »

s'en appuient pour refuser obéissance à ses ordres et injonctions qu'ils ne supposent pas conformes à la véritable pensée du Roi.

L'Assemblée est libre aussi, à certains égards, mais non de se placer ailleurs qu'à Paris ; non de donner au Roi plus de liberté qu'il n'en a.

Cependant cette position du Roi nuit à la révolution ; il n'est pas vrai , quoi qu'on dise , que les décrets rendus , leur sanction , leur acceptation soient l'effet d'une véritable contrainte ; mais l'assertion contraire trompe les provinces , l'étranger même , trouble les royalistes sincères et désintéressés , favorise les manœuvres des mécontents dont le zèle outré n'est que le voile d'une égoïste ambition.

Le Roi , d'ailleurs , n'a pas à Paris même sa sûreté personnelle ; placé comme il l'est , tout le menace. Paris est très effervescent ; l'hiver approche , les subsistances peuvent manquer , la banqueroute peut éclater tout à coup. Ce n'est point là un lieu sûr pour le Roi.

Les ministres sont impuissans et impopulaires , sauf un seul ¹ dont le crédit baisse , homme d'ailleurs à la fois vain et incapable , égoïste et timide , qui a tout compromis , qui perdra tout.

Les provinces sont en défiance et en désaccord.

¹ Necker. Voici ce qui qu'écrivait Mirabeau , à son sujet , vers la même époque « Cet homme, qui ne fut jamais qu'un « financier médiocre, et qui n'a ni les élémens naturels ni les « talens acquis d'un homme d'état, perdrait dix empires « plutôt que de compromettre son amour-propre , ou de

La nation est désaccoutumée du travail ; le nombre des mécontents augmente tous les jours ; les impôts directs sont mal payés, les impôts indirects ne le sont pas du tout, et pourtant forment la moitié du revenu de l'État ; l'Assemblée se décrédite parce qu'elle est entraînée hors de ses propres principes par des défiances qui, si justes qu'elles soient, ne doivent pas exercer sur elle un tel empire ; par les influences irrégulières du dehors, par le défaut de corrélation de ses décrets, par leur précipitation, par leur funeste irrévocabilité ¹, par la nonchalante timidité qui l'empêche de rétrograder, de se contredire, même quand elle reconnaît les erreurs où elle est tombée ².

« faire signal de détresse, au moins dans sa conduite ministérielle. » *Lettres à Mauvillon*, page 493.

¹ Nous citerons encore une phrase d'Étienne Dumont, parce que les considérations qu'elle présente, développées avant lui, sans doute, par d'autres historiens, peuvent être ici réputées un aperçu emprunté par l'écrivain à Mirabeau lui-même, dans les relations continuelles qu'ils avaient entre eux. Parlant des fautes de l'Assemblée, Dumont dit que « les décrets constitutionnels sanctionnés à mesure qu'ils étaient faits étaient rendus immuables, sans égard à l'ensemble, ce qui ôtait les avantages de l'expérience, et portait les mécontents au désespoir. Si les décrets n'avaient été que provisoires, l'espérance de les améliorer aurait soutenu tous les partis. » (*Souvenirs*, page 346.)

² Mirabeau ne cachait pas cette opinion, si l'on en juge par ce qu'en dit un de ses principaux adversaires politiques, Malouet, dans un morceau sur lequel nous reviendrons ailleurs : « Il est impossible qu'un grand nombre de députés ne

Le moyen de salut unique est dans une coalition immédiate du Roi avec ses peuples. Mais cette coalition ne peut pas se lier à Paris ; à Paris qui englutit tout ; à Paris qui veut être tout le royaume ; à Paris que les provinces considèrent comme dominant l'Assemblée ; à Paris qui se perd , et perd tout ; à Paris qu'il faut ramener à l'ordre , à la modération ; qu'il faut arracher à sa propre anarchie.

Ainsi donc , donner une autre direction à l'opinion publique , éclairer les peuples , préparer dans les commettans mêmes le meilleur esprit d'une seconde législature : voilà ce qu'il faut pour donner à la nation la garantie des droits qu'elle a conquis , et que l'anarchie compromettrait bientôt ; pour rendre à l'État la paix , à l'armée sa force , au pouvoir exécutif son action , au monarque ses véritables droits.

Que doit-il donc faire ? d'abord et surtout , point de retraite à la frontière : ce serait déclarer la guerre à la nation , abdiquer le trône ¹ ; point de *fuite* dans

« sachent, dès à présent, tout ce que pensait Mirabeau de la
 « majorité , de la minorité de l'Assemblée , et de la constitu-
 « tion. » (*Mercurie historique et politique, faisant suite au
 Mercure de France* , 9 avril 1791.)

¹ Voilà le plus impératif des avertissemens donnés à Louis XVI par Mirabeau , et c'est le premier qui fut oublié aussitôt après la mort de celui-ci. Le fils de M. de Bouillé dit à ce sujet : « Cette mort fut un malheur pour la France, dont
 « elle remit les destinées aux hasards du projet que nous
 « suivions , et que les mesures de Mirabeau eussent rem-

l'intérieur, et d'appel à la noblesse. — Celle-ci n'est plus. — Ce ne serait qu'évoquer la guerre civile, à forces excessivement inégales.

« placé plus solidement. » (*Mémoires du comte Louis de Bouillé*, page 56.)

Cette seule citation pourrait suffire à un sentiment moins pressant que le nôtre; mais il nous sera impossible de ne pas réfuter ailleurs les écrivains (notamment Bertrand de Molleville, tome 4, p. 172 et 230; le marquis de Bouillé, page 199; Peuchet, tome 4, pages 27, 222, 235 et 237) qui ont attribué à Mirabeau l'absurde et criminelle folie d'un projet de fuite, qu'ils placent tantôt à la fin de 1790, tantôt au commencement de 1791.

Nous remarquerons seulement ici que cette supposition calomnieuse a été écrite aussi par l'homme qui aurait dû être le premier à la démentir, s'il eût été ce qu'il se vantait d'être, c'est-à-dire l'ami et le confident de Mirabeau, dont il ne fut réellement que le courtisan intéressé et le collaborateur accidentel.

Nous parlons d'Étienne Dumont qui dit (*Souvenirs*, p. 207 et 208) : « Selon le plan de Mirabeau, le Roi devait se rendre
« à Metz, ou dans quelque autre place forte, où il avait des
« généraux qui répondaient de quelques régimens fidèles; il
« devait, dès qu'il serait arrivé à sa destination, faire une
« proclamation qui serait un appel à toute la France; il dé-
« clarerait tous les décrets de l'Assemblée nationale absolu-
« ment nuls, comme contraires aux cahiers, et fondés sur une
« usurpation manifeste, etc. »

Ces suppositions qui sont détruites par le témoignage des confidens mêmes de l'évasion, par le Mémoire que nous analysons, et par les subséquens, suffisent pour faire apprécier la plupart des assertions du livre d'Étienne Dumont.

Après ces noms des écrivains qui ont répété une fable ca-

Cependant, il faut que le Roi recouvre sa liberté, mais sans dénoncer l'Assemblée, sans se retirer d'elle, sans divorcer avec elle, parce que sans elle il n'y a rien d'utile à faire, rien de légal, rien qui puisse satisfaire la France, qui tient à l'Assemblée et à ses légitimes conquêtes; ce serait, par une autre voie, tout exposer et déchaîner la guerre civile.

Il reste un moyen qui n'est pas certainement sans danger, mais il ne faut pas croire sortir du péril, sans péril.

Ce serait un déplacement temporaire du Roi, précédé de mille précautions prudentes, entouré du plus profond secret dans les préparatifs, de la plus grande publicité dans le fait du départ.

Le défaut de liberté du Roi bien connu, bien constaté par les preuves acquises, et celles que l'on ferait naître, motiverait sa sortie de Paris.

lornieuse, nous citerons le démenti que leur donne un récent historien de la révolution, M. P.-F. Tissot, qui, fort juste envers Mirabeau sous tous les autres rapports, le juge d'ailleurs, quant à ses relations avec le Roi, précisément comme les esprits les plus passionnés auraient pu le juger avant les terribles enseignemens de 1792, 1793, 1794, etc. Voici le langage que M. Tissot rapporte comme ayant été tenu par Mirabeau : « J'ai défendu la monarchie jusqu'au bout; je la
« défends même encore, alors que je la crois perdue, parce
« qu'il dépendrait du Roi qu'elle ne le fût point, et que je la
« crois encore utile; mais, *si le Roi part*, je monte à la tri-
« bune, je fais déclarer le trône vacant, et proclamer la ré-
« publique. » Nous ne pouvons accepter que la moitié de cette supposition : *le trône vacant*, oui; *la république*, jamais.

On disperserait systématiquement ses gardes.

On organiserait un corps de 20,000 hommes, tous nationaux (pas d'étrangers, plus d'étrangers !), qu'on porterait en quelques jours entre Rouen et Paris.

Si des défiances provinciales venaient à se manifester, on formerait une seconde ligne capable de contenir les mécontents.

On se donnerait ainsi le temps d'éclairer les peuples.

Le Roi partirait en plein jour du château et se replierait sur Rouen ¹, ville vraiment française, loyale, patriote, éloignée de toutes frontières, une des sources nourricières de Paris, aux approvisionnements de qui le Roi donnerait de là une surveillance attentive et bien ostensible.

Dès lors peu de résistance, bientôt convertie en bénédictions unanimes, quand la position nouvelle du Roi, ses efforts, ses sacrifices personnels, changeraient la disette en abondance; nulle province, d'ailleurs, plus maniable que la Normandie très peuplée, très riche, très commerçante, très lasse de la torpeur

¹ Un projet analogue, mais de déplacement *furtif* et non *public*, fut dénoncé à l'Assemblée nationale en octobre 1790; et Thouret, député de Rouen, présenta le 5 de ce mois un désaveu solennel de la part du corps municipal de cette ville.

On sait aussi qu'après le 20 juin 1792, l'ancien projet de Mirabeau fut représenté au Roi par Laroche foucault-Liancourt, qui commandait à Rouen, où une indignation unanime fut soulevée par l'attentat qui préparait le 10 août et le 21 janvier.

des affaires, enchaînées par les désordres et les inquiétudes ; très voisine de la Bretagne et de l'Anjou , trois provinces faciles à coalitionner pour former la tête de la grande coalition de la nation et du Roi.

Proclamation du Roi aux départemens. — On lui a fait violence à Versailles. — Il était gardé à vue à Paris. — Il n'avait point de liberté. — Pas même celle d'un simple citoyen. — De là prétexte aux mécontents de refuser l'obéissance aux décrets.

Révolution compromise. — Il veut être inséparable de son peuple , dont il a toujours désiré améliorer le sort , dont il s'est toujours montré l'ami. Dès les premiers temps de son règne , il a spontanément réformé les abus et les prodigalités , adouci et régularisé les formes d'un pouvoir sans limite. — Il est le premier des rois de sa race qui soit allé au devant de sa nation en lui promettant , en s'efforçant de lui procurer la restitution , l'accroissement , l'organisation constitutionnelle et irrévocable de ses droits politiques. Il a adopté sans réserve tels et tels décrets ; il renouvelle sa sanction. Il est invariable à ce sujet ; d'autres décrets ne sont pas assez favorables au peuple , ne sont pas exécutable dans la pratique , n'ont pas été assez réfléchis : c'est un œuvre à refaire , de concert entre le Roi et la nation.

Il va appeler auprès de lui l'Assemblée pour continuer ses travaux , et pour les finir hors des influences anarchiques qui la dominent ¹.

¹ Lors des menaces atroces du *Palais-Royal* à l'occasion des débats sur le *veto*, l'idée était venue de soustraire l'Assem-

Mais il convoquera bientôt une nouvelle Convention pour juger, confirmer, modifier, ratifier les opérations de la première Assemblée.

Les principes déjà posés seront étendus, consolidés, consacrés; les parlemens seront irrévocablement abolis; aucun sacrifice personnel ne coûtera au Roi; un million suffira à sa dépense d'homme et de père de famille. La dette publique sera solennellement garantie; des gages seront donnés aux créanciers de l'État; ils seront syndiqués pour gérer leurs propres intérêts.

Il prend à témoin sa conduite personnelle de tous les temps. Il confie son honneur et sa sûreté à la loyauté française. Il veut conquérir par l'amour et non par les armes. Il ne veut que le bonheur des citoyens, et n'est lui-même rien de plus.

Ce manifeste serait porté en tous lieux par des courriers.

Autre proclamation du Roi. Il appellerait auprès de lui l'Assemblée. Elle irait si elle était libre. Si elle ne l'était pas, la session serait par-là même terminée de droit.

blée, par un déplacement, à l'influence de la capitale, et Stanislas Clermont-Tonnerre, à la tribune, en avait fait la proposition formelle.

On sait que la constitution même de 1791 donnait au Corps législatif le droit de déterminer le lieu de ses séances; et que la constitution de l'an III réserva au *Conseil des anciens* la faculté de changer la *résidence* des conseils du gouvernement; faculté dont il usa pour faire la révolution du 18 brumaire an VIII.

Si l'Assemblée délibérait après constatation de son défaut de liberté, les délibérations ultérieures porteraient l'empreinte de la même violence, et seraient dès lors légalement nulles et de nul effet.

Dès lors aussi il y aurait lieu à la convocation de la seconde législature.

Du reste, les proclamations royales se succéderaient, et on aurait soin de les rédiger, et de les grader de manière à instruire les peuples de leurs intérêts véritables.

L'esprit actuel de l'Assemblée se trouverait très modifié dans une législature nouvelle, par suite nécessaire du changement de l'opinion publique dans les provinces.

Si quelques cantons résistaient, le pouvoir exécutif, autorisé par l'Assemblée, et plus encore par l'assentiment national, déploierait toutes ses forces.

Partout les bons citoyens se coaliseraient avec le Roi, franchement réuni à eux, et le salut de tous serait l'œuvre de tous.....

Mais quel moment choisir pour opérer ainsi? Est-ce l'intervalle entre l'Assemblée actuelle et la seconde? ou l'occurrence présente?

Il vaudrait mieux attendre que l'Assemblée eût terminé sa session, parce que la constitution qu'elle produit ne peut être que provisoire, puisque l'Assemblée a exercé les droits d'une Convention, et que nulle Convention ne peut être ratificatrice d'elle-même; puisque aussi les lois particulières ne peuvent de même être que provisoires; puisque, enfin, les circonstances seules ont forcé l'Assemblée à réunir les

fonctions d'une législature à celles d'un corps constituant.

Mais les mécontents et l'Assemblée elle-même peuvent être poussés à des partis extrêmes. Mille évènements peuvent amener des orages, au milieu desquels la sûreté personnelle du Roi serait compromise.

Et puis l'Assemblée peut décréter qu'il n'y aura aucun intervalle entre la session actuelle et la prochaine législature.

Or, dans ce cas, il y aurait tout lieu de craindre qu'avec d'autres représentans l'esprit public ne restât le même; et c'est cet esprit public qu'il faut travailler et régénérer: ce qui, en présence d'une assemblée qui est passionnée et qui passionne, ne pourrait pas se faire aussi bien que dans l'espace qui séparerait deux sessions.

Ainsi donc, comme on écarte la révolution de ses principes, comme on va à compromettre ses conséquences tutélaires, comme on divise ce qui devrait être lié d'une union sans laquelle il n'y a pas de salut possible, comme on s'expose à n'avoir d'autre alternative que le despotisme ou l'anarchie, il est évident que l'époque actuelle, quoique plus périlleuse, du moins pour les premières heures, est la seule dont on puisse attendre quelque succès. — Quel instant faut-il donc choisir? tous et aucun d'une manière précise. — Ainsi, faire lentement les apprêts. — Le défaut de liberté du Roi, le défaut de pouvoir dans l'Assemblée nationale pour garantir au Roi sa liberté, doivent être mieux constatés; il faut faire mieux connaître les dispositions anarchiques de la population

et de la milice de Paris. — Les prétextes que les ennemis de la cause publique veulent et peuvent tirer de la position du Roi, voilà les vrais préparatifs ¹.

Nos lecteurs savent déjà par nos explications préliminaires que ce Mémoire n'eut aucun résultat proprement politique, soit que les défiances royales, déjà exprimées au comte de Lamarck, fussent encore bien loin d'être dissipées; soit que *Monsieur* mît peu d'importance à un plan où, quoi qu'on ait dit, et comme le prouve notre fidèle analyse, il n'était pas du tout question pour lui de *lieutenance générale du royaume*; soit que, comme l'ont conjecturé quelques historiens, ce prince ne fût pas disposé à conjurer avec beaucoup de dévouement et d'énergie les dangers qui menaçaient son frère.

Ce fut donc seulement après les instructions données au comte de Lamarck, mandé à Paris comme nous l'avons dit, pour les recevoir du comte de Mercy-Argenteau, que Mirabeau se décida à entrer en rapports avec le Roi et la Reine; nous allons transcrire la première lettre de cette correspondance, lettre qui porte la date du 10 mai 1790 :

« Profondément touché des angoisses du Roi qui a le moins mérité ses malheurs personnels; persuadé que s'il est, dans sa situation, un prince à la parole

¹ On voit que ce Mémoire ne ressemble en rien à celui qui aurait fourni les extraits rapportés dans les *Fastes civils de la France*, tome 2, pages 191 et suiv. Nous répétons que nous n'avons aucune raison de croire à l'authenticité de ces citations.

de qui l'on puisse se fier , ce prince est Louis XVI ; je suis , cependant , tellement armé , par les hommes et par les événemens , contre l'attendrissement qui naît du spectacle des vicissitudes humaines , que je répugnais invinciblement à jouer un rôle dans ce moment de partialités et de confusions , si je n'étais convaincu que le rétablissement de l'autorité légitime du Roi est le premier besoin de la France , et l'unique moyen de la sauver.

« Mais , je vois si clairement que nous sommes dans l'anarchie , et que nous nous y enfonçons chaque jour davantage ; je suis si indigné de l'idée que je n'aurais contribué qu'à une vaste démolition , et la crainte de voir un autre chef à l'État que le Roi , m'est si insupportable , que je me sens impérieusement rappelé aux affaires dans un moment où , voué en quelque sorte au silence du mépris , je croyais n'aspirer plus qu'à la retraite ¹.

« Dans cette occurrence , il est aisé de croire que les dispositions actuelles d'un Roi bon et malheureux , à qui ses conseillers et jusqu'à ses infortunes ne cessent de rappeler qu'il a à se plaindre de moi , et qui , cependant , a la noble et courageuse idée de

¹ Il est à remarquer , en effet , que pendant quelques mois Mirabeau , découragé par les fautes du Roi et de l'Assemblée , ainsi que par la dissolution rapide du pouvoir , et par les progrès de l'anarchie , ne parut qu'assez rarement à l'Assemblée , où , par exemple , on ne le vit monter que quatre fois à la tribune dans le mois de janvier 1790 , et trois fois dans le mois d'avril.

s'y confier, sont un attrait auquel je n'essaierai pas de résister. Voici donc la profession de foi que le Roi a désirée, il daignera en désigner lui-même le dépositaire (car les règles de la prudence lui interdisent de la garder), et cet écrit restera à jamais mon arrêt ou mon témoin.

« Je m'engage à servir de toute mon influence les véritables intérêts du Roi; et, pour que cette assertion ne paraisse pas trop vague, je déclare que je crois une contre-révolution aussi dangereuse et *criminelle*, que je trouve chimérique, en France, l'espoir ou le projet d'un gouvernement quelconque, sans un chef revêtu du pouvoir nécessaire pour appliquer toute la force publique à l'exécution de la loi.

« Dans ces principes, je donnerai mon opinion écrite sur les événemens, sur les moyens de les diriger, de les prévenir s'ils sont à craindre, d'y remédier s'ils sont arrivés; je ferai mon affaire capitale de mettre à sa place dans la constitution le pouvoir exécutif, dont la plénitude doit être sans restriction et sans partage dans la main du Roi.

« Il me faut deux mois pour rassembler, ou même, si je puis parler ainsi, pour me faire mes moyens, préparer les esprits, et conquérir à la raison les citoyens sages nécessaires au service du Roi. J'aurai dans chaque département une correspondance influente, et j'en donnerai les résultats; ma marche sera insensible, mais chaque jour je ferai un pas. Un empirique promet une guérison soudaine, et tue. Un vrai médecin observe, agit surtout par le régime, dose, mesure, et guérit quelquefois.

« Je suis aussi profondément éloigné d'une contre-révolution que des excès auxquels la révolution , remise aux mains de gens malhabiles et pervers , a conduit les peuples. Il ne faudra jamais juger ma conduite partiellement , ni sur un fait , ni sur un discours. Ce n'est pas que je refuse d'en expliquer aucun ; mais on ne peut juger que sur l'ensemble , et influencer que par l'ensemble : il est impossible de sauver l'État jour à jour.

« Je promets au Roi loyauté , zèle , activité , et un courage dont peut-être on est loin d'avoir une idée ; je lui promets tout enfin , hors le succès , qui ne dépend jamais d'un seul , et qu'une présomption très téméraire et très coupable pourrait garantir dans la terrible maladie qui mine l'État et qui menace son chef. Ce serait un homme bien étrange que celui qui serait indifférent ou infidèle à la gloire de sauver l'une et l'autre ; et je ne suis pas cet homme-là. »

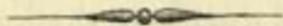
Les lettres et rapports subséquens se rattachant à des faits postérieurs à la date où notre récit a été interrompu par la digression que nous terminons ici , nous placerons ailleurs l'analyse et le détail des autres parties de la correspondance secrète de Mirabeau.

APPENDICE.

1

APPENDICE.

APPENDICE DU TOME IX.



SUR L'ENTREMISE FRAUDULEUSE DES ANGLAIS,

Qui reçoivent des primes françaises pour faire, sous pavillon français, la traite des nègres.

(Voyez ci-dessus, page 69.)

..... Daignez, messieurs, descendre un moment à un détail minutieux, mais décisif; voyez la preuve publique et certaine que la traite des noirs, considérée en elle-même, est un commerce essentiellement désavantageux, puisque notre gouvernement a cru devoir, ô honte! le soutenir par des primes, et ne pouvoir pas le secourir autrement; écoutez-moi quelques instans encore, et vous comprendrez bientôt combien il faut être sur ses gardes, lorsqu'on veut s'instruire avec les négocians.

« Les primes destinées à encourager nos marchands de chair humaine causent à la nation une dépense considérable, et sont une source d'infidélités, en même temps qu'elles ont créé un infâme agiotage entre plusieurs commerçans de nos ports et quelques négriers anglais. Oui, messieurs, tels de nos négocians qui vous présentent, avec toutes les couleurs du sentiment, la France ruinée s'ils ne vont pas acheter des nègres, ne plaident au fond que pour le trafic des primes entre eux et nos voisins.

« On connaît deux espèces de primes pour encourager l'honorable commerce de la traite des nègres, l'une s'accorde *par tonneau*, l'autre par *tête de noir* importé dans les colonies françaises.

« La prime *par tonneau* est de 40 livres tournois.

« La prime *par tête* varie selon les réglemens faits par les différentes colonies. La plus haute est accordée pour le transport des nègres dans la partie méridionale de Saint-Domingue, et à Cayenne.

« La prime *par tonneau* se paie lorsque les vaisseaux partent du port pour se rendre à la côte d'Afrique. C'est une avance gratuite faite à l'armateur, et comme il ne s'engage pas à porter aux colonies un nombre déterminé de nègres, pour raison de cette prime, il arrive, soit par le mauvais succès de la traite, soit par toute autre spéculation dont les commerçans ont le secret, que la nation paie, en entier, et même au-delà, la totalité des nègres transportés aux îles par tel navire qui a reçu en partant plus de mille louis, et n'a importé par exemple que trente nègres. Je ne parle pas, ici du moins, des collusions

qui se glissent dans l'estimation du tonnage; mais j'observe que depuis la fixation de cette prime, cette estimation se fait par une formule qui double la vraie contenance du vaisseau, et que, par cette heureuse invention, la prime déterminée à 40 livres par le gouvernement s'est changée, par le fait, et grâce à une simple règle d'arithmétique, en une prime de 80 livres ¹.

« Les primes *par tête* sont payées en partie dans les îles du Vent, et en partie au retour du vaisseau en France. Les unes et les autres ont coûté à la nation, depuis la fin de 1784 jusqu'à la fin de 1788, dix millions de livres, et voici comment les négriers anglais les partagent avec nos armateurs :

« Vous vous endormez, » écrit un Anglais à un de ses correspondans au Havre ; « vous avez obtenu de grandes primes pour le commerce des nègres, et vous n'en profitez pas, envoyez donc des navires à la côte. »

¹ On détermine la contenance d'un vaisseau en formant le cube : 1^o de la profondeur de la cale ; 2^o de la traverse ; 3^o de la quille ; et en divisant ce nombre par 94. Le quotient donne le nombre de tonneaux que le navire contient.

Quand il s'agit de déterminer ce nombre pour des négriers, on divise par 42 ou par 46 ; ce qui donne un quotient plus que double de ce qu'il est, lorsqu'il s'agit de toute autre marchandise. On justifie cette nouvelle formule, en disant que l'on ne range pas les nègres dans un vaisseau comme on y range des marchandises ; mais le gouvernement l'ignorait-il, lorsqu'il a accordé la prime de 40 livres par tonneaux sur le mesurage ordinaire ? (*Note de Mirabeau.*)

« Le commerçant du Havre répond : « Je voudrais bien tirer parti des avantages dont vous me parlez ; mais , en général , n'entendant que très peu le commerce des nègres , ne connaissant qu'imparfaitement la côte d'Or , encore moins celle sous le vent et les rivages de l'Afrique , nous craignons de faire de grandes pertes. »

« L'Anglais réplique : « D'après vos observations , que je trouve fort sages , je vous offre de vous aider. J'enverrai en Afrique des personnes très au fait de ce commerce , qui vous fourniront la quantité de nègres que vous désirerez , et vous en feront trouver quatre ou cinq cents prêts à embarquer pour vos îles. Je ne vous demande , en retour de ce service , que le prix de mes esclaves , et une somme par tête de nègres , c'est-à-dire une portion de la prime qui vous est accordée. »

« Tel est , messieurs , un des salutaires effets de nos primes. Cependant elles ne suffisaient pas à nos armateurs , et voici une série de spéculations sur lesquelles je provoque les méditations des prôneurs de notre richesse numéraire , de ceux qui s'extasiaient sur l'invention des emprunts publics , car le même embarras enveloppe les spéculations licites et celle que je viens dénoncer ici.

« Vous avez surmonté nos premières difficultés , » dit le négrier français à son honorable compagnon de la Grande-Bretagne ; « mais il s'en présente pour nous de nouvelles , ce sont les dépenses inévitables de quatre ou cinq mille louis pour l'armement , et autant pour la cargaison , somme entièrement au-dessus de nos forces.

« La Grande-Bretagne est riche : l'Anglais répond : « Les difficultés dont vous me faites part ne m'effraient point. Voici comment j'ai imaginé qu'on pourrait les surmonter. Nous ferons armer un navire anglais pour la traite, nous vous l'enverrons au Havre. Avec la prime par tonneau vous le ferez partir pour l'Afrique. Là mes gens le chargeront d'esclaves que l'on transportera aux colonies françaises, et le capitaine prendra un certificat de son voyage qui vous sera un titre pour vous faire payer la prime par tête lors du retour du vaisseau au Havre. Mais, puisque je vous épargne l'emploi d'un capital, vous n'oublierez pas d'augmenter la somme que vous devez me payer par tête d'esclave. Au reste, je ne répondrai pas de la perte des nègres pendant la traversée, et je frèterai à mon profit des marchandises de vos îles pour votre port. »

« Fort bien, » réplique le Français ; « mais vous oubliez qu'il n'est pas permis à un navire anglais de recevoir la prime française, ni de transporter des nègres dans nos colonies. »

« Je vous entends, » dit l'officieux Anglais. « Eh bien ! donnez-vous pour propriétaire du navire ; montez-le de matelots français. On y mettra votre pavillon ; par là le vaisseau sera naturalisé, et il vous fera jouir de tous les avantages dont je vous ai développé les détails. »

« Cette correspondance, messieurs, n'est pas un jeu d'esprit. Elle est réelle ; elle est le modèle de plusieurs autres, et vous connaissez maintenant la manière ingénieuse qu'emploient les marchands français pour faire un trafic, profitable, sans doute, à quelques maisons de commerce, mais qui fait passer dans

les mains des Anglais une partie considérable des primes que la France épuisée croit, du moins, n'accorder qu'à ses propres habitans ¹.

« Observez que dans ces odieuses collusions, tandis que le Français court tous les risques de la traversée, l'Anglais n'en court aucun. Observez qu'il suffit à ce dernier de rendre les nègres morts ou vifs; que, dans plusieurs cas, il lui est même plus avantageux que les nègres périssent; qu'il ajoute à ses chances, dirai-je si profitables ou si horribles? le moyen de s'approprier les primes accordées par le gouvernement de France aux Français, ou, ce qui revient au même, de leur vendre les nègres à un prix qui, sans le dédommagement des primes, est insupportable, puisque dans tous les cas la prime est une portion du prix des esclaves.

« Or, je le demande, qu'est-ce qu'un commerce qui, dans sa maturité, a besoin de semblables secours? Qu'on nous dise pourquoi les Anglais s'en passent. Chez nous, en violant la loi, il a fallu les doubler par une nouvelle manière de mesurer le tonnage.

« A-t-il été nécessaire de recourir à des primes pour soutenir la concurrence des Anglais qui, s'il faut en croire nos armateurs, entassent sur la même aire

¹ Au moment même où j'écrivais ceci, on attendait journellement au Havre un vaisseau, d'abord envoyé de Londres dans ce port sous le nom de *l'Active*, puis naturalisé sous celui du *Duc-d'Orléans*, et envoyé à la traite des nègres d'après les arrangemens que je viens d'indiquer. (*Note de Mirabeau.*)

deux fois plus de nègres que nous? A-t-on voulu acheter de nos armateurs la miséricorde et la pitié? A-t-on voulu leur payer avec de l'or un peu plus d'air, un peu plus de place pour les malheureux esclaves? A-t-on voulu les engager à ne point employer des moyens qui produisent, il est vrai, plus de maladies, plus de cruautés, plus de morts; mais aussi moins de dangers de révolte, et plus de profits?

• Mais, si tel est l'objet de la prime, nous avons mal rempli ce but. On ne connaît pas en Angleterre notre ingénieuse méthode pour mesurer. Un vaisseau anglais de 250 tonneaux ne s'agrandit point par le moyen d'une heureuse formule, selon qu'il change de destination; et si un négrier anglais a la barbarie d'entasser cinq cents nègres sur un navire de 250 tonneaux, un négrier français ne peut-il pas faire de même, et paraître cependant laisser aux nègres une place double de celle que leur destinent les Anglais? N'avons-nous pas trouvé le moyen de faire qu'un navire de 250 tonneaux soit tout à coup de 500? Et que devient alors cet espace que nous avons voulu acheter de l'armateur pour empêcher l'entassement des nègres? Notre but n'est-il pas manqué, tantôt par la fausse apparence qui provient de la manière de jaugeer, tantôt par l'abandon d'une partie de cette prime aux négriers de l'Angleterre? Si nous imitons les Anglais, la prime est un vol; recevoir la prime c'est voler. S'ils conduisent la traite pour nous, qu'avons-nous fait pour les esclaves? Dans tous les cas, il est du moins certain que le commerce de la traite est tellement critique pour les armateurs français, qu'ils sont

obligés et d'en abandonner une partie à leurs rivaux, et de charger le gouvernement d'une portion de leurs frais.

« Voilà, messieurs, les résultats de ce trafic dénaturé dont on vante les profits! Voilà les divers sacrifices que la nation doit mettre en ligne de compte, lorsqu'elle évalue combien il lui en coûte pour livrer, chaque année, tant de milliers de noirs à la destruction que nécessite le régime actuel de nos colonies, etc. »

SUR L'ORIGINE DES DENRÉES

*Par lesquelles la France paie le prix des nègres
qu'elle achète.*

(Voyez ci-dessus, page 78.)

« Il est de fait très avéré que la traite emploie, *écoule*, puisqu'on se sert de ce mot, fort peu de nos productions indigènes, tant brutes que manufacturées. Les toiles qui composent la partie principale des cargaisons destinées pour la côte d'Afrique, nous viennent des Grandes-Indes, où nous sommes obligés de les payer avec des métaux : sorte d'échange absolument défavorable pour une nation agricole et manufacturière, tant que ses fabriques et son économie rurale sont loin du degré de prospérité où elles peuvent atteindre, précisément parce qu'elles manquent de métaux.

« On voit déjà que la traite des noirs repose en partie, en trop grande partie, sur des marchandises étrangères et lointaines, qu'on ne se procure qu'aux dépens d'une reproduction intérieure, à laquelle on ravit son principal agent, le numéraire. Ainsi, les colonies n'étant point une terre étrangère, mais une partie de l'empire français, le bénéfice que les armateurs retirent de la traite n'a de réalité que pour eux; ils n'augmentent point la richesse nationale; c'est un simple déplacement. Ils ont beau réaliser trois écus d'une pièce de toile qui n'en a coûté qu'un sur la côte de Coromandel, ce bénéfice est nul pour le négociant français et par conséquent pour la France; il n'augmenterait son capital qu'autant que la pièce de toile serait vendue hors de nos provinces, tandis que c'est à une de nos provinces, ou pour une de nos provinces que la vente s'opère.

« Quelquefois, à la vérité, la manufacture de Rouen supplée aux toiles pour la traite, lorsque celles des Indes sont montées à un très haut prix; mais cette circonstance est rare, et purement accidentelle. Comment les Européens pourraient-ils atteindre le bas prix de la main-d'œuvre des Asiatiques? Sans doute, nous avons des machines; mais un peu de riz, qui ne coûte rien pour ainsi dire, et que nous n'avons pas, suffit pour alimenter leurs ouvriers.

« Les autres objets qui complètent la cargaison des vaisseaux négriers viennent aussi, la plupart, de l'étranger. Liège fournit les armes; l'Allemagne et la Suisse quelques toileries, dont nous sommes très loin de pouvoir égaler le bas prix; et non seulement

il est douteux que la manière dont nous payons ces marchandises soit avantageuse à la nation , mais , en le supposant , cet objet est de peu d'importance.

« Jusque-là , quel est l'intérêt de ce commerce ? Je n'en vois aucun. Que sera-ce si on le compare avec les grandes , riches et généreuses spéculations dont il nous prive , et sur lesquelles je m'expliquerai tout à l'heure , etc. ? »

PROJET DE DISCOURS

Sur les menaces et préparatifs de guerre de l'Angleterre contre l'Espagne.

(Voyez ci-dessus , page 129.)

« Ainsi donc , grâce à la politique ambitieuse , grâce aux prétentions exagérées de la Grande-Bretagne , dans quelques jours peut-être , il ne dépendra plus de vous de suivre le système pacifique dont vous auriez voulu faire une des bases de la constitution ; ce système que vous aviez envisagé si justement comme la véritable source de la prospérité publique. L'Angleterre menace avec hauteur , que dis-je ? attaque en ce moment , peut-être , un peuple dès long-temps notre allié. Et je ne sais quels vaisseaux anglais , saisis par les gardes-côtes espagnols et relâchés presque à l'instant même , viennent , au bout de dix-huit mois , servir de prétexte à des armemens qui doivent trou-

bler le repos des deux mondes , et celui de la France en particulier.

« Oui , messieurs , celui de la France ; car enfin , sans remonter en ce moment aux causes réelles des hostilités qui se préparent , croyez-vous de bonne foi qu'il dépendra de vous de n'y point prendre part ? et quand il vous serait facile de conserver une exacte neutralité , feriez-vous ce que vous devez aux intérêts bien entendus de vos commettans , si vous vous renfermiez opiniâtrément dans cette neutralité ?

« Sans doute la guerre est un fléau , mais malheureusement elle est quelquefois nécessaire : quelquefois même elle est le seul moyen de s'assurer une paix durable ; surtout lorsqu'il s'agit , comme aujourd'hui , d'abandonner ou de secourir , de perdre ou de s'attacher pour jamais un allié nécessaire , de le rendre indépendant d'une rivale orgueilleuse ou de forger les fers dont elle prétend l'enchaîner ; en un mot , d'apprendre encore une fois à cette puissance altière que toutes les mers ne sont pas son domaine , que le commerce du monde n'est pas exclusivement sa propriété , et qu'on peut , sans s'exposer à une ruine inévitable , désobéir aux lois qu'il lui plaît de dicter.

« Quelques faits et quelques observations que j'aurai l'honneur de vous offrir pourront contribuer à déterminer votre conduite dans cette circonstance épineuse. Pour y mettre plus de méthode , et conséquemment plus de clarté , je classerai ma matière et j'examinerai d'abord ce qu'est la puissance menacée , ensuite ce qu'est la puissance menaçante ; en troisième lieu , quelles sont , non les causes fictives , mais les causes

réelles de la guerre près d'éclater ; enfin , quel parti nous devons prendre pour la gloire et pour l'avantage de cet empire.

« Avant de passer à la première question , je crois devoir placer ici quelques réflexions préliminaires.

« C'est sans doute une grande idée , une idée vraiment philosophique et bien digne du siècle où nous vivons , de ne voir dans la race humaine qu'une immense famille dont tous les individus , animés du même esprit de concorde et de paix , tendraient sans cesse vers le même but , vers la félicité commune. L'humanité , la candeur , dictèrent ce beau rêve à l'abbé de Saint-Pierre ; mais on cherchera long-temps encore les moyens de le réaliser. La réunion parfaite d'efforts et de sentimens qui en sont la base ; cet accord , que nous chercherions en vain dans le plus chétif de nos villages , dans le moins peuplé de nos hameaux , s'il est louable de le désirer , il serait absurde de l'attendre du monde entier. Vous faites pour cela ce qui est en votre pouvoir , vous renoncez authentiquement à toute espèce de conquête ; vous allez consigner cette renonciation dans un décret solennel ; mais votre système n'est pas encore celui des nations qui vous en vironnent ; et tant que plusieurs , pour parvenir au même but , auront les mêmes moyens à employer et la même carrière à parcourir ; tant que des rivalités , soit de gloire , soit de lucre , soit de puissance , engageront des voisins inquiets à se liguier entre eux pour l'exécution de leurs desseins ; c'est-à-dire tant que l'injustice , l'ambition , l'avarice , existeront sur la terre ; tant que la

raison du plus injuste sera la meilleure , s'il est le plus fort , nous devons former des alliances à opposer à des intérêts contraires aux nôtres ; et prévenir ainsi leurs succès qui compromettraient notre tranquillité.

« Ne nous abusons point : sans doute la France est une puissante monarchie , surtout depuis qu'elle est devenue un pays de liberté ; mais en résulte-t-il qu'elle puisse s'isoler ? En résulte-t-il surtout qu'elle le doive ? Dans la première hypothèse , il faudrait qu'elle entretint des forces suffisantes pour se faire respecter et par terre et par mer de toutes les puissances qui , soit par intérêt de convenance , soit par une animosité héréditaire , soit enfin par l'effet des excitations de quelques hommes belliqueux , seraient tentés de diriger sur elle leurs forces combinées. L'histoire nous apprend que la France a dans son sein les ressources suffisantes pour résister à l'Europe entière ; mais l'histoire nous apprend en même temps que le développement de ces ressources a mis la France épuisée presque à la merci de ses ennemis.

« Et qu'on ne vienne point me dire ici que de tels efforts ne seront jamais nécessaires , et que les autres peuples respecteront le repos d'un État puissant qui ne veut point troubler le leur : ceux-là ne connaîtraient guère le cœur humain qui se repaîtrait de ces espérances mensongères. Si l'ambition de Louis XIV arma contre lui l'Europe justement alarmée , les passions les plus viles , la mauvaise foi , l'ingratitude , un dépit puéril , armèrent à Cambrai la France , l'Espagne , l'Empire et toute l'Italie contre

la faible république de Venise ¹; et, je le dis à la honte de l'humanité, le premier moteur, le principal et presque le seul agent de la ligue la plus injuste et la plus irréfléchie, est un des meilleurs rois dont s'enorgueillisse notre histoire.

« La France ne pourrait donc s'isoler sans trouver bientôt dans sa grandeur apparente le terme de sa véritable grandeur; mais je vais plus loin: quand cet empire serait par sa seule masse à l'abri de toute commotion extérieure, je soutiens que le bien-être de l'intérieur exigerait qu'il formât des liaisons au dehors, et d'étroites liaisons.

« Une administration absurde avait jusqu'à ce jour rendu presque tous les Français étrangers à la connaissance des besoins et des moyens de leur patrie. Isolées par leur régime particulier et par des obstacles destinés à intercepter le cours des lumières et de l'industrie, les provinces de l'intérieur n'avaient, dans le fait, aucun rapport avec les provinces maritimes et frontières. C'est d'un œil indifférent, et parfois envieux, que les premières voyaient les efforts heureux de celles-ci, sans soupçonner l'action que produit au dedans l'activité du commerce du dehors.

« Ses effets cependant ne sont pas moins réels pour être moins apparens. Une circulation plus active les rend plus visibles dans nos ports, parce que tous les

¹ Allusion à la ligue de Cambrai concertée en 1508 entre Louis XII, le pape Jules II, Maximilien I^{er}, empereur d'Allemagne, et Ferdinand V, dit le catholique, roi d'Espagne.

(Note de l'éditeur.)

objets de commerce s'y concentrent; mais, en dernière analyse, cette circulation établie sur l'agriculture et l'industrie n'a de durée que la leur, n'a d'activité que la leur. L'agriculture fournit les matières premières, l'industrie les ouvrage, le commerce les exporte. Sans le commerce, l'industrie et l'agriculture ne sont rien; sans l'industrie, les deux autres sont peu de chose; et, sans agriculture, le commerce et l'industrie n'ont qu'une existence précaire, que lui prêtent pour un temps l'insouciance ou la faiblesse de quelques peuples encore dans l'ignorance.

« Ainsi donc, l'agriculture vivifie l'intérieur, et l'industrie l'enrichit par l'impulsion que leur donne à toutes deux le commerce extérieur. Ainsi, les intérêts des provinces méditerranées se lient intimement aux intérêts des provinces frontières et maritimes; ainsi, les intérêts de celles-ci se lient intimement aux intérêts des États voisins; parce que s'il n'y a point d'État florissant sans agriculture, point d'agriculture sans industrie, point d'industrie sans commerce, il n'y a non plus point de commerce sans débouchés.

« Ajoutons que nos débouchés seraient peu de chose si des traités de commerce ne nous assuraient une exportation à peu près régulière. Qui de nous, en effet, ignore que le prix de la main-d'œuvre et des matières premières en France ne nous permet pas même de livrer sur les lieux les produits de nos manufactures au prix où se vendent les marchandises étrangères grevées déjà des frais de transport? Notre funeste traité de commerce avec l'Angleterre, ce fruit meurtrier de la corruption ou de l'ineptie d'un minis-

tère trop vanté, nous en a fait faire l'expérience cruelle. Et pour m'appuyer de faits peu connus, et sur lesquels je ramènerai quelque jour l'attention de l'Assemblée, je citerai celle des fabrications françaises qui, peut-être, est en elle-même la plus intéressante; celle des toiles dites *Bretagne*, dont la confection se trouve renfermée dans le département des Côtes-du-Nord; une manufacture qui, au moyen de cent mille livres au plus qu'elle faisait passer dans le Nord pour l'achat des graines de lin, tirait annuellement de l'Espagne sept millions et demi de notre monnaie, lesquels venaient payer en France l'industrie du cultivateur, de l'ouvrier, du négociant et de l'armateur; eh bien, cette manufacture n'est plus que l'ombre de ce qu'elle était il y a dix ans, et la concurrence des *Silésies*, qui a commencé sa ruine, finira par la consommer. Les préférences que lui avait accordées l'Espagne l'avaient seules soutenue contre le bas prix des toiles d'Allemagne. Ces préférences n'existent plus, ou plutôt elles ont changé d'objet et se sont fixées sur ces dernières; et, si l'ancien état des choses n'est rétabli, on ne trouvera bientôt plus que les lieux où fut cette fabrique florissante. J'en pourrais dire autant des autres manufactures de France; et de quel droit cependant le réclamerait-on cet ancien état de choses, si l'on prétendait que la France doit se suffire à elle-même?

« Mais vous n'embrassez pas une chimère semblable: il est des alliances nécessaires, vous le savez, et le désir d'une singularité brillante ne vous le fera point perdre de vue.

« Je n'entends point par alliance nécessaire une liaison qui s'est formée d'après les combinaisons systématiques et conséquemment variables de nos sois-disant politiques , et bien moins encore celle qui n'a d'autre fondement que les passions individuelles des princes ou de leurs agens. J'entends par alliance nécessaire le pacte qui dérive naturellement entre deux nations de l'assiette de leurs possessions territoriales et de leurs besoins mutuels , soit que ces besoins se concentrent , comme en temps de paix , dans l'échange amiable des produits de leur sol , et de l'industrie des échangistes ; soit que ces besoins s'étendent , comme en temps de guerre , à la défense légitime des possessions respectives. Le temps ne fera que consolider un pacte semblable , parce qu'il existe pour l'avantage des peuples qu'il unit , et qu'il a pour base l'équité sans laquelle il n'est point d'union durable.

« Examinons maintenant , d'après ces principes , la question qui nous occupe aujourd'hui.

« L'Espagne n'a de voisins en Europe que la France et le Portugal. Ce dernier , comme tous les petits États , cherche naturellement l'occasion de s'accroître ; mais peu de troupes suffisent pour le tenir en respect. L'Espagne doit donc rechercher l'amitié de la France , dont l'inimitié lui nécessiterait l'entretien d'une armée nombreuse , et la même raison doit engager la France à cultiver l'amitié de l'Espagne. La défense de ses autres frontières lui est assez coûteuse pour qu'elle ne désire pas d'augmenter cette partie de sa dépense. Ajoutez à cela que la nature elle-même a posé les limites des deux empires. Les Pyrénées rendraient

impossible la conservation des conquêtes qu'ils pourraient faire l'un sur l'autre, et d'une guerre ruineuse ils ne retireraient que les désastres de toute espèce qu'elle traîne à sa suite.

« L'Espagne en paix avec la France tournera vers la mer toute son énergie. Cette partie intégrante de sa puissance, ses colonies, qui font tout à la fois et la richesse des individus et celle de l'État, en seront plus efficacement protégées. Chacun sait avec quelle vorace attention l'Angleterre a, dans tous les temps, épié le moment favorable de s'emparer de ces sources de l'argent et de l'or. Le prétexte même des armemens qui font aujourd'hui la matière de vos délibérations, cette libre navigation dans la mer du Sud réclamée avec tant de chaleur, ne tend de leur part qu'à se rapprocher insensiblement de ces riches contrées. Ce sinistre dessein qu'ils n'ont jamais abandonné, qu'ils ne perdront jamais de vue, leur marine formidable qui donne quelque fondement à cet espoir, sont un second motif pour l'Espagne de s'unir irrévocablement à la France.

« Elle ne peut se dissimuler, en effet, que réduite à elle-même, elle ne résisterait pas long-temps aux forces de l'Angleterre : il lui faut donc des alliés. S'adressera-t-elle à la Hollande, armée aujourd'hui contre elle, et d'ailleurs subjuguée dans le fait par un stathouder qui tient son pouvoir de l'Angleterre ? L'Espagne comptera-t-elle sur les puissances du Nord ? Mais leurs escadres se porteront-elles dans le golfe du Mexique ou dans la mer du Sud, au risque de voir leurs côtés infestées par l'Angleterre ou par ses

alliés? Leurs forces d'ailleurs suffiraient-elles pour maintenir l'équilibre? non. La France seule peut l'établir, et il est de l'intérêt de la France de le maintenir avec vigueur; elle ne peut, sans s'exposer à un sort pareil, laisser l'Espagne à la merci d'une rivale altière; elle ne peut, sans renoncer à en partager les riches productions, consentir que l'Angleterre attente aux possessions espagnoles dans le Nouveau-Monde, ou, ce qui revient au même, souffrir qu'elle forme des établissemens dans la mer du Sud.

« L'Espagne doit donc voir dans la France son alliée naturelle, et d'autant plus qu'elle ne peut concevoir aucune inquiétude sur le prix que nous pourrions mettre à nos services. Si la France n'a jamais formé de prétentions sur les possessions éloignées de l'Espagne; si, satisfaite d'avoir délivré de l'esclavage un peuple généreux, et abaissé l'orgueil excessif d'une rivale, elle a laissé recueillir par ses alliés tous les fruits de la dernière guerre, quelle confiance ne doit-elle pas leur inspirer aujourd'hui qu'elle se fait une gloire comme un devoir de manifester à l'univers entier le système de paix et de loyauté dont elle fait un des points de sa constitution?

« Mais si la France est l'alliée naturelle de l'Espagne, l'Espagne est aussi l'alliée naturelle de la France. Je ne répéterai point ce que j'ai dit précédemment d'une masse de forces navales à opposer à celles de l'Angleterre, masse que celles de France et d'Espagne coalisées peuvent seules réunir; je ne redirai pas non plus mes précédentes démonstrations sur l'inutilité des conquêtes que nous pourrions faire si nous n'y

renoncions solennellement , mais j'affirmerai que l'Espagne est la seule puissance sur laquelle nous puissions raisonnablement compter.

« Lorsque nous avons vu la Suède , malgré la cession récente de l'île de Saint-Barthélemi , suivre l'impulsion de notre rivale ; lorsque , en s'unissant étroitement avec elle , la Suède a rompu les liens qui depuis si long-temps l'attachaient à la France , en vain dirait-on que les traités existent encore , ils sont dénaturés , ils sont méconnus , et ne méritent plus notre confiance.

« Nous ne compterons pas sur le Turc , engagé aujourd'hui dans une guerre ruineuse , par la même puissance qui a détaché de nous la Suède , et d'ailleurs quand aura-t-il réparé les désastres de la guerre , en supposant qu'il n'y succombe pas ?

« Sans doute , on peut être précairement en paix avec une couronne qui se fait un système d'agrandissement sans hésiter sur les moyens , qui saisit une province parce qu'elle est à sa convenance , et maintient ensuite ses usurpations à main armée : mais elle inspirera toujours une défiance légitime , parce que son allié d'aujourd'hui sera son ennemi demain , si ce changement est utile au succès de ses vues ambitieuses : nous ne calculerons donc point sur l'amitié de la Russie.

« J'en dirais autant de la Prusse , si les règles de morale politique n'étaient pas comme toutes les autres sujettes à des exceptions.

« Quant à la Pologne , si elle sort enfin de l'anarchie , si ses voisins , c'est-à-dire la Prusse , la Russie

et la maison d'Autriche , ne la dévorent pas , elle flottera long-temps entre elles , et suivra des impulsions étrangères. Si , grâces à Frédéric-Guillaume , elle secoue le joug de Léopold et de Catherine , elle aura peu fait pour sa liberté. Les volontés d'un protecteur puissant seront long-temps la règle de sa conduite. Le temps est loin encore où elle existera par elle-même , si elle peut continuer d'exister.

« Jusqu'à l'abaissement de la Prusse , le Danemarck se verra réduit à la nullité absolue dans laquelle il est tenu par elle de concert avec l'Angleterre.

« Nous ne mettrons pas notre confiance dans la cour de Sardaigne , la guerre de la succession nous a suffisamment fait connaître la morale politique de cette puissance qui détrônerait ses propres enfans , pour en partager les dépouilles. Tous moyens lui sont bons pourvu qu'elle s'accroisse.

« Je passe sous silence cette fourmilière de princes dont l'agrégation forme ce qu'on appelle l'Empire , qui , dans l'isolement de leurs États , peuvent les voir conquis à l'instant même , et quelquefois avant qu'ils aient déployé l'étendard de la guerre.

« Reste donc la maison d'Autriche dont les intérêts ne seront jamais les nôtres. Je ne parlerai pas de cette rivalité ou plutôt de cette antipathie d'autrefois qui n'est peut-être pas éteinte. Je ne dirai rien de ces prétentions que Joseph II voulait , dit-on , faire revivre sur la Lorraine : mais son successeur , quelque modéré qu'il paraisse , en est-il moins ambitieux ? en imite-t-il , en sert-il moins les prétentions exagérées de la Russie ? il aime la justice , dit-on , et com-

ment alors soutient-il une guerre qui a pris naissance dans l'injustice de la czarine , qui s'est nourrie de l'injustice de l'empereur , et qu'il terminerait d'un mot s'il voulait réellement être juste ? Quoi qu'on en dise donc , tout doit nous faire croire que Léopold n'a point abjuré ce système de domination qui fut dans tous les temps l'idole de sa famille. Ce système provoque la guerre ; vous ne la voulez pas , vous la regardez à bon droit comme un crime de lèse-humanité , à moins qu'elle ne soit nécessaire ; et de quel prix serait aux yeux d'un ambitieux une alliance pacifique ?

« D'ailleurs , si la Grande-Bretagne nous attaque , de quel secours nous seraient ces alliances ? je le dis à la gloire de l'Angleterre : de toutes les puissances de l'Europe , elle est la seule à redouter pour nous. A quoi servirent en 1712 , après la retraite des Anglais , les forces de l'empire , des Provinces-Unies et de l'empereur réunies à Denain , sinon à faire triompher Villars ? qui borna nos succès dans la guerre terminée à Aix-la-Chapelle ? qui , s'il faut le dire , nous fit la loi après la guerre de Hanovre ? l'Angleterre , et comment ? par sa marine. L'Allemagne vomirait de son sein toute sa population guerrière qu'elle n'entamerait pas nos provinces. Des esclaves ne renverseront jamais des forteresses défendues par des hommes libres.

« Mais il est un élément où l'art surtout donne trop d'avantages à l'Angleterre , c'est qu'il s'agit de préserver votre commerce de sa ruine ; il importe , qui pourrait en douter ? de maintenir la liberté des mers.

Un seul allié peut vous donner les moyens d'en disputer l'empire à vos rivaux, c'est l'Espagne, et nul autre que l'Espagne. Ainsi donc comme votre alliance lui est nécessaire, la sienne vous l'est également. Je dois ajouter que telle est la position géographique des deux nations, en Europe comme au delà de l'Atlantique, que leurs escadres respectives dans l'Océan, dans le golfe du Mexique, dans la Méditerranée, ne peuvent protéger efficacement les côtes de l'une sans que les côtes de l'autre se trouvent en même temps et presque forcément à l'abri des insultes et des entreprises de l'ennemi.

« Je n'ai envisagé l'Espagne que comme une puissance maritime dont l'alliance nous est nécessaire pour balancer la marine formidable de la Grande-Bretagne. Sous les rapports purement commerciaux, elle deviendra pour nous bien plus intéressante encore. Je n'entrerai pas en ce moment dans des détails qui trouveront leur place lorsque je traiterai des motifs réels de la conduite de l'Angleterre. Mais tels seraient les effets de votre indifférence si vous commettiez la faute d'en ressentir à l'égard de l'Espagne, et de la lui témoigner, qu'il vous faudrait désormais renoncer en quelque sorte à toute espèce de commerce avec elle. Je n'entreprendrai point de calculer les résultats effrayans de cette scission entre les deux empires, je dirai seulement, et j'offre de le prouver, si l'on met en doute une pareille question, qu'une guerre malheureuse ne vous en présenterait pas d'aussi désastreux.

« Tant de motifs puisés dans la plus saine politique

me semblent assez péremptoires pour que je n'aie pas besoin, messieurs, d'intéresser votre délicatesse qui suffirait seule à vous faire embrasser la cause des Espagnols. Vous avez mis les créanciers de l'état sous la sauve-garde de la loyauté française, avez-vous une dette plus sacrée que celle que l'État a contractée envers l'Espagne ? les services qu'elle vous a rendus, n'a-t-elle pas le droit d'en exiger le prix ? oui *les services*, n'en déplaie aux hommes qui vous demandent avec un sourire sardonique ce que l'Espagne a fait pour la France. Les traités qui ont étroitement uni les deux empires ne datent que de 1761, et depuis cette date, quelle a été leur conduite réciproque ? en 1768, l'Espagne réclama notre alliance, et elle lui fut plus qu'inutile : en 1778, nous réclamâmes la sienne, et lorsqu'elle se déclara l'année suivante, elle consulta moins ses intérêts que ses engagements ; elle nous rendit alors un service essentiel, je le croirai du moins jusqu'à ce qu'on me prouve qu'une puissante diversion n'en est pas un. Ces deux époques sont connues de tout le monde, mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est que si l'Angleterre ne déclara pas, en 1787, la guerre à la France pour l'affaire de la Hollande, c'est à l'Espagne que nous en avons été redevables.

« Ce fut elle qui, sans être requise, arma dans ses ports quarante-trois vaisseaux de ligne, tandis qu'un lâche ministère nous déshonorait aux yeux de l'Europe. L'escadre anglaise était en mer, et les ordres hostiles donnés à son commandant étaient si connus, que notre escadre, qui ne partit pas, en avait

déjà reçu de pareils. Il fallut, sur la déclaration énergique de l'Espagne, que le cabinet de Saint-James expédiât des avisos pour apprendre à l'amiral anglais que la paix était rétablie. Il m'est impossible d'exprimer la franchise, la grandeur que l'Espagne déploya dans cette circonstance. La correspondance ministérielle qui doit exister vous en apprendrait les détails que je ne puis pas mettre sous vos yeux.

« Je terminerai cet article par un trait qui, bien qu'il appartienne à un individu, n'en doit pas moins rejaillir sur la nation qu'il représentait alors en qualité d'ambassadeur; on sait combien Charles III, comme tous les monarques espagnols depuis près de deux siècles, désirait vivement recouvrer la possession de Gibraltar, mais on ne sait pas à quel prix, en 1782, le ministre Vergennes fut sur le point d'opérer cette réunion. L'Angleterre y consentait au moyen d'un équivalent. Il paraissait naturel de le prendre dans les possessions espagnoles, et Vergennes le choisit dans les possessions françaises; ce fut une des Antilles, et ce que vous ne croirez peut-être pas, ce fut la Martinique! la Martinique, l'unique asile de nos flottes dans ces parages! oui, messieurs, l'échange de la Martinique contre Gibraltar fut proposé dans le conseil, et Vergennes l'y fit adopter. Le comte d'Aranda l'attendait chez lui: « Embrassez-moi, » dit le ministre à l'ambassadeur, « et félicitez-moi, l'Espagne recouvre Gibraltar; » et tout de suite il lui apprend ce que vous venez d'entendre. La réponse du comte d'Aranda ne fut pas conforme à l'at-

tente du ministre : « Chargé des blancs-seings du roi mon maître, je n'en ferai jamais usage pour sceller la honte et la ruine de la France. Rentrez au conseil, effacez du traité cette clause désastreuse, ou je ne signerai pas. » Vergennes retourne au conseil, l'article est annulé, Gibraltar reste à l'Angleterre et la Martinique à la France. Je n'ajouterai qu'un mot, Gibraltar était peut-être l'unique fruit que l'Espagne s'était flattée de recueillir de la guerre où elle s'était engagée pour nous !

« Je me résume, et je dis que vous devez à l'Espagne sympathie, reconnaissance, fidélité. Sous ce point de vue, vous ne pouvez lui refuser le secours qu'elle attend de vous ; vous le devez encore moins si vous considérez par qui l'Espagne est attaquée.

« Remarquez bien en effet, messieurs, qu'il y a cette différence, entre une puissance commerciale et une puissance territoriale, que les intérêts de celle-là sont de recevoir de l'étranger les matières premières toutes brutes, et de les lui rendre ensuite diversement ouvrées ; tandis que les intérêts de l'autre sont de donner elle-même aux matières premières que son sol lui fournit les différentes préparations, les différentes façons qu'elles peuvent recevoir.

« L'Angleterre est plutôt une puissance commerciale qu'une puissance territoriale ; dès lors son unique but doit être, comme il l'est effectivement, de donner à son commerce toute l'étendue dont il est susceptible : dès lors aussi, et par conséquent, elle voit son ennemie dans toute nation qui, de quelque manière que ce soit, tend à le restreindre. Ce n'est qu'en lui sacri-

fiant son industrie qu'une puissance territoriale pourrait compter sur son amitié.

* Tel est le motif qui ne permettra jamais à l'Angleterre de s'allier sincèrement avec la France, parce que, des royaumes du continent, la France est le seul qui, par les ressources de son sol, par son industrie, par sa position, puisse enlever un jour à l'Angleterre une portion des immenses bénéfices que la perfection de ses manufactures, que l'activité de son commerce, lui procurent. L'inimitié de l'Angleterre sera donc éternelle; elle croîtra même chaque année avec les produits de son industrie, ou plutôt de la nôtre. L'homme inattentif ne verra dans la haine du peuple anglais contre le peuple français qu'un préjugé absurde et barbare; le philosophe y découvrira cet infailible instinct qui ne permet pas à l'homme le plus borné de se méprendre dès qu'il s'agit de son intérêt.

« Je vais plus loin, et dût-on me reprocher un paradoxe, je dirai que, non seulement la révolution qui s'opère en France ne rapprochera pas les deux nations, mais encore qu'elle n'aboutira qu'à les éloigner davantage. Sans doute le nombre sera grand des Anglais qui applaudiront à notre énergie, mais le nombre sera bien plus grand encore de ceux qui en redouteront les effets. Ils ne pourront plus espérer de voir les manufactures dépérir sous la tyrannie des taxes et des réglemens arbitraires; ils ne pourront plus espérer de voir s'accumuler dans la main de quelques serviles adulateurs, des sommes destinées à l'encouragement du commerce et des arts utiles. Ainsi notre liberté ajoutera à l'antipathie de ces fiers insulaires, parce

que notre liberté est ennemie dans son principe, et le sera bien plus encore dans ses résultats, du monopole universel auquel tend l'Angleterre ; de ce monopole enfin que le plus imbécile ou le plus corrompu des ministres ne craignit point d'alimenter de la pure substance de nos fabriques et de nos ateliers.

« En effet, messieurs, que doit penser un Anglais lorsqu'il réfléchit sur la convention que je veux désigner ici, sur ce chef-d'œuvre de la sottise ou de la prévarication connu sous le nom de *Traité de commerce* ? Croyez-vous de bonne foi qu'il ne regrettera pas le temps où les Français asservis devaient, sans murmurer, voir l'étranger s'enrichir de leurs dépouilles ? où le propriétaire d'une fabrique, où l'ouvrier et l'artisan, sans travail et sans pain, devaient dévorer dans le silence les pleurs que leur arrachait le désespoir ? Si vous accomplissez encore les conditions de ce traité désastreux, ne croyez pas qu'ils en fassent hommage à votre bonne foi. Je me mets à leur place, et je ne croirai jamais qu'une nation dont on a, sans son aveu, stipulé non les intérêts, mais la ruine, veuille la consommer, par un absurde point d'honneur, lorsqu'enfin elle est rentrée dans ses droits. Non, leur orgueil ne vous laisse pas même le mérite de cette fidélité trop débonnaire ; la terreur de leurs armes est, à leur avis, ce qui vous retient ; et, fermant les yeux sur les événemens proprement militaires de la guerre récente, l'arrogance britannique va se reposer avec satisfaction sur l'époque de 1762, et croit le moment venu de la faire renaître. Si telle n'était leur persuasion intime, verrait-on dans leur conduite actuelle

cette insultante hauteur qu'on leur permettrait à peine après les succès les plus décisifs.

« Mais je me trompe, messieurs : la Grande-Bretagne ne croit point que vous sépariez votre cause de celle de l'Espagne. Si l'Angleterre a réclamé de la Hollande les secours d'hommes et de vaisseaux que les traités lui assurent, c'est parce que l'Angleterre a bien prévu que l'Espagne ne serait pas la seule puissance disposée à mettre obstacle à un système d'usurpation commerciale suivi si constamment et depuis si long-temps. Je n'en exposerai pas sous vos yeux les preuves nombreuses : l'envahissement de Terre-Neuve et de la baie d'Hudson, de l'Acadie et de Minorque par le traité d'Utrecht; celui du Canada et du cap Breton, du Sénégal et de la Grenade, de la Louisiane et de la Floride par le traité de Paris. Mais je vous dirai qu'il est temps de borner cet essor dangereux ; je vous dirai que l'occasion s'en présente aujourd'hui telle qu'un jour vous la chercheriez peut-être en vain ; je vous répéterai que vous ne pouvez exister sans alliés ; qu'il n'en est pas dont l'amitié vous offre autant d'avantages que celle de l'Espagne ; que vous pouvez la perdre sans retour par une condescendance impolitique pour votre ennemie de tous les lieux et de tous les temps ; et que cette condescendance vous couvrirait de honte aux yeux de cette rivale elle-même, qui en recueillerait les fruits sans abjurer sa haine, parce qu'il est de son intérêt de vous haïr.

« Je vais plus loin, et je dis que cette condescendance par laquelle vous vous flattez du moins d'éloigner la guerre, en rapprocherait probablement

l'époque, et en attirerait tout le fardeau sur la France sans aucune espèce de compensation pour elle.

« En effet, messieurs, sans ajouter plus de foi qu'on ne le doit à ces bruits qu'on a fait courir d'une fermentation violente dans plusieurs cantons de l'Angleterre, n'est-il pas raisonnable de croire que la nation finira par ouvrir les yeux sur l'inégalité monstrueuse de représentation dont la Chambre des Communes offre le tableau? Inégalité attaquée sans succès dans les dernières séances du Parlement qui vient d'être dissous; inégalité qui contraste si étrangement avec les premiers droits du citoyen qu'on prétend cependant y être établis sur les bases les plus solides? N'est-il pas possible que la force de votre exemple ramène ces fiers insulaires aux vrais principes de la tolérance, naguère si vainement réclamés par Fox? Car assurément on ne me dira pas que ce peuple, chez qui l'acte du test existe, puisse se dire exempt de superstition¹. N'est-il pas possible encore que la nation anglaise vienne à envisager la *presse* pour le service de mer comme ne dérivant pas nécessairement de la liberté dont elle se flatte de jouir? Enfin, n'est-il pas possible que déjà elle ait annoncé sur ces objets, et peut-être aussi sur d'autres, des dispositions alarmantes pour le ministère?

¹ *Le serment du test*, institution digne d'Henri VIII, son auteur, est une déclaration publique sur certains dogmes de religion, et sur certains principes de gouvernement, laquelle est exigée par les lois anglaises dans des cas déterminés.

« Enfin , quelque éloigné que je sois d'attribuer uniquement à ce motif les symptômes menaçans , les apprêts militaires que l'on signale à Portsmouth et ailleurs , n'est-il pas possible du moins qu'il leur donne un degré d'activité de plus ? Ce n'est pas d'aujourd'hui que les princes et leurs agens , inquiets des mouvemens qui s'annonçaient au dedans , ont cherché à faire en quelque sorte crever au dehors le nuage que formait sur leur tête l'esprit qu'ils appellent *de nouveauté* ; et le moment actuel n'est point pour eux celui d'une sécurité imprévoyante. S'ils ne le savaient pas , ils ont appris depuis peu que la découverte d'une vérité en appelle une autre ; que la conquête du droit commun n'est , pour l'homme qui veut être vraiment libre , que le prélude d'un second triomphe. C'est d'après ces principes , dont l'expérience nous atteste l'infailibilité , que je jugerai la conduite future du ministère anglais.

« Peut-être , à la vérité , l'abandon que nous ferions de l'Espagne forcerait cette puissance à agréer non les conditions ostensibles , mais les conditions secrètes qu'on lui propose. Peut-être aussi cette acceptation ôterait-elle au ministère de la Grande-Bretagne le prétexte d'une guerre que , selon toute apparence , il destine en partie à détourner l'attention que le peuple anglais aurait pu donner aux vices de sa constitution , dans un moment où ce qui se passe chez ses voisins provoque ce examen.

« Mais la même nécessité subsistant pour le ministère britannique , au moment même où un prétexte lui échapperait , il en chercherait un autre ; il céderait à ce qu'il croirait le besoin de se faire au plus tôt un

ennemi, et cet ennemi ne pourrait être que la France.

« En effet, ne craignons pas de le redire, le nouvel ordre de choses qui s'établit chez nous ne saurait plaire à la cour de Saint-James. Le monarque a des droits qu'il trouve le moyen d'étendre, parce qu'ils n'ont pas encore été bien définis. La chambre haute craint un changement qui ne respecterait peut-être pas la pairie; des hommes que leur naissance en rapproche, des hommes impatiens d'y siéger un jour s'agitent dans la chambre des communes, songent à s'y rendre chers ou redoutables au prince ou au ministère, et à se frayer la route pour parvenir aux plus hautes dignités. Voilà ceux qui sont intéressés à proscrire un système dont l'égalité individuelle est la base. Ils seront là pour détourner de leurs têtes aristocrates la tempête qui les menace, et pour présenter à l'effervescence du peuple anglais l'objet de son antique animosité: ils seront là pour lui prétexter des injures récentes, pour lui promettre des victoires faciles, pour lui rappeler des époques glorieuses. Et, si le succès de la guerre est seulement douteux, ils seront là pour calomnier la constitution française; ils seront là pour consolider celle qu'ils auront craint de perdre, par des comparaisons qu'une nation hautaine saisira toujours volontiers dès qu'elles caresseront son orgueil.

« Et dans le cas même où ils se verraient trompés dans leurs espérances, dans le cas où leur chute rendrait impuissante leur animosité personnelle, nous n'en aurions pas moins à combattre la haine nationale de l'Angleterre, haine que perpétueront nos succès, parce que tout ce qui tend à la prospérité de notre

agriculture et de notre commerce, lui paraît une sorte d'attentat à sa prospérité; haine d'autant plus active que l'influence du peuple sera ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être.

« J'ai beaucoup parlé du peuple anglais, et je prie l'Assemblée de ne point prendre cette expression dans un sens différent de celui que j'ai voulu lui donner. J'entends par peuple toutes les classes des individus dont l'intérêt privé se combine, se confond avec l'intérêt général, ou dont l'ame élevée est au-dessus des considérations particulières. C'est dans ce sens que le fameux Chatam partageait les sentimens d'animosité du peuple anglais contre la France : une politique éclairée, un zèle ardent pour la gloire de sa patrie faisait en lui ce que l'intérêt déguisé sous des formes plus grossières opère sur la majeure patrie de la nation.

« Ainsi, l'Angleterre fut de tout temps notre ennemie. Les circonstances, loin de changer ses dispositions, tendent en tous sens à l'y confirmer. C'est à vous de juger, messieurs, si vous devez, en vous séparant de l'Espagne, vous livrer en quelque sorte à la merci de vos rivaux, c'est à vous de juger s'il ne vous sera pas plus honorable et plus utile de mettre un frein à leurs usurpations.

« Je n'entends point, messieurs, appliquer ce mot aux raisons apparentes que l'Angleterre donne de sa rupture avec l'Espagne. Peut-être cependant si je voulais entrer dans cette partie de la question, ne me serait-il pas difficile d'en trouver les caractères dans sa conduite relativement à la baie de Nootka, ou de San-Lorenzo, comme l'appelle l'Espagne. Celle-ci fonde

ses droits sur le traité d'Utrecht, par lequel l'Angleterre lui a garanti ses possessions de la mer du Sud, en lui promettant même tous les secours nécessaires pour lui faire restituer ce qu'on aurait pu conquérir sur elle dans le Nouveau-Monde depuis la mort de Charles II. Ce n'est donc point comme l'a dit dans la chambre des communes un orateur qui s'est cru plaisant, ce n'est donc point sur des *bulles du pape* que l'Espagne fonde sa propriété La baie de San-Lorenzo fait partie de la Californie, et long-temps avant Charles II l'Espagne avait pris possession de cette vaste presqu'île.

« Sans doute il est déraisonnable, sans doute il est immoral de considérer une région comme la propriété du premier occupant, parce que les indigènes sont d'une autre couleur, parlent un autre langage, ont une autre façon de vivre, et ne suivent pas la même religion que leurs conquérans, ou, pour mieux dire, parce qu'ils ne connaissent pas encore les moyens multipliés de destruction dont nous avons l'atrocité de nous enorgueillir. Mais, par malheur, tels sont dans leur principe tous les établissemens européens au delà des mers. L'avarice, l'injustice, la force les ont fondés, et ce n'est pas à l'Angleterre qu'il appartiendra de contredire cette assertion.

« Lorsque le gouvernement britannique, en 1584, donnait à Walter Raleigh et à la compagnie formée par cet homme aussi malheureux qu'intrépide, la disposition absolue de toutes les découvertes qu'il devait faire, par qui cette propriété lui avait-elle été transmise ? Et, pour rapprocher les époques, de quel

droit voyons-nous aujourd'hui le Bengale dans les mains de la compagnie des Indes anglaise, si ce n'est du droit du plus fort? Ils ont, me dira-t-on, légitimé leur conquête par la cession que leur en a faite depuis l'empereur de Delhy; mais cette cession obtenue d'un monarque fugitif était conditionnelle, et ils ne se sont jamais mis en peine d'en accomplir la moindre clause.

« Que l'Angleterre ne vienne donc point attaquer des titres de propriété dont elle a reconnu la validité pour un traité solennel! Vainement alléguerait-elle que l'Espagne, en ne formant aucun établissement à Nootka-Sund, avait renoncé dans le fait à ses prétentions sur cette baie. L'Espagne n'est pas la seule puissance qui se trouve dans cette position; que dirait l'Angleterre si nous nous établissions, je ne dis pas sur la côte occidentale de la Nouvelle-Hollande à l'opposite de Botany-Bay, mais dans telle île du nord de l'Écosse, dans tel lieu peut-être de la Grande-Bretagne délaissé par ses habitans, ou qui n'en a jamais eu?

« Je dirai plus, l'Angleterre a reconnu de la manière la plus expresse que les établissemens n'étaient pas nécessaires pour constater la propriété. Lorsqu'en 1770 les îles Falkland lui furent remises par l'Espagne, il fut stipulé que tous les établissemens en seraient détruits. Ils le furent en effet; elle ne peut y en former d'autres, et cependant, aux termes des traités, ces îles sont sa propriété. Que l'Angleterre respecte donc celle de l'Espagne; qu'elle imite les autres nations dont les vaisseaux comme les siens avaient projeté d'étendre leur commerce dans ces parages. L'Espagne a réclamé ses droits, et elles en ont

reconnu l'authenticité. L'Angleterre non plus ne la révoque pas en doute. A la nouvelle de l'arrestation des deux vaisseaux, c'est l'Espagne qui s'est plainte la première de l'atteinte portée aux anciens traités par les navigateurs anglais. Mais à cette époque le cabinet espagnol refusait de se lier par un traité de commerce, il fallait un prétexte pour l'y réduire par la force des armes, et l'expulsion de ses vaisseaux de Nootka-Sund est celui que l'Angleterre a choisi.

« Pour vous développer les véritables motifs de sa conduite, je dois reprendre les choses de plus haut.

« Soumise par d'anciens traités à des conditions onéreuses, l'Espagne depuis long-temps était forcée de recevoir dans ses ports les arrivages étrangers, sans pouvoir en tirer elle-même beaucoup d'avantages, du moins pour les finances publiques, parce que l'influence de son gouvernement sur ses propres états était si peu de chose, qu'il ne dépendait pas de lui d'augmenter les droits sur les marchandises du dehors, ni même ceux établis sur les retours de ses colonies. Elle avait religieusement observé ces conventions jusqu'en 1761. Mais à cette époque elle se réveilla en quelque sorte de l'insouciance léthargique où elle avait existé jusqu'alors. Elle vit, dans l'introduction libre des étoffes étrangères, l'imperfection, le découragement, la proscription en quelque sorte de ses manufactures, enfin la ruine de son industrie, ou plutôt l'impossibilité de l'établir jamais. Elle négocia donc un traité d'alliance offensive et défensive avec la France, qui, sous la promesse secrète et positive d'une compensation égale au sacrifice, consentit à l'abolition des privilèges dont

elle jouissait dans les ports espagnols. On devait opposer cet exemple à l'Angleterre, en exiger un désistement de ses prétentions, l'y contraindre s'il était nécessaire, et dès lors il fallait bien que les autres puissances reconnussent l'indépendance commerciale de l'Espagne avouée par les deux premières puissances de l'Europe.

« C'est sur ces principes que fut dressé le *Pacte de famille* ¹.

« Il est aisé de voir que l'Espagne avait pour but de s'affranchir du joug de l'étranger. Ne le pouvant par ses propres forces, elle s'étayait de celles de la France; et comme les manufactures espagnoles ne devaient de long-temps, si elles y parvenaient un jour, fournir à la consommation du pays, et surtout à celle de ses colonies, elle assurait à la France, par les art. 24, 25 et 26, ce que celle-ci pouvait désirer de plus avantageux pour son commerce. Toutes les cessions de la France et la partie militaire du pacte furent publiques. Les art. 24, 25 et 26 ne le furent pas. La confection du tarif à régler en conséquence fut renvoyée après l'issue de la guerre. Chacun sait quelle fut cette issue, et que la France y reçut les ordres de sa rivale. L'instant n'était pas favorable pour notifier à l'Angleterre un traité de commerce qu'elle ne pouvait que trouver désavantageux. On fut fort heureux qu'elle n'exigeât pas l'entier anéantis-

¹ Conclu le 15 août 1761 entre les diverses branches régnautes de la maison de Bourbon.

sement du pacte. Les négocians français, qui n'en connaissaient que la partie où étaient stipulés les sacrifices, demandèrent avec instances qu'on les traitât du moins à l'instar des Anglais, et l'obtinrent par des dispositions particulières et non générales.

« Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1768. Les deux cours se sentant alors capables de faire tête à l'Angleterre, l'Espagne témoigna à la France le désir qu'elle avait de détruire les établissemens anglais de Falkland, autrement les îles Malouines, et demanda si elle pouvait compter sur ses secours. M. de Choiseul y mit pour condition l'exécution immédiate des articles commerciaux du pacte de famille, et la convention de 1768 fut signée. Elle développe d'une manière plus favorable encore à la France les trois articles du pacte de famille. Cette convention dut rester secrète jusqu'à l'expulsion des Anglais des îles Falkland, afin de traiter à la fois ces deux objets, que naturellement ils ne devaient pas voir d'un bon œil. M. Mandariaga partit en 1769 pour cette expédition dont il revint en 1770. A son retour, le cabinet de Madrid pressa celui de Versailles de se déclarer. M. de Choiseul voulait la guerre; mais il touchait au terme de sa puissance; non seulement il ne put décider le Roi, mais il tomba devant une intrigue de cour dont on connaît l'ignoble moteur. Sa chute fit évanouir les projets qu'il avait conçus, projets qui pouvaient dédommager la France des suites de la guerre précédente. Le nouveau ministre désira la continuation de la paix. Il se porta pour médiateur, il proposa des mesures conciliatoires que l'Espagne délaissée se vit forcée d'agréer. L'An-

gleterre rentra en possession de Falkland, avec la clause d'en détruire les établissemens, et la convention de 1768 resta sans effet. On l'avait tenue si secrète, que même les négocians français en Espagne n'en eurent aucune connaissance.

« Le temps qui s'écoula jusqu'en 1778 ne nous offre point de négociation intéressante. Dans cet intervalle, l'Espagne une seconde fois changea de système. Elle avait songé, en 1761, à éconduire les autres puissances au moyen de la France; elle voulut alors se passer même de cette dernière, et crut pouvoir attendre du temps et d'une sage politique un affranchissement industriel et commercial plus lent, mais plus complet. Elle fit entrevoir à la France un désir sincère de lui accorder toute espèce de préférence, mais en lui faisant observer que le moment de négocier n'était pas venu; en reconnaissance de ces avantages, dont elle se réservait de fixer l'époque, elle mettait à profit notre condescendance, elle restreignait nos privilèges, elle en reprenait même, avec l'attention de n'attaquer d'abord que ceux de peu d'importance; et, s'autorisant ensuite de sa conduite à notre égard, elle s'appait de même les droits et les franchises des autres nations.

Cependant en 1778 la guerre éclata entre la France et l'Angleterre. L'Espagne répugnait à se déclarer; les motifs d'hostilités contrariaient sa politique. L'exemple des Anglo-Américains pouvait être contagieux. Elle se décida cependant en 1779; et dès ce moment, abjurant en faveur de la France le système qu'elle avait suivi depuis 1770, elle reprit son ancien projet d'un traité de commerce, et chargea M. de

Montmorin, pour lors notre ambassadeur à Madrid, d'en faire l'ouverture au ministère de Versailles. M. de Vergennes ne sentit pas combien il était essentiel pour la France de mettre à profit une pareille démarche; il perdit du temps, et finit par renvoyer la conclusion du traité jusqu'à la paix, afin, disait-il, de l'établir alors sur une base plus solide. A la paix on s'en occupa sérieusement. L'Espagne désirait qu'il se fît en Espagne, M. de Vergennes insista pour que ce fût à Paris. Le cabinet espagnol y consentit; l'ambassadeur en fut chargé, et M. Del Campo vint à cet effet à Paris avec des instructions particulières. Les négociations s'entamèrent, et M. de Vergennes osa proposer qu'on y admît l'Angleterre. Par bonheur le reste du conseil s'y opposa fortement et avec succès; mais dans l'intervalle l'habile Vergennes conclut avec l'Angleterre le traité de commerce qui subsiste encore, et l'Espagne rompit à l'instant toute négociation. Elle prétendit avec raison qu'après avoir accordé à l'Angleterre tous les avantages de la nation la plus favorisée, il ne nous restait plus rien à offrir à l'Espagne en échange de ce qu'elle nous offrait elle-même. Dès lors elle reprit le système qu'elle avait suivi depuis 1770 jusqu'à cette époque.

« Personne n'ignore les discussions qui survinrent entre la France et l'Angleterre en 1787, au sujet de la Hollande.

« J'ai dit ailleurs avec quelle scrupuleuse exactitude l'Espagne alla même au devant des conditions militaires des traités. Mais elle n'en agissait pas aussi scrupuleusement quant aux articles commerciaux. Chaque

jour nos commerçans avaient à se plaindre de quelques entraves nouvelles.

« La conduite de l'Espagne était la même vis-à-vis des autres peuples , et l'Angleterre en souffrait d'autant plus , que son commerce était plus étendu. Toujours attentive à ses intérêts, elle a voulu faire cesser cette façon d'exister trop précaire suivant elle. Elle a porté ses vues plus loin. Elle a proposé à l'Espagne un traité d'où résulteraient pour l'Angleterre les avantages que la France pouvait se promettre de la convention de 1768 , c'est-à-dire l'importation privilégiée des marchandises que l'Espagne ne peut se procurer de son sein , et l'exclusion par le fait de la France et du reste de l'Europe.

« Lord Auckland, que la France a trop connu sous le nom de M. Eden , était parti pour l'Espagne dans ce dessein ; mais l'Espagne , affermie dans son nouveau système , s'est refusée à toute espèce de traité. Telles sont les causes réelles des hostilités dont l'Angleterre la menace.

« Je n'ignore pas qu'on a voulu assigner d'autres causes. Je n'ignore pas que de zélés patriotes, égarés par une sollicitude louable , mais portée à l'excès , n'ont vu , dans des armemens rendus indispensables par la querelle qui vous occupe aujourd'hui , que des mesures alarmantes pour la liberté. Je sais les bruits que l'on a fait courir d'une coalition entre différens ministères , et je ne m'arrêterai point à les réfuter. Plus d'un an s'est écoulé depuis que les vaisseaux anglais ont été arrêtés dans la baie de San-Lorenzo , et cette date seule exclut toute idée de connivence , du

moins quant au motif apparent de la guerre. Mais, dira-t-on, l'Espagne céderait si elle ne comptait sur les secours de la France ? Soit, répondrai-je ; mais le refus de ces secours nous serait plus pernicieux qu'à l'Espagne, et plutôt à Dieu que nos ministres n'eussent jamais eu d'autre tort que de ne pas laisser notre commerce passer en des mains étrangères ! Sans doute on ne me dira pas que le cabinet de Saint-James soit aussi du secret. Il eût été bien plus simple alors que les escadres anglaises et hollandaises se réunissent à l'escadre espagnole. C'en était fait de nos îles et de notre commerce, et de nos vaisseaux de guerre s'ils se fussent hasardés à paraître en pleine mer.

« Pardon, messieurs, de m'être arrêté, même en peu de mots, sur des craintes chimériques, sur des soupçons dénués de tout fondement. Au reste, les deux cabinets auraient combiné leurs démarches, que votre position serait toujours la même. Dans l'état actuel des choses, vous auriez toujours à vous déterminer entre les trois partis qui se présentent.

« Le premier est celui de se tenir dans la neutralité la plus entière.

« Le second est celui d'accorder purement et simplement à l'Espagne les secours qu'elle réclame aux termes des traités.

« Le troisième est de faire cause absolument commune avec elle, de rompre le traité de commerce qui nous lie avec l'Angleterre, et de réclamer l'exécution littérale de la convention de 1768, conclue dans des circonstances pareilles.

« Dans la première supposition, fût-il vrai que le

cabinet de Saint-James pût assurer sa tranquillité au dedans sans chercher des ennemis au dehors , je pose encore en fait que vous n'éviteriez pas la guerre. En effet , quels seraient les résultats immédiats de votre neutralité ? En faisant souscrire l'Espagne aux conditions offertes par l'Angleterre , en faisant accorder à celle-ci le traité de commerce qu'elle désire , vous amèneriez immédiatement une conséquence désastreuse pour la France ; c'est-à-dire que vous excluriez de tous les ports espagnols les produits de nos manufactures , remplacés par les marchandises anglaises. Et de quel œil croyez-vous que la Bretagne , que la Normandie , que la Picardie , que le Languedoc , verraient la décadence entière de leurs fabriques déjà presque à moitié ruinées ? Croyez-vous qu'elles ne vous forceraient pas à rompre le traité de commerce avec l'Angleterre , par qui ont commencé leurs désastres , ou à exiger de l'Espagne dans ses ports les mêmes avantages dont y jouiraient les Anglais ? Ainsi , à quoi vous conduirait un lâche système de neutralité ? rien qu'à avoir la guerre , mais à la soutenir seuls contre l'Angleterre et la Hollande ; car sûrement l'Espagne , approvisionnée par ces deux puissances , ne mettrait pas plus d'empressement que vous n'en auriez mis vous-mêmes à remplir les traités dont elle réclame l'exécution , et vous n'auriez pas assez bien mérité d'elle pour qu'elle tirât de vos fabriques ce que l'Angleterre et l'Allemagne lui procureraient à meilleur prix.

« Cependant , malgré la ruine de cette branche extrêmement importante de votre commerce , vous ne

seriez pas, sans doute, à la merci de l'étranger. Mais qui vous dira que dénué d'alliés, comme vous le seriez alors, vous conserveriez vos colonies? Certes, pour vous les ravir, il ne faudrait que le vouloir. Elles tenaient à la France alors que la France se faisait respecter, alors que la France pouvait les protéger; mais elles ne s'exposeraient pas à une perte inévitable pour se conserver à une puissance qui, s'abandonnant elle-même, délaisserait à plus forte raison ses établissemens lointains. Et quand les colonies voudraient partager le sort de leur métropole et lui rester fidèles, cette fidélité leur serait-elle possible? Elles seraient tôt ou tard la proie de la nation qui posséderait exclusivement l'empire des mers; et, je vous le demande, disputerez-vous seuls cet empire à l'Angleterre et à la Hollande réunies?

a Si vous l'entrepreniez, comme j'ai entendu quelques honorables membres s'en flatter, la dépense extraordinaire des premières constructions, la dépense annuelle et régulière d'un établissement maritime plus considérable, la dépense plus ou moins prochaine des guerres à soutenir ne s'élèverait-elle pas infiniment au-dessus des avances que vous occasionneraient en ce moment les secours réclamés par l'Espagne? Calculez ensuite ce que les levées de matelots, pour de pareils armemens, auraient de ruineux pour le commerce. Calculez les hasards de la mer et de la guerre que vous supporteriez seuls, parce que vous seriez isolés. Calculez le moins de ressources que vous offrirait un commerce exténué. Et si le sort des armes vous était contraire, voyez

devant vous la perte de vos îles à sucre , et mesurez-en les conséquences. Dites-moi si , quelque fertile , quelque varié que soit le sol de la France , il peut suffire aux besoins que se sont formés ses habitans ?..... La France sera donc appauvrie , et de ce que lui procurait un commerce lucratif avec l'Espagne et du produit entier de nos îles , et de ce qu'elle devra déboursier pour les matières ouvrées ou premières , de luxe ou de nécessité , qu'elle sera forcée de tirer du dehors. Ce qu'on lui fournira , elle le paiera en argent , parce qu'elle aura fermé tous les débouchés à ses manufactures. L'exportation , et conséquemment la rareté du numéraire , rendra la circulation moins active ; et la stagnation absolue , ou plutôt la paralysie du commerce , entraînera celle de l'agriculture.

« Je rejeterai donc bien loin la première hypothèse , c'est-à-dire celle d'une neutralité.

« Dans la seconde hypothèse , c'est-à-dire si nous nous bornons à fournir simplement à l'Espagne les secours qu'elle réclame en vertu des traités , il est probable que cette conduite de notre part n'amènera pas la guerre.

« En effet , l'immédiate conséquence de la guerre serait : 1^o de faire perdre aux Anglais un avantage énorme qu'ils possèdent , c'est-à-dire leur traité de commerce avec nous ; 2^o de réaliser un événement qu'ils craignent , c'est-à-dire le pacte commercial si long-temps projeté entre nous et l'Espagne.

Ainsi la guerre n'aurait pour l'Angleterre que de mauvaises chances , puisqu'elle commencerait par

éprouver , sans coup férir , deux pertes sensibles ; qu'ensuite , en cas d'insuccès , ou surtout d'échecs militaires , elle ferait encore d'autres pertes ; et qu'enfin tout ce qu'elle pourrait attendre des campagnes les plus heureuses serait de se retrouver au point où elle est aujourd'hui.

« Ainsi donc , pas de guerre dans la seconde hypothèse ; mais aussi nous n'aurions rien fait pour la prospérité de la France , et l'Espagne recueillerait seule les fruits d'une sécurité qui lui permettrait de suivre un système défavorable à notre industrie.

« Dans le troisième cas , messieurs , dans le cas où vous feriez franchement , hautement cause commune avec l'Espagne , vous devriez vous attendre à la guerre ; et , dans toute autre circonstance , il n'y aurait pas à hésiter.

« Des besoins sans nombre sont imposés à l'Espagne par la quotité de ses consommations , et par la stérilité ou du moins par la langueur de son industrie.

« La nature de ces besoins est telle , que la France et l'Angleterre peuvent y pourvoir à l'exclusion l'une de l'autre , et du surplus de l'Europe. Les toiles , les draps , les flanelles , les serges , les camelots , tous les lainages dont elle manque (quoiqu'elle en ait plus et mieux qu'aucune autre nation la matière première) , elle peut les tirer indifféremment de la France ou de l'Angleterre. C'est le droit de les lui fournir exclusivement que l'Angleterre se propose de conquérir. C'est ce privilège même qu'il dépend de vous de recevoir de l'Espagne qui le lui refuse. Elle préférerait sans doute n'en accorder à aucune nation ; mais , s'il

lui fallait en favoriser une, elle n'hésiterait pas un instant. Si même elle ne l'a fait déjà, la faute en est à des ministres aveugles ou prévaricateurs, et je crois vous avoir prouvé qu'ils l'ont forcée en quelque sorte à en abandonner l'idée. Notre position actuelle est celle de 1768. Il dépend de nous d'en renouveler la convention. La confiance de l'Espagne en nous contraste de la manière la plus marquée avec les craintes que lui inspire l'Angleterre; et pourquoi ne mettrions-nous pas à profit ces craintes et cette confiance?

« Sur deux cents millions de denrées de toute espèce que les colonies espagnoles demandent à leur métropole, elle ne peut leur en fournir de son sol que soixante-dix ou environ. Si les franchises des nations étrangères, qui contrarient, qui entravent, qui enchainent son industrie, n'existaient plus, je suppose que l'Espagne parvint graduellement à augmenter son exportation propre de trente autres millions: resteraient encore cent millions dévolus au commerce de l'étranger, resteraient cent millions qui seraient à vous, si vous vouliez les saisir, et qui seraient à vous par le droit le plus incontestable, par la volonté libre d'un État qui trouve son intérêt dans le vôtre. Pour ne rien outrer, messieurs, je suppose encore que le reste de l'Europe entre pour moitié dans ces cent millions, ce serait toujours cinquante dont s'enrichirait annuellement la France; et ce qu'on appelle *la balance de son commerce* n'étant en ce moment que de trente au plus, ce serait un bénéfice réel de vingt millions.

« Mais il faut bien faire attention qu'en même

temps que votre commerce prendrait une nouvelle vigueur , celui de vos rivaux déclinerait nécessairement en raison de la plus grande extension du vôtre. Leur industrie et leurs forces s'affaibliraient conséquemment de tout ce que vous ajouteriez à votre industrie et à vos forces ; par exemple , dans l'ancien système , sur les cent millions dont nous parlons , l'Angleterre seule fournissait aux besoins de l'Espagne et de ses colonies pour moitié plus que la France , ou à peu près ; si dans un système nouveau la France , à son tour , fournissait à l'Espagne cinquante millions , et l'Angleterre trente seulement , il est certain qu'en même temps que la France ferait un gain de vingt millions pour son commerce , elle en ferait un de cinquante pour sa tranquillité ; car , à coup sûr , vous ôteriez à la puissance d'une nation commerçante , lorsque vous attaqueriez dans son germe l'excessive opulence d'où dérivent sa fierté , son ambition , le despotisme spoliateur qu'elle veut exercer sur tous les points du globe.

« Mais encore une fois ces mesures avouées par la plus saine politique ne pourraient s'effectuer que par une guerre. Cette guerre , il est vrai , anéantirait du même coup ce monstrueux traité de commerce , qui , au profit de l'Angleterre , ruine la Bretagne , la Champagne , la Picardie , la Normandie ; et quelques calculateurs ne craindraient pas d'avancer que peut-être une guerre n'achèterait pas trop cher la destruction de ce traité et le renouvellement de la convention de 1768.

« Ils oseraient vous dire que la masse des fonds que retiendraient ou que feraient refluer annuellement

dans le royaume l'une et l'autre de ces mesures vous dédommagerait lucrativement d'une guerre dont la durée supposée de quatre ans n'entraînerait qu'une dépense de six cents millions , pour un armement de soixante-dix vaisseaux de ligne et d'un nombre relatif de bâtimens de moindre force , armement plus considérable qu'aucun de ceux sortis de vos ports durant la dernière guerre.

« Ils ajouteraient que ce calcul ne peut être erroné, puisqu'en se basant sur celui que le ministre de la marine vous a présenté pour l'équipement de quatorze vaisseaux de ligne et de moindres bâtimens , la mise-hors et l'entretien de la flotte très considérable dont nous venons de parler ne s'élèveraient pas à quatre-vingt-dix millions , et qu'il en resterait soixante, ce qui est énorme , pour les constructions, les hôpitaux , les renouvellemens d'armes , de vivres , d'agrès et de munitions , que pour la première campagne je suppose tirés des magasins , et qui sont compris , par conséquent , dans les anciens déboursés.

« Ils ne craindraient pas de vous assurer, comme l'a fait un membre de votre comité des finances , que « si les circonstances politiques entraînaient la France dans une guerre , elle serait en état de développer des moyens et d'obtenir un crédit public bien autrement hypothéqué et garanti que celui qu'offre aujourd'hui l'Angleterre , dont le capital de la dette atteint presque à la valeur du sol territorial. »

« Ils vous diraient enfin que , s'il n'est point de guerre qui ne soit désastreuse , celle de mer l'est infiniment moins que celle de terre.

« Dans une guerre de terre , si nous voulons écarter de nos foyers les horreurs qu'elle traîne à sa suite , il nous faut transporter à grands frais nos armées dans le pays ennemi. C'est ce que nous avons fait dans nos guerres de Flandre , d'Allemagne et d'Italie , où nos succès ont concouru presque autant que nos revers à nos pertes. La première est une grande consommation d'hommes , occasionnée soit par la désertion , soit par les maladies , résultat nécessaire des marches pénibles et du changement de climat. La seconde est l'irréremédiable perte du numéraire , parce que chaque objet de dépense se paie au comptant. Ce n'est que l'argent à la main que vous pouvez soutenir votre armée , et cet argent ne vous revient plus. Le dépérissement de la partie de vos denrées , que consommait votre armée en temps de paix , est une calamité de plus , dont le fisc ne s'aperçoit pas , mais dont gémit l'agriculture. Sur seize cents millions qu'a coûtés la guerre de 1757 , un milliard peut-être alla s'enfuir hors du royaume. Si , comme on a lieu de le présumer , la balance de notre commerce avant l'absurde traité , je dirai plus avant le parricide traité fait avec l'Angleterre , s'élevait en notre faveur à soixante-dix millions , il fallait quatorze années de la plus heureuse paix pour rendre à notre industrie les fonds dont on l'avait privée ; et comme l'absence de ces fonds a dû rendre pendant long-temps les reviremens moins rapides et le commerce plus languissant , c'est peut-être vingt ans qu'il a fallu pour réparer les désastreux effets de la guerre terminée par le traité de Paris.

« Il s'en faut bien que les résultats d'une guerre de mer soient aussi préjudiciables. Un vaisseau de ligne avec ses grémens ne coûte guère qu'un million, dont un tiers au plus passe à l'étranger pour achat des matières premières, comme brai, bordage, chanvre, cuivre, mâtures. Ce serait donc exagérer que de porter à quarante millions l'exportation du numéraire nécessaire par quatre ans de guerre; le surplus rentre dans la circulation par les mains des artisans en tout genre et des matelots qui le reçoivent, et la consommation n'éprouve, pour ainsi dire, aucun déchet vraiment appréciable. Sans doute la dépense est considérable, mais du moins elle alimente l'agriculture et l'industrie; la chose publique en souffre, mais la chose privée n'en souffre pas, peut-être même y gagne-t-elle.

« Ces observations trouvent également leur place, soit, et ce serait mon vœu particulier, que vous unisiez sur-le-champ toutes vos forces à celles de l'Espagne pour l'abaissement de l'Angleterre, pour la prospérité de vos fabriques et pour l'extension de votre commerce; soit que, vous en tenant à la lettre des traités, vous fournissiez sans condition, à votre allié, la stricte quotité des secours que ces traités lui garantissent.

« Ce serait peut-être ici le lieu d'apprécier le mérite intrinsèque des articles qui déterminent avec tant de précision la nature et l'étendue de ce secours. Il me serait facile de démontrer que toute clause qui en fixe la mesure est illusoire ou ridicule. En effet, ou les secours stipulés ne sont pas nécessaires à mon al-

lié, et dans ce cas je ne dois pas y être tenu ; ou ils ne sont pas suffisans , et dans ce cas j'abuserais des mots si je disais l'avoir secouru. Quoi qu'il en soit , vous devez à l'Espagne des secours. L'intérêt et la gloire de l'empire français vous en font une loi. La prudence va plus loin ; elle exige qu'une force imposante mette à l'abri de toute insulte vos côtes , votre commerce et vos colonies , et que vous ne vous laissiez pas surprendre par des assurances mensongères.

« Mais que parlons-nous encore de paix , quand une escadre déploie sur l'Océan tout l'appareil de la guerre ? Tandis que des membres de cette assemblée calculaient avec une timide circonspection les inquiétudes que pouvait causer à l'Angleterre un misérable envoi de trois cents hommes et de trois cents fusils dans notre colonie de Tabago , vingt-cinq vaisseaux de ligne et trente-cinq autres bâtimens sont sortis des ports anglais , sans que nous ayons été prévenus de la destination de cet armement dont , aux termes des traités , le cabinet français aurait pourtant dû être instruit. Messieurs , ou le ministère en a reçu la nouvelle officielle , et ne vous l'a pas communiquée , et dès lors le ministère est coupable ; ou il ne l'a pas reçue , et vous ne pouvez tarder plus long-temps à faire connaître à l'Angleterre l'indignation qu'excite en vous l'arrogance de son procédé. Rappelez-vous les négociations de 1756 , et la subtilité ou plutôt la mauvaise foi de la Grande-Bretagne à cette époque. Elle feignait de désirer la paix quand elle avait résolu la guerre ; quand , depuis près de deux ans , elle avait tracé à ses généraux les règles de conduite les plus

hostiles. Rappelez-vous le droit des gens violé dans la personne , dans la propriété de vos commerçans , de vos armateurs , de vos colons , et jugez sa conduite actuelle... Messieurs , les craintes des députés extraordinaires du commerce ne sont rien moins que chimériques. On est bien près de tout oser quand on peut tout , et sans doute il ne dépend que de l'Angleterre de s'emparer de vos colonies. Vous armerez , il ne sera plus temps. Vous le pouvez aujourd'hui , et quelle considération vous retiendrait ? si c'est le désir de la paix , songez que le plus sûr moyen de la conserver est d'être prêt à faire la guerre.

« Mais cette paix , vous ne l'acheterez point par la ruine de votre commerce , par une neutralité honteuse qui ne nous procurerait qu'une tranquillité momentanée. Le souverain qui achète la paix invite son ennemi à la guerre et le fortifie de tout l'argent dont il s'affaiblit. C'est un mauvais politique que celui qui se conduit comme s'il ne lui restait que quelques jours à vivre , et qui se soucie fort peu de ce que , après sa mort , deviendra l'État. Vous ne déshonorerez point , par un excès de prudence , le berceau de la constitution que vos travaux , que votre courage , ont fait éclore. Je le demande à ces guerriers , à ces citoyens qu'a rassemblés de toutes les parties de l'empire le serment glorieux de mourir pour la liberté ! lorsqu'ils ont promis de maintenir la constitution au prix de leur sang et de leur vie , ont-ils entendu soutenir une constitution flétrie dès sa naissance par des craintes pusillanimes ? non , messieurs , à l'instant où ils en ont juré le maintien au dedans , ils en ont juré la gloire au dehors ;

et quel être pensant pourrait se croire libre, s'il n'avait brisé les fers du despotisme intérieur que pour prendre les chaînes apprêtées par l'orgueil d'une nation rivale ?

« Que servirait d'avoir arraché aux vampires du fisc les trésors dont ils se gorgeaient, et qui, quoique par des canaux impurs, refluaient au moins dans l'empire, si c'était pour les verser sans espoir de retour dans les mains d'un peuple qui mettrait à ce prix sa rapace amitié ?

« Je me résume, messieurs, par un mot profond de ce Chatam que j'ai déjà cité : « L'Angleterre en paix avec l'Espagne, ou la France en guerre avec l'Angleterre. »

« Je dis que nous ne pouvons abandonner l'Espagne sans nous mettre, sous tous les points de vue, à la merci de l'Angleterre, sans opérer la ruine de notre commerce, celle de nos colonies et celle de notre industrie, et, par un contre-coup nécessaire, celle de la constitution. La fermeté des mesures que vous adopterez peut seule vous mettre à l'abri des maux qui vous menacent. Telle est la base du décret que je prends la liberté de proposer à l'Assemblée. »

Projet de décret.

L'Assemblée nationale décrète que son président se retirera par devers Sa Majesté pour la supplier :

1° De donner les ordres nécessaires pour qu'indépendamment de l'escadre dont l'armement a précédemment été décrété, il en soit équipé sur-le-champ

une seconde de trente vaisseaux de ligne et d'un nombre proportionnel de bâtimens légers ;

2° D'interposer la médiation de la France dans la querelle élevée entre l'Angleterre et l'Espagne ;

3° Dans le cas où la Grande-Bretagne persisterait dans le système hostile qu'elle annonce , Sa Majesté est autorisée à lui déclarer que le premier coup de canon tiré contre l'Espagne sera considéré comme tiré contre la France.

FIN DU TOME NEUVIÈME.



Publications Nouvelles.

- JOURNAL D'UN DÉPORTÉ NON JUGÉ, par *Barbe-Marbois*. 2 vol. in-18.
- SIMON DE BORGNE, par *Michel Raymond*. 2 vol. in-18.
- VIERGE ET MARTYRE, par *Michel Masson*. 1 vol. in-18.
- ROBERT LE MAGNIFIQUE, histoire de la Normandie au XI^e siècle, par *Lottin de Laval*. 2 vol. in-18.
- LES CHANTS DU CRÉPUSCULE, par *Victor Hugo*. 1 vol. in-18.
- CORISANDE DE MAULÉOX, par l'auteur de *Natalie*. 2 vol. in-18.
- NI JAMAIS, NI TOUJOURS, par *Ch. Paul De Kock*. 2 vol. in-18.
- COQUETTERIE, par l'auteur de *Tryvetyan*. 2 vol. in-18.
- SERVITUDE ET GRANDEUR MILITAIRES, par le comte *A'fred de Figny*. 1 vol. in-18.
- LAUZUN, par *Paul de Musset*. 2 vol. in-18.
- HISTOIRE DES FRANCS, par le comte de *Peyronnet*. 3 vol. in-18.
- POÉSIES MILITAIRES DE L'ANTIQUITÉ, ou *CALLINUS* et *TYRTÉE*, traduits en vers français, avec notices, commentaires, traductions en vers latins, anglais, allemands et hollandais, par *A. Baron*, professeur de littérature générale au Musée, préfet des études et professeur de rhétorique à l'Athénée royal, etc. 1 vol. in-8°, sur grand papier vélin.
- UN MARIAGE DU GRAND MONDE, par l'auteur de *Tryvetyan*. 2 vol. in-18.
- ANATOLE, par madame *Sophie Gay*, 1 vol. in-18.

